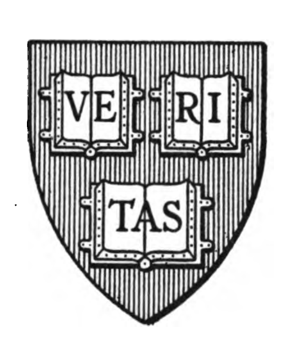
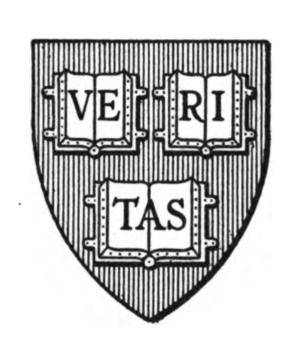



VE RI
TAS


VE RI
TAS



SÉANCES ET TRA

DE

# L'ACADÉ

DES SCIENCES MORALES ET P

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANC

COMPTE REN

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DRO

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'A

22e ANNÉE — QUATRIÈME

TOME QUINZIÈ

(LXVe DE LA COLLECTION

Juillet et Août 1863. ---- 7e et

PARIS
A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS
PRÈS LE PANTHÉON.

1863

Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Economie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique — Politique. Administration. Finances.

## TABLE DES MATIÈRES

*Contenues dans les 7e et 8e livraisons (juillet et août 1863).*

**Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.**



**Communications des Savants étrangers.**



**Documents divers.**

# ACADÉMIE

DES

# SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

---

## COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

Avocat, docteur en droit

SOUS LA DIRECTION

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE.

---

1863 — TROISIÈME TRIMESTRE

22e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE

TOME QUINZIÈME

(LXVe DE LA COLLECTION.)

PARIS

AUGUSTE DURAND, LIBRAIRE,

7, RUE DES GRÈS-SORBONNE.

1865

# RAPPORT SUR LE CONCOURS

POUR LE

# PRIX FONDÉ PAR M. DE MOROGUES.

Le prix fondé par M. de Morogues place de nouveau l'Académie en face du redoutable problème de l'*Extinction du paupérisme*. L'Académie ne s'attend pas sans doute à ce que je lui annonce que le grand secret est trouvé ; qu'il n'y aura plus désormais de pauvres, et que le prix de M. de Morogues, n'ayant plus d'objet, il faut aviser à lui donner une autre destination. Non, je n'ai pas même la satisfaction de pouvoir lui dire que le présent concours ait fait faire un pas bien marqué à la question.

Au reste, nous ne sommes ni plus ni moins heureux que les autres peuples. Une vive émulation s'est établie entre eux, surtout dans ces derniers temps, à qui découvrira le plus sûr remède au paupérisme; aucun d'eux ne l'a encore trouvé; heureux quand, pour vouloir guérir trop radicalement le mal, ils ne l'ont pas aggravé.

Huit ouvrages ont concouru, représentant de 3 à 4,000 pages à lire. Il ne faut pas s'étonner de ce nombre; il faudrait plutôt être surpris qu'il ne s'en soit pas présenté davantage.

Il n'est pas en effet un écrit sur la morale, la philosophie, l'économie politique ou l'histoire qui n'ait trait d'une façon quelconque au paupérisme. C'est surtout de cette matière qu'il est vrai de dire que *que tout est dans tout*. Il faut donc rap-

peler, sous peine d'être inondé à chaque concours d'un nombre indéfini de concurrents, que ce sont les ouvrages qui traitent spécialement du paupérisme et des meilleurs moyens d'y remédier, qui seuls peuvent aspirer au prix de M. de Morogues, et non ceux qui ne font que rencontrer incidemment ce sujet.

Voici, par exemple, un ouvrage de M. le marquis de Bryas sur le drainage. Assurément le dessèchement des terres trop humides par le drainage est un très-grand progrès agricole ; il rend fécondes des terres jusqu'alors stériles ; et par cela seul qu'il multiplie les produits, il contribue à diminuer la pauvreté. Mais ce rapport éloigné suffisait-il pour donner à M. de Bryas un titre suffisant à l'obtention du prix de M. de Morogues ; votre commission ne l'a pas pensé.

Elle vous soumet la même observation sur l'ouvrage intitulé: *Le commerce en Algérie, ou essai sur le peuplement utile de l'Afrique française*, de M. Théodore Laujoulet. La colonisation est sans contredit un moyen puissant d'atténuer la misère ; ce moyen a été et est encore employé sur une très-grande échelle dans certains pays, en Irlande, en Écosse, en Allemagne. Il a le double avantage de soulager ces pays de l'excès de la population et de porter au loin des germes de civilisation. Nous en avons fait nous-mêmes, il n'y a pas très-longtemps, en Algérie, un essai qui n'a pas été heureux. Mais ce n'est là qu'un expédient, un moyen partiel qui n'attaque pas le mal dans ses sources mêmes.

Aussi, et malgré le mérite intrinsèque de ce livre, et bien qu'il jette une grande lumière sur les éléments de prospérité que renferme notre colonie d'Afrique, cependant votre commission ne croit pas devoir vous le proposer pour le prix.

Nous sommes, bien qu'à regret, obligés de vous soumettre la même conclusion sur l'ouvrage de M. Feillet, intitulé :

*Misère au temps de la Fronde.* C'est cependant une œuvre considérable (plus de 500 pages grand in-8°), offrant un grand mérite et par l'étendue des documents historiques qu'il a pu réunir et par la vivacité des couleurs dont il a animé ses tableaux et ses récits. Il fait ressortir d'une manière saisissante le contraste qu'a offert notre France au temps de la Fronde, entre les intrigues ambitieuses et galantes de la plupart des grands seigneurs et des grandes dames de ce temps, et les vertus chrétiennes qui éclatèrent alors, époque étrange remplie tout à la fois d'égoïsme sans pitié et d'ardente charité, de corruption éclatante et de ferveur religieuse.

Quelques chapitres consacrés à retracer la vie de saint Vincent de Paul, les vicissitudes qu'il eut à traverser, d'abord esclave à Tunis, puis aumônier de la reine Marguerite de Valois, les obstacles qu'il eut à surmonter pour accomplir sa sainte mission, ont surtout appelé notre attention.

Nous n'avons pu y lire le réquisitoire de M. le lieutenant de Beauvais *contre un certain prêtre nommé Vincent*, sans faire de singuliers rapprochements.

« Il serait arrivé il y a quinze jours en cette ville, est-il écrit dans cette pièce curieuse, un certain prêtre nommé Vincent, lequel, au mépris de l'autorité royale, a fait assembler un grand nombré de femmes, auxquelles il a persuadé de se constituer en confrérie sous les noms *spéciaux* (*sic*) de la charité, pour subvenir et fournir de vivres les pauvres malades, *ce qui ne doit être toléré*, etc.... »

On le voit, ce n'est pas seulement de nos jours qu'on peut être un très-saint homme et avoir affaire avec la police de son pays.

Malgré le très-vif intérêt que nous a inspiré cet ouvrage, votre commission ne vous le propose pas pour le prix. Il

participe, en effet, jusqu'à un certain point au défaut que nous avons signalé dans les ouvrages précédents. Décrire un mal, ce n'est pas le guérir. Il ne suffirait pas de faire l'histoire du paupérisme, histoire qui, si elle était complète, embrasserait celle du monde entier depuis sa création, pour éteindre ou même atténuer cette maladie sociale ; or, le livre de M. Feillet n'est, ainsi qu'il l'intitule lui-même, qu'un *simple chapitre de cette histoire*. Il ne répond donc pas complètement à la pensée du concours ; et néanmoins à raison des nobles sentiments qui ont inspiré ce livre et du mérite incontestable de ses recherches historiques, nous vous proposons de le mentionner honorablement.

Trois autres ouvrages se présentent ensuite, auxquels nous adressons un reproche tout opposé. Nous serions tentés même de les rejeter du concours, non pour n'avoir pas abordé assez directement le problème, mais pour s'être égarés à la recherche d'une solution trop absolue; et c'est dans l'examen de ces ouvrages que nous avons aperçu le danger d'une question mal posée. Il n'aurait peut-être pas fallu parler de l'*extinction*, mais seulement de l'*atténuation* du paupérisme. Toutes les fois, en effet, qu'on cherchera un remède trop radical à ce fléau, qui est malheureusement inhérent à la condition de l'homme en société, on ne sera que trop disposé à s'égarer dans les systèmes socialistes.

On ne peut se dissimuler, en effet, que la source première du paupérisme est dans notre libre arbitre, c'est-à-dire dans le choix que l'homme est sérieusement appelé a faire librement, mais sous sa responsabilité entre le bien et le mal. Aussi tous ceux qui prétendent extirper radicalement le paupérisme du sein de la société, sont-ils presque invinciblement portés à s'attaquer à la liberté de l'homme et à la supprimer. De là, toutes ces doctrines dites socialistes et bien plutôt an-

tisociales qui ont été si souvent et si victorieusement réfutées dans le sein de cette Académie. C'est évidemment à cette école qu'appartiennent les trois ouvrages dont nous allons rendre compte.

Un de ces ouvrages, intitulé *Du paupérisme en France et des moyens d'y remédier*, est de M. Hippolyte Hausicker, ouvrier à Cologne. Cette qualité d'*ouvrier* était bien faite pour exciter notre attention ; aussi avons-nous lu avec un soin scrupuleux le manuscrit de plus de 200 pages in-folio, dans lequel M. Hausicker a déposé ses idées. On ne peut pas dire que cette œuvre soit tout à fait sans mérite ; elle a dû coûter à son auteur beaucoup de travail et un grand sacrifice de temps ; malheureusement on y trouve plus de bonne volonté que de lumières.

Ainsi M. Hausicker assigne au paupérisme les six causes suivantes :

1° La multiplication exagérée des hommes ; 2° le luxe ; 3° l'usure ; 4° l'inégalité des impôts ; 5° la spéculation sur les denrées de première nécessité ; et 6° l'antagonisme.

Pour prévenir l'excès de population son remède est simple : ne pas permettre que les hommes se marient avant l'âge de trente ans, et les femmes, avant celui de vingt ; exiger de tous les *candidats* au mariage ( l'expression est à remarquer : tout, en effet, dans cette école est fonction, même le mariage), exiger des *candidats* au mariage un certificat de moralité et la justification de moyens d'existence : « Il ne devrait pas appartenir au premier goujat, dit notre auteur dans un langage dédaigneux, qu'on est quelque peu étonné de trouver sous la plume d'un ouvrier, de propager son espèce sur ce globe. » Et comme il y aurait bien quelque danger si le mariage était rendu si difficile pour les candidats qui y aspirent, que ceux-ci prissent le parti de s'en passer, ce

qui n'arrive déjà que trop, à ce danger qu'il prévoit, M. Hausicker propose de remédier par l'institution, dans chaque canton, de pensionnats où toutes les jeunes filles de dix à vingt ans seraient internées et soigneusement gardées.

Les moyens qu'il propose pour remédier à l'usure, à la spéculation, à l'antagonisme sont tout aussi raisonnables. L'usure, pour lui, n'est pas seulement dans les prêts d'argent; elle s'étend à toute chose que le détenteur vend trop cher en se prévalant des besoins de l'acheteur : « Il est tout aussi monstrueux, dit-il, de spéculer sur le besoin de pain que sur le besoin d'argent. » Il propose de prévenir les abus de la spéculation sur les denrées de première nécessité, non comme nos lois le font à l'égard des prêts à usure par la fixation d'un *maximum;* son remède est beaucoup plus radical; il demande tout bonnement l'expropriation générale pour cause d'utilité publique et l'attribution à l'État du commerce des céréales comme celui de l'argent : « Il en sera « du blé, dit-il, comme du tabac. L'État règlera la quantité « des produits, les prix d'achat et de vente; le public trou- « vera dans l'intermédiaire unique et désintéressé du Gou- « vernement une sécurité et une économie dont on ne se « fait pas une idée; l'une et l'autre cesseront d'être ex- « ploitées. »

Ce n'est pas tout; un monopole en entraîne un autre. L'État devra aussi exproprier et s'attribuer la meunerie et la boulangerie, afin d'assurer à tout le monde et en tout temps du pain à bon marché et de bonne qualité. Nous ne savons pas pourquoi l'auteur s'arrête en si beau chemin et ne propose pas de faire entrer la viande, le vin et tous les objets de première nécessité dans ce vaste monopole. Ainsi l'État, banquier universel, seul régulateur des capitaux, acheteur, vendeur, manipuleur de toutes les denrées de première nécessité,

et cela pour assurer non le droit au travail, mais le droit à l'existence telle que l'auteur la comprend, c'est-à-dire avec une certaine somme de bien-être ; voilà son système.

Quant à cette éternelle objection de désintéresser l'homme du travail, en enlevant le stimulant de la nécessité, l'objection qui embarrassa si fort le chef de cette école dans les conférences du Luxembourg et à laquelle il ne trouva d'autre réponse à faire que de remplacer le stimulant de la nécessité par celui du point d'honneur, en affichant en plein atelier le nom des ouvriers qui refuseront de travailler, notre auteur lui a trouvé une réponse plus directe et peut-être plus efficace. Il propose *d'user largement du knout* sur le dos des paresseux. Il faut convenir que discipline pour discipline, celle de nos dépôts de mendicité en France et de *Works-house* en Angleterre, est plus douce et plus humaine.

Ces ridicules théories, après avoir fait tant de bruit naguères, ne font plus, Dieu merci, qu'exciter le sourire même de nos ouvriers; et nous ne savons par quelle malheureuse inspiration M. Hausicker a cru pouvoir y joindre des menaces contre la population et contre la société qui n'adopteraient pas ses réformes, menaces qui nous rappellent de mauvais jours pas encore très-éloignés de nous. Il a raison de réclamer, pour cette partie de son travail, les immunités d'un concours purement scientifique ; et ce n'est certes pas nous qui les lui refuserons.

Il est d'ailleurs bon que toutes ces folles idées se produisent au grand jour de la publicité et subissent l'épreuve de la contradiction ; elles ne sont dangereuses que lorsqu'elles fermentent obscurément au sein des masses ignorantes.

Le second des ouvrages qui appartiennent à cette école, quoique d'une manière un peu moins accusée, est de

M. André, de Marseille, et porte le titre : *De l'extinction du paupérisme.*

Le moyen d'éteindre le paupérisme, indiqué dans cet ouvrage, est des plus simples. Il consiste à prélever 1 p. 100 sur le montant de tous les revenus, bénéfices, traitements qui se perçoivent en France, d'y ajouter des primes à prélever sur les mariages, les successions, l'entrée dans les lieux de réjouissance, tels que cabarets, théâtres, bals publics, etc., de former de tout cela un capital qui, accumulé pendant trois ans, donnera de 4 à 5 cents millions ; l'intérêt de ce capital serait distribué en pensions, et l'auteur estime qu'en 1870, il y aurait déjà 500,000 personnes possédant une pension de 215 à 220 fr. Comme le capital ne s'aliènerait pas et irait toujours progressant, il est clair qu'au bout d'un certain nombre d'années on arriverait à pensionner tout le monde, et alors il serait vrai de dire que le problème de l'extinction du paupérisme serait bien réellement résolu.

Malheureusement, l'économie politique ne croit pas à ces capitaux, auxquels on ne touche jamais et qui, s'accroissant progressivement, finiraient, dans un temps donné, par dépasser la fortune publique et privée du monde entier. Qui ne voit, d'ailleurs, qu'à mesure que le nombre des pensionnaires s'accroîtrait, celui des travailleurs et des producteurs décroîtrait, et qu'il arriverait infailliblement un moment où il y aurait bien toujours des mains tendues pour recevoir des pensions, mais où il n'y aurait plus de bras pour fournir le travail qui les alimenterait?

Enfin le troisième livre écrit dans ces idées est de M. le docteur Savardon et porte le titre : *De l'extinction du paupérisme réalisée par les enfants trouvés, de la commune telle qu'elle est et telle qu'elle pourrait être.*

L'auteur choisit les enfants trouvés comme le noyau de sa

nouvelle commune ; et cela par la raison que n'ayant pas de famille, la société peut s'emparer d'eux et régler leur éducation et leur mode d'existence comme elle l'entend. Il les établit sur un terrain où un riche propriétaire aura fait élever des bâtiments appropriés à cette destination. Une certaine étendue de terres en culture sera annexée à cette fondation, dont la propriété sera représentée par des actions. Là, les enfants reçus à leur naissance seront conduits à travers la crèche, la salle d'asile, l'école, l'apprentissage, le compagnonnage même, et le mariage jusqu'à l'âge viril. Le budget, à ces différentes époques de leur vie, est dressé avec soin. Jusqu'à l'âge de douze ans, les dépenses y excèdent les recettes ; mais à partir de cet âge jusqu'à vingt, ce serait le contraire, et comme l'excédant des recettes irait toujours croissant chaque année à mesure que le travail de l'enfant deviendrait plus fructueux, il en résulterait que passé vingt ans, cet enfant se trouverait avoir non-seulement remboursé les avances faites par la communauté à ses premières années, mais qu'il possèderait en outre un pécule qu'il pourrait convertir en actions et devenir ainsi co-propriétaire des édifices et terres où son enfance se serait passée.

Dans la pensée de M. le docteur, l'exemple de ces enfants si bien élevés et si heureux ne pourrait qu'être contagieux : « Tout ce qui, dans la vieille commune, dit-il, se recom« mande par la moralité et l'intelligence, trouvera tôt ou « tard son intérêt à faire partie de la nouvelle. Tout le reste « disparaîtra par l'émigration dans ce monde ou dans « l'autre. » C'est ainsi que sur ce modèle d'organisation, cette commune, telle qu'elle doit être, dit M. le docteur Savardon, se constituera ; et comme si le procédé suivi réussit pour une commune, il n'y a pas de raison pour qu'il n'ait le même succès dans toutes les autres, on arrivera à purger

la vieille société de tous les éléments du paupérisme et à y faire régner partout l'ordre, la morale, l'aisance et le bonheur.

« Nous pouvons certainement admettre cette hypothèse de « l'auteur, p. 229 de son livre, que de ces calculs les plus « simples et les plus exempts d'exagération, se déduit tout « naturellement cette conséquence, qu'il arrivera une « époque relativement prochaine, où non-seulement le pau- « périsme aura disparu, conformément au vœu que formait « il y a vingt ans un illustre captif, mais où la campagne « cultivée, comme les jardins les plus soignés, retiendra et « ramènera ses habitants, aussi bien par l'attrait d'une vie « relativement et progressivement riche et heureuse en toutes « choses, que par le sentiment qui attache à la terre « natale. »

C'est toujours, comme on le voit, quoique sous des formes différentes, une même pensée : celle d'absorber les facultés individuelles dans une communauté où il n'y a de vivace et de libre que l'être collectif qui se personnifie en définitive dans son chef.

Il faut bien qu'il y ait quelque chose de spécieux dans ces idées, puisqu'elles séduisent tant d'imaginations ardentes. Et cependant, il n'est pas des tentatives de ce genre qui n'aient misérablement échoué. C'est que ceux qui les ont imaginées ont fait abstraction des passions de l'homme, et surtout de ce besoin de liberté qui est tellement inhérent à notre nature que nous sommes bien plus portés à briser les freins sociaux, à retourner à l'indépendance absolue, qu'à les multiplier au point d'en être étouffé et comme momifié. La religion, avec ses renoncements aux biens de ce monde et ses espérances dans une autre vie, a seule jusqu'à présent réussi à réaliser le sacrifice de l'individualité, à constituer de

vraies communautés. Mais, indépendamment de ce que la paix, l'ordre et le bonheur ne règnent pas toujours dans les cloîtres, il n'est pas encore arrivé qu'on ait réalisé ce prodige avec la seule perspective du bien-être matériel.

Je serais le premier à reconnaître les bienfaits de l'association, mais de l'association libre qui réunit et accroît ainsi les forces individuelles sans les absorber. Le phalanstère n'est pas l'application du principe si fécond de l'association ; il en est la perversion.

Si je me suis arrêté peut-être un peu trop sur ces ouvrages, l'Académie me le pardonnera ; il me semble qu'elle ne doit pas fuir mais rechercher toutes les occasions de traiter ces questions avec la haute autorité que lui donnent sa science et son expérience. Ce n'est pas un temps perdu que celui que vous employez à répandre quelque lumière sur les théories décevantes qui laissent de si mauvais levain dans notre société.

Nous arrivons enfin aux deux ouvrages entre lesquels votre commission vous propose de partager le prix. S'ils n'ont pas embrassé toutes les faces de cette vaste question du paupérisme, ils en ont cependant envisagé certaines parties et n'ont du moins indiqué que des remèdes que la raison peut avouer. L'Académie connaît déjà la première partie de l'ouvrage de M. Magnitot ; car elle l'a couronné. La suite et le complément de cet ouvrage a paru et a été soumis à l'examen de l'Académie ; votre commission vous propose de l'admettre à partager le prix.

Ce n'est pas que les idées de M. Magnitot soient seules à l'épreuve de la critique ; elles nous paraissent tendre beaucoup trop à faire de la charité légale l'instrument principal du soulagement des pauvres, et de la charité privée un simple auxiliaire, tandis que c'est l'inverse qui nous paraît

devoir être le but à atteindre. Nous n'avons rien à changer à cet égard aux appréciations et aux sages raisons de notre savant confrère, M. de Lavergne, rapporteur dans le dernier concours.

M. le préfet de la Nièvre a commencé par supprimer dans son département la mendicité et le vagabondage au moyen de l'établissement d'un dépôt de mendicité, ce qui n'est pas nouveau. Mais ce qui lui appartient, c'est l'idée qu'il a eue d'organiser dans toutes les communes de ce département une souscription générale pour le soulagement des misères que le dépôt de mendicité ne peut atteindre. Les souscripteurs s'engagent à payer pendant cinq ans la somme qu'ils ont fixée eux-mêmes ; cette souscription a été acceptée dans la plupart des communes et a atteint la somme de 200,000 fr. environ ; c'est-à-dire le dixième de toute la contribution foncière du département. L'administration règle par des commissaires choisis parmi les souscripteurs l'emploi du montant de la souscription; laquelle, après avoir pourvu largement au soulagement des malheureux, laisserait encore disponible un reliquat assez considérable qui formera une réserve. L'épreuve pendant une première période quinquennale a réussi ; et les souscriptions ayant été recueillies, une deuxième période de même durée est commencée et laisse tout espoir que non-seulement elle ne sera pas moins heureuse que la première, mais que la souscription passant dans les habitudes du pays deviendra une sorte d'institution permanente. Ce seront là les bons côtés de la mesure, et on ne peut qu'applaudir à cette heureuse pensée de provoquer la charité privée à s'organiser ainsi, pour secourir la misère avec discernement au lieu de jeter au hasard ses aumônes.

Mais il est quelques faits qui nous inspirent des doutes aussi au point de vue de la thèse légale.

Ainsi M. le préfet reconnaît que, dans dix communes récalcitrantes, la souscription volontaire aurait été remplacée par une contribution extraordinaire.

En outre, est-il bien sûr qu'une souscription annoncée avec tant d'appareil par le chef de l'administration, recommandée d'une manière si pressante à tous les maires, accompagnée de rapports rendus publics, où les récalcitrants et même les simples hésitants sont assez sévèrement admonestés, soit un acte bien libre et bien spontané?

Et puis sur qui repose la propriété des sommes provenant de la souscription et des réserves non employées? Est-ce le département, est-ce chaque commune qui en est le propriétaire? Dans le premier cas, comment et par qui se fait la répartition? Dans le second, c'est le bureau de bienfaisance qui, comme représentant légal et tuteur des pauvres, a seul le droit de faire la distribution des secours qui leur sont destinés; et alors que devient l'intervention libre des souscripteurs?

Enfin, en cas de difficultés, de conflits, comment régler les juridictions? Si la souscription est assimilée à une taxation, c'est le percepteur qui percevra et l'administration qui statuera; si ce n'est qu'un contrat privé, ce sont les huissiers et les tribunaux.

Il y aurait là bien des points à éclaircir. Le zèle du préfet, la bonne volonté des maires et des populations a pu jusqu'à présent couvrir toutes ces difficultés énormes; mais elles n'en existent pas moins et elles pourront bien un jour éclater.

Cette mesure se trouve aussi trop identifiée avec M. Magnitot; elle a trop besoin de son influence personnelle, de la confiance qu'il inspire et de l'aide de son zèle. Nous avouons que nous ne sommes pas très-rassurés sur l'avenir

de cette organisation charitable, lorsque M. le Préfet de la Nièvre, qui vient d'être appelé à administrer un autre département, l'abandonnera à elle-même.

Au reste, l'application et l'apologie de cette souscription n'est pas le seul mérite de l'ouvrage de M. Magnitot; il embrasse les divers moyens de prévenir le paupérisme et fait ressortir dans quelques pages aussi bien écrites que bien pensées, tout ce que la religion, l'instruction du peuple, l'accroissement de l'aisance générale, la résidence des grands propriétaires dans les campagnes et le patronage, auraient d'efficacité pour diminuer le paupérisme.

Tous ces moyens sont, en effet, très-efficaces et même les seuls qui puissent être utilement employés pour attaquer le mal dans ses sources. Mais encore faut-il qu'ils soient employés avec un certain discernement. Car il n'en est pas un certainement qui, employé avec un zèle inintelligent, ne puisse produire un résultat tout contraire à celui qu'on s'en promet.

Ainsi le sentiment religieux est certainement le mobile le plus puissant de la charité; eh bien! selon qu'il sera où ne sera pas éclairé par la raison, il pourra ou prévenir efficacement le paupérisme, ou au contraire l'alimenter, le propager, le sanctifier même.

Certes, les distributions de secours à la porte des couvents, la multiplicité des ordres mendiants des autres pays catholiques, ne sont pas propres à éteindre le paupérisme, mais au contraire le feraient naître là où il n'existerait pas.

L'accroissement de la richesse dans un pays, en y répandant l'aisance, peut incontestablement diminuer le nombre des pauvres, tout en accroissant les moyens de les secourir; et cependant si des institutions libérales et les bonnes mœurs qui en dérivent ne viennent pas échauffer les cœurs

d'un sentiment de vive charité et créer entre les membres de la communauté cette solidarité qui fait que les souffrances de l'un sont ressenties par tous, il adviendra que l'accroissement de la richesse publique, en élargissant la distance qui sépare déjà le riche du pauvre, rendra de plus en plus choquant le contraste qui existe entre l'extrême richesse et l'extrême pauvreté, aura pour effet d'accroître l'orgueil et l'égoïsme des uns et l'envie haineuse des autres ; elle aura ainsi envenimé le mal, bien loin de le guérir.

Et puis cette richesse publique, par quelle cause s'accroît-elle? par un immense développement du commerce et de l'industrie. Mais dans les pays privilégiés où un tel développement se produit, ne surgit-il pas de cette prospérité même des causes de paupérisme nouvelles et inconnues à nos pères. Et par exemple, les chômages qui frappent tout à coup des millions d'ouvriers, et se jouant de toute prévoyance les mettent en face du plus complet dénuement, ne sont-ils pas le prix dont les peuples modernes payent leur fortune? C'est alors que se manifestent d'une manière éclatante les heureux effets de ces institutions qui rapprochant les classes de la société les unes des autres, créent entre elles des liens sympathiques, une solidarité toute fraternelle et donnent lieu à une explosion de charité universelle qui fera l'admiration et l'envie des nations qui n'ont pas en elles les mêmes élans de liberté et de fraternité.

Et encore faut-il que ces élans de charité soient sinon tempérés au moins dirigés avec une certaine réserve.

Il ne faut pas se dissimuler en effet que ces grandes crises industrielles qui tarissent tout à coup pour des masses de travailleurs les sources habituelles de leur existence, emportent avec elles de douloureuses conséquences. Il faut que ces masses apprennent quelque industrie nouvelle; que

souvent même elles s'éloignent des lieux où sont tous les obstacles. On ne peut dire les crises terminées que lorsque ceux qui ont été frappés par ce chômage forcé ont retrouvé des nouveaux moyens d'existence. La transition est donc quelquefois longue et elle ne peut s'opérer que par la pression de la nécessité.

La charité doit adoucir mais non supprimer complètement cette puissante et salutaire pression ; car si elle la supprimait, le déplacement ne se ferait pas. Les hommes atteints par le chômage resteraient oisifs, ils prendraient l'habitude de l'assistance publique ; et alors ce qui n'était d'abord que misère accidentelle, pourrait devenir paupérisme.

L'accroissement de l'assistance publique, on le voit, si elle a ses avantages, a aussi ses dangers.

Quant à l'importance qu'attache l'auteur à retenir les habitants de la campagne dans leurs champs et à les empêcher d'émigrer dans les villes, à l'utilité qu'il trouve de fixer dans leurs résidences rurales les riches propriétaires, afin qu'ils y exercent un salutaire patronage, nous ne pouvons que donner notre pleine adhésion à ces vues. Le corps social est en effet comme le corps humain ; c'est aux parties saines de ce corps à réagir sur les parties viciées et à y remener la force et la santé.

Il est incontestestable que la présense habituelle d'un grand propriétaire au milieu d'une population rurale y fait ordinairement beaucoup de bien, et pourrait encore en faire beaucoup plus si ce propriétaire s'y trouvait dans d'autres conditions que celles que lui font nos lois et nos institutions.

Il ne suffit pas de déplorer l'absentéisme de ces grands propriétaires et de signaler leur tendance à aller perdre dans les grandes villes où ils vivent ignorés et confondus, cette somme d'influence naturelle, d'intelligence, de bonne éduca-

tion, dont il pourraient faire un si utile usage autour d'eux, s'ils vivaient davantage sur leurs terres ; il faudrait rechercher quelles sont les causes qui font que le grand propriétaire préfère la résidence de la ville à celle de la campagne. Ces causes une fois bien connues, il sera peut-être alors possible d'y porter remède.

Nous aurions désiré que l'auteur se livrât à quelques recherches sur ce sujet, qu'il examinât, par exemple, si la condition qui est actuellement faite à nos grands propriétaires dans les campagnes, est de nature à les y retenir, s'ils n'y sont pas privés de tout pouvoir, de toute influence réelle ; si, lorsqu'ils y veulent faire le bien, ils ne sont pas arrêtés, enchaînés par les mille entraves d'une centralisation excessive. Certes le dégoût d'une vie que rien de sérieux ne remplit, que des défiances jalouses soit de l'autorité soit des voisins souvent empoisonnent, ne sera pas un bien puissant attrait pour les fixer à la campagne, et les détourner de cette vie facile et si pleine de séductions qu'ils trouvent dans les grandes villes. J'aurais voulu que l'auteur recherchât s'il n'y aurait pas quelque réforme propre à changer un tel état de choses ; s'il n'y aurait pas moyen, par exemple, de créer à ces grands propriétaires résidant à la campagne certains devoirs qui rempliront leur vie, donnneront un aliment à leurs facultés, un but même à leur ambition légitime.

Je ne fais qu'exprimer un regret. Si j'allais plus loin, et si je me permettais de développer ici mes propres idées, non-seulement je m'exposerais à ne plus me trouver d'accord avec tous nos honorables collègues de la commission ; mais j'intervertirais un peu les rôles, et de juge je deviendrais partie de ce concours.

M. Magnitot est beaucoup plus explicite sur les cabarets, les foires, les marchés et toutes ces réunions de plaisirs où

le peuple des campagnes vient trop souvent dépenser ses épargnes et corrompre ses mœurs. Il voudrait que le nombre des cabarets dans chaque commune fût fixé et aussi restreint que possible; que le gouvernement ne se montrât pas si facile à multiplier les foires et les marchés, etc. Il paraît même que, dans son zèle, il aurait pris sur ce sujet certains arrêtés qui auraient éveillé les scrupules de l'autorité supérieure. Il trouve bien entendu ces scrupules peu justifiés.

Quoi qu'il en soit, M. Magnitot me paraît s'exagérer de beaucoup l'importance de ces mesures de police; il est bon sans doute que les cabarets soient strictement surveillés; mais il importe bien plus encore de dégoûter le peuple d'y aller.

Je lisais il y a quelques jours une des *monographies* de M. Leplay, œuvres si instructives et si intéressantes, tout à la fois, parce qu'elles sont la vérité même prise sur le fait, comme on dit; et j'y trouve cette particularité que n'a pas prévue M. Magnitot. Dans certains villages, lorsque l'heure à laquelle les cabarets doivent être fermés a sonné, les buveurs forcés d'évacuer les lieux, emportent dans le domicile de l'un d'eux les liqueurs qu'ils n'ont pu consommer; et là en présence de leurs femmes et de leurs enfants, trop souvent même avec leur participation, ils achèvent la débauche seulement interrompue. Il est certain que dans ce cas, la mesure de police sur la clôture des cabarets à une certaine heure, mesure d'ailleurs très-légale et très-utile, produit cependant un résultat tout autre que celui que l'administration en attendait; elle transporte l'intempérance du cabaret dans le sein même de la famille.

Ce n'est pas une raison sans doute pour renoncer à ces mesures qui ont leur utilité; mais c'en est une pour chercher ailleurs des remèdes plus efficaces à ce fatal abus de la

boisson, qui est, à vrai dire, le grand ennemi de nos classes ouvrières, et le principal pourvoyeur du paupérisme.

Malgré ces critiques, il y a dans l'ouvrage de M. Magnitot un sentiment si profond des devoirs de l'Etat et des particuliers envers les classes pauvres, un si bon vouloir de trouver des remèdes efficaces aux infirmités morales et physiques de ces classes, que votre commission vous propose de l'admettre encore une fois à l'honneur de partager le prix fondé par M. de Morogues. D'ailleurs, la bonne pensée que M. le préfet de la Nièvre a mise en pratique, d'organiser la charité privée, et l'exemple qu'il a offert de tout ce qu'on peut obtenir de la liberté et de la spontanéité des classes riches pour le soulagement des pauvres, eût suffi pour lui mériter un tel honneur.

Le dernier ouvrage dont j'ai à vous rendre compte et que votre commission vous propose également pour le prix, est de M. Emile Laurent, chef de division à la préfecture de la Gironde; son titre est : *Le paupérisme et les associations de prévoyance, nouvelles études sur les sociétés de secours mutuels*. Il traite dans plus de 500 pages cette importante matière au triple point de vue de l'*histoire*, de l'*économie politique* et de l'*administration*. C'est un livre d'un mérite hors ligne, tant sous le rapport du style, que sous celui de la sûreté et de la parfaite sagesse des doctrines. Il ne laisse rien à dire sur les sociétés de bienfaisance, qui, si elles ne sont pas le seul remède au paupérisme, sont incontestablement un des moyens les plus efficaces et les moins dangereux de l'atténuer.

Comme il faut commencer par bien fixer le sens des mots, l'auteur débute par donner du *paupérisme* une définition aussi éloquente que vraie.

« C'est, dit-il, une maladie sociale qui produit la subver-

« sion de l'intelligence, l'affaiblissement et la décomposition « de la volonté et de l'énergie individuelle, la torpeur de la « conscience et de la personnalité. L'agglomération des in- « dividus, des familles, des populations en proie à ce mal, « fait que cette misère intense et homogène se répand de « proche en proche, s'accumule, grandit, se répercute, « forme un foyer de plus en plus vaste, de plus en plus « rayonnant d'infection et de souffrance, devient persistante, « et demeure héréditaire, se fait sentir dans les régions voi- « sines, finit par détruire tout ressort moral chez les pauvres, « et par substituer chez le riche l'effroi à la compassion. Le « paupérisme enfin, pour le définir par un seul mot, *c'est* « *l'épidémie de la pauvreté.* »

Cette définition suffit pour faire sentir la différence qu'il y a entre la pauvreté accidentelle et cette pauvreté passée à l'état de vice organique et héréditaire qui constitue le paupérisme. Ce n'est pas là une distinction purement théorique; elle a son influence sur le choix des remèdes à appliquer.

Ainsi, lorsque l'indigence est accidentelle et a pour cause une maladie, une inondation, un incendie, l'assistance donnée pour ce cas ne risque pas de créer l'habitude de la mendicité ; car elle n'encourage pas ces fléaux à se reproduire, par cela qu'on essaie d'y remédier. Et encore faut-il même pour ces cas de la misère purement accidentelle, que l'assistance soit donnée avec une certaine réserve ; car si cette assistance était trop certaine, si elle laissait supposer un droit strict et absolu au profit de l'assisté, il pourrait bien arriver que celui-ci se désintéressât du travail, de l'économie, de la sobriété, et que, d'une indigence simplement accidentelle et momentanée, il tombât dans le paupérisme permanent et invétéré.

Aussi c'est parce que la charité légale a presque toujours

ce caractère d'une obligation stricte et absolue, et qu'en outre elle ne crée aucun rapport affectueux de reconnaissance entre le pauvre et l'assisté, qu'il ne faut y recourir qu'en cas de nécessité absolue et à défaut de la charité spontanée.

C'est ce que l'auteur démontre d'une manière selon nous irréfutable.

Il cite deux autorités qui, à nos yeux, ont un grand poids; elles émanent de deux de nos confrères.

M. Reybaud fait sur les secours distribués par le bureau de bienfaisance les réflexions suivantes :

« On peut dire hardiment que, si la moyenne de ces se-« cours n'était pas distribuée aux pauvres, ces derniers n'en « seraient pas plus malheureux; et l'on peut affirmer que « l'indigence ne souffrirait pas davantage, si ces secours « dérisoires, distribués si *uniformément* et avec une com-« plète inintelligence, cessaient de lui être donnés mensuel-« lement. *Depuis soixante ans que l'administration de l'as-« sistance publique à domicile exerce son initiative, on n'a « jamais vu un seul indigent retiré de la misère par ce mode « de charité;* au contraire, elle constitue souvent le pau-« périsme à l'état héréditaire. Ainsi nous voyons aujour-« d'hui inscrits sur les contrôles de cette administration « les petits-fils des indigents admis aux secours publics en « 1802, alors que le fils avait été, en 1830, porté égale-« ment sur ces tables fatales. »

Ce jugement porté par un juge si compétent sur les bureaux de bienfaisance, est bien grave et digne de sérieuses réflexions.

Celui que notre confrère M. de Rémusat, alors ministre de l'intérieur porta en 1840 sur les hospices et les hôpitaux, ne l'est pas moins :

« L'expérience tend chaque jour, dit M. de Rémusat dans « une circulaire, à démontrer que le système des hôpitaux « relâche, s'il ne les détruit pas, les liens de la famille ; il « déshabitue les enfants du devoir naturel de nourrir et de « soigner leurs parents vieux et infirmes; ces derniers eux-« mêmes, dans la pensée d'enlever une charge à leurs « enfants, finissent par considérer l'hospice comme un asile « où il est naturel d'aller terminer ses jours; et souvent « même avant l'âge, l'individu encore apte au travail simule « ou exagère des infirmités pour obtenir son admission. »

Il est vrai que l'administration a fait depuis des efforts intelligents pour corriger autant qu'il était en elle ces effets dangereux de la charité légale. Elle s'est efforcée de substituer le secours à domicile aux distributions mensuelles et régulières; elle a fixé une rémunération à payer par ceux qui ne pouvant justifier d'une indigence complète, se présentent pour être admis dans les hospices et les hôpitaux. Ces réformes apportées dans le régime de l'assistance pourront-elles faire disparaître tous les dangers? Nous en doutons. L'État sera toujours placé dans cette difficile alternative, ou de laisser mourir de faim ou de maladie un malheureux faute de secours donnés à temps, ou par des secours trop assurés et trop faciles, d'affaiblir ce grand ressort de la nécessité qui produit le travail et l'épargne. La question, comme on le voit, est horriblement complexe.

Quant au paupérisme proprement dit et tel que notre auteur l'a défini, et qui est l'objet spécial de ce concours, le remède à appliquer est d'abord dans une forte répression de la mendicité et du vagabondage. Les dépôts de mendicité combinés avec les ressources pénales suffisent à supprimer, au moins dans ses manifestations extérieures, cette industrie permanente du paupérisme qui consiste, dans nos villes, à tenter

la commisération des passants par des infirmités souvent simulées; et qui, dans nos campagnes, s'organise en bandes, ou va de château en château, de ferme en ferme, arracher autant à la peur qu'à la pitié, un tribut que les pauvres finissent par considérer comme légitime.

Mais il ne suffit pas de punir, de séquestrer et de forcer au travail ces êtres que la paresse, la débauche et tant d'autres vices ont fait tomber dans ces bas-fonds où s'alimente le paupérisme. Cela ne satisfait pas le chrétien ; cela ne suffit pas à l'homme d'État. Il y a un devoir plus difficile à remplir, celui d'attaquer ce mal dans ses sources mêmes et de le prévenir dans la mesure des possibilités sociales.

C'est ici que l'ouvrage dont nous rendons compte a fait preuve d'un grand sens. Son auteur part de cette vérité incontestable, que toutes les infirmités morales qui ont pour effet d'augmenter le paupérisme peuvent être ramenées à une seule, l'imprévoyance. L'ignorance, la débauche, la dissipation, tous les défauts enfin qui conduisent à la misère invétérée, ne sont-elles pas les effets de l'imprévoyance ?

Apprendre au peuple à prévoir, lui fournir tous les moyens de rendre cette prévoyance efficace, c'est donc le moyen le plus sûr de prévenir le paupérisme.

Mais cette prévoyance, pour produire ses résultats moraux, c'est-à-dire inspirer l'amour du travail, l'habitude de l'économie, doit être libre et spontanée; car si une puissance quelconque se chargeait de prévoir pour les pauvres, ces effets moralisateurs s'évanouiraient : « C'est, dit l'auteur avec une « grande vérité, dans la libre expansion de l'initiative indivi- « duelle, dans l'esprit de la liberté, de la responsabilité de « chacun, qu'est le remède vivifiant et souverain ; des écoles « nombreuses l'ont placé dans l'exagération des attributions « de l'État, érigé alors en une sorte de providence; tendance

« déplorable, qui malheureusement répond trop aux habitudes « invétérées de notre pays, etc..... »

Mais que peut l'individu livré à ses propres forces ? il éprouvera bientôt le sentiment de son impuissance, et il tombera inévitablement dans le découragement, cette *torpeur de l'âme* qui conduit au paupérisme.

Il faut donc que ces forces se réunissent, s'associent, non pour se laisser absorber, mais pour s'entr'aider et se mieux développer.

Ces idées conduisent M. Laurent à préconiser les associations fondées sur le double principe de l'assurance et de la responsabilité, comme étant de toutes les institutions humaines celles qui concourrent le plus puissamment à prévenir et à combattre le paupérisme.

Il retrace l'histoire de ces associations, depuis la plus haute antiquité jusqu'à nos jours. Il les suit à travers toutes les transformations qu'elles ont subies : l'hétairie en Grèce, les collèges d'ouvriers à Rome, la guilde germanique dans tout le nord de l'Europe, au moyen âge la commune jurée, les sociétés d'amis, la franc-maçonnerie, les corporations, le compagnonnage, et enfin les sociétés de secours mutuels de nos jours. Nous ne suivrons pas l'auteur dans les développements qu'il a donnés à cette partie de son travail, malgré tout l'intérêt qu'il nous a inspiré et par l'immensité des recherehes et par la vivacité des couleurs. Toutefois nous ne pouvons résister au plaisir de lire à l'Académie la charte communale de la ville d'Aire, qui est du commencement du XII$^{e}$ siècle. C'est un type assez fidèle de toutes les associations du moyen âge. (Voir à la page 137.)

Voici ce texte :

« Tous ceux qui appartiennent à l'amitié de la ville ont « promis et confirmé par la foi et le serment, qu'ils s'aideront

« l'un l'autre comme des frères en ce qui est utile et hon-
« nête. Que si l'un commet contre l'autre quelque délit en
« paroles ou en actions, celui qui aura été lésé ne prendra
« pas vengeance par lui-même, mais il portera plainte, et le
« coupable amendera le délit selon l'arbitrage de douze juges
« élus; et si celui qui a fait le tort ou celui qui l'a reçu
« ne veut pas se soumettre, il sera écarté de l'amitié comme
« méchant et parjure. Si quelqu'un de l'amitié a perdu son
« bien par rapine ou autrement, il fera sa plainte au préfet
« de l'amitié, lequel, après avoir convoqué les amis de la
« ville, marchera avec eux à la recherche, jusqu'à un jour de
« chemin en allant et revenant; et celui qui refusera de
« marcher payera 5 sols d'amende à l'amitié. S'il arrive du
« tumulte dans la ville, quiconque étant de l'amitié et ayant
« ouï le tumulte, n'y sera point venu et n'aura point porté
« secours de plein cœur selon le besoin, payera 5 sols
« d'amende à la communauté. Si quelqu'un a sa maison
« brûlée, etc... »

Quoi de plus touchant que cette charte et qu'y manque-t-il pour en faire un modèle précieux pour les associations qui se forment de nos jours. La mutualité avec tous ses bienfaits s'y trouve; et de plus, un sentiment chrétien et vraiment libéral qui devrait présider à toutes ces associations. Ce sont bien des *amis* qui se réunissent, s'aident, qui exercent les uns sur les autres une juridiction toute fraternelle. Ce n'est pas le seul intérêt qui les unit, c'est le sentiment de confraternité; et ils peuvent bien vraiment s'appeler une société d'amis. Peut-être ce caractère moral et je dirai presque sentimental manque-t-il à nos sociétés modernes d'assistance mutuelle. Elles sont peut-être un peu trop positives. Il serait à désirer que le sentiment chrétien y pénétrât un peu davantage.

Sans doute ces corporations si saintes et si pures dans

leur origine avaient dégénéré en d'insupportables monopoles; mais n'était-il donc pas possible de les dégager de leurs priviléges exclusifs et oppressifs et de rendre au travail toute sa liberté, sans détruire ce que ces associations renferment de précieux éléments, de force et de moralisation ?

Nos réformateurs ne le pensèrent pas ainsi ; ils crurent devoir détruire toutes ces sociétés de bienfaisance et de mutualité, et lorsque tous les corps d'état, un peu embarrassés de se trouver privés des secours et de la sécurité qu'ils trouvaient dans leurs corporations respectives, s'assemblèrent au nombre de 5 à 600, pour demander à l'assemblée la permission de conserver leurs réunions au moins pour se secourir mutuellement, il leur fut répondu par le président de cette assemblée, M. Chapellier, « que c'était l'office de la « nation de fournir des travaux aux valides, des secours aux « infirmes et l'éducation aux enfants. » C'est ainsi qu'en supprimant les associations dans ce qu'elles avaient de plus bienfaisant, et en leur substituant l'État, les législateurs de cette époque entendaient la liberté; et ils s'étonnent après cela, qu'engagés dans de telles voies ils aient fini par rencontrer le despotisme ! Il est triste de voir, dans le récit de l'auteur, de quelles précautions inquiètes et soupçonneuses le pouvoir crut devoir entourer, sous le Directoire, les premiers essais que les ouvriers firent pour se reconstituer ces sociétés de secours mutuels ; aussi, de 1794 à 1806 ne s'était-il encore formé que très-peu de ces sociétés ; et encore le mouvement dut-il s'arrêter en 1806 devant le refus de l'administration d'autoriser les ouvriers d'une même profession à se réunir en société. Ce mouvement ne reprit son cours que sous la Restauration et avec le retour d'un peu de liberté. L'auteur nous apprend qu'en 1848 toute société de secours mutuels ayant pu se former sans aucune autorisation.

ce moment de complète liberté suffit pour donner à ces associations ouvrières la plus vive impulsion.

On doit conclure de ces faits que le régime qui convient le mieux au tempérament des sociétés de secours mutuels, c'est celui de la liberté. M. Émile Laurent serait bien tenté d'être de notre avis; et lorsque, passant en revue les diverses dispositions du décret de 1852 qui régissent les sociétés nouvelles, il en arrive à celle de ces dispositions qui attribue au gouvernement la nomination du président de la société, il annonce *qu'il va dire franchement son opinion tout entière, et demande d'avance pardon pour sa hardiesse, en raison de sa sévérité.* J'avoue qu'après ce fier début je m'attendais à une critique foudroyante, ou tout au moins à une revendication énergique de ce droit qu'a toute association privée de choisir librement ses agents; mais je me suis bientôt rassuré. Il déclare approuver cette attribution de l'autorité par la raison qu'elle est dans l'usage de demander à la société elle-même des candidats. Assurément, M. Emile Laurent n'a rien à redouter de sa téméraire franchise ; on pourra même peut-être lui reprocher de faire en cette circonstance trop bon marché des principes qu'il avait d'abord si fermement établis.

La pensée des associés honoraires serait excellente; mais nous craignons qu'elle ne produise pas tous les résultats attendus, par cela seul que ces associés ne sont pas, comme dans un pays voisin, élus spontanément par les ouvriers eux-mêmes. Le seul fait d'avoir déposé dans une caisse une somme d'argent suffirait sans doute par accroître les avantages pécuniaires de l'association, mais non pour constituer le patronage salutaire de ce rapprochement des classes si désirable qu'on aurait pu attendre de cette adjonction des sociétaires honoraires.

Il est d'autres dispositions de ce décret qui paraissent également inspirées par un sentiment excessif de prudence ; de ce nombre est celle qui limite à 2,000 le maximum des membres d'une même société. On sait que les chances dans les assurances mutuelles diminuent à raison du nombre des assurés et que la prime à payer devient moins considérable. Pourquoi donc priver les ouvriers qui veulent s'assurer mutuellement de ces avantages du nombre? L'interdiction de comprendre le chômage dans les risques à assurer nous paraît mériter le même reproche. Au moins, faudrait-il distinguer le chômage forcé du chômage volontaire. De la même nature est aussi la préférence donnée par l'autorité aux sociétés qui se forment par quartiers à celles qui se constituent par professions.

Si toutes ces défiances ont pour cause la crainte des coalitions, elles ne paraissent pas suffisamment justifiées ; car quelque opinion qu'on ait sur le droit de coalition en lui-même, et lorsqu'il est dépouillé de son caractère de menace et de contrainte, il faut bien reconnaître avee l'expérience que, pour entrer en grève, les ouvriers n'ont pas besoin de faire partie d'une société de secours mutuels. Si, au contraire, quelques considérations peuvent les arrêter, ce serait principalement la crainte de perdre les épargnes qu'ils ont placées dans la caisse de cette société et les avantages qu'ils en attendent.

C'est toujours d'après cette tendance déplorable signalée par l'auteur que ces sociétés sont soumises à une foule d'exigences administratives dont l'utilité est moins douteuse, tels que les états mensuels, les pièces comptables. Lorsqu'on en lit la longue énumération dans le livre de M. Laurent, on se demande s'il s'agit d'établissements officiels ou d'associations libres. L'administration a si bien fait qu'elle a pu un

jour revendiquer une pleine juridiction sur ces associations comme étant au nombre de ses annexes ; et ce n'est qu'après conflits et débats que le conseil d'État a fini par écarter cette prétention et par découvrir à travers toute cette réglementation que les sociétés de secours mutuels ne sont après tout que des institutions privées.

Il est bien vrai que cette réglementation n'atteint que les sociétés à former et non celles qui existaient antérieurement au décret. Mais l'obstacle n'en existe pas moins, sinon pour le passé, au moins pour l'avenir ; et c'est à cet obstacle qu'il faut attribuer la progression si lente chez nous de ces sortes d'associations, tandis qu'elle est si rapide chez nos voisins. En Angleterre le chiffre des sociétés de mutualité a dépassé 20,000. Nous sommes bien loin d'avoir atteint la moitié de ce chiffre.

En général, M. Émile Laurent, après avoir d'abord fait ressortir avec beaucoup de force, et selon moi avec grande raison, tous les avantages d'un régime libre pour féconder et multiplier les associations de bienfaisance, semble ensuite reculer devant l'application de ses propres doctrines. La réserve et la modération sont choses fort louables ; mais ici lles m'ont paru excessives. Je lui adresserai un autre reproche : comme tous les auteurs trop pleins de leur sujet, il est un peu trop enclin à exagérer la portée et les effets des sociétés de secours mutuels. Ce n'est pas assez pour lui qu'elles donnent à l'ouvrier toute sécurité contre les divers accidents imprévus de la vie ; il voudrait encore qu'elles devinssent des caisses d'épargne, de retraites, à quoi nous n'aurions aucune objection, si toutefois les conditions d'argent sont les mêmes pour toutes ces destinations diverses ; mais il prétend en faire aussi une sorte de manses et d'habitations communes ; il va même, dans

son enthousiasme, jusqu'à y voir le germe de la *future unité sociale*.

Ce mot qui aurait besoin d'être expliqué suffirait à nous avertir du danger d'une telle extension des sociétés de mutualité.

Nul de nous ne contestera les grands bienfaits que les caisses de secours mutuels ont déjà réalisés et ceux qu'elles promettent dans l'avenir; mais il faut se garder d'en exagérer l'application, parce qu'alors elles pourraient dégénérer en des espèces de phalanstères où l'individu viendrait s'absorber. Elles se heurteraient inévitablement contre le sentiment de la liberté et de l'indépendance individuelle, qui réagirait puissamment contre elles, ainsi que cela est arrivé dans toutes les tentatives de cette nature qui ont eu lieu.

Nous en voyons un exemple frappant dans ce qui se passe pour les cités ouvrières. Que d'avantages n'a-t-on pas offerts aux ouvriers pour venir y prendre leur logement! Ils s'y sont refusés. Et pourquoi? C'est que l'ouvrier aime mieux être mal logé, pourvu qu'il se sente chez lui. La cité ouvrière ressemble trop à une annexe de l'atelier; et voilà pourquoi il la fuit, tandis que, dans la maison où il a choisi son humble demeure, entouré de locataires de tous les rangs, de toutes les conditions, il peut oublier davantage les labeurs et la discipline de l'atelier. Il rentre dans la condition commune et se ressaisit en quelque sorte de son individualité. C'est là un sentiment éminemment social, car il tend à rapprocher au moins par les rapports du voisinage des classes que sépare la différence des conditions et souvent des intérêts.

Je craindrais donc de trop étendre, de trop généraliser les applications de la mutualité. Mais ce que je ne craindrais pas de fortifier, c'est la juridiction de famille que les mem-

bres de ces sociétés exercent les uns sur les autres. Je ne verrais aucun danger à conserver, à régulariser cette juridiction, comme je n'en trouverais aucun à honorer les syndics de ces diverses associations en leur reconnaissant certains droits dans la commune. Tout ce qu'on fera pour élever les classes ouvrières à leurs propres yeux sera fait contre le paupérisme; car, il ne faut pas l'oublier, le principal aliment de ce fléau, c'est l'abus et la dégradation des âmes.

Au reste, ces réflexions ne sont pas tant une critique de l'ouvrage de M. Emile Laurent qu'un regret de ce que l'auteur n'ait pas poussé assez loin les conséquences de ses propres principes. Avec un peu moins de timidité, il serait arrivé à cette conclusion qui ressort de tout son livre et qui est la mienne que si le paupérisme est le résultat à peu près inévitable du libre arbitre de l'homme, c'est également dans sa liberté que la Providence a placé le plus sûr remède à cette lèpre sociale.

Du reste, le mérite éminent de l'ouvrage inspiré d'un bout à l'autre par une philanthropie aussi saine qu'élevée, nous a décidé à vous proposer de l'admettre à partager le prix.

En conséquence, votre commission vous propose de partager le prix fondé par M. de Morogues entre M. Emile Laurent et M. Magnitot, et d'accorder une mention très-honorable à M. Feillet.

Odilon Barrot.

L'Académie adopte les conclusions de la commission.

# RAPPORT SUR LE CONCOURS

OUVERT

# DANS LA SECTION D'HISTOIRE.

---

L'Académie avait mis au concours la question suivante : « Rechercher et retracer en se servant des documents im-« primés et en recourant aux documents inédits, les ori-« gines de nos établissements dans les Indes orientales, en « expliquer les progrès, et indiquer les causes diverses de « leur décadence jusqu'à l'affermissement de la domination « anglaise, en assignant la part qu'ont eue soit dans leur « développement, soit dans leur ruine, l'État, les compa-« gnies et les rivalités personnelles. »

Un seul mémoire a été adressé à l'Académie sur cette intéressante question. Ce mémoire, qui porte pour devise « Tout « est perdu fors l'honneur, » se compose de 187 pages in-folio très-serrées qui formeraient plus de 400 pages in-8° ordinaires. Bien qu'il soit seul, la section le croit digne de l'approbation de l'Académie, et elle est d'avis que le prix peut lui être justement décerné. L'auteur a traité avec un savoir étendu, un esprit non moins droit qu'éclairé, dans un langage simple et ferme, toutes les parties du sujet en remplissant les conditions du programme. Il a retracé l'histoire complète des établissements et des luttes de la France et de l'Angleterre dans les Indes orientales. Il a indiqué l'origine de ces établissements au XVII$^{e}$ siècle, montré leur progrès surtout au XVIII$^{e}$, fait voir comment les deux peuples, trois

fois en guerre par rivalité d'intérêts et par opposition de politique en Europe de 1742 à 1783, ont combattu tout autant de fois en Asie pour s'y disputer la domination; et il a assigné d'une manière judicieuse et vraie les causes diverses qui ont contribué à la décadence et à la ruine de la puissance française, à l'agrandissement successif et au triomphe final de la puissance anglaise dans l'Inde.

L'auteur expose, dans une courte introduction, le plan qu'il a suivi et les documents nombreux et certains dont il a fait usage. Afin qu'on entre dans la connaissance des événements historiques qu'il doit raconter, il indique sur une grande carte, tracée à la main, les lieux qui en furent le théâtre, et pour mieux en expliquer la marche et l'issue, il offre le tableau militaire, politique et moral de l'empire Mogol au moment où les Européens s'établirent sur les côtes de l'Inde avec l'intention d'y commercer et pendant la lutte acharnée qu'ils s'y livrèrent pour y devenir les maîtres. Ce fut au commencement du XVI$^e$ siècle que se fonda l'empire du Grand-Mogol. Les conquérants de la famille de Timour et de Chengiz-Khan, vinrent dans l'Hindostan par la même route qu'avaient suivie tous les conquérants antérieurs. Ils y pénétrèrent par Caboul et l'Afghanistan qui en avaient été jusqu'alors les portes toujours ouvertes et ils s'étendirent sur cette contrée immense et riche, proie que sa faiblesse rendait facile à saisir et que son étendue rendait difficile à garder. Tamerlan (Timour-Lengh) l'avait envahie à la fin du XIV$^e$ siècle sans y rester; il l'avait ravagée et non assujettie. L'un de ses descendants, Baber-Schah, y reparut à la tête des Mogols en 1525, battit les Afghans à Paniput et plaça sur le trône de Delhi sa dynastie qui devait y demeurer, bien qu'à la fin sans aucun pouvoir, jusqu'en 1858. Cet empire, que fonda Baber-Schah, le petit-fils de Baber-Schah,

Akbar, l'étendit et l'organisa, et le petit-fils d'Akbar, le célèbre Aureng-Zeb, l'acheva en quelque sorte par le succès de ses armes et la reconnaissance de son autorité, dans presque toutes les parties de l'Hindostan. Après ces deux empereurs, qui régnèrent chacun un demi-siècle sur près de cent cinquante millions de sujets, avec une splendeur plus extraordinaire encore que leur puissance, l'empire tomba soudainement en pièces sous leurs successeurs dégénérés. Les vice-rois, nommés Soubahdars, et qui étaient en très-grand nombre depuis Akbar, se rendirent héréditaires et à peu près indépendants. Il en fut de même des Nababs musulmans et des Radjahs indous vis-à-vis des Soubahdars dans les vastes territoires desquels étaient placés les districts moins considérables qu'ils gouvernaient. Chacun d'eux avait son armée, se fortifiait dans l'état plus ou moins étendu dont il disposait presque en souverain, et, aussi peu qu'il pouvait, payait le tribut et rendait l'obéissance qu'il devait au-dessus de lui. Le Grand-Mogol, dépendant d'un visir et dépouillé par les Soubahdars, n'était l'objet que d'une déférence extérieure; il était réduit à donner par des firmans l'investiture des divers gouvernements qu'il ne refusait du reste à aucun des Soubahdars et des Nababs en état de l'acheter ou en mesure de l'exiger. Le plus puissant des Soubahdars était celui du Dekkan. Sa vice-royauté, qui s'étendait sur une grande partie de la presqu'île méridionale, terminée au cap Comorin, comprenait plus de vingt-cinq millions d'habitants, donnait cent millions de revenu, et avait dans sa dépendance, outre les possessions de plusieurs Radjahs indous, le vaste territoire du Nabab d'Arcot qui commandait sur toute la côte de Coromandel où se trouvaient les principaux établissements des Anglais et des Français et où devait se décider entre eux le grand débat de la domination dans l'Inde.

Après avoir fait connaitre historiquement et politiquement, sous le rapport physique et sous le rapport moral, le pays qui va servir de théâtre aux événements compliqués d'une longue lutte, l'auteur du mémoire expose la formation des célèbres compagnies commerciales qui ont été fondées en Angleterre et en France, et il indique la nature, le nombre, l'état successif de leurs établissements dans l'Inde. Créées à peu d'intervalle l'une de l'autre, pour un objet semblable, avec une organisation analogue, les deux Compagnies Anglaise et Française n'ont pas possédé les mêmes ressources commerciales, n'ont pas suivi les mêmes directions politiques, n'ont pas montré la même habileté, et n'ont pas pu atteindre le même but. La Compagnie Anglaise a été formée la première, elle est sortie fort naturellement du sein d'une nation qui avait l'habitude de commercer, le goût d'entreprendre, chez laquelle on pouvait s'associer pour une vue commune, l'on savait se régir dans la poursuite d'intérêts particuliers. Loin d'avoir été suscitée par le gouvernement et d'avoir été onéreuse à l'État, la Compagnie n'a dû son existence qu'à elle-même et a donné de l'argent au lieu d'en demander. Elle a acheté la concession, le maintien, le renouvellement, l'extension de ses priviléges par des sommes considérables, versées dans le trésor public comme prêts d'abord, comme dons ensuite. Organisée en République, elle s'est conduite avec indépendance; mue par l'habile entente des entreprises commerciales, elle s'est enrichie en obtenant du Roi et du parlement d'Angleterre le monopole du négoce de l'Inde, en recevant du grand Mogol pour l'achat des produits de l'Orient et pour la vente des objets de l'Occident, des avantages qui lui permettaient de l'emporter sur les autres Compagnies Européennes; enfin animée de l'esprit politique du peuple dont elle est sortie, elle a mis de la suite dans ses vues, et dans ses actes. Les pro-

jets d'agrandissement quelle n'avait pas eu la hardiesse de concevoir, elle a eu la résolution de les accepter, et loin d'abandonner par crainte ou par hésitation les hommes supérieurs qui, comme Robert Clive et Warren Hastings, lui ont acquis la domination de l'Inde, elle les a aidés à accomplir ce que, sans eux, elle aurait probablement été incapable d'entreprendre.

Ce n'est pas dans ces conditions que se forma, au milieu de ces ressources que vécut, avec cette indépendance éclairée que se gouverna, cette ferme habileté que montra dans la conduite de ses affaires, la Compagnie Française des Indes orientales. Fondée par le cardinal de Richelieu, elle fut surtout établie par Colbert. Ce grand organisateur la créa pour ainsi dire artificiellement, et la tira bien plus encore de la volonté du pouvoir que du vœu du pays; il l'établit au moyen des provocations et des encouragements de la royauté qui lui fournit le tiers de son fonds social, et il ne trouva pas beaucoup d'empressement pour elle dans une nation à laquelle il n'était pas permis de se régir et qui était peu disposée encore à entreprendre. Aussi les actions particulières ne furent-elles pas toutes souscrites, et les subsides de l'État n'empêchèrent pas la Compagnie de succomber à la fin du XVII^e^ siècle. Pour la faire renaître dans le premier quart du XVIII^e^, il fallut, après l'avoir attachée à la Banque royale de Law, lui donner le monopole de la ferme du tabac. Elle ne cessa d'être à la charge du gouvernement, et, malgré sa mise en société et sous une forme apparente de république, elle demeura toujours dépendante de lui. N'ayant pas pu avoir dans l'Inde l'égalité commerciale avec les Anglais et n'y ayant pas conservé le monopole commercial à l'égard des Français, elle fut constamment obérée. Après avoir été détruite et refaite, elle menaça ruine longtemps et finit en 1770

par la banqueroute, laissant l'État se substituer à elle dans ses possessions de France et d'Asie. Jusque-là subordonnée et inhabile, dirigée par un gouvernement en général sans politique et sans prévoyance, elle ne réussit pas dans son négoce, s'interrompit dans ses entreprises, et sacrifia, avec non moins de légèreté que d'ingratitude les hommes qui la servaient le mieux, comme Dupleix, et qui auraient pu la tirer de sa détresse et l'élever à la grandeur. C'est ce que l'auteur du mémoire laisse voir dans l'histoire qu'il donne et les jugements qu'il porte sur les deux Compagnies.

Il fait bien connaître les établissements fondés dans l'Inde par elles presque sur les mêmes points, et à des intervalles de temps peu éloignés. Après des vicissitudes diverses, les établissements se balançaient pour ainsi dire les uns les autres vers le milieu du XVIIIe siècle. Avec des comptoirs communs à Surate, les Anglais et les Français avaient sur la côte occidentale de Malabar, les premiers Bombay, les seconds Mahé. Leurs forces étaient à peu près égales sur la côte orientale de Coromandel où les Anglais possédaient Madras et un peu plus bas le fort Saint-David, les Français Pondichéry et Karikal. Enfin dans la partie plus élevée et plus orientale encore de l'Hindostan, au Bengale que traverse et que féconde le Gange, ils étaient établis sur l'un des bras de ce grand fleuve sur l'Hougly, et avaient, les Anglais Calcutta, les Français Chandernagor. Placés ainsi à côté et presque en face les uns des autres, aux principaux abords de l'Inde, les deux peuples qui s'en étaient inégalement disputé le commerce, allaient s'en disputer la possession. Dans cette nouvelle lutte, la France serait-elle plus heureuse, l'emporterait-elle par la politique et les armes, et s'assurerait-elle les richesses de l'Inde en s'emparant de son territoire?

Dupleix le tenta, en commençant au profit de la France

l'exécution d'un plan que Robert Clive réalisa plus tard au profit de l'Angleterre. Dupleix, qui conçut ce grand dessein, était dans l'Inde depuis plus de vingt ans. Il la connaissait à fond. Il avait un esprit fécond, un caractère entreprenant, une habileté supérieure. Fils d'un directeur de la Compagnie, envoyé jeune en Asie, longtemps membre du conseil de Pondichéry, pendant dix années gouverneur de Chandernagor, qui, sous son administration, était devenu le siége d'un commerce considérable, et, de village insignifiant, s'était transformé en ville opulente, il venait d'être nommé gouverneur de Pondichéry et de toute l'Inde française, au moment où la guerre survenue entre la France et l'Angleterre au sujet de la succession d'Autriche s'étendit, en 1745, de l'Europe à l'Asie. Dans cette guerre, les coups décisifs devaient se porter sur la côte de Coromandel, où les deux peuples avaient leurs plus solides établissements et leurs forces principales. Leurs factoreries étaient en même temps des camps retranchés. Ils y avaient élevé des fortifications, y entretenaient des garnisons composées de quelques soldats nationaux et de troupes indigènes appelées cipayes et disciplinées à l'européenne; ils pouvaient se faire la guerre entre eux et avaient le droit comme le moyen de la faire aux princes du pays.

Dupleix voulut tout d'abord détruire les établissements des Anglais. Il fut secondé puissamment par Labourdonnais. Labourdonnais était aussi habile marin que Dupleix était grand politique. Issu d'une famille d'armateurs, il avait habilement administré les deux colonies de Bourbon et de l'Île-de-France qui étaient acquises depuis peu par la Compagnie et dont il était gouverneur. Il avait développé la prospérité de l'une, élevé les fortifications de l'autre, et formé une escadre qui, sous son hardi commandement,

assurait la domination française dans les mers de l'Inde. Ces deux hommes, dont le premier projetait de donner l'Inde à la France et dont le second pouvait lui en faciliter l'acquisition, entrèrent d'un commun accord en lutte avec les Anglais et l'emportèrent facilement sur eux tant qu'ils s'entendirent. Un peu avant le début de la guerre, Labourdonnais, avait défendu, contre les Mahrattes, Mahé sur la côte de Malabar; il dispersa, en 1746, l'escadre anglaise sur la côte de Coromandel, et, de concert avec Dupleix, assiégea et prit Madras. La place principale des Anglais étant perdue pour eux, leur puissance dans l'Inde était extrêmement ébranlée et pouvait y être renversée, si les deux hommes qui avaient été unis jusque-là continuaient à l'être. Les instructions de la Compagnie et du gouvernement, loin de faciliter cette union, contribuèrent à la rompre. Elles laissèrent flotter entre eux le commandement et ne subordonnèrent pas, par des directions précises, leur action mutuelle au succès d'une entreprise commune. Aussi la rivalité les sépara bientôt, et, sans tout perdre encore, leur division compromit tout. Labourdonnais voulut rendre Madras qu'il avait contraint de capituler et que Dupleix entendait garder et détruire. Labourdonnais essaya de commander à terre; Dupleix donna des directions à la flotte, il prescrivit à Labourdonnais d'aller, avec les troupes qu'il portait sur ses vaisseaux et auxquels rien n'aurait résisté, prendre Calcutta sur l'Hougly. Labourdonnais se refusa à l'exécution d'un ordre qui pouvait entraîner la ruine de la puissance anglaise dans l'Inde. Dupleix tenta de faire arrêter sur son escadre Labourdonnais, qui fit arrêter l'envoyé de Dupleix Peu de temps après ces avantages remportés et ces conflits survenus, Labourdonnais fut contraint d'abandonner les parages de l'Inde, d'où la Compagnie ne tarda point à le rappeler en le

disgraciant, et Dupleix y resta seul pour être sacrifié lui-même quelques années plus tard comme l'était alors son compétiteur.

L'auteur du mémoire expose dans une mesure convenable les incidents variés et importants de cette première guerre dans l'Inde. Non-seulement il les expose, mais il les apprécie. Il montre, conformément aux prescriptions du programme de l'Académie, ce qui empêcha dans ce moment le succès complet des armes et de la domination françaises en Asie. Il fait voir comment le désaccord de vues et d'autorité entre Dupleix et Labourdonnais empêcha l'Angleterre de succomber à cette époque dans l'Inde et en quoi la disgrâce de Labourdonnais, son long emprisonnement à la Bastille, ses malheurs immérités, ses plaintes touchantes tournèrent l'opinion publique contre Dupleix dont elles facilitèrent l'inhabile rappel en 1754, au grand détriment de la France.

Après le départ de l'escadre française, Dupleix n'en poursuivit pas moins ses hardis desseins. Il eut à combattre dans le Karnatik, outre les Anglais qui y avaient conservé Saint-David, les Mogols dont le chef puissant, le nabab d'Arcot l'attaqua, avec une armée indigène considérable, parce qu'il ne voulut pas lui céder Madras. Quelques bataillons européens vainquirent l'armée nombreuse du nabab dont la facile défaite révéla le secret de l'avenir, en laissant voir quelle petite force suffirait pour renverser une puissance en apparence colossale et opérer la conquête d'un immense pays. Dupleix sut profiter de sa victoire et de l'effet qu'elle avait produit sur les imaginations. Après avoir porté très-haut la renommée de la France dans l'Inde, y avoir soutenu avec éclat et avec vigueur l'honneur de ses armes et l'idée de sa puissance, jusqu'à la paix d'Aix-la-Chapelle en 1748, il voulut alors agrandir sa domination par de nouvelles voies.

Une clause du traité de paix rétablissant l'état de possession antérieur à la guerre, Madras fut rendu aux Anglais. Mais l'accord ramené entre les deux peuples en Europe ne se maintint pas longtemps en Asie.

C'était le moment de la dissolution la plus marquée du grand empire Mogol. Tous les soubahdars agissaient en souverains indépendants dans leurs vice-royautés, et tous les nababs et les radjahs cherchaient à devenir les maîtres dans leurs districts. Les pâtres belliqueux du Khorazan, conquérants de la Perse, étaient venus sous le fameux Nadir-Shah, piller Delhi, emporter le riche trésor du grand Mogol évalué à plus d'un milliard, et enlever jusqu'au trône d'or où s'étaient assis Akbar et Aureng-Zeb. Les Sykhs s'unissaient sur le Haut-Indus, et les Mahrattes qui avaient formé depuis longtemps leur formidable confédération sur les revers des montagnes occidentales qui bordent la côte de Malabar, portaient leurs ravages jusqu'aux rives du Gange et aux portes de Delhi et se faisaient payer tribut partout où paraissaient leurs bandes redoutées. Vers l'extrémité méridionale de la péninsule, l'habile Hyder-Ali jetait les fondements de sa puissance dans le royaume de Mysore (Maïssour). Ce qui devait accélérer le dépècement de l'empire, était la mort du soubahdar du Dekkan, le Nizam-el-Molouk, qui avait ajouté à sa vaste domination territoriale l'autorité de grand vizir. Sa mort survenue l'année même où se concluait la paix d'Aix-la-Chapelle, fut l'occasion de désordres nouveaux dont Dupleix sut tirer parti pour étendre dans l'Inde les possessions et la suprématie de la France.

Se mêlant aux querelles des princes du pays, il conçut et il exécuta le projet de faire un nabab du karnatik et un soubahdar du dekkan, sous lesquels il gouvernerait, et qui, devant leur existence à la France et dépendant d'elle lui seraient

dévoués et lui livreraient cette vaste partie de l'Hindostan. Il y parvint, avec l'aide du colonel Bussy, qui fut militairement ce que Dupleix fut politiquement à cette époque de succès et de grandeur. A la suite des manœuvres les plus habiles et de la victoire décisive d'Ambour, Dupleix établit à Arcot, comme nabab du Karnatik, Chunda Saheb, à la place de Mohamed-Ali, allié des Anglais, et il fit installer dans Aurengabad, comme soubahdars du Dekkan, les petit-fils du Nizam-el-Molouk, Murzapha-Jung puis Salabut-Jung, que Bussy y conduisit en traversant plus de trois cents lieues avec sa petite armée, qu'il y maintint et qu'il rendit victorieux partout, soit du côté des Mahrattes leurs voisins, soit dans les parties du Dekkan les moins disposées à la soumission.

L'auteur du mémoire traite cette partie du sujet avec développement, il sait, il expose et il explique d'une manière fort intelligente les plans de Dupleix, les moyens habiles dont il se servit pour les exécuter, les obstacles qu'il rencontra soit de la part des Anglais, soit de la part des Indous et les résultats auxquels il parvint. Après avoir fait deux soubahdars du Dekkan, Murzapha-Jung et Salabut-Jung, qui se succédèrent dans cette grande vice-royauté et qui se montrèrent l'un et l'autre entièrement dévoués à la France, Dupleix ayant perdu le nabab Chunda-Saheb qu'il avait créé, devint lui-même nabab d'Arcot, afin de ne pas laisser le karnatik à Mohamed-Ali, soutenu par les Anglais. Son protégé, le soubahdar du Dekkan lui conféra le titre de nabab, et la cour de Delhi lui en accorda la solennelle investiture. Dès ce moment, en possession de cette importante nababie, il la gouverna en maître et y nomma des radjahs soumis à sa domination, tels que les radjahs de Madourá, de Tinevelly, de Vellore. Des territoires très-étendus autour de Pondichéry et de Karikal avaient été donnés à la France par le soubahdar

Murzapha-Jung qui y joignit les provinces de Mazulipatam et de Condovir. Imitant la reconnaissance intéressée de son prédécesseur et le dépassant en générosité, le soubahdar, Salabut-Jung, qui devait son élévation à Dupleix et auquel le victorieux Bussy avait soumis le royaume de Nagpour dans le haut Dekkan, celui des cinq Circars du nord, situé entre le Bengale et le Karnatik, et celui de Golconde au centre de l'immense triangle péninsulaire qui a ses trois angles à Surate, à Gandjam et au cap Comorin, Salabut-Jung ajouta aux provinces déjà cédées celles de Cicacolle, d'Ellore, de Radja-Mundri et de Gantour comprenant la plus grande partie des cinq Circars. Les Français dont le gouverneur Dupleix était nabab d'Arcot, que Bussy avait mis en possession par les armes des provinces concédées, avaient, dans cette partie de l'Inde où ils auraient pu fortement s'établir et facilement dominer, une position qu'aucune nation européenne n'avait jamais eue. Les territoires déjà acquis produisaient un revenu annuel de trente neuf millions à la compagnie et offraient les plus grands avantages au commerce. C'est au moment où la souveraineté de la France était reconnue sur ces territoires et où sa prépondérance semblait assurée dans l'Inde méridionale que Dupleix fut rappelé.

Comment tomba dans la disgrâce l'homme extraordinaire auquel était due la prospérité croissante de nos établissements, et dont l'ingrat abandon et le désastreux éloignement allaient être en Asie le signal de notre affaiblissement immédiat et la cause de notre ruine prochaine? C'est ce qu'explique clairement l'auteur du mémoire, après avoir raconté les péripéties et montré les résultats de cette première lutte de dix ans dans laquelle seule la France, grâce surtout à Dupleix, eut l'avantage sur l'Angleterre. Fatigué d'une guerre poursuivie dans l'Inde entre les deux compa-

gnies longtemps après qu'elle avait cessé en Europe entre les deux pays, le gouvernement français eut le plus inhabile désir d'y mettre un terme. Dans sa hâte inconsidérée, il sacrifia en Asie la grandeur de la France à la paix, et celui sur lequel reposait cette grandeur, le redouté Dupleix, à l'Angleterre. L'un des directeurs de la compagnie, commissaire en même temps du roi Louis XV, Godeheu fut envoyé dans l'Inde avec de pleins pouvoirs pour conclure cette paix précipitée et funeste. Au niveau par ses vues de la compagnie qu'il représentait, en accord de sentiments avec le gouvernement qui l'avait investi de son autorité, Godeheu n'eut aucune peine à s'entendre avec l'Angleterre en tout lui cédant. Il fut convenu par le traité de 1754 que les deux compagnies reprendraient la position qu'elles avaient dans le Karnatik avant la guerre, ce qui était pour la France renoncer aux acquisitions qu'elle y avait faites depuis; qu'elles seraient dans le Dekkan sur le pied de l'égalité et avec une puissance territoriale semblable, ce qui obligeait la France non-seulement à perdre les districts qu'elle avait reçus autour de Pondichéry et de Karikal, mais encore à remettre aux Anglais pour établir cette égalité si étrangement désirée, la moitié de la province de Muzulipatam qu'elle tenait du Soubahdar; que les deux compagnies ne soutiendraient aucun des princes de l'Hindostan et ne s'y feraient pas la guerre en prenant parti pour eux, ce qui était de la part de la France un véritable abandon de la force dont elle disposait dans le Karnatik et dans le Dekkan. Avec Dupleix, que Godeheu ramena en Europe presque comme un prisonnier et qui mourut sept ans après dans le délaissement et la misère, sans avoir pu recouvrer les sommes considérables qu'il avait dépensées au service de la compagnie et pour la grandeur de son pays, avec l'habile Dupleix disparut de l'Inde le Nabab gou-

vernant le Karnatik dans l'intérêt de la France, tandis qu'on reconnut des deux parts le Nabab Mohamed-Ali qui allait mettre le Karnatik à la disposition de l'Angleterre. Le Soubahdar du Dekkan ne tarda pas à être perdu pour la France qui l'avait créé et qui ne le soutiendrait plus. En se dessaisissant dans l'Inde de sa récente puissance politique et en s'y réduisant à son ancienne puissance commerciale, la compagnie française s'affaiblit singulièrement et releva du même coup la compagnie anglaise.

C'est ce que démontre l'auteur du mémoire. Il fait voir les promptes et déplorables suites du traité de 1754, dont les clauses ne furent pas même observées par l'Angleterre à qui elles étaient si favorables. Loin de se tenir dans cette égalité qu'elle avait rendue obligatoire lorsqu'elle était la plus faible, la compagnie anglaise visa bientôt à la supériorité et elle l'obtint. Les moyens qu'elle avait interdits à la compagnie rivale, elle les employa; le traité qu'elle avait conclu pour l'abaisser, elle le viola pour s'agrandir. Une paix aussi désavantageuse fut suivie deux ans après d'une guerre plus désavantageuse encore. Déclarée en Europe en 1756, cette guerre qui devait y durer sept ans, fut reprise dans l'Inde, d'une part avec l'affaiblissement, de l'autre avec l'accroissement des forces que le traité de 1754 avait imposé aux Français et valu aux Anglais.

L'auteur présente les phases de cette nouvelle lutte dans une mesure appropriée au sujet. La Compagnie, et le gouvernement qui avait retiré de l'Inde en 1754 l'homme qui y fondait la puissance française, y envoyèrent en 1758, l'homme qui devait complètement la détruire. L'inhabile Lally-Tollendal, investi des pouvoirs les plus étendus, alla y prendre le gouvernement qu'avait naguère dirigé Dupleix avec un succès si considérable et si éclatant et qu'il aurait

fallu confier alors à Bussy. Lally était un brave général et un détestable politique. A l'esprit le plus étroit, il joignait l'entêtement le plus emporté. Dans un entière ignorance des mœurs et des affaires de l'Inde, ne sachant ni ménager les unes ni conduire les autres, il aliéna de la France par ses violents mépris les populations dont Dupleix avait su lui concilier le dévouement, et, par la constante malhabileté de ses mesures il y causa son irrévocable défaite. En peu d'années, il perdit ce qui nous restait dans l'Inde après le traité de 1754. Il fit faute sur faute. La plus grande sans contredit fut le rappel de Bussy que Lally retira fort imprudemment d'auprès du Soubahdar Salabut-Jung pour l'exposer bientôt à être battu et pris par les Anglais en le mettant à la tête d'une troupe trop faible. Le Soubahdar du Dekkan privé de l'appui du capitaine habile, et jusque-là toujours victorieux, auquel il devait son élévation et ses agrandissements, se vit contraint malgré lui d'abandonner, pour se maintenir, la cause de la France qui déclinait et de traiter avec l'Angleterre qui l'emportait. Non-seulement les Anglais, après nous avoir enlevé le Nabab du Karnatik en 1754, nous enlevèrent en 1758 le Soubahdar du Dekkan, mais ils acquirent les vastes territoires que ce Soubahdar nous avait donnés. Déjà, au début de la guerre, ils avaient occupé en 1757 Chandernagor dans le Bengale. En 1758 ils s'emparèrent au détriment de la France de Mazulipatam que le Soubahdar leur céda sur vingt-cinq lieues de longueur et huit lieues de profondeur au-dessus du Karnatik, et ils obtinrent encore de lui les cinq circars du nord dont ils dépossédèrent la France. Ils les réunirent au Bengale et aux deux vice-royautés de Behar et d'Orissa, que Robert Clive, imitant avec génie, et exécutant avec non moins de succès que d'audace dans cette partie de l'Inde les plans que Dupleix avait conçus dans un autre,

4

venait d'assurer à l'Angleterre après d'éclatantes victoires. Tandis que les Anglais se rendaient maîtres du Bengale et s'étendaient dans le Dekkan, les Français affaiblis par des revers multipliés virent succomber leurs derniers établissements sur la côte de Coromandel et sur celle de Malabar. La chute de Mahé fut précédée d'un mois par celle de Pondichéry, pris sans capitulation, le 14 janvier 1761, avec l'infortuné Lally, dont les fautes furent bientôt punies comme des crimes, et qui fut condamné à payer de sa vie sa désastreuse malhabileté. La charrue passa sur les établissements abattus de la France dans l'Inde où les Anglais restèrent pendant deux années, non-seulemént triomphants mais seuls.

A la paix de 1763, les établissements français furent restitués avec leurs circonscriptions primitives et dans leur état présent, c'est-à-dire à peu près sans territoire, et tout à fait démantelés. En rentrant dans l'humble possession de ces villes dévastées, la Compagnie, qui, six ans après, devait se dissoudre d'elle-même par impossibilité de subsister, fut contrainte de renoncer définitivement à toutes les acquisitions qu'avaient faites, depuis 1749, Dupleix dans le Karnatik, Bussy dans les cinq circars.

Après avoir raconté les incidents et montré les résultats de cette seconde lutte à la fin de laquelle toute proportion de force est détruite dans l'Inde entre la France et l'Angleterre, l'auteur du mémoire expose les mouvements et retrace le tableau des diverses parties de cette immense péninsule, en ce qui concerne son sujet pendant les quinze années qui précèdent la troisième guerre des deux peuples. Son mérite principal et soutenu consiste dans la solide connaissance des événements, et dans la judicieuse appréciation de leur marche. Ce mérite il le montre, peut-être un peu trop, en s'étendant

beaucoup sur toute l'histoire de l'Inde pendant la longue période qui sépare la paix de 1763 de la rupture de 1778. Son but est d'exposer ce qui se passe et ce qui se prépare dans l'Inde avant la guerre décisive de 1778 à 1783, qui doit y consommer la ruine de la puissance française et y établir la suprématie conquérante de l'Angleterre. Dans plusieurs chapitres, à l'aide de notions sûres et d'appréciations exactes, il indique la position et les rapports des Anglais et des princes musulmans ou indous qui seuls pouvaient résister désormais à leur domination envahissante. Il fait connaître les victoires successives de l'Angleterre, ses manœuvres audacieuses et adroites, ses progrès incessants sous Robert Clive qui lui acquiert de vastes territoires, lui assure des revenus considérables, y organise son administration et son armée, et y fonde cette grande puissance que Warren Hastings doit affermir et accroître. Le Dekkan est soumis aux Anglais tout comme le Bengale; les provinces de Behar et d'Orissa leur appartiennent; le soubahdar d'Oude est leur allié et leur tributaire; l'empereur Chah-Allum est à leur dévotion : ils n'ont plus à craindre que la redoutable confédération des Mahrattes et le roi de Maïssour, plus redoutable encore. L'auteur du mémoire entre à cette occasion dans l'histoire curieuse des Mahrattes et dans l'histoire non moins intéressante de Hyder-Ali, dont la France doit chercher à exciter l'inimitié et à employer les forces contre l'Angleterre, lorsqu'éclate de nouveau la guerre en 1778 pour l'indépendance des colonies américaines du Nord. Dans cette guerre, qui dure cinq ans et que l'auteur raconte d'une manière nette quoique succincte, l'habile Warren Hastings conjure par un savoir-faire profond et par des concessions opportunes la coalition menaçante des princes indous. Il satisfait un moment le soubahdar d'Oude, qui doit

être sacrifié bientôt; il apaise et détache les Mahrattes, qui pouvaient mettre en campagne cent cinquante mille cavaliers, et les Anglais n'ont plus pour adversaire, très-dangereux il est vrai, que l'intrépide et puissant roi de Maïssour, Hyder-Ali, qui l'emporte d'abord sur eux en combattant dans notre intérêt comme pour son indépendance; que la France soutient de quelques-uns de ses soldats, auquel le bailly de Suffren prête l'appui de ses victoires navales, et qui meurt un peu avant la paix de Versailles de 1783. Cette paix finit tout : elle limite à jamais les chétifs établissements de la France dans l'Inde, et y ouvre les plus vastes perspectives à l'ambition désormais sans bornes comme sans obstacles de l'Angleterre. La France, en 1783, rentre, comme en 1763, en possession de Pondichéry et de Karikal sur la côte de Coromandel, de Mahé sur la côte de Malabar, de Chandernagor sur l'Hougly, sans pouvoir y élever des fortifications et y tenir des troupes, autrement que pour y veiller à la police. Le territoire qu'elle occupe autour de chacun de ses cinq établissements est à peine de quelques kilomètres, et, en même temps qu'elle renonce à toute extension matérielle dans l'Inde, elle y perd toute influence morale par l'inhabile abandon où elle laisse, à la paix de Versailles, Tippou-Saheb, fils de Hyder-Ali et son dernier allié. Elle a des comptoirs commerciaux en Asie, elle n'y a plus de puissance.

La grandeur de l'Angleterre s'y consolide au contraire pour s'y accroitre. La conquête de l'Inde commencée dans le Bengale, poursuivie dans les provinces de Behar et d'Orissa, étendue aux cinq circars de Radja-Mandri, de Mazulipatam, de Vizapapatam, de Cicacole et de Gantour, grossie de la riche nababie de Bénarès, demembrée de la vice-royauté d'Oude qui tombera un peu plus tard sous ses coups, continuée dans le Karnatik et dans le Dekkan, rend la compagnie anglaise

maîtresse d'un territoire immense qui, trois ans après le traité de Versailles lui rapporte net 107 millions de francs. Désormais cette conquête ne s'arrêtera plus. Elle est destinée à remonter de l'embouchure du Gange à celle de l'Indus et du cap Camorin aux pieds de l'Hymalaya, à faire régner la compagnie sur cent cinquante millions de sujets, en lui assurant le plus énorme des revenus dans la plus vaste des dominations, jusqu'au jour où l'État qui en aura déjà retiré pour sa part au-delà d'un milliard de francs, dépossèdera la compagnie et deviendra seul souverain. En 1783, le mémoire se termine avec le sujet.

L'auteur de ce mémoire a traité le sujet proposé par l'Académie avec une connaissance étendue, un ferme bon sens, une louable simplicité. Il a bien étudié toutes les phases de la longue lutte de la France et de l'Angleterre dans cette vaste presqu'île de l'Inde dont l'Angleterre et la France ont aspiré d'abord à s'approprier le commerce, ensuite à acquérir la possession, et il les a clairement exposées dans des récits qui n'ont rien de brillant, mais qui sont exacts et substantiels, avec des vues qui sont fort droites et qui pourraient être quelquefois plus élevées, en portant sur les personnages qui ont pris part à cette mémorable lutte, sur les événements qui en ont marqué le cours, et sur les résultats successifs qu'elle a produits, des jugements nets et sains, éclairés et équitables. L'auteur a répondu à la question posée par l'Académie ; il a montré par qui et comment se sont perdus les établissements français dans l'Inde ; à quel moment, jusqu'à quel point, par quels désastreux égarements a été d'abord compromise, puis ruinée la domination de la France en Asie ; à l'aide de quels moyens, en suivant quels plans moins conçus par eux qu'imités d'autrui, mais poursuivis avec leurs violents artifices et leur opiniâtre caractère, en se ser-

vant de l'audace entreprenante et de l'habilité sans scrupule de quelques hommes supérieurs, les Anglais ont procédé à la conquête de l'Inde où ils se sont successivement étendus et solidement établis. Ce mémoire en offre l'histoire sommaire mais complète, bien faite sans être brillante, et dans laquelle, si les tableaux manquent de relief, ils ont de la vérité, si le langage n'a pas d'éclat, il n'est jamais dépourvu de clarté. L'auteur de ce savant et judicieux travail a paru digne du prix, et la section d'histoire propose à l'Académie de le lui décerner.

MIGNET.

L'Académie adopte les conclusions de la section d'histoire générale et philosophique et décerne le prix à M. Herman, ancien élève de l'École Polytechnique.

# MÉMOIRE

SUR

## L'ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

DE LA

# MONNAIE DANS L'ANTIQUITÉ [1].

---

## VII

### SYSTÈME MONÉTAIRE DES VILLES GRÉCO-ITALIQUES.

1. — Les colonies grecques de l'Italie avaient apporté avec elles l'usage des monnaies de la mère-patrie. Mais elles trouvèrent parmi les indigènes un système de poids et d'échanges métalliques d'une nature différente de celui de la Grèce. Au lieu de compter par drachmes, mines et talents, les peuples italiotes employaient la livre, *libra* ou λίτρα, dont le poids variait suivant les pays, mais qui se divisait constamment en 12 onces. En même temps la masse métallique circulante se composait de cuivre, que l'on ne monnayait pas encore, mais qui se donnait au poids en échange des marchandises. La quantité d'argent, relativement à celle du

(1) V. t. LXII, p. 71, et t. LXIII, p. 297.

(2) Sestini, *Descr. di stat. ant.*, n<sup></sup>os 9 et 10.

cuivre, était fort peu considérable, car le rapport des deux métaux était de 1 à 250 (1).

Pour concilier les deux systèmes qui se trouvaient ainsi en présence, les Grecs de Sicile combinèrent un nouveau système dans lequel l'unité de la monnaie d'argent fut le didrachme, divisé en dix pièces correspondantes comme valeur à la livre de cuivre, qui se divisait à son tour en 12 onces.

2. — Syracuse est une des villes où nous trouvons ce système le plus anciennement et le plus clairement constitué. Les colons venus de Corinthe y avaient établi l'usage du poids attique fort; par conséquent le didrachme, base du système mixte, s'y élevait au taux de 8 gr. 700. On l'appelait *décalitron* ou *statère*, et on le divisait en 10 νοῦμμοι d'argent, du poids de 0 gr. 870, équivalant chacun à une *litra* ou livre de cuivre (2). Cette *litra* se divisait à son tour de la manière suivante :

$\frac{10}{12}$ δεκώγκιον.

$\frac{6}{12}$ ἡμίλιτρον (3).

$\frac{5}{12}$ πεντώγκιον (4)

$\frac{4}{12}$ τετρᾶς (5).

$\frac{3}{12}$ τριᾶς (6).

$\frac{2}{12}$ ἑξᾶς (7).

(1) Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 80.

(2) Aristot. *ap.* Polluc. IV, 174; et IX, 87.

(3) Pollux, IV, 174.

(4) Epicharm. *ap.* Polluc. IX, 82.

(5) Nom restitué par analogie avec τριᾶς et ἑξᾶς.

(6) Pollux, IV, 174.

(7) *Ibid.*

$\frac{1}{12}$ οὐγκία (1).

Cent vingt *litræ* constituaient un talent de bronze au poids attique (2). Vers le temps de Denys l'Ancien, le talent de bronze et la litra furent réduits au cinquième. Au lieu de s'échanger contre 120 *nummi* d'argent, le talent, diminué des 4/5, s'échangea contre 24, et par conséquent le *nummus* au lieu d'une litra en représenta 5 (3). Ce n'était pas qu'un changement aussi considérable se fût opéré dans le rapport des deux métaux, mais bien que le gouvernement despotique voulait bénéficier par une opération financière déplorable. Le régulateur véritable de la valeur des choses à l'intérieur était toujours le bronze, car Aristote traite l'opération de Denys de véritable banqueroute (4). Bientôt après une autre fut opérée. Le talent et la litra furent encore réduits de moitié. Le talent de cuivre s'échangea contre 12 *nummi* d'argent et le *nummus* valut 10 litræ (5).

Tels sont les faits que rapportent les auteurs. Ils sont pleinement confirmés par les monnaies mêmes de Syracuse où nous rencontrons, outre les multiples du *décalitron* ou didrachme, la drachme ou *pentélitron* de 4 gr. 325, le *nummus* de 0 gr. 065 (au type du poulpe), l'*hémilitron* de 0 gr. 432, la pièce de 10 onces ou 10/12 du *nummus*, coupe bizarre qui avait pour but d'offrir aux négociants venant de Grèce, avec des monnaies correspondant exactement aux divisions du système indigène, des oboles attiques exactes, du 12e du didrachme ou *décalitron*, enfin des *pentoncia* pe-

(1) Pollux, IV, 174.

(2) Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 294.

(3) Pollux, IV, 174. — V. Mommsen, p. 84.

(4) *Ap.* Polluc. IX, 79.

(5) Pollux, IV, 174. — Mommsen, p. 84.

sant 0 gr. 35, comme la pièce de 10 onces pesait 0 gr. 70. Au-dessous du *pentoncium* il ne paraît pas que l'on frappât d'argent (1).

Depuis l'origine du monnayage syracusain jusqu'à sa cessation par suite de la conquête romaine, ce mode de division du didrachme devenu l'unité demeura en usage. La plus récente des monnaies de Syracuse est un *nummus* d'argent qui porte au revers, en guise de types, les signes numéraux . · . XIII (2). Cette pièce, frappée presque immédiatement après la soumission de la ville aux Romains, a encore le poids normal du *nummus;* mais les signes qu'elle porte, et qui ne peuvent s'interpréter que par 13 1/3, montrent qu'à cette époque la valeur des monnaies avait encore subi une dépréciation. Le talent de cuivre, réduit en poids de 1/4, correspondait à 9 *nummi* et le *nummus* à 13 1/3 *litræ* (3).

Le système monétaire que nous venons d'étudier à Syracuse était également en usage à Agrigente, à Tauromenium et dans un grand nombre d'autres villes de la Sicile. Dans ces cités le didrachme se divisait, comme à Syracuse, en 10 *nummi* correspondant originairement à des litræ ; les multiples du didrachme ou *décalitron* étaient le tétradrachme, dont nous ne connaissons pas l'appellation locale, et le décadrachme désigné sous le nom de *pentécontalitron* (4).

3. — L'or de ces différentes villes est aussi digne d'attention. A côté des pièces du poids attique, dont on trouve l'hémistatère, la trité, la tétarté, l'hecté et l'hémihecté, toutes pièces de poids fort, comme les monnaies d'argent des mêmes

(1) V. Mommsen, p. 80-85.

(2) Torremuzza, *Sicil. vet. num.*, pl. LXXI, nos 6 et 8.

(3) Mommsen, p. 85-87.

(4) Diod. Sic., XI, 26.

villes, nous y rencontrons des espèces taillées sur d'autres unités monétaires, mais pour celles-ci un peu au-dessous du poids normal : tels sont le statère phénicien à 6 gr. 986 en moyenne, l'hémistatère du même système à 3 gr. 493, la trité à 2 gr. 329, l'hecté à 1 gr. 164 et l'hémihecté à 0 gr. 582, puis un hémistatère du poids éginétique à 5 gr. 821 (1). Cette diversité des tailles dans l'or, quand tout l'argent est coupé d'après un système uniforme, ne peut, comme l'a très-bien vu M. Mommsen (2), s'expliquer qu'au moyen de la division du didrachme attique en 10 *nummi* et en admettant entre les deux métaux un rapport de 15 à 1. En effet, ce rapport une fois admis, on trouve pour toutes les monnaies d'or que nous venons d'énumérer une équivalence exacte en *nummi* d'argent, comme le lecteur s'en convaincra par le tableau suivant :

| OR. | | | ARGENT. | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Statère phénicien | — poids 6 gr. 986 = | 24 | drachmes attiques — | 120 | *nummi*. |
| Hémistatère éginétique | — 5 gr. 821 = | 20 | » | — 100 | » |
| Hémistatère attique | — 4 gr. 370 = | 15 | » | — 75 | » |
| Hémistatère phénicien | — 3 gr. 493 = | 12 | » | — 60 | » |
| Trité attique | — 2 gr. 910 = | 10 | » | — 50 | » |
| Trité phénicienne | — 2 gr. 329 = | 8 | » | — 40 | » |
| Tétarté attique | — 2 gr. 180 — | 7 1/2 | » | — 37 1/2 | » |
| Hecté attique | — 1 gr. 460 — | 5 | » | — 25 | » |
| Hecté phénicienne | — 1 gr. 164 = | 4 | » | — 20 | » |
| Hémihecté attique | — 0 gr. 730 = | 2 1/2 | » | — 12 1/2 | » |
| Hémihecté phénicienne | — 0 gr. 582 = | 2 | » | — 10 | » |

4. — Dans les colonies chalcidiennes de la Sicile et de l'Italie méridionale, telles que Himéra, Naxos, Zanclé, Messine, Rhegium, les plus anciennes monnaies sont du poids égi-

(1) V. Mommsen, p. 131-134.
(2) P. 95 et suiv.

nétique apporté par les colons de l'île d'Eubée et taillées complètement d'après le système grec (1). Mais à dater du temps d'Anaxilaüs, tyran de Rhegium, c'est-à-dire du commencement du v^e siècle avant notre ère, nous voyons apparaître dans les grosses pièces le poids attique, et au-dessous la division en *nummi* et en *litræ*, organisée absolument de la même manière qu'à Syracuse, laquelle se maintient jusqu'à la conquète romaine (2). Seulement le témoignage de Festus, disant que le talent de Rhegium valait un victoriatus romain de 3 sesterces (voyez notre chapitre IX), prouve qu'à cette époque à Rhegium et probablement dans les villes voisines le talent et la *litra* ou livre de bronze avaient subi de bien plus fortes réductions qu'à Syracuse. Au lieu que le talent de bronze équivalût à 120 *nummi* d'argent et le *nummus* à 1 *litra*, comme sur le pied originaire du système, le talent n'équivalait plus qu'à 2 *nummi* et le *nummus* se divisait en 60 *litræ* ou en 720 onces (3).

5. — La numismatique de Tarente et d'Héraclée de Lucanie nous présente également, avec une très-grande clarté, le système monétaire mixte, gréco-italique, mais avec quelques différences entre son organisation et celle du système de Syracuse. L'unité fondamentale est bien toujours le didrachme attique, mais au lieu de s'appeler *décalitron* ou *statère*, on lui donne le nom de *nummus*, écrit νοῦμμος par Aristote (4) et νόμος dans les célèbres tables d'Héraclée (5). Ce *nummus* se divise en 10 petites pièces appelées *litræ* comme la valeur de

(1) Mommsen, p. 90 et 91.
(2) *Ibid.*, p. 92 et 93.
(3) *Ibid.*, p. 96 et suiv.
(4) *Ap.* Polluc. IX, 80.
(5) Bœckh, *Corp. inscr. græc.*, n° 5774, I, 123.

ce qu'elles représentent, lesquelles comprennent 12 onces et se subdivisent exactement de la même manière que le *nummus* syracusain. Les plus anciens *nummi* de Tarente pèsent de 8 gr. 190 à 7 gr. 500 ; plus tard on les trouve de 7 gr. 400 à 6 gr. 800 ; les derniers enfin sont de 6 gr. 600 à 6 gr. 100. Il n'y a point dans la série tarentine de pièces supérieures au *nummus*. Au-dessous de cette valeur nous rencontrons des *pentelitra* au poids de la drachme attique, des *litræ* représentant exactement le dixième du *nummus*, des *hemilitra* bien reconnaissables, des tétroboles attiques frappés probablement pour le commerce avec les etrangers, et qui, dans la circulation intérieure, valaient 40 onces ou 3 1/3 *litræ*, des dioboles valant 20 onces, des oboles ou *déconces*, enfin des hémioboles ou *pentonces*, toutes pièces d'argent qui présentent la même décroissance de poids que les *nummi* depuis les plus anciennes émissions jusqu'aux plus récentes (1) et qui fournissent l'échelle suivante de valeurs, dans laquelle nous avons pris pour plus de clarté la *litra* comme unité :

10 *Nummus* ou didrachmes de poids attique.
5 *Pentelitron* ou drachme attique.
$3 \frac{4}{12}$ Tétrobole attique.
$1 \frac{8}{12}$ Diobole attique.
1 *Litra*.
$\frac{10}{12}$ Obole attique.
$\frac{6}{12}$ *Hémilitrion*.
$\frac{5}{12}$ *Pentonce* ou hémiobole attique.

L'or de Tarente est de poids attique et suit la division

(1) Mommsen, p. 101-106, et 135-142.

comme les autres italiotes, choisirent pour être le régulateur de la valeur des choses. Ce n'était point encore une monnaie; le cuivre circulait en lingots informes, mais d'un poids assez régulier, pour sa valeur commerciale, et le poids s'en vérifiait à chaque transaction à l'aide de la balance. Les traces de cet état de choses antiques se sont conservées dans la langue latine, où le mot *æstimare* dérive certainement de *æs* « le bronze, » et dans le droit romain par la forme symbolique de la mancipation *per æs et libram*, laquelle n'était qu'une vente simulée où le morceau de bronze avec lequel on touchait la balance, *raudus, rauduscułum*, se présentait l'ancien *æs rude* (1).

On a trouvé dans diverses parties de l'Italie centrale des masses assez considérables de cet *æs rude* primitif, qui donne à l'analyse un alliage supérieur à celui du bronze romain des époques postérieures :

| | |
|---|---|
| Cuivre. . . . | 93 70 |
| Etain. . . . | 6 30 |
| | 100 00 |

Au reste, dans certaines offrandes religieuses, comme dans les formules du droit traditionnel, il semble que l'emploi de l'*æs rude*, par imitation des mœurs anciennes, se soit conservé longtemps après l'invention de la monnaie; car les lingots informes de bronze, dont on trouva 1200 livres il y a quelques années dans la source sacrée des *Aquæ Apollinares*, aux environs de Rome, présentent dans leur alliage une certaine quantité de zinc, métal qui ne fut mis en œuvre chez les Romains qu'aux premiers temps de l'empire. Il est à re-

(1) V. Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 170.

marquer que les fragments de cet *æs rude* d'imitation, n'ont pas un poids exactement régulier, tandis que les lingots du véritable *æs rude* primitif ont été coupés d'après des tailles qui vont de 2 livres à 2 onces (1). C'était en effet sur l'étalon de la livre romaine, de 325 gr. 453, divisée en 12 onces, que se comptaient le poids et la valeur du cuivre circulant comme marchandise préférérée pour les échanges.

2. — Dans un semblable emploi du métal, l'Etat ne donnait ni garantie ni contrôle; les opérations étaient purement privées. Cependant le besoin se fit sentir, pour faciliter les transactions et éviter la pesée continuellement répétée de l'*æs rude*, de suivre l'exemple des Grecs en marquant sur les lingots une empreinte déterminée qui fournît une garantie officielle de l'exactitude du poids. Il est impossible de déterminer positivement à quelle époque on commença à le faire. La tradition romaine prétendait que Servius Tullius était le premier qui eut fait placer une empreinte sur le bronze, *primus signavit æs* (2), comme elle lui attribuait l'établissement des poids et mesures (3). Mais cette tradition est sans autorité, de même que toutes celles qui mentionnent des monnaies à l'époque des Rois (4). La substitution de l'*æs signatum* à l'*æs rude* fut certainement d'assez longtemps postérieure à la révolution républicaine. En tous cas, il est incontestable que le premier *æs signatum* ne fut pas à proprement parler une monnaie, une lentille métallique facile à transporter, mais consista dans des lingots aplatis de forme carrée longue, avec

(1) *Bullet. de l'Inst. arch.*, 1838, p. 65-70. — Gennarelli, *Moneta primitiva*, p. 93.

(2) Plin. XVIII, 3, 12. — Fest. p. 246.

(3) Aurel. Victor, *De vir. illustr.*, VII, 8.

(4) V. Mommsen, p. 474 et suiv.

une figure sur chacune des faces, d'une forte dimension et d'un poids considérable. Un certain nombre de ces lingots, que l'on pourrait appeler des *tuiles de bronze*, se sont conservés jusqu'à nous. Ils pèsent tous environ cinq livres romaines (1); pour les poids inférieurs on se servait d'*æs rude*, de morceaux taillés dans les grands lingots et portant une partie de leur empreinte, ou de lingots réguliers de forme cubique ou elliptique, sans types, avec de simples signes de valeurs, dont les poids s'échelonnaient depuis une livre jusqu'à une once (2).

Les plus anciens de ces lingots avaient pour types le bœuf, le mouton ou le porc (3), images qui rappelaient l'ancien mode d'échanges et l'origine du mot *pecunia*. Il n'en existe qu'un très-petit nombre de style vraiment archaïque, et ceux-là portant la figure du bœuf (4). La plupart de ceux que renferment nos collections, et dont les types sont extrêmement variés (5), n'ont pu être exécutés qu'à une époque florissante de l'art. On n'est pas seulement amené à cette conclusion parce que la forme et le mouvement des animaux y sont accentués dans le sentiment de la nature : les mêmes qualités se retrouvent dans les productions des arts de l'Orient, dont le développement n'a jamais été complet. Mais c'est la liberté de la main, le sentiment des raccourcis, l'intelligence du relief qui excluent dans ces pièces énormes l'idée d'une

(1) Mommsen, p. 229 et 230.

(2) *Id.*, p. 171.

(3) Varr. *De re rust.*, II, 1, — Plin. XVIII, 3, 12. — Plutarch. *Poplic.* II.

(4) Lenormant et de Witte, *Elite des mon. céramogr.*, t. I, p. XXXIX.

(5) Mommsen, p. 172.

manière primitive. D'ailleurs il en est dont les types font d'une manière évidente allusion à la victoire de L. Papirius Cursor sur les Samnites en 295 avant notre ère (1), et même à la défaite de Pyrrhus en 275 (2). Il est donc certain que tant que la monnaie de bronze romaine conserva un poids correspondant à sa valeur nominale, même après que l'on eût commencé à couler de véritables monnaies de forme lenticulaire, on fabriqua dans certaines circonstances de ces grands lingots quadrilatères, qui avaient dans l'*ærarium* l'avantage de permettre l'entassement d'une plus grande quantité de métal dans un espace restreint.

L'adoption légale et officielle du signe métallique des échanges et de l'*æs signatum* apparaît pour la première fois dans la loi Aternia-Tarpeïa, rendue en 454 avant J.-C., qui fixait un taux de valeur en cuivre au moyen duquel on pouvait remplacer les bestiaux qui servaient auparavant à payer les amendes (3). Cette première tentative réussit médiocrement, car deux ans après il fallut renouveler la même disposition par la loi Menenia-Sestia (4). Ce ne fut enfin que la loi Julia-Papiria, rendue en 430 avant J.-C., qui remplaça définitivement les paiements en tête de bétail par des paiements en cuivre (5). Il est probable que l'influence des décemvirs eut une part considérable dans cette révolution. Les auteurs de la loi des Douze-Tables imitaient autant qu'ils le pouvaient la conduite et la législation de Solon; comme ce grand

(1) Lenormant et de Witte, *Elite des mon. céramogr.*, t. I, p. LVIII.

(2) Riccio, *Monete delle famiglie romane*, pl. LXVII.

(3) Cic., *De Rep.*, II, 35. — Dio Cass., X, 50.

(4) Cic., *Loc. cit.* — Tit. Liv., IV, 30. — Fest., p. 202.

(5) Fest., p. 237.

homme avait définitivement établi le monnayage à Athènes, en fixant l'équivalent en argent des amendes que Dracon avait établies en bestiaux (1), ils durent vouloir en faire autant à Rome (2).

3. — Au temps des décemvirs et des lois Aternia-Tarpeïa et Menenia-Sestia, c'était évidemment encore des lingots quadrilatères que l'on se servait dans le commerce et dans le paiement des amendes. La loi Julia-Papiria marque peut-être le début d'une véritable monnaie chez les Romains. En effet, les plus anciennes pièces de forme lenticulaire fondues dans la cité de Romulus ne sauraient être antérieures à cette époque (3). Elles ont été certainement imitées des monnaies grecques, mais non des monnaies primitives ayant au revers le carré creux ou bien un type incus. Les modèles copiés par les plus vieux monétaires ont été des pièces frappées sur un flan régulier et décorées des deux côtés de figures en haut relief. Qu'on examine avec attention les as en apparence les plus grossiers, on y trouvera toutes les qualités qui appartiennent essentiellement aux monnaies de la grande époque et à l'art le plus avancé. La lentille en est d'une belle forme, renflée vers le centre, s'amincissant vers les bords ; le relief des figures est ferme, savant, et les raccourcis conformes aux lois de la perspective. La couronne de Jupiter sur le *semis*, le casque de Minerve sur le *triens* et celui de Rome sur l'*once*, la peau de lion qui recouvre la tête d'Hercule sur le *quadrans*, le pétase ailé de Mercure sur le *sextans*, sont ajustés avec la

(1) Pollux, IX, 61. — Plutarch. *Sol.* 23 — Cf. Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 122.

(2) Mommsen, p. 176.

(3) Lenormant et de Witte, *Elite des mon. céramogr.*, t. I, p. XXX et suiv.

noblesse délicate, la grâce facile qui n'appartiennent qu'aux beaux temps de l'art. Ces pièces, il est vrai, et surtout les as, présentent une apparence de rudesse : mais cette rudesse même n'est point le résultat de l'inexpérience ; celui qui a modelé les cheveux et la barbe des têtes de Janus les plus grossières, aurait été certainement capable d'exécuter un travail plus complet et plus soigné : le procédé qu'il a mis en pratique, et qui consistait à masser les ondulations de la chevelure et même la convexité des yeux, au moyen de boulettes de cire ou d'argile posées sur le relief de la tête, dénote une main qui se joue des difficultés de l'art. Un tel développement n'a jamais appartenu qu'à l'art grec, et cela par suite de l'influence des écoles rivales de Phidias et de Polyclète. Ce n'est donc pas avant les dernières années de la vie de Périclès, mort en 429 avant J.-C., que les modèles de l'art perfectionné purent pénétrer dans l'Italie moyenne et être imités à Rome. Or cette date que viennent de nous fournir d'une manière positive les indications de l'art, coïncide exactement avec celle de la loi Julia-Papiria.

4. — La monnaie dont nous avons ainsi déterminé l'époque initiale, reçut le nom d'*As*, vieux mot des langues italiotes qui signifiait *solidum*, comme nous l'apprend Volusius Mæcianus (1), dérivait du sanscrit *ayas* ayant le sens de « totalité, » et par conséquent désignait la pièce complète, l'unité du système monétaire (2). Les auteurs anciens s'accordent pour dire qu'elle avait exactement le poids de la livre romaine de 12 onces ou 288 scrupules (3), et à cause de cela nomment cette

(1) *De asse*, 1.

(2) V. Mommsen, p. 188.

(3) Varr. *De re rust.* I, 102. — *De ling. lat.* V, 169, 174, 182. — Paul. p. 98. — Fest. p. 347. — Plin. XXXIII, 3, 44, — Volus Mæcian., 74.

première monnaie *as libralis* ou *librarius*. Mais aucun des as romains, même les plus anciens, n'atteint ce taux ; ils pèsent de 11 à 9 onces pondérales ou en moyenne 10 onces (1). M. Mommsen a fort bien expliqué ce poids par une première réduction de la livre de bronze dans son passage de l'état d'*æs rude* ou de gros lingots quadrilatères, circulant pour leur poids, à l'état de véritable monnaie (2). Il a de plus montré que cette réduction avait été opérée pour faire équivaloir l'as de bronze avec un poids exact d'argent, métal qui n'était pas encore officiellement frappé, mais dont une certaine quantité circulait déjà à Rome comme marchandise, à l'état de monnaies étrangères ou de lingots (3). En effet, avec le rapport de 250 à 1 qui régnait dans la Sicile et presque toute l'Italie entre la valeur de l'argent et la valeur réelle du bronze, 10 onces de ce métal correspondaient rigoureusement à $\frac{1}{288}$ de la livre ou un scrupule d'argent.

Cette combinaison était établie sur le modèle du système mixte, par lequel les Syracusains et les autres Grecs de Sicile avaient essayé de concilier le système monétaire grec, dont l'argent constituait la base, et l'antique usage italiote, d'après lequel le cuivre était l'étalon de la valeur des choses. Le système sicilien exerça une influence prépondérante à Rome sur les débuts du monnayage. C'est de là que vient le mot de *nummus* appliqué d'une manière générale à toute espèce de monnaie et d'une manière spéciale au sesterce, qui correspondait au *nummus* syracusain ; c'est de là également que fut

(1) Mommsen, p. 192. — Hultsch *Griechische und Rœmische mythologie*, p. 192.

(2) Mommsen, p. 196-207.

(3) Varr. *ap.* Non. Marc. p. 356. — Tit.-Liv. I, 53 et 55 ; X, 46.

empruntée la division primitive du denier en 10 *libellæ*, répondant aux *litræ* syracusaines. L'as originaire de Rome était donc une *litra* ou livre de bronze, taillée de manière à correspondre à un *nummus* d'argent, comme à *Syracuse* avant la réduction de Denys l'Ancien, avec la seule différence que le *nummus* n'était pas encore une monnaie officielle, mais une simple valeur commerciale.

Il semble, du reste, que les Romains, pour la taille de leurs as, ne s'étaient pas bornés à adopter un poids conventionnel mis en rapport comme valeur avec le scrupule d'argent, mais qu'ils avaient pris une livre équivalente aux $\frac{5}{6}$ de leur propre livre, laquelle était en usage, soit dans les cités latines, soit chez quelques autres peuples voisins, et se trouvait justement fournir le résultat qu'ils voulaient obtenir (1).

Dans tous les cas, la division de l'as, comme la combinaison de cette monnaie, est d'origine sicilienne et calquée sur la division de la litra de Syracuse. Elle fournit, en effet, l'échelle suivante :

| | |
|---|---|
| 1 *as* (2) comme celle de la litra : | 1 λίτρα. |
| $\frac{10}{12}$ *decunx* | $\frac{10}{12}$ δεκώγκιον. |
| $\frac{6}{12}$ *semis* | $\frac{6}{12}$ ἡμίλιτρον. |
| $\frac{5}{12}$ *quincunx* | $\frac{5}{12}$ πεντώγκιον. |
| $\frac{4}{12}$ *triens* | $\frac{4}{12}$ τετρᾶς. |
| $\frac{3}{12}$ *quadrans* | $\frac{3}{12}$ τριᾶς |
| $\frac{2}{12}$ *sextans* | $\frac{2}{12}$ ἑξᾶς |

(1) Hultsch, p. 194.

(2) Il y avait une autre division de l'as en un beaucoup plus grand nombre de parties, mais celle-là purement théorique et ser-

$\frac{1}{12}$ *uncia* $\frac{1}{12}$ οὐγκία.

$\frac{1}{24}$ *semuncia*

Les tailles du *decunx*, du *quincunx* et de la *semuncia* n'ont jamais été monnayées à Rome, mais on les rencontre dans plusieurs des cités italiotes qui avaient adopté le système de l'as (1)

On donnait aussi des noms particuliers aux différents multiples de l'as, dont quelques-uns ont été fabriqués en une seule pièce à la période postérieure et dont les autres n'ont jamais été que de simples monnaies de compte. Deux as s'appelaient *dupondius*, 3 *tressis*, 4 *quadrussis*, 5 *quinquessis*, et ainsi de suite jusqu'à 100, *centussis* (2).

5. — Les as de 10 onces, ou *asses librales* et leurs divisions étaient coulés, car l'outillage des anciens ne permettait pas de frapper d'aussi fortes pièces. Cependant on rencontre des exemplaires des deux plus petites divisions, du sextans et de l'once, qui, bien qu'appartenant à cette série, ont été frappés au marteau, d'après l'usage constant des Grecs, lesquels avaient servi de modèles aux Romains (3).

vant seulement aux calculs des intérêts centésimaux ou de 1 p. % par mois, 12 p. % par an :

1 *As*. $\frac{11}{12}$ *deunx*. $\frac{10}{12}$ *dextans* (contraction pour *desextans*). $\frac{9}{12}$ *dodrans* (contraction pour *dequadrans*). $\frac{8}{12}$ *bes* (*bi-as, duæ partes*). $\frac{7}{12}$ *septunx*. $\frac{6}{12}$ *semis*. $\frac{5}{12}$ *quincunx*. $\frac{4}{12}$ *triens*. $\frac{3}{12}$ *quadrans*. $\frac{2}{12}$ *sextans*. $\frac{1}{12}$ *uncia*. $\frac{1}{24}$ *semuncia*. $\frac{1}{36}$ *tertiula*. $\frac{1}{48}$ *sicilicus*. $\frac{1}{72}$ *sextula*. $\frac{1}{144}$ *dimidia sextula*. $\frac{1}{288}$ *scriptulum*. V. Mommsen, p. 188 et suiv.

(1) Mommsen, p. 187.

(2) Varr. *De ling. lat.*, V, p. 169 et 170.

(3) Mommsen, p. 186.

Toutes les monnaies de bronze romaines, aussi bien dans l'âge de l'*as libralis* que dans les âges postérieurs, portent des signes indicatifs de leur valeur. Sur l'as le signe est I, sur le semis S, sur les divisions inférieures un nombre de globules correspondant au nombre d'onces monétaires comprises dans la pièce, c'est-à-dire quatre sur le triens, trois sur le quadrans, deux sur le sextans et un sur l'once. Le type du revers est constamment une proue de navire appelée *ratis*, d'où venait à ces monnaies le nom de *ratites* (1). Quant au droit, la tête qui y était figurée variait suivant la nature des pièces (2). L'as portait celle de Janus et le semis celle de Jupiter, d'après le dicton proverbial *penes Janum prima*, *penes Jovem summa* (3); sur le triens on voyait Minerve, inventrice des nombres, sur le quadrans Hercule, comme protecteur des fortunes, sur le sextans Mercure, patron du commerce, enfin sur l'once la déesse Rome (4), fortune tutélaire de la ville de ce nom.

6. — L'*as libralis* circulant encore pour sa valeur réelle, dans toutes les transactions importantes on le pesait, bien qu'il portât une marque qui garantissait l'exactitude de son poids (5). De là et de sa grande pesanteur lui venait l'appellation d'*æs grave* (6). C'était une monnaie fort incommode dès qu'il

(1) Plin. XXXIII, 3. 45. — Plutarch. *Quæst. Rom.* 41. — Fest. p. 274.

(2) Eckhel, *Doctr. num. vet.*, t. V, p. 11 et suiv. — Mommsen, p. 184.

(3) Varr. *ap.* Augustin. *De civ. Dei*, VIII, 9.

(4) Pinder, *Antik. Münz. des Königl. Mus. zu Berlin*, p. 96.

(5) Plin. XXIII, 3, 42. — Gai. *Institut*, I, 122. — Paul. p. 191.

(6) Cf. Gronov. *De sestert.*, p. 534. — Perizon. *De ære gravi*, p. 419 et suiv. — Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 383 et suiv.

s'agissait de paiements un peu considérables, et Tite-Live décrit les gens du trésor *æs grave plaustris ad ærarium convehentes* (1).

Cependant ce système incommode de l'*æs grave*, en l'absence d'une masse d'argent suffisante dans la circulation, ne fut pas limité à Rome, mais se répandit dans toute l'Italie moyenne, dans le Latium, l'Etrurie, l'Ombrie et le Picenum. Les as d'aucune de ces contrées ne paraissent antérieurs à ceux de Rome, qui semble, par conséquent, avoir donné le premier exemple du système. On peut, du reste, indiquer avec une certitude presque complète l'époque d'émission du plus grand nombre des séries d'as italiques.

7. — Les as du Latium se divisent en deux groupes bien distincts: ceux où les artistes se sont attachés à reproduire la tête de la déesse Rome, avec d'autres emblèmes propres à rappeler la puissance des Romains (2), et ceux où se remarque l'introduction de types entièrement nouveaux qui semblent protester contre la tyrannie des conquérants de l'Italie (3). Les monnaies du premier groupe ont dû être frappées peu de temps avant la prise de Rome par les Gaulois, quand la confédération latine était paisiblement soumise au peuple des Quirites. Celles du second groupe se rattachent aux deux révoltes successives des Latins, dont l'une commencée à la première nouvelle du succès des Gaulois (4), ne fut terminée que 359 avant J.-C. par un traité de paix (5), et dont

(1) IV, 60, 1.

(2) Marchi et Tessieri, *L'Æs grave del museo Kircheriano*, classe I, pl. IV, V, VIII.

(3) *Ibid.*, classe I, pl. VI, VII, IX, X, XI.

(4) Tit.-Liv. VI, 2; VII, 11 et 32.

(5) *Id.*, VII, 12.

l'autre, débutant en 340 (1) et finissant en 338 par la soumission définitive du Latium (2), éclata au milieu des complications de la guerre des Samnites (3).

Le style des as du Latium est généralement très pur, et le travail s'y distingue par autant de soin que d'élégance. Sous ce rapport les as latins offrent un contraste complet avec ceux de Rome. On peut, croyons-nous, rendre un compte satisfaisant de ce contraste. La rudesse des as romains était certainement affectée. Le lecteur se souviendra de ce que nous avons dit plus haut du talent et de l'expérience des artistes qui en ont exécuté les matrices; ces qualités percent malgré l'affectation de négligence qui caractérise leur travail. Rome n'était cependant, à l'époque où ces as furent fabriqués, ni assiégée, ni pressée par ses ennemis. Dans les années qui précédèrent l'expédition des Gaulois, et depuis cette expédition jusqu'à celle d'Annibal, elle n'a pu être réduite à fabriquer une monnaie imparfaite, comme sont les pièces obsidionales. Mais la rudesse des Romains entrait dans leur politique : ils repoussaient les arts qui énervent les courages et corrompent les mœurs, ils ne devaient donc employer les artistes monétaires qu'en leur imposant de reproduire dans leur travail quelque chose de l'austérité nationale. Chez les Latins, au contraire, les mœurs étaient plus portées à la mollesse et aux plaisirs; l'histoire des joueurs de flûte de Rome, réfugiés à Tibur, en 311 avant J.-C. (4), qui, précisément, se rapporte à une période très-voisine de celle

(1) Tit.-Liv. VIII, 3, 6 et 9.

(2) *Id.*, 12.

(3) Lenormant et De Witte, *Elite des mon. céramogr.*, t. I, p. XXXII et suiv.

(4) Tit.-Liv. IX, 30.

où nous nous sommes circonscrits, donne une idée frappante de ce contraste des mœurs latines et romaines. Sur la fin de leur lutte nationale, les Latins entretinrent des rapports intimes avec les Campaniens (1), chez lesquels l'art grec régnait alors dans toute sa puissance. Les as du Latium, malgré la grossièreté du procédé de fusion, n'offrent pas moins de correction et de pureté dans le caractère des têtes que les monnaies frappées peu après pour les Romains dans la Campanie.

8. — Les as de l'Etrurie ne sont pas d'une attribution facile, à part ceux de Volaterræ, qui portent tout au long le nom étrusque de cette ville (2). Il est vrai que les as de Volaterræ et leurs divisions sont d'un poids fort inférieur au reste de l'*æs grave* de l'Etrurie, ce qui indique une époque plus récente de fabrication ; et, en effet, les autres monuments qu'on découvre en grand nombre dans les tombeaux de Volterra paraissent appartenir à des temps où l'Etrurie approchait de sa dernière décadence. Quant aux autres as de la même contrée, ils sont anépigraphes, comme ceux du Latium, qui en cela se conforment à l'usage romain, ou bien on n'y voit que des lettres isolées, parmi lesquelles on distingue les initiales de *Camars*, l'ancien nom de Clusium (3), de Télamon (4), etc. En général les as étrusques étant plus plats et décorés d'ornements plus simples que ceux du Latium, on est porté à leur attribuer une antiquité plus reculée ; mais le poids, qui en est assez faible, si on le compare aux plus anciens as romains, prouve que cette ap-

(1) Tit.-Liv., VIII, 3 et 6.

(2) Marchi et Tessieri, l'*Æs grave*, classe I, pl. I.

(3) *Ibid.*, classe III, pl. IX.

(4) *Ibid.*, classe V, pl. V, n[os] 19 et 20.

parence de grande antiquité est illusoire; et d'ailleurs, les ornements, quoique simples, sont traités avec une pureté de goût qui dénote la plus belle époque de l'art. Les termes de la fabrication de l'as dans le Latium doivent donc s'appliquer sans beaucoup de différence à l'Etrurie.

Veïes ne fut détruite qu'un petit nombre d'années après la conquête de Rome par les Gaulois; les Etrusques ayant abandonné la ville de Veïes à son propre sort, la lutte sérieuse et générale de ce peuple contre les Romains ne commença que plus tard, quand les Etrusques, encouragés d'ailleurs par le désastre que Rome venait de subir, s'aperçurent des dangers sérieux que les progrès de la puissance romaine faisaient courir à leur indépendance. Le triomphe des Romains sur les habitants de Vulsinium et de Vulci, qui eut lieu 280 ans avant notre ère, fut le dernier événement mémorable de cette lutte d'un siècle, pendant laquelle les Etrusques disputèrent pied à pied le sol national, et c'est à la même limite que l'on doit placer (sauf en ce qui concerne Volaterræ) la fin de l'émission de la monnaie pesante dans cette contrée (1).

9. — Pour ce qui est des as de l'Ombrie, ils forment deux séries distinctes et toutes deux indubitables, à cause de la reproduction intégrale du nom des villes qui les ont fait frapper. Ces deux séries offrent au premier aspect un contraste complet. Les as de Tuder (2) sont exécutés avec une pureté, une finesse, une correction extraordinaires, si l'on se rapporte à la position Méditerranée, et distante de tout établissement grec connu, de la ville qui les a fait fabriquer. Ceux d'Igu-

(1) Lenormant et De Witte, *El. des mon. céramogr.*, t. I, p. XXXV. — Mommsen, p. 219-224.

(2) Marchi et Tessieri, l'*Æs grave*, classe II, pl. I et II.

vium, au contraire, sont les plus simples et les plus rudes que nous possédions (1). Cependant le résultat de la pesée vient ici, comme pour les as étrusques, détruire les apparences; les as d'Iguvium sont, en effet, moins pesants que les plus anciens de Tuder; les chances d'antiquité comparative sont donc en faveur de la monnaie la plus élégante et la plus pure. Au reste, si l'on s'explique difficilement, dans le silence des historiens, comment l'art, sous sa plus belle forme, a pu régner à Tuder, on comprend sans peine qu'un pays tel qu'Iguvium, reculé bien plus avant dans les gorges de l'Apennin, n'ait, pour ainsi dire, aucunement participé au développement qui initiait l'Italie centrale aux secrets de l'élégance hellénique. Quant à l'époque qu'il faut assigner à l'émission des as de l'Ombrie, aucune raison plausible n'empêche de s'en tenir aux termes assignés à la fabrication de la même monnaie en Etrurie et dans le Latium. On possède peu de renseignements sur l'histoire de l'ancienne Ombrie; mais il suffit de savoir que cette contrée s'associa à la lutte de l'Etrurie contre les Romains, pour reconnaître que chez les Ombriens, comme chez les Etrusques, les mêmes causes durent amener les mêmes effets. La grande révolte et la défaite des Ombriens eurent lieu dans l'année 321 avant J.-C.; ils reprirent les armes, sans plus de succès, 26 ans plus tard. C'est vers une de ces époques que l'*æs grave* a dû apparaître dans cette partie de la Péninsule. Peut-être même, dans les as de Tuder, devrait-on attribuer les plus pesants et les plus anciens aux événements de 321, les plus légers et les plus récents à ceux de 295 (2).

10. — Au-delà de la chaîne des Apennins on rencontre,

(1) Marchi et Tessieri, l'*Æs grave*, *ibid.*, classe II, pl. III et IV.
(2) Lenormant et De Witte, t. I, p. XXXV et XXXVI.

d'un côté, les as d'Ariminum (1), sans inscription, mais dont le type et la provenance rendent l'attribution indubitable, et de l'autre les séries d'Hadria et des Vestini (2), reconnaissables aux légendes dont elles portent l'empreinte.

Sur l'as d'Ariminum et sur toutes ses divisions on voit la tête d'un guerrier gaulois, caractérisée par sa moustache et par le *torques* dont son col est orné (3). Les Gaulois *Senones* chassèrent les Etrusques d'Ariminum et s'y établirent en 376 avant notre ère. L'as qui rappelle leur domination doit donc avoir paru postérieurement à cette date. D'autre part, les Romains envoyèrent, 106 ans plus tard, une colonie dans la même ville (4). C'est donc entre ces deux époques que l'on doit chercher l'occasion qui put donner lieu à l'adoption par les Gaulois d'Ariminum d'un usage que seuls, parmi leurs compatriotes, ils paraissent avoir connu. MM. Ch. Lenormant et De Witte (5) ont établi qu'une telle coïncidence n'avait pu avoir lieu que lors de la grande ligue qui réunit, dans un effort commun contre les progrès de Rome, les Gaulois, les Etrusques, les Samnites et les Ombriens (6). Cette formidable confédération fut détruite à la bataille de Sentina, l'an 295 avant notre ère; et dans les détails que Tite-Live nous fournit sur cette campagne, nous trouvons les Gaulois *Senones* au premier rang. A quelle époque pourrait-on placer plus convenablement l'émission

(1) Marchi et Tessieri, l'*Æs grave*, classe IV, pl. I.

(2) *Ibid.*, classe IV, pl. II et III.

(3) Borghesi, dans Marchi et Tessieri. l'*Æs grave*, p. 106 et suiv.

(4) Tit.-Liv. XV, 8.

(5) *El. des mon. céramogr.*, t. I, p. XXXVI et XXXVII.

(6) Tit.-Liv. X, 27-29.

des as d'Ariminum qu'à celle de cette union momentanée entre les Etrusques et les Gaulois?

11. — Les as d'Hadria du Picenum peuvent, à leur tour, donner lieu à des observations d'une assez grande importance, pour lesquelles nous suivrons ce que disent MM. Ch. Lenormant et De Witte (1). Ces as sont les plus pesants que nous connaissions; ils surpassent à cet égard les plus anciens as romains. La tête de face de Bacchus Pogon, dont le droit de ces pièces est orné, se distingue par une certaine gravité qui rappelle le style archaïque ; cette dernière observation s'applique plus directement encore au type du triens de la même série. A voir le profil de la tête de femme empreinte sur cette pièce, on croirait que l'artiste qui l'a exécutée s'est inspiré d'un vase peint à figures noires. Par quel miracle le Picenum, province éloignée, qui n'entre que fort tardivement en rapport avec le monde romain, aurait-il seul conservé des monuments capables de rappeler un âge d'emploi de l'*Æs signatum* antérieur à celui où nous en trouvons des traces et des monuments à Rome et dans les pays voisins?

Mais une étude plus attentive fait disparaître ces apparences d'extrême antiquité. Les as d'Hadria, comme ceux des Vestini, portent l'empreinte de lettres latines, d'une belle forme, et qui s'éloignent complètement des alphabets primitifs dont les différents peuples italiotes conservèrent si religieusement la tradition. Ces lettres romaines dénotent incontestablement une époque à laquelle les habitants du Picenum subissaient déjà l'influence des Romains. Or, quand les Romains pénétrèrent-ils pour la première fois dans le Picenum? Au commencement du IIIe siècle avant notre ère, dans un temps où la résistance acharnée des Sam-

(1) *El. des mon. céramogr.*, t. I, p. XXXVII et suiv.

nites (1) obligeait leurs adversaires à chercher des alliés parmi les peuples qui bornaient le Samnium au-delà des Apennins. L'alliance solennelle de Rome avec les Picentins eut lieu en l'an 299. Tarente et les Samnites ayant été abattus dix-huit ans après, les Romains cessèrent de traiter leurs alliés du Picenum avec les mêmes ménagements ; et ceux-ci s'étant révoltés, subirent en 268 le joug que leur imposait la victoire (2). Si nous appliquons aux as d'Hadria et des Vestini les règles établies ci-dessus, nous ne pourrons admettre l'existence d'aucune de ces pièces avant l'an 299 ; et dès lors il faudra voir si les arguments que nous tirions d'abord du poids et du style de ces pièces ont réellement toute la valeur qu'on serait tenté de leur attribuer.

Quant au style, il faut observer que la tête de Bacchus Pogon sur les as d'Hadria est de face, entièrement méplate, et pourtant modelée avec cette intelligence qui dénote la pratique la plus avancée de l'art ; on ne peut donc placer à une époque reculée l'exécution de cette tête.

La remarque tirée de l'archaïsme du style n'aurait une valeur réelle dans la chronologie de l'art que si l'on pouvait faire remonter l'émission des as d'Hadria jusqu'au milieu du v[e] siècle avant notre ère ; autrement il importe peu que ces belles monnaies aient été exécutées dans le iv[e] ou au commencement du iii[e] siècle ; et si une donnée historique solide, comme celle que nous venons de déduire, nous fait redescendre à une époque comparativement assez récente, nous devons attribuer alors l'apparent archaïsme des têtes à cette tendance vers la raideur des formes que nous trouvons chez tous les peuples qui sortent de la barbarie, même

(1) Tit.-Liv. X, 10.
(2) *Id.* XV, 9.

alors qu'ils sont initiés à la pratique du dessin par des artistes d'un goût déjà affecté et amolli.

L'argument tiré du style étant ainsi écarté, celui qui résulte du poids élevé des as d'Hadria ne conserve plus la même valeur, Les savants auteurs de l'*Æs grave del museo Kircheriano* (1) ont fait une remarque importante ; ils ont fait voir que la division des as du Picenum n'était pas établie sur la même base que celle des as coulés de l'autre côté des Apennins ; ceux-ci se coupaient en 12 onces monétaires, tandis que les premiers comprenaient 10 parties seulement. La livre du Picenum était donc différente de la livre des as romains, latins, ombriens et étrusques ; elle a pu être plus pesante, et par conséquent les Picentins ont dû être portés à émettre des monnaies plus fortes qu'à Rome et dans l'Etrurie.

Cette observation a une grande importance pour confirmer ce que nous avons dit plus haut, d'accord avec M. Hultsch, sur le véritable caractère de la livre monétaire romaine équivalente à 10 onces de la livre pondérale. Puisque les Picentins ont fabriqué leur *æs grave* d'après une livre à eux particulière, il est clair que le poids de l'*as libralis* de l'autre côté des Apennins ne devait pas être un poids purement conventionnel, mais le poids d'une livre réelle, usitée soit dans le Latium soit dans l'Etrurie, ce qui avait fait le succès de cette monnaie dans ces deux contrées dès que les Romains avaient commencé à en émettre.

12. — Revenons à Rome et aux as romains.

Les auteurs du temps de l'Empire, assez peu au courant des questions relatives à la numismatique des époques anciennes, prétendent que du poids appelé *libralis*, on passa subitement et sans intermédiaires à celui d'un sextans, pendant la durée

(1) P. 105.

de la première guerre punique (1). Mais les monuments sont en opposition complète avec ce système.

Voici ce qui résulte de leur témoignage :

L'as libralis de 10 onces pondérales vit avec le temps son poids s'abaisser graduellement jusquà n'être plus que de 8 1/2 onces. Arrivée à ce point, la diminution progressive s'arrêta subitement. Sans doute la masse d'argent que l'on ne monnayait pas encore, mais qui circulait à l'état de lingots dans le commerce et qui avait exercé, comme nous l'avons dit plus haut, une si grande influence sur la fixation du poids des premiers as, avait augmenté par suite de la conquête du Samnium et de la Campanje, et sans doute l'écart de valeur entre ce métal et le bronze avait légèrement diminué.

En outre il semble que l'on avait trouvé plus commode de donner à l'as une pesanteur moins grande que celle qu'on lui avait donnée d'abord et une équivalence en argent autre que le poids d'un scrupule. Un plébiciste dut intervenir pour changer l'organisation du système des monnaies. Le poids de l'as fut réduit à 4 onces pondérales (2), et par conséquent les anciens *asses librales* qui se trouvaient encore en grand nombre dans la circulation, valurent désormais 2 1/2 des nouveaux *asses trientales* (3).

13. — Nos collections modernes possèdent un grand nombre

(1) Varr. *De re rust.* I, 10, 2: *De ling. lat.* V, 169; 173; 174; 182. — Verr. Flacc. *ap.* Paul, p. 98. — Fest. *De verb. signif.*, p. 347.—Plin. XXXIII, 3, 44. —Aul. Gell. *Noct. att.* XX, 1, 13. — Volus. Mæc. *De asse*, 46 et 74. — Apulei. *ap.* Priscian. VI, 12, 66.

(2) Mommsen, p. 348.

(3) Quand la monnaie d'argent eut été introduite à Rome, au temps où l'as de 4 onces pondérables etait encore en usage, le sesterce reçut la valeur de 2 1/2 de ces as et se trouva, par conséquent, équivaloir à un ancien *as libralis*. C'est pourquoi, dans les indica-

de pièces de cette série. Les types sont les mêmes que dans celle de l'*as libralis* et tels qu'ils demeurerent invariablement fixés tant que dura la République. L'as et ses plus fortes divisions, jusqu'au quadrans, sont encore coulés, le sextans et l'once toujours frappés (1). Outre les pièces que comprenait la série précédente, la série des as de 4 onces, dans les premiers temps où elle fut émise avant l'introduction de l'argent, offre à notre étude des multiples de l'unité, les uns fondus en lingots quadrilatères, comme un *quadrussis* publié par M. Riccio, les autres en monnaies lenticulaires analogues aux *asses librales* et à leurs plus fortes divisions, comme les *dupondii*, *tresses* et *decusses* (2) dont les valeurs sont indiquées par les marques II, III et X, désignant le nombre d'as auxquels correspondait chaque pièce (3). les dernières monnaies, fort rares, du reste, et frappées évidemment dans un très-court espace de temps, ont pour types, au revers la proue de navire, et au droit, la tête casquée de la déesse Rome, que remplace sur un *decussis* une victoire montée dans un bige (4).

tions de sommes qui se rapportent aux temps immédiatement postérieurs à l'établissement de la monnaie d'argent, les écrivains antiques emploient indifféremment, pour disigner des valeurs identiques, les mots *sesterce* et *æs grave*. V. Mommsen, *Ueber Römische Münzwesen*, p 326 et suiv.; *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 302. — Hultsch, *Griech. und Röm. metrologie*, p. 205.

(1) Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 285.

(2) *Monete delle famiglie romane*, p. 250.

(3) Marchi et Tessieri, *L'Æs grave*, classe I, pl. I et II. — Mommsen, p. 347.

(4) *Numis. mus. Arigonii*, t. III, pl. XXIII.

F. LENORMANT.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

# DES

# PRINCIPES PHILOSOPHIQUES

## DU DROIT PÉNAL (1).

### II.

Nous nous sommes convaincus que les lois pénales ne peuvent se justifier par l'intérêt public ou par le bien général de la société. Faut-il les considérer comme une simple application du droit de légitime défense, ou comme une cession faite à la société d'un droit individuel, d'un droit inhérent à notre nature, et dont il nous est permis, cependant, de faire le sacrifice en échange de quelque autre avantage? Telles sont les propositions qui se rapprochent le plus de la maxime fondamentale de Bentham, et que nous allons soumettre à l'épreuve de la discussion.

Reconnaissons d'abord que les partisans du droit de défense sont plus près de la vérité que ceux de l'intérêt public; car le droit de légitime défense est un droit incontestable, qui nous permet, dans certains cas, d'user à l'égard de nos semblables de la plus extrême rigueur, et peut nous autoriser à disposer même de leur vie, tandis que l'intérêt public n'a jamais ce caractère. Mais le droit de légitime défense ne suffit pas pour nous rendre raison d'un système de pénalité et de justice criminelle. Le droit de lé-

(1) V. t. LXIII, p 355.

gitime défense ne va pas au-delà de la résistance actuelle à un attentat dont nous sommes menacés certainement par un agresseur visible, à un attentat qui a reçu déjà un commencement d'exécution. C'est donc la force opposée à la force, l'empêchement matériel d'un acte qui est en voie de s'accomplir, mais qui n'est point consommé. Les lois pénales, au contraire, et le tribunal qui en est l'interprète, déploient leur rigueur contre un homme désarmé et contre une action irrévocable. Le droit de défense est épuisé quand l'attaque a cessé et quand notre ennemi est mis actuellement hors d'état de nous nuire. C'est quand l'attaque à cessé et que l'ennemi est là devant nous, chargé de chaînes, que commence seulement l'œuvre de la justice et des lois. Le droit de défense, dans l'ardeur du combat, et en repoussant la force par la force, s'inquiète peu s'il fait à l'agresseur plus ou moins de mal qu'il n'a voulu nous en faire. Il le frappe jusqu'à ce qu'il l'ait mis dans l'impuissance. La loi pénale, règle de la justice, et la justice elle-même se piquent de proportionner le châtiment à la gravité de l'attentat. Elles font œuvre de rémunération et non de guerre. D'ailleurs, la guerre, telle que l'autorisent les lois de l'humanité, ne consiste pas à frapper froidement un ennemi vaincu. En vain dira-t-on que cet ennemi vaincu est un homme déchu de ses droits, qui s'est réduit lui-même, selon l'opinion de Leibniz, au rang d'une brute ou d'une chose, du moment qu'il s'est servi de sa volonté et de ses forces pour faire le mal; il restera toujours inadmissible que vous usiez du droit de guerre contre un ennemi impuissant, et du droit de défense quand vous n'avez plus à vous défendre.

Ceux qui font dériver les lois pénales du droit de légitime défense, croient échapper à ces objections en établissant une différence entre le droit de défense tel que la société peut l'exercer, et le droit de défense tel qu'il existerait entre les mains de l'individu. Ils accordent volontiers que, dans ce derniers cas, il n'est que la force repoussée par la force; mais la société, disent-ils, pourvoit à sûreté par voie d'intimidation ou par la force irrésistible de la contrainte morale. Que fait la société? Assiégée comme elle l'est par des malfaiteurs en intention, par des malfaiteurs inconnus qu'il lui est impossible d'arrêter dans l'accomplissement de leurs desseins ou de prévenir par la force ouverte, elle cherche à les paralyser par la menace. Elle leur fait connaître d'avance les souffrances qu'elle ne manquera pas de leur infliger s'ils se livrent aux attaques qu'ils méditent contre elle. Or, la menace ne peut agir efficacement sur les esprits, ne peut produire le résultat désiré dans l'intérêt de tous, que si elle est suivie d'exécution. C'est ainsi que la société est obligée de frapper un agresseur désarmé et de sévir quand l'attaque a cessé; car cette rigueur est pour elle le complément nécessaire du droit de défense; sans elle, les mesures préventives qu'elle a adoptées et qui lui sont absolument nécessaires, demeureraient stériles.

Ce raisonnement peut surprendre des esprits mal préparés aux discussions de cette nature; mais il ne résiste pas à un examen sévère. D'abord il ne détruit pas ce que nous savons, ce que la conscience nous apprend du droit de défense. Le droit de défense n'est pas l'exécution d'une menace faite d'avance, car une menace peut être elle-même une injustice : c'est la force opposée à la force, la violence à la vio-

lence, non pas après la victoire, mais durant l'attaque. La preuve que la menace ne se justifie point par elle-même, c'est que vous n'oseriez pas inscrire dans vos lois pénales des châtiments horribles pour des fautes légères ; c'est que vous essayez de proportionner l'étendue de vos menaces à la gravité des crimes que vous voulez réprimer. Vous faites intervenir ici, non pas uniquement, comme vous l'affirmez, le droit de défense, mais le principe de la justice distributive, ou le droit de punir, et c'est le droit de punir qui tient ici la première place, qui joue le rôle de principe régulateur. Ensuite, en considérant la menace comme une simple forme du droit de défense, il faudrait s'assurer que la menace a été entendue de tout le monde, il faudrait avoir la preuve que vos lois pénales étaient connues de ceux que vous traduisez à la barre de vos tribunaux. La supposition que personne n'ignore la loi est une fiction dont on peut se contenter avec l'idée de justice, avec l'idée de châtiment et de réparation ; car alors même que la loi n'aurait pas été connue, il n'en serait pas moins vrai que le meurtrier et le voleur sont des coupables, et que tout coupable doit être puni. Mais si vous n'avez d'autre droit que celui de vous défendre en menaçant, celui qui ignore la loi, celui qui ne sait pas lire doit être renvoyé absous. Il y a quelques années, un homme accusé pour meurtre et déclaré coupable par le jury, sans circonstances atténuantes, se montra tout consterné en entendant lire la sentence qui le condamnait à mort : « Je croyais, on m'avait dit, s'écria-t-il avec amertume, que la peine de mort était abolie ! » Celui-là, dans votre système, aurait mérité certainement une commutation de peine ; car, plus instruit, il aurait été moins coupable.

Voici une autre objection contre la doctrine de l'intimidation ou de la contrainte morale. La menace et l'exécution elle-même, la peine infligée n'ayant pas d'autre but que de combattre l'attrait du crime par la puissance de la crainte, il faut que la peine soit d'autant plus grande que le crime a plus de séduction; car, dans l'ordre moral comme dans l'ordre physique, la force de la résistance doit être mesurée à celle de l'attaque. Or, s'il en est ainsi, ce ne sont plus les crimes les plus graves, mais, si l'on peut parler ainsi, les crimes les plus agréables qui appellent la répression la plus sévère. Le vol, la fraude, l'abus de confiance, la concussion, promettent souvent plus d'avantages que le meurtre; donc le voleur, le concussionnaire, l'escroc devront être châtiés avec plus de rigueur que l'assassin et même le parricide. Il faudra renoncer à toute idée de proportion entre les délits et les peines, il faudra renoncer à toute idée de justice distributive et faire violence à la conscience humaine.

Enfin, le système de l'intimidation et de la contrainte morale mérite le même reproche que nous avons déjà adressé au système de l'intérêt public. Il supprime la différence qui existe entre l'innocent et le coupable : pourvu que la peine prononcée par la loi soit infligée à un homme qui a contre lui les apparences du crime, le vœu de la loi est accompli, l'effet de terreur qu'on s'est proposé sera produit. La question d'innocence ou de culpabilité sera indifférente; il sera plus utile même de condamner que d'absoudre. N'est-ce pas la société qu'on veut défendre? Elle sera mieux défendue par ces excès que par les scrupules et les lenteurs ordinaires de la justice. C'est la so-

ciété tout entière dont la défense vous est confiée ; vous manqueriez à votre tâche si vous attachiez trop d'importance à la défense des individus. Le droit de défense a certainement sa place, une place considérable dans la rédaction des lois pénales. Je ne prétends point l'en bannir ; la seule chose que j'aie voulu prouver, c'est qu'il est incapable par lui seul de nous expliquer l'existence et l'application de ces lois. Voyons si nous serons plus heureux avec le droit individuel complété par la double hypothèse d'un état de nature antérieur à la société et d'un contrat social.

Cette doctrine, adoptée presque aveuglément par la plupart des publicistes du XVIIIe siècle, entre autres par Beccaria, se trouve déjà en germe dans les œuvres de Grotius et de Puffendorf; mais c'est Locke qui lui a donné sa forme la plus accomplie. Nous la prendrons donc en quelque sorte de sa main, telle qu'il l'expose dans les premiers chapitres de son *Essai sur le gouvernement civil.*

Locke, ainsi que l'a fait avant lui Hobbes et après lui J.-J. Rousseau, suppose un état de nature où l'homme aurait vécu pendant des siècles sans connaître les lois et les institutions de la société. Mais cet état de nature n'est pas l'état de guerre, comme l'affirme l'auteur du *Léviathan,* ni l'état sauvage, et encore moins l'état de bestialité, comme l'ont imaginé Mariana et Rousseau : c'est l'état de liberté sans limites et, grâce à la liberté, d'égalité absolue entre les hommes. La liberté est un attribut naturel de notre espèce, car l'homme naît libre comme il naît intelligent. Or, la liberté est la même chez tous ; elle existe ou

n'existe pas tant qu'il n'y a pas de lois qui en limitent et en règlent l'usage. Si tous les hommes sont naturellement libres, tous sont naturellement égaux, égaux en droit quoique inégaux en puissance. Voilà ce qui constitue, selon Locke, l'état de nature. Parmi les droits sur lesquels repose cette égalité et qui sont autant de conditions de notre liberté, se trouvent non-seulement le droit de repousser la force par la force, mais le droit de punir, c'est-à-dire de rendre le mal pour le mal dans une mesure nécessaire pour en prévenir le retour : « La nature, dit Locke, a mis chacun en droit de punir les violations de ses droits. Ceux qui les violent doivent pourtant être punis seulement dans une mesure qui puisse empêcher qu'on ne les viole de nouveau. Les lois de la nature, ainsi que toutes les autres lois qui regardent les hommes en ce monde, seraient entièrement inutiles si personne, dans l'état de nature, n'avait le pouvoir de les faire exécuter, de protéger et de conserver l'innocent et de réprimer ceux qui lui font tort. » Un droit semblable, ne pouvant pas être exercé par les individus sans passion et sans excès, donne naissance à l'état de guerre, qui, dans le système de Locke, est précisément l'opposé de l'état de nature, puisqu'il en est la corruption par l'injustice et la violence. Pour échapper au fléau de la guerre, les hommes se sont réunis en société et ont renoncé par un contrat à ce droit individuel de punir qui était la source de tous leurs maux. Ils l'ont cédé à la communauté sociale, pour être exercé en son nom par les pouvoirs qui la représentent.

Chacune des propositions qui entrent dans ce système est une hypothèse ou une contradiction, ou l'une et l'autre à la fois. 1° Il est impossible de voir autre chose qu'une pure

hypothèse dans cet état de nature qui a précédé la société, et dont on ne trouve sur la terre aucune trace, puisque le sauvage lui-même nous offre un commencement d'ordre social. Non-seulement c'est une hypothèse, mais c'est une contradiction de considérer comme naturelle à l'homme une condition dans laquelle il lui a été impossible de vivre. 2° C'est une contradiction de reconnaître à l'individu le droit de punir, quand on est obligé ensuite de le lui retirer, par cette raison qu'un tel droit conduit nécessairement à l'anarchie et à la guerre, et qu'il ne peut être exercé sans passion et sans violence. C'est dire que le droit de punir suppose nécessairement l'autorité, l'impartialité et la puissance de l'exécution, ou, ce qui revient au même, qu'il est absolument incompatible avec la nature de l'individu. 3° C'est une contradiction de reconnaître à l'individu le droit de rendre le mal pour le mal, et de limiter ce droit, même dans l'état de nature, à la nécessité de la défense. 4° C'est une contradiction de reconnaître, même sans aucune restriction, le droit de rendre le mal pour le mal; car le droit, c'est précisément le contraire de l'injustice, et si l'on a commis une injustice envers moi, je ne suis pas autorisé à être injuste à mon tour, dussé-je me borner à rendre l'injure que j'ai reçue. J'ai été victime d'un vol, on a tué un de mes proches, on a outragé ma fille et ma femme : à prendre à la lettre la proposition de Locke, il m'est permis de devenir à mon tour un voleur, un meurtrier, un lâche qui abuse de la violence et de l'outrage contre une femme et une enfant. Mais, dit-on, la justice absolue, le droit dans toute sa rigueur, n'est-ce pas la réciprocité? Oui, la réciprocité est une des conséquences du

droit; mais elle n'en est pas le principe, elle ne le crée pas, et ne saurait rendre juste une action essentiellement contraire à la justice. J'ai le droit d'exiger de mes semblables qu'ils respectent ma vie, ma propriété, ma liberté; ils ont par cela même le droit d'exiger de moi l'accomplissement du même devoir. La réciprocité ne justifie pas un crime et ne peut changer un crime en vertu. Enfin, 5° c'est tout à la fois une hypothèse et une contradiction de soutenir que quelques-uns de nos droits naturels ont été cédés à la société par un contrat. C'est une hypothèse; car ce contrat social n'a pas laissé plus de traces dans le souvenir des hommes que l'état de nature. C'est une contradiction; car un droit naturel est inaliénable et imprescriptible. Il n'est pas permis d'aliéner sa liberté, il n'est pas permis d'aliéner sa vie, il n'est pas permis d'aliéner sa conscience, à plus forte raison la liberté et la conscience, ou les droits quels qu'ils puissent être de ces descendants jusqu'à la dernière génération. D'ailleurs, on ne peut pas céder ce qu'on n'a pas, et je crois avoir démontré que l'individu n'a pas le droit de punir.

III

Mais si le droit de punir ne dérive ni des droits naturels de l'individu, ni de l'intérêt collectif de la société, ni d'une convention originelle sur laquelle serait fondé l'ordre social, n'est-on pas forcé de le concevoir comme une délégation mystique de la divinité, comme un organe moins encore de la justice que de la vengeance divine, comme un pouvoir terrible et impénétrable, dont les hommes, quelque

rang qu'ils occupent dans ce monde, ne sont que les instruments aveugles ? Cette opinion a trouvé des partisans plus ou moins décidés, plus ou moins conséquents, chez les théologiens et chez les politiques du droit divin. On la reconnaîtrait facilement dans Tertullien, dans saint Augustin, dans Selden ; mais Joseph de Maistre, par la sombre énergie, par l'éloquence sauvage avec laquelle il l'a défendue, en a fait en quelque façon sa propriété ; on peut dire qu'elle s'est identifiée avec sa personne. Quoique tous ses ouvrages, comme son esprit lui-même, en soient pénétrés, c'est dans les *Soirées de Saint-Pétersbourg* qu'il en faut chercher la plus haute et la plus complète expression.

On sait quel est le sujet de ce livre. Afin de persuader aux peuples qu'ils n'ont rien de mieux à faire que de se laisser mener, comme de vils troupeaux, par la main sous laquelle ils sont courbés ; qu'ils n'ont le droit ni de juger, ni de contrôler, ni de modifier, et moins encore de changer, même d'un consentement unanime, leurs lois, leurs institutions, leur gouvernement, on soutient que c'est Dieu lui-même qui, dès ce monde, s'est chargé de leurs affaires, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel, dans l'ordre politique comme dans l'ordre religieux ; que c'est lui qui les a faits tout ce qu'ils sont, ne leur permettant pas d'être autre chose ; lui qui est leur législateur, leur instituteur, leur souverain, leur juge. C'est cela que de Maistre appelle le *gouvernement temporel de la Providence.* Il n'y a donc pas ici d'équivoque possible. Il ne s'agit pas de cette croyance générale, consacrée en même temps par la philosophie et par la religion, par la raison et par la foi, que l'action divine sur l'ordre moral et sur les sociétés

humaines se manifeste par les facultés mêmes que Dieu nous a données, par notre intelligence, par notre conscience, par notre liberté et par les lois genérales qui les dirigent, par les conditions que nous impose la nature des choses, aussi bien que notre propre raison, et qui ne permettent que pour un temps limité le triomphe de l'iniquité et de la violence : non, le but que poursuit l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg* est tout à la fois plus mystique et plus positif; il veut montrer que l'intervention de Dieu dans les affaires de ce monde, je veux dire dans l'ordre civil et politique, est tout à fait directe et immédiate, et que les hommes n'ont que l'alternative, ou de se soumettre aveuglément à sa volonté, ou de se consumer, de se dévorer les uns les autres dans une complète impuissance.

Le gouvernement de la Providence une fois compris de cette manière, il n'y a qu'un seul moyen de le justifier : c'est de mettre résolûment sur son compte tous les maux, tous les désordres, toutes les iniquités dont nous souffrons, en les représentant, non pas comme des épreuves qui nous préparent à une meilleure vie : ce serait déplacer la question, ou passer de l'ordre temporel à l'ordre spirituel ; mais comme des châtiments légitimes, comme une satisfaction que nous devons rigoureusement à la vengeance, à la colère divine, par cela seul que nous sommes nés ; car tous les hommes, pris en général, sont des coupables ; ils ne souffrent que quand ils le méritent et parce qu'ils le méritent. Cette proposition, il faut la garder attentivement dans notre mémoire ; car c'est la pierre angulaire de l'édifice, c'est la base sur laquelle repose tout le

système, c'est la source d'où nous allons voir découler une suite de maximes plus étranges les unes que les autres.

Le gouvernement temporel de la Providence, où l'intervention de Dieu dans les destinées de la société humaine se manifeste d'abord, se manifeste surtout, selon de Maistre, par le châtiment des coupables, au nombre desquels nous sommes tous comptés à différents degrés, ou par la distribution d'une somme de maux proportionnés à celles des crimes dont la terre est toujours souillée. Mais puisque les souverains, bien entendu les souverains légitimes, sont les représentants et les ministres de Dieu sur la terre, leur première prérogative, la première attribution de leur pouvoir doit consister également à frapper ceux qui l'ont mérité, à ordonner des supplices, à exercer dans toute sa rigueur le droit de vie et de mort. Et voyez comme Dieu est bon! comme il rend visible et palpable la protection qu'il étend sur les princes de la terre! Afin de leur rendre plus facile l'accomplissement de cette œuvre de rigueur, il crée tout exprès pour eux, aussi souvent qu'ils en ont besoin en raison de la durée et de l'étendue de leurs États, un instrument vivant, surnaturel, quoique né en apparence comme les autres hommes, et qui n'est propre qu'à ce seul usage. Cet instrument, c'est le bourreau, dont personne n'a parlé avec autant d'éloquence et d'imagination que l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*. C'est lui qui est, en effet, la personnification de sa pensée; c'est sur lui qu'il devait réunir tout ce qu'il a, dans son imagination, de sombres couleurs, et, dans son esprit, de lugubres conceptions. Quoique cette description soit citée partout, il n'est pas inutile de la reproduire ici :

« De cette prérogative redoutable dont je vous parlais tout à l'heure (le droit de punir), résulte l'existence nécessaire d'un homme destiné à infliger aux crimes les châtiments décernés par la justice humaine; et cet homme, en effet, se trouve partout, sans qu'il y ait aucun moyen d'expliquer comment; car la raison ne découvre dans la nature de l'homme aucun motif capable de déterminer le choix de cette profession. Je vous crois trop accoutumés à réfléchir, Messieurs, pour qu'il ne vous soit pas arrivé souvent de méditer sur le bourreau. Qu'est-ce donc que cet être inexplicable qui a préféré à tous les métiers agréables, lucratifs, honnêtes, et même honorables, qui se présentent en foule à la force ou à la dextérité humaine, celui de tourmenter et de mettre à mort ses semblables? Cette tête, ce cœur, sont-ils faits comme les nôtres? ne contiennent-ils rien de particulier et d'étrange à notre nature? Pour moi, je n'en sais pas douter; il est fait comme nous extérieurement, et naît comme nous; mais c'est un être extraordinaire, et pour qu'il existe dans la famille humaine, il faut un décret particulier, un *fiat* de la puissance créatrice. Il est créé comme un monde. Voyez ce qu'il est dans l'opinion des hommes, et comprenez, si vous pouvez, comment il peut ignorer cette opinion ou l'affronter. A peine l'autorité a-t-elle désigné sa demeure, à peine a-t-il pris possession, que les autres habitations reculent jusqu'à ce qu'elles ne voient plus la sienne. C'est au milieu de cette solitude et de cette espèce de vide formé autour de lui qu'il vit seul avec sa femelle et ses petits, qui lui font connaître les peines de l'homme. Sans eux, il n'en connaîtrait que les gémissements..... Un signal lu-

gubre est donné, un ministre abject de la justice vient frapper à sa porte et l'avertir qu'on a besoin de lui : il part, il arrive sur une place publique couverte d'une foule pressée et palpitante. On lui jette un empoisonneur, un parricide, un sacrilége; il le saisit, il l'étend, il le lie sur une croix horizontale, il lève le bras. Alors, il se fait un silence horrible, et l'on n'entend plus que le cri des os qui éclatent sous la barre et les hurlements de la victime. Il la détache, il la porte sur une roue; les membres fracassés s'enlacent dans les rayons; la tête pend; les cheveux se hérissent, et la bouche, ouverte comme une fournaise, n'envoie plus par intervalle qu'un petit nombre de paroles sanglantes qui appellent la mort. Il a fini : le cœur lui bat, mais c'est de joie; il s'applaudit; il dit dans son cœur : nul ne roue mieux que moi. Il descend; il tend sa main souillée de sang, et la justice y jette de loin en loin quelques pièces d'or qu'il emporte à travers une double haie d'hommes écartés par l'horreur. Il se met à table, et il mange; au lit ensuite, et il dort. Et le lendemain, en s'éveillant, il songe à tout autre chose qu'à ce qu'il a fait la veille. Est-ce un homme? Oui. Dieu le reçoit dans ses temples et lui permet de prier. Il n'est pas criminel; cependant aucune langue ne consent à dire, par exemple, *qu'il est vertueux, qu'il est honnête homme, qu'il est estimable,* etc. Nul éloge moral ne peut lui convenir; car tous supposent des rapports avec les hommes, et il n'en a point (1). »

(1) *Soirées de Saint-Pétersbourg,* t. I, p. 38 et suiv., édit. de Lyon, 1845.

Il y a une partie de cette horrible peinture qui n'est malheureusement que trop vraie : c'est le tableau des supplices encore en usage dans toute l'Europe la veille de la Révolution française. Mais ce qui concerne le bourreau serait mieux à sa place dans un conte d'Hoffmann ou de Charles Nodier que dans une œuvre de philosophie politique. Cette cruauté infernale que vous reprochez au bourreau, c'est celle du fanatisme et de l'ignorance, celle de la vieille société, des vieilles lois et des vieilles cours de justice, de cet ordre de choses à jamais abîmé et disparu, que vous vouliez maintenir éternellement debout comme une institution divine. Aujourd'hui que la société est plus clémente, aujourd'hui que l'humanité s'est fait jour, même dans le code pénal, le bourreau, lui aussi, est devenu plus humain et ne ressemble plus nulle part à ce personnage fantastique dont vous nous parlez. Voulez-vous qu'il disparaisse tout à fait, comme on est autorisé à espérer qu'il disparaîtra un jour ? Supprimez la peine de mort. J'ai dû, en passant, m'arrêter sur cette sombre page, parce que c'est une de celles qui ont le plus vivement frappé les esprits.

N'admettant les supplices qu'au nom de l'expiation, au nom de la vengeance divine, sans aucun avantage pour la société et sans aucune intention d'amender le coupable, il est naturel que de Maistre les justifie tous, qu'il les regarde tous comme également légitimes, et n'accuse jamais la loi, si cruelle qu'elle puisse être, d'un excès de sévérité. Il ne trouve jamais qu'elle frappe trop fort ni trop souvent : « Le mal étant sur la terre, dit-il, il agit constamment, et par une conséquence nécessaire, il doit être

constamment reprimé par le châtiment... Le glaive de la justice n'a point de fourreau, toujours il doit menacer ou frapper. Qu'est-ce donc qu'on veut dire, lorsqu'on se plaint de *l'impunité du crime?* Pour qui sont le knout, les gibets, les roues et les bûchers (1)? »

Bien plus, de Maistre n'admet pas que la justice puisse se tromper; il n'entre pas dans son esprit qu'elle ait jamais condamné un innocent. Aussi, avec quelle indignation il flétrit une des plus nobles actions de Voltaire : la réhabilitation de Calas. Il est évident pour lui, par cela seul qu'il a expiré sur la roue, et que Voltaire a demandé la révision de son procès, qu'il est mort coupable. Si pourtant l'on insiste, si on lui offre de prouver jusqu'à l'évidence que des hommes ont péri sur l'échafaud pour des crimes dont on a découvert plus tard les véritables auteurs, alors il vous répond, avec un sans-façon de grand seigneur, qu'ils ont probablement mérité leur sort pour quelque autre forfait resté inconnu. Cette manière cavalière de distribuer les supplices nous rappelle ce légat qui criait, pendant le massacre des Albigeois : Frappez toujours, Dieu saura reconnaître les siens.

Après avoir parlé des châtiments, de Maistre s'occupe des maladies, qui ne sont à ses yeux qu'une autre forme de la justice... non, il faut l'appeler par son nom, de l'implacable vengeance de Dieu. Toutes ou presque toutes les maladies qui affligent l'espèce humaine ne sont, dans son opinion, que les peines que nous avons méritées par nos péchés, par nos vices ou par nos crimes. Tout malade est

(1) *Soirées de Saint-Pétersbourg*, t. I, p. 42.

un coupable : « Pour moi, dit-il, je ne puis me refuser au sentiment d'un nouvel apologiste, qui a soutenu que toutes les maladies ont leur source dans quelque vice proscrit par l'Evangile. » D'ailleurs, si nous ne sommes pas malades par notre propre faute, nous le sommes par celle de nos ancêtres, et, en vertu du dogme de la reversibilité des peines, cela suffit pour que nos souffrances soient légitimes. Il a trouvé dans son imagination un nouveau système de pathologie qui lui montre que les maladies suivent exactement, dans leurs variétés, l'analogie des péchés et des crimes. Mais ce sont principalement les maladies caractérisées, ou celles qu'on désigne par un nom particulier, comme l'apoplexie, la phthisie pulmonaire, la jaunisse, l'hydropisie, la lèpre, etc., qui accusent chez celui qui les éprouve un haut degré de perversité ou de corruption : « Plus l'homme est vertueux, nous assure-t-il, et plus il est à l'abri des maladies qui ont un nom. » Cela prouve que jusqu'à l'époque où il écrivait ces mots, de Maistre n'avait jamais été atteint par une infirmité de ce genre; et que la santé, chez lui, tenait plus de place que la charité. Mais il ne prévoyait pas, hélas ! tout prophète qu'il était, qu'il mourrait d'une attaque d'apoplexie, et l'apoplexie est catégoriquement désignée parmi les maladies prohibées et anti-chrétiennes.

La science elle-même, telle qu'elle existe aujourd'hui, telle que l'a faite la méthode analytique et inductive, la méthode du XVIIIe siècle, c'est tout dire, est un état de déchéance, la plus triste de nos infirmités, le plus lourd châtiment qui nous soit infligé par la justice divine. C'est notre esprit qui rampe, qui se traîne douloureusement et

tristement sur la terre, tandis qu'il devrait, selon les desseins de Dieu, traverser avec des ailes les célestes espaces. C'est précisément ce que la science a été dans l'origine, au moment où Dieu venait nous la communiquer avec la parole, et c'est par les péchés de l'homme, par son incrédulité et par ses crimes, qu'elle est devenue ce qu'elle est aujourd'hui. C'est dire que de Maistre fait la parole d'institution divine; qu'il la fait naître avec l'homme lui-même, par un miracle de la création, et qu'il fait la science aussi ancienne que la parole. Cette proposition, sur laquelle est bâtie toute la philosophie de Bonald, a été enseignée pour la première fois par le théosophe Saint Martin, et c'est à lui que l'a empruntée l'auteur des *Soirées de Saint-Pétersbourg*, pour l'incorporer, en quelque façon, dans son système général. Tout ce qui pouvait humilier la raison humaine, et par conséquent la liberté, objet suprême de ses malédictions, lui paraissait bon à prendre, n'importe de quelle main.

Après tout, l'institution divine de la parole et la révélation surnaturelle de toutes les sciences sont des hypothèses purement spéculatives, qui n'ont rien en elles-mêmes d'absolument contraire aux saines notions du droit. Mais voici une proposition d'un autre ordre, qui, en poussant à l'extrême le principe de l'expiation, appelle nos malédictions et notre haine sur ce qu'il y a de plus digne de notre pitié, sur la portion la plus misérable et la plus délaissée du genre humain. Si l'homme est ignorant comme il est malheureux, uniquement par sa faute, uniquement par son orgueil et par ses crimes, alors que faut-il penser de ceux qui, non-seulement se sont éloignés de la vérité,

mais qui en ont perdu toutes les traces; qui non-seulement se sont perdus dans la vanité et dans l'illusion d'une science fausse, d'une civilisation corruptrice, mais qui sont restés étrangers à la civilisation, plongés qu'ils étaient dans la nuit la plus profonde? Que faut-il penser, en un mot, des sauvages? Les sauvages, pour de Maistre, ne sont pas des enfants qui n'ont pas encore pu atteindre jusqu'à nous, ou des hommes délaissés qui sont demeurés en arrière de leurs frères, faute de connaître le chemin qu'ils ont suivi; non; ce sont des hommes arrivés au dernier terme de la dégradation, de la déchéance, de la décrépitude et du crime; ce sont des maudits, des réprouvés, qui souffrent avec justice les misères qui les écrasent, et pour lesquels nous ne pouvons éprouver assez d'horreur. Quoiqu'on ait pu déjà se familiariser avec ce tissu d'abominables rêves, je craindrais d'être accusé d'exagération, si je ne laissais la parole à de Maistre lui-même.

« On ne saurait fixer un instant ses regards sur le sauvage sans lire l'anathème écrit, je ne dis pas seulement sur sa race, mais jusque dans la forme extérieure de son corps. C'est un enfant difforme, robuste et sauvage, en qui la flamme de l'intelligence ne jette plus qu'une lueur pâle et intermittente; une main redoutable, appesantie sur ces races dévouées, efface en elle les deux caractères distinctifs de notre grandeur, la prévoyance et la perfectibilité. Le sauvage coupe l'arbre pour cueillir le fruit; il détruit le bœuf que les missionnaires viennent de lui confier, et le fait cuire avec le bois de la charrue. Depuis plus de trois siècles, il nous contemple sans avoir rien voulu recevoir de nous, excepté la poudre pour tuer ses semblables et

l'eau-de-vie pour se tuer lui-même ; encore n'a-t-il jamais imaginé de fabriquer ces choses ; il s'en repose sur notre avarice qui ne lui manquera jamais (1). »

Mais comment, pourquoi le sauvage est-il descendu à ce degré d'abjection, au-dessous de tous les autres hommes ? Une fois embarqué pour le pays des chimères, comme dit Rousseau, il ne faut plus se montrer avare d'invention ; une première hypothèse en amène une autre, et celle-ci une troisième, jusqu'à ce qu'on arrive à la conclusion du roman, s'il doit et s'il peut y en avoir une. Ce qui a produit l'état sauvage, c'est un crime extraordinaire que notre raison même ne peut plus concevoir aujourd'hui et que nos forces ne suffiraient pas à accomplir : « Un chef de peuple, ayant altéré chez lui le principe moral par quelques-unes de ces prévarications qui, suivant les apparences, ne sont plus possibles dans l'état actuel des choses, parce que nous n'en savons heureusement plus assez pour devenir coupables à ce point ; ce chef de peuple, dis-je, transmit l'anathème à sa postérité ; et toute force constante étant de sa nature accélératrice, puisqu'elle s'ajoute continuellement à elle-même, cette dégradation, pesant sans intervalle sur les descendants, en a fait à la fin ce que nous appelons des sauvages (2). »

C'est dommage que les Pizarre et les Fernand Cortès n'aient point connu cette belle théorie, elle les aurait mis à l'aise. Mais heureusement elle ne peut tenir devant les faits. L'état sauvage a ses degrés comme la vie civilisée.

(1) *Soirées de Saint-Pétersbourg*, p. 102.

(2) *Id.*, p. 100.

Parmi les peuples de l'Amérique et de l'Océanie, les uns se plient avec docilité aux arts de la civilisation quand on les leur enseigne avec humanité et avec de sages précautions. Tels sont les habitants du Paraguay, complétement transformés par la discipline des jésuites, ceux des îles Marquises et des îles Sandwich, qui, nous ayant emprunté jusqu'à nos journaux, apprécient très-haut, à ce qu'on assure, la liberté de la presse. Les autres se refusent à toute culture, parce qu'on a tout fait pour la leur rendre odieuse, parce qu'elle se lie dans leur pensée aux traitements horribles dont notre cruauté et notre avarice les ont rendus victimes. Les Peaux-Rouges de l'Amérique du nord se trouvent dans ce dernier cas. Enfin, n'a-t-on pas trouvé chez les Astèques, dans l'empire de Montézuma, une organisation civile, politique et religieuse, d'une origine tout à fait indigène? Laissons donc ces imprécations et ces haines d'une âme malade. Appliquons-nous à instruire ces races jeunes et naïves, dont la science et la fortune nous ont faits les aînés, c'est-à-dire les protecteurs.

Après la justification de toutes les souffrances, après l'apologie de tous les supplices, même de ceux qui sont infligés à des innocents, après l'apothéose du bourreau, après l'anathème prononcé contre tous les peuples sauvages, vient la glorification mystique, ou, pour mieux dire, la sanctification de la guerre; non parce que la guerre est nécessaire, non parce qu'elle est utile, non parce qu'elle nous montre souvent le droit confondu avec la force, non parce qu'elle est une source de mâles vertus et un instrument puissant de civilisation; mais parce qu'elle est le plus formidable auxiliaire de la mort, parce qu'elle fait couler le

sang par torrents, parce qu'elles couvre la terre d'hécatombes humaines. La guerre, selon de Maistre, est un fait surnaturel, un miracle permanent, par lequel Dieu lui-même assouvit sa vengeance et accomplit la loi d'expiation. Pourquoi, en effet, le bourreau, qui ne verse que le sang coupable, est-il flétri par l'opinion; tandis que le soldat, qui répand le sang innocent, est habituellement pour nous le type de l'honneur? Pourquoi les nations n'ont-elles pas encore pu se mettre d'accord pour supprimer leurs armées et assurer la paix? Pourquoi les époques les plus glorieuses de l'histoire sont-elles précisément celles qui ont été témoins des guerres les plus générales et les plus durables? Pourquoi cet homme inoffensif, cet adolescent qui, en temps ordinaire, ne verserait pas une goutte de sang, même du sang d'un animal, éprouve-t-il sur le champ de bataille *l'enthousiasme du carnage?* Pourquoi? parce que Dieu se sert de lui comme d'un instrument; parce que la guerre est le plus puissant moyen de destruction, parce que l'effusion du sang est la loi de l'humanité, et, à cause des crimes de l'humanité, de toute la nature.

Le couronnement du système est dans le petit écrit qui a pour titre : *Eclaircissement sur les sacrifices.* Le dernier mot de cette composition, bien digne de servir d'appendice aux *Soirées de Saint-Pétersbourg*, c'est que « la chair et le sang sont coupables, et que le ciel est irrité contre la chair et le sang; » que dans l'effusion du sang il est une vertu expiatrice, que le sang coupable peut être racheté par le sang innocent. De là, pour la justice humaine, comme pour la justice divine, le dogme de la réversibilité, ou la nécessité de frapper l'innocent quand on ne

trouve pas le coupable. De là, chez toutes les nations l'usage des sacrifices sanglants et même des sacrifices humains, moins coupables qu'on ne pense. De là, chez les nations chrétiennes, le devoir, le droit, la nécessité absolue de multiplier les instruments, les moyens et les causes de destruction : les échafauds et les chevalets de la justice, les fureurs de la guerre, les bûchers de l'inquisition. Cette dernière institution surtout est, de la part de Joseph de Maistre, un objet de respect et de pieuse tendresse (1). Ce qu'on appelle les crimes de l'inquisition, ce sont pour lui « quelques gouttes d'un sang coupable versé de loin en loin par la loi. » Peu s'en faut qu'il ne reproche, même à l'inquisition d'Espagne, d'avoir été trop loin dans les voies de la mansuétude.

Toutes ces idées s'enchaînent et toutes dérivent d'une seule idée : celle de l'expiation. L'expiation étant la loi suprême, hors de laquelle ce monde ne peut subsister, il faut absolument qu'elle s'accomplisse, soit par la main des hommes, soit par la main de Dieu. Tout mal est donc expié dans ce monde; aucun mal ne reste ni ne doit rester impuni. L'erreur est assurée de son châtiment aussi bien que le crime, les fautes involontaires comme les fautes commises avec préméditation, les infractions à la règle des mœurs et aux préceptes de la religion, comme les attentats contre l'ordre social. Par conséquent tout mal est une expiation, toute souffrance a été méritée, toute déchéance est un crime. Mais pour avoir raison du principe, il suffit de faire justice des conséquences.

(1) Voir les *Lettres sur l'Inquisition.*

## IV.

D'après l'antique religion des Mages, telle qu'elle nous a été conservée dans le Zend-Avesta, l'existence de ce monde, qui est de cent vingt siècles, se partage en quatre périodes d'une durée égale de trois mille ans. Pendant les deux dernières de ces périodes devront régner tour à tour, sans contrôle et sans partage, le bon et le mauvais principe, Ormuzd et Ahrimane. Cette vieille croyance compte encore de nombreux adeptes, qui vivent paisiblement au nord-ouest de l'Inde, dans une province qu'on appelle le Guzarate. Si quelqu'un d'entre eux venait nous dire que le temps d'Ahrimane est enfin arrivé et si, pour nous le prouver, il peignait avec chaleur, avec éloquence, avec cette puissance d'imagination qu'on est accoutumé à rencontrer dans les œuvres de l'Orient, tous les maux qui désolent en ce moment notre pauvre globe, tous les fléaux qui déciment l'espèce humaine, les inondations, les tremblements de terre, les révolutions, les guerres, sans oublier celles de Crimée et d'Italie, celles de l'Inde et des Etats-Unis, les maladies nouvelles ajoutées aux maladies anciennes, les crimes, les vengeances, la corruption des mœurs, le doute, l'impiété, les mauvais livres et les mauvaises doctrines, aussi nombreuses que les mauvaises actions; en quoi donc cette opinion serait-elle plus décourageante et plus impie que celle de Joseph de Maistre? Y a-t-il plus de justice, plus de pitié, plus d'humanité, dans l'une que dans l'autre? Il ne serait même pas difficile de soutenir que le disciple de Zoroastre a un grand avantage sur l'auteur des *Soirées*

*de Saint-Pétersbourg*, car enfin pour le premier, les douleurs du genre humain et de la nature entière doivent avoir un terme, et un terme heureux, dont l'attente peut être un motif de patience et de courage. C'est Ormuzd qui aura le dernier mot de ce terrible dialogue. C'est lui qui finalement restera le maître du champ de bataille : il convertira la terre en un vaste paradis ; tous ceux qui auront souffert en seront récompensés par un bonheur éternel ; les méchants, purifiés de leurs crimes par le repentir et l'expiation, seront admis au nombre des bienheureux ! l'auteur même de nos malheurs et de nos mauvaises pensées, le prince des ténèbres, s'avouant vaincu, et assez puni par sa chute, deviendra un ange de lumière et offrira un sacrifice à l'Éternel.

Dans le IIe siècle de notre ère, il a existé des sectaires, une classe particulière de gnostiques, qui professaient un dogme singulier : c'est que ce monde n'est pas l'œuvre du vrai Dieu, du Dieu suprême et pur esprit, mais d'une puissance subalterne et malfaisante, créateur du ciel et de la terre. Comment supposer, disaient-ils, qu'un Dieu pur esprit, dont l'essence est la bonté, la raison, l'intelligence, l'amour, la pureté, la grâce, a créé cet univers plein d'imperfection, de larmes, de crimes, de douleurs, de hontes et de misères ? qu'il ait attaché notre âme à ce corps infirme et immonde, source des souillures, des souffrances et des ténèbres au milieu desquelles nous végétons ? Le Créateur du ciel et de la terre, dont la Genèse nous raconte l'histoire, le Créateur de notre corps ne doit donc pas être confondu avec le Dieu suprême dont nous tenons notre âme, notre esprit immortel. Celui-ci est le Dieu éternel, le vrai

Dieu ; celui-là n'est qu'un démon, une divinité envieuse, qui s'est emparé de nos âmes, de l'âme de notre premier père, par ruse et par violence, afin de la souiller et de la torturer. Le seul moyen de recouvrer notre liberté consiste donc à détruire les œuvres de ce génie oppresseur ; plus il y aura de désastres dans ce monde, plus il y aura de massacres, de guerres, de meurtres et de sang répandu, plus nous serons près de notre délivrance, plus le Dieu supérieur sera satisfait, plus il sera vengé de son ennemi et sûr de nous recevoir dans son royaume, asile de l'innocence, de la vérité et de la paix. Aussi, les ministres de ce Dieu ne manquent-ils pas à cette sainte tâche ; ils promènent par toute la terre l'épée de la destruction, qui n'est que l'instrument de la délivrance ; et dès cette vie les âmes éclairées par la vraie foi, animées par la vraie charité, s'efforcent de les imiter en détruisant tout ce qui tombe sous leur pouvoir, en se servant de leur corps pour anéantir celui de leurs semblables et verser à flots le sang humain, l'holocauste le plus agréable au Dieu éternel. C'est précisément ce qu'a fait Caïn en tuant son frère Abel ; et c'est lui qu'il faut imiter, lui le serviteur du vrai Dieu, non le timide Abel, esclave avili de notre oppresseur, de l'esprit créateur du ciel et de la terre. De là vient que ces sectaires ont reçu ou se sont donné eux-mêmes le nom de *caïnites*, c'est-à-dire les disciples, les imitateurs de Caïn.

Assurément cette doctrine est le comble de l'horreur et de l'extravagance. Mais si l'on en retranche le meurtre érigé en précepte et la prétention de faire de Caïn le symbole des honnêtes gens, en quoi donc est-elle plus horrible et plus extravagante que celle de Joseph de Maistre ?

N'y trouvons-nous pas cette proposition, que le sang répandu a une vertu réparatrice ? que la destruction est une loi divine qui pèse également et qui doit peser jusqu'à la fin du monde sur la nature et sur l'humanité? que la guerre est divine, parce qu'elle est l'instrument le plus puissant de la destruction, et que, toujours satisfait quand l'ange d'extermination a bien rempli sa tâche, Dieu ne met aucune différence entre le sang de l'innocent et celui du coupable ? Je dirai comme tout à l'heure : s'il y a une différence entre les deux systèmes, elle est tout entière à l'avantage des hérétiques du IIe siècle. La mort n'était pour eux qu'une délivrance. Ce corps, prison de l'âme, triste cachot construit par les enchantements d'un mauvais génie, devait être détruit par les ordres de la bonté divine, afin que l'enfant exilé pût regagner la maison de son père. Mais dans l'opinion de Joseph de Maistre, c'est Dieu lui-même, qui, sans profit pour personne, sans autre but que la satisfaction de son implacable vengeance, se plaît à torturer sa propre créature et à verser la coupe inépuisable de sa colère sur l'œuvre de ses mains.

Prenons un exemple un peu moins merveilleux et plus rapproché de nous. Pendant cette terrible période de la Révolution française, qui s'étend de 1792 à 1794, il y a eu des hommes qui pensaient que la France ne pourrait être libre et heureuse que lorsqu'elle aurait perdu sur l'échafaud ou autrement cent mille têtes, et ces exécrables faucheurs, se mettant aussitôt à l'œuvre, trouvent partout des instruments tout prêts à traduire leur pensée en action. En quoi donc cette idée parricide est-elle plus digne de notre exécration que celle que de Maistre nous a donnée du gou-

vernement temporel de la Providence ? Cent mille têtes abattues, au bout de huit siècles de durée, pour servir de rançon à la liberté et au bonheur d'une suite incalculable de générations, ne peuvent pas entrer en comparaison avec ces guerres, ces pestes, ces fléaux, ces boucheries, ces supplices qui désolent le genre humain depuis son origine, et qui devront le décimer jusqu'à la consommation des siècles, sans qu'il en devienne jamais ni meilleur ni plus heureux, sans que les tortures qui lui sont infligées dans cette vie puissent le racheter de celles qui lui sont réservées dans l'autre. Je sais bien qu'entre la théorie et la pratique la distance est énorme. Marat, Robespierre, Saint-Just, Couthon, autant qu'ils l'ont pu, ont mis leurs desseins à exécution. De Maistre s'est contenté d'être l'interprète et le législateur de la Providence ; il n'est pas sorti des bornes de la spéculation. Mais en nous plaçant à son point de vue, tout le sang qui a été versé sous le régime de la Terreur ne devait-il pas être fatalement répandu ? Dieu lui-même n'a-t-il pas créé par un miracle exprès ces instruments vivants destinés à faire jouer cet autre instrument qui se dressait sur la place de la Révolution ? Ceci n'est que de la logique; voici une autre question plus embarrassante. Je suppose qu'un des rois absolus de l'Europe, après avoir lu l'*Eclaircissement sur les sacrifices* et les *Lettres sur l'inquisition*, se fût proposé à l'égard des protestants de ses États le même plan de conduite que Ferdinand et Isabelle ont suivi avec tant de constance contre les Juifs et les Maures, et qu'il eût confié à de Maistre le rôle de grand inquisiteur; de Maistre aurait-il refusé ? Je ne sais; mais s'il l'avait fait, il aurait abandonné ses principes; et

s'il était resté fidèle à ses principes, sa conduite n'aurait pas été meilleure, elle aurait été plus féroce que celle de Marat, Robespierre, Couthon et Saint-Just, parce qu'à l'horreur du meurtre accompli en masse il aurait joint le raffinement des supplices.

Ces simples rapprochements suffiront, je l'espère, pour montrer ce qu'il y a d'impie, de sacrilége, d'inhumain, et finalement de dangereux, dans les opinions de Joseph de Maistre sur le gouvernement temporel de la Providence. Joseph de Maistre se sert de la Providence comme d'une machine faite pour étayer le pouvoir absolu des rois et les priviléges héréditaire de la noblesse. Cela seul est une profanation, mais qui n'égale pas la pensée d'effacer de toute la nature et du cœur de l'homme les traces de la bonté divine, pour n'y laisser voir que des preuves de sa colère et de sa vengeance. Je dis de la vengeance et non de la justice, car il n'est pas juste celui qui frappe sans distinction l'innocent et le coupable, et qui pousse à la destruction de ses créatures la main la plus généreuse comme la plus vile, celle du soldat et celle du bourreau. Comment les philosophes de l'antiquité et des temps modernes, et les théologiens aussi bien que les philosophes, les auteurs sacrés et les auteurs profanes, ont-ils toujours démontré l'existence de Dieu ? Par les marques de sa bonté plus encore que par celles de son intelligence. Le psalmiste nous dit dans la belle langue de Racine :

Aux petits des oiseaux il donne leur pâture,
Et sa bonté s'étend sur toute la nature.
  Il donne aux fleurs leur aimable peinture,

8.

Il fait naître et mûrir les fruits,
Il leur dispense avec mesure
Et la chaleur des jours et la fraîcheur des nuits,
Le champ qui les reçut les rend avec usure (1).

Socrate, dans les *Souvenirs de Xénophon,* Platon dans le *Timée* et dans le X[e] livre des *Lois,* tiennent absolument le même langage. Ils nous montrent l'un et l'autre que l'homme et la nature sont l'œuvre d'un être plein de tendresse et de prévoyance. Il a fait le monde, dit Platon, parce qu'il est bon. Cette tradition s'est conservée à travers le moyen-âge jusqu'au temps où nous vivons. Ecoutez Bossuet, écoutez Fénelon et les philosophes les plus voisins de nous, tous vous diront qu'à l'œuvre on reconnaît l'ouvrier, que les richesses et les splendeurs de l'univers, que la bonté et la justice, imprimées en caractères ineffaçables dans le cœur de l'homme, nous sont témoins d'un Dieu dont l'amour est infini, dont la justice même est une forme de l'amour. Eh bien! voici un homme qui se dit le restaurateur de la foi, qui amasse volumes sur volumes pour dénoncer l'impiété, les crimes, les erreurs de ses contemporains, et qui vient nous dire, on sait de quel air et de quel ton, que Dieu n'a créé l'homme que pour le torturer jusqu'à la consommation des siècles; qu'il n'a multiplié les êtres vivants que pour leur faire sentir l'aiguillon de la souffrance et les livrer en pâture les uns aux autres; qu'il n'a tiré le monde du néant que pour en faire l'autel de sa vengeance, sur lequel l'ange de la mort immole sans

(1) *Athalie*, acte I[er], scène IV.

interruption des hécatombes humaines. Quelle manière de nous rendre reconnaissants de l'existence, de nous attacher à la vie comme à un bienfait reçu d'une main bénie et chère, de réveiller dans les cœurs les trois vertus théologales : la foi, l'espérance et la charité.

Oui, la charité y passe comme le reste ; car pourquoi aimer les hommes, si Dieu les châtie si durement ? Pourquoi les aimer, si je ne dois voir en eux que des coupables ? Pourquoi les plaindre quand ils souffrent, les défendre quand on les accuse, les instruire quand ils sont dans l'ignorance, les délivrer quand ils sont esclaves, les tirer des ténèbres de la barbarie et de la vie sauvage ? Ils ne souffrent et ne sont accusés et condamnés, ils n'ont perdu la trace de la vérité, ils ne sont tombés sous le joug de la servitude, devenus étrangers aux douceurs et aux lumières de la civilisation, que parce qu'ils l'ont mérité par leurs crimes ou par les crimes de leurs ancêtres. Laissons-les donc où ils sont ; n'ayons point l'orgueil impie de valoir mieux que Dieu lui-même. Laissons passer la justice de Dieu.

Après avoir montré à quel point cette doctrine est à la fois irréligieuse et inhumaine, il serait tout à fait superflu d'en faire ressortir le côté fantastique. J'ai déjà dit ce qu'il fallait penser de l'existence surnaturelle du bourreau et de l'anathème qui pèse sur les sauvages ; il ne nous sera pas difficile de nous faire la même opinion du caractère divin de la guerre.

Il en est de la guerre comme des supplices : elle perd du terrain à mesure que la raison et la liberté en gagnent. Elle est moins fréquente aujourd'hui qu'elle ne l'était au-

trefois, et elle le sera moins encore dans l'avenir qu'aujourd'hui. Pourquoi cela ? Pour deux raisons principales. Quand les nations délivrées du despotisme ont pris le parti, sous une forme de gouvernement ou sous une autre, de s'occuper elles-mêmes de leurs affaires, elles ne font plus la guerre que lorsque leur honneur et leur indépendance l'ont rendue indispensable. Alors aussi elles comprennent que leur intérêt est de rester unies, de terminer leurs différends par la persuasion, par la parole, par les voies pacifiques plutôt que par la voie des armes, et d'échanger sans interruption, les unes avec les autres, les produits de leur sol, de leur industrie, de leur imagination et de leur intelligence. Ce n'est pas la volonté divine, mais l'orgueil et la folie des hommes qui ont multiplié dans le passé les boucheries humaines; car, s'il en était autrement, si la guerre était un châtiment céleste, les générations les plus coupables seraient précisément celles que vous nous proposez pour modèles : je veux parler des générations du moyen-âge.

En dépit de l'admiration qu'il a inspirée pendant longtemps et qu'il excite encore aujourd'hui dans un certain parti, le système de Joseph de Maistre, de quelque point de vue qu'on le considère, du côté de la religion, du côté de la morale, du côté de la politique ou du droit, ne peut soutenir un instant l'épreuve de la critique. Qu'est-ce donc qui a fait la fortune de de Maistre ? Trois choses sans lesquelles, hors de la vérité et du génie, il ne peut se fonder aucune renommée éclatante, et dont le génie lui-même ne peut pas toujours se passer : l'à-propos, la passion, le style. De Maistre est venu dans un temps où le parti du

pouvoir absolu et de l'intolérance religieuse était dispersé par le vent de la Révolution et courbé jusqu'à terre. Du sein même de la tempête, au milieu des bruits de la foudre, il lui a montré l'avenir et a osé lui parler d'espérance. Il a fait plus encore, il lui a fourni des armes et s'est placé à sa tête ; il a apporté à ses prétentions surannées et insensées une justification et un symbole qui leur manquaient, tout un système d'attaque et de défense qui, à défaut de vérité, frappait par sa nouveauté et par sa hardiesse. Il a pris dans l'ordre moral le même rôle que le duc de Brunswick devait jouer dans l'ordre matériel. Il s'est fait le général en chef de tous les cœurs mécontents et de tous les esprits rétrogrades. Cette tâche courageuse et chevaleresque, il l'a poursuivie pendant vingt-six ans, on sait avec quelle audace et avec quelle passion. Il n'en pouvait pas être autrement : il combattait *pro aris et focis;* il combattait pour sa patrie, pour sa famille, qu'il aimait d'un amour idolâtre. Il combattait pour sa caste et ses priviléges héréditaires. Cela suffisait pour l'entourer d'une autorité immense et d'une reconnaissance sans bornes au sein de son parti ; cela ne suffisait pas pour lui assurer l'admiration publique. Ce dernier sentiment, il le doit tout entier, il le doit uniquement aux qualités incomparables de son style. De Maistre est un écrivain du premier ordre, mais dans un genre qui a ses défauts, parce qu'il ne compte pas scrupuleusement avec le bon sens et avec le goût ; c'est un écrivain romantique. C'est à cette école, qui devrait le compter au nombre de ses fondateurs, qu'appartiennent à la fois et les sombres couleurs de son imagination et la chaleur outrée, les mouvements abruptes de son éloquence.

Dans l'école romantique elle-même, il y a un groupe pour lequel il a une affinité particulière : c'est l'école fantastique. Il tient de Callot, de Rembrandt et de Hoffmann ; ses plus belles pages sont celles qui nous rappellent le dessin et la couleur de ces deux artistes et les inventions terribles de ce conteur. Le portrait du bourreau, la description de la guerre et l'explication de la vie sauvage ne seraient pas déplacés à côté du *Majorat* et de *L'Homme au sable ;* cela est absurbe, mais fait courir dans le sang un frisson d'horreur.

Ad. Franck.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

# RAPPORT

SUR LA

# CONDITION MORALE, INTELLECTUELLE ET MATÉRIELLE

DES

# OUVRIERS QUI VIVENT DE L'INDUSTRIE DE LA LAINE

## PAR M. LOUIS REYBAUD

FAIT A LA SUITE D'UNE MISSION QUE LUI A CONFIÉE L'ACADÉMIE.

---

Je viens m'acquitter auprès de l'Académie de la tâche qu'elle a bien voulu me confier et, comme je l'ai fait pour la soie et le coton, l'entretenir de la condition des classes qu'occupent les diverses industries de la laine. Ces industries ne le cèdent ni pour l'importance, ni pour la variété à aucune de celles que nous avons eu l'occasion d'examiner, et gardent incontestablement le premier rang pour l'ancienneté des origines.

Des peuples pasteurs durent en effet tirer d'abord des toisons de leurs troupeaux la matière de leurs vêtements ; c'était un art naturel et ce fut la nature aussi qui leur livra le secret de l'opération élémentaire que l'on nomme le feutrage. Ce feutrage s'effectuait de lui-même sur le dos de la bête livrée aux intempéries, et que la tonte ne soulageait pas. Sous l'influence des agents atmosphériques, sa laine se formait en masses compactes, et montrait ainsi le parti qu'on pourrait en obtenir au moyen d'un traitement moins élémentaire. Les étoffes primitives furent donc des feutres,

à peine dégrossis au debut, puis améliorés par l'emploi des acides et où l'on cherchait à concilier deux qualités qui semblent s'exclure, la souplesse et la consistance. Sur ce dernier point l'industrie ancienne atteignit des limites qui n'ont point été dépassées; ses feutres résistaient au fer et au feu; les soldats samnites s'en servaient comme de cuirasses. La souplesse ne vint que plus tard et lorsqu'au lieu de feutrer seulement la laine, on se mit à la filer et à la tisser.

Dans cette recherche des origines, ni les dates, ni les lieux ne peuvent être fixés avec quelque précision. On ne sait ni où cette industrie commence, ni comment elle s'est propagée. Elle se retrouve dans toutes les civilisations pastorales comme un produit de l'instinct, même sans le mélange de l'imitation, ici en retard, là en avance, suivant le degré de culture et d'intelligence des tribus. Les hordes de la Tartarie y sont initiées comme les peuples de la Chaldée. Seulement il est des pays où, dégagée des ses langes, elle marche à de prompts perfectionnements. C'est par une meilleure éducation du bétail que le mouvement prélude; une matière plus pure amène des étoffes plus soignées. Dans toutes les périodes et en arrivant jusqu'à nous ces deux termes se correspondront; le progrès industriel restera inséparable du progrès agricole, et presque toujours l'un et l'autre se confondront dans les mêmes mains. Ainsi, dans les traditions les mieux vérifiées, c'est l'Egypte qui élevait les plus beaux troupeaux, c'est de l'Egypte également que provenaient les plus fins tissus. La Judée ne tient que le second rang; elle ne se relève que pour les préparations accessoires. Déjà pourtant l'industrie de la laine a changé de caractère; elle n'est plus l'industrie de la

tente, s'exerçant sur quelques types et pour les seuls besoins de la famille; elle devient une industrie fixe dont le marché s'agrandit et où les modes d'exécution varient au gré des clients. L'Egypte avec ses castes s'y serait mal prêtée; la Grèce plus libre entra en plein dans cette révolution. Nulle part l'art de produire et de travailler la laine ne fut poussé plus loin. Dans quelques comtés anglais, siége d'éducations très-raffinées, il n'est pas rare de voir le mouton revêtu d'une camisole qui le préserve contre les accrocs et les souillures. Peu de personnes se doutent que c'est là une précaution renouvelée des grecs : chez eux aussi on avait trouvé expédient de protéger par une enveloppe la beauté des toisons. Les mêmes soins se retrouvaient dans les campagnes de Rome qui fit tant d'emprunts à la Grèce; tous les documents s'accordent sur l'abondance des troupeaux dont les diverses régions de l'Italie étaient couvertes; la Sicile en regorgeait, la Pouille n'était qu'une vaste bergerie; on citait le pays des Tarentins pour le mérite de sa race; les pentes et les sommets de l'Apennin portaient par millions les têtes de bétail destinées à l'approvisionnement et à l'habillement des populations romaines.

C'est pour l'industrie antique un moment de faveur qu'elle ne retrouvera plus. Chez les grecs les tissus se revêtent d'ornements variés: il s'en fait pour les hommes, de solides et résistants; pour les femmes, de fins et légers, semés de fleurs et teints des couleurs les plus vives. On ne connaît point encore le procédé qui consiste à obtenir un dessin par la combinaison des fils de chaîne et des fils de trame; mais la broderie y supplée. Sur les tissus unis, des semis d'or et de perles ajoutent une richesse de plus et en

relèvent le prix. Chez les Romains, c'est par la teinture que les étoffes arrivent à leur plus haut point de renchérissement. Si Pline ne l'attestait, on douterait du supplément de valeur que cette préparation donnait à la matière. Telle étoffe coûtait 72 francs en blanc et 720 francs en couleur; pour la pourpre de Tyr il fallait mettre 100 francs de plus. Ainsi du reste, on payait ce tribut à la rareté des choses, au nom, à l'étiquette, à la vogue acquise. Des triclinaires, sorte de coussins garnissant les lits, se vendaient jusqu'à 450,000 francs, d'autres trois fois plus; il est vrai que l'or et les pierreries entraient pour une grande part dans ces évaluations exorbitantes. A vrai dire, c'était moins là une industrie de premier jet qu'une industrie de décoration, œuvre des gynécées ou de mains esclaves desservant plutôt les fantaisies de quelques patriciens que les besoins de la généralité, et destinée à périr avec le luxe insolent qui lui avait donné naissance. Cette industrie gardait d'ailleurs son caractère domestique; chaque maison, riche ou pauvre, filait de la laine, tissait les habits à son usage et les conformait à son rang et à sa fortune. Pour les fournitures importantes, on s'adressait à d'autres ateliers, et déjà sous les empereurs ce n'était ni Rome, ni l'Italie qui vêtissaient les armées. La Gaule avait une part de ce travail. Langres et Saintes livraient des étoffes à longs poils, Arras des draps rouges qui imitaient la pourpre d'Orient, l'Aquitaine, des tissus rayés ou à carreaux, semblables aux plaids écossais et qui, sous le nom de saies, servaient de manteaux aux soldats. La Bretagne avait aussi une fabrication qui y est demeurée comme un attribut local, c'était celle des braies à raies blanches et bleues, serrées et durables,

ourdies par les femmes et dont le nom et l'usage ont survécu aux révolutions du costume. Toutes ces petites industries se transmettaient dans les chaumières, et quand la guerre sévissait, cherchaient un abri derrière les murs des abbayes ou les donjons de la féodalité. Malgré la misère des temps, la tradition n'en était jamais éteinte, et à la moindre éclaircie on les voyait renaître et refleurir.

Cependant, à la chute de l'empire romain, une langueur, qui semblait incurable, frappa les formes d'activité qui étaient issues des anciennes civilisations. Devant les violences des barbares, les arts désarmèrent, le commerce cessa, la solitude se fit dans les campagnes. L'Italie et la Grèce d'où venait l'inspiration, abandonnèrent le monde à lui-même dès qu'elles cessèrent de s'appartenir. Plusieurs siècles s'écoulèrent avant qu'un souffle nouveau eût passé sur ces décombres. Pour l'industrie de la laine, ce fut l'Espagne qui la première se réveilla. Moins exposée que le reste de l'Europe, elle avait pu défendre avec plus de succès les richesses naturelles de son sol, et l'invasion maure, dans sa durée, fut plus utile que nuisible à leur développement. Le génie des arts, l'esprit d'industrie n'étaient point étrangers à ces nouveaux maîtres; ils en ont laissé des témoignages dont on ne peut méconnaître la grandeur. Les cultures, l'éducation du bétail reçurent d'eux une impulsion que favorisaient des habitudes de magnificence. Le voisinage et l'exemple des pays numides aidèrent à cette régénération. Cette Afrique, en effet, dont nous avons tant de peine à tirer parti, était alors une bonne école pour les méthodes rurales et un grenier pour les peuples affamés. C'est de là que Rome attendait sa

subsistance; c'est de là aussi que venait le meilleur sang pour le croisement des troupeaux. Avant l'ère chrétienne, Varron avait introduit en Espagne quelques béliers d'Afrique, et Columelle, qui vivait sous Claude, avait continué ces essais. Un premier germe d'amélioration fut ainsi déposé. Plus tard, vers le v$^{e}$ siècle, on en vint à de véritables méthodes qui se sont transmises jusqu'à nous presque sans altération. Une association se forma dans le midi de l'Espagne entre les propriétaires et les bergers, de manière à intéresser ces derniers dans le croît du troupeau et à réchauffer leur zèle par l'attrait d'un bénéfice. En même temps on soumettait à des règles fixes ces voyages périodiques du bétail que l'on nomme la transhumance et qui le placent dans chaque saison sur le terrain qui lui convient le mieux. La Numidie devait une partie de sa fortune à ce régime; l'Espagne lui fit des emprunts. On assigna aux troupeaux, région par région, leur ordre de marche et leurs cantonnements. Aux approches de l'été, ils se dirigeaient vers les montagnes de Léon, de l'Aragon et de la Vieille-Castille; l'hiver, ils descendaient dans les plaines de l'Andalousie et de l'Estramadure. Ce choix du climat, cette variété du pâturage contribuaient beaucoup à la vigueur des animaux et à la qualité des toisons. Ainsi se forma et se maintint cette race de mérinos dont le sang devait, à un jour donné, régénéror la plus grande partie des troupeaux de l'Europe. Il n'est pas sans intérêt d'indiquer, pour chaque état, les circonstances et le détail de ce mouvement.

La première apparence en remonte aux Croisades. Il n'avait pu échapper aux chevaliers engagés dans cette

guerre que, sous le rapport des arts, l'Orient nous était de beaucoup supérieur. Ils en rapportèrent dans leurs foyers sinon la notion du moins le goût. L'Italie en profita la première, et les petites républiques dont elle était semée eurent des mains-d'œuvre d'imitation. Le tour des Flandres arriva ensuite; on y vit s'élever des industries qui, longtemps, mirent au défi les rivalités. C'était de ce côté que se portaient de préférence les laines de Ségovie qui n'avaient point d'analogues sur les marchés. Cette vogue durait encore quand l'Angleterre entra en lice. Elle s'était contentée jusque-là d'envoyer une portion de ses laines sur le continent où elles étaient ouvrées; désormais elle résolut de ne s'en dessaisir qu'après les avoir ouvrées de ses mains. La laine allait devenir l'un des instruments et des symboles de la puissance britannique, et pour mieux marquer ce dessein, une balle de laine servit bientôt de siége au chancelier d'Angleterre, président de la chambre des lords. Tout était à créer ou à améliorer, la matière aussi bien que le produit. En vue du produit, on attira par quelques avantages des familles flamandes qui devaient introduire dans les îles anglaises des procédés perfectionnés et en même temps on frappa les étoffes étrangères d'une exclusion rigoureuse. Ces sévérités de la loi s'appliquèrent à la sortie comme à l'entrée. On ne put désormais exporter ni les toisons, ni le bétail vivant. Jamais le système d'un marché réservé ne fut poussé plus loin ni appliqué d'une manière plus stricte. Un acte de Charles II va jusqu'à qualifier de crime et punir comme tel l'exportation en France des matières premières : la défense s'étendait jusqu'aux terres à foulon. On ne voulait rien laisser distraire, au

profit d'autres états, de ce qui pouvait constituer une force ou une richesse. La confiscation, l'amende et la prison frappaient les délinquants. En matière économique, c'est partout et toujours la première notion qui se présente et le premier mouvement qui se produit : ne pas se dessaisir et essayer de se suffire.

Cependant, dès ce temps, ce régime de rigueurs s'accommodait de quelques inconséquences et le pays, avec la prétention avouée de se suffire, vivait d'emprunts au besoin. La laine des troupeaux anglais était loin d'avoir la finesse des laines espagnoles : des négociations furent engagées pour obtenir quelques sujets d'élite et améliorer la race par des croisements. Ce fut sous Édouard IV qu'eut lieu la première introduction de béliers et de brebis au nombre de 3,000 ; un second envoi, à peu près équivalent, date du règne de Henri VIII. On avait fait un choix parmi les meilleures races du midi de l'Espagne. La plus grande partie des troupeaux qui existent dans les îles anglaises provient de ce mélange. Seulement la vertu du sang s'y est montrée sous d'autres formes et avec d'autres effets que dans l'Europe continentale. Soit à raison des différences de climat et de pâturage, soit par suite des méthodes d'éducation, la laine a perdu de sa finesse, tandis qu'elle gagnait en longueur, en blancheur et en netteté. La double destination du bétail a été également cause de cette déviation bien manifeste aujourd'hui du type d'origine. Il y eut un moment, en Angleterre, où le mouton fut surtout envisagé et traité comme animal de boucherie. Les méthodes d'engraissement précoce, de modification dans la charpente, tantôt par la sélection, tantôt par le croisement, eurent

surtout pour objet la production de la viande et rejetèrent au second plan les qualités industrielles de la laine. Depuis lors ce problème se reproduit dans toutes les éducations, avec des résultats qui varient suivant le mode employé. Il semble qu'une sorte d'incompatibilité persiste, quelque soin que l'on mette à l'atténuer. Songe-t-on exclusivement à la viande, la laine souffre et réciproquement : l'art de l'éleveur consiste à ménager l'une et l'autre, de manière à aboutir sur les deux points au meilleur rendement. Le résultat le plus apparent et le plus général, c'est que l'Angleterre produit désormais plus de laines pour le peigne que pour la carde et qu'elle s'en tient à ces qualités longues, lisses et brillantes qui lui sont particulières et dans lesquelles elle excelle.

La France a suivi d'autres voies ; son sol, son climat, ses herbages se prêtaient mieux à la production des laines fines et demi-fines. Longtemps elle n'occupa, sous ce rapport, qu'un rang secondaire. Vers le milieu du dernier siècle, Rolland de La Platière, dans le classement qu'il fit des états producteurs, ne la plaçait qu'en septième ligne. Elle n'avait au-dessous d'elle que les pays où l'éducation du bétail avait dégénéré : l'Italie, les états barbaresques, le levant et les steppes russes ; elle était en arrière de l'Espagne, de la Hollande, de l'Angleterre, de la Saxe et des petites principautés allemandes, du Palatinat et du Danemarck. Il n'y avait d'exception à cette règle que pour quelques troupeaux du Roussillon qui donnaient l'équivalent des qualités les plus parfaites. Aussi l'industrie s'alimentait-elle principalement de la matière brute que lui fournissaient les marchés étrangers. Les laines de nos pro-

vinces, même les meilleures, ne s'employaient guère qu'en mélange ou pour des articles communs quand on les employait seules. Dans le midi les laines de la Camargue, plus soignées que les autres, servaient à fabriquer directement des draps pour l'usage populaire. Dans les autres centres de fabrication, comme Elbeuf, Louviers, Sedan, Abbeville, Reims, Rouen, c'étaient les laines d'Espagne qui dominaient et donnaient seules aux étoffes la perfection requise pour la consommation des classes aisées. La Champagne et la Brie élevaient bien des troupeaux, mais soit incurie, soit vice d'origine, ces troupeaux ne portaient que des toisons médiocres, qui ne paraissaient pas susceptibles de grands perfectionnements. Ce fut à ce moment que commença l'expérience qui devait attester jusqu'où peut aller l'influence du sang. L'histoire attribue au président de La Tour d'Aiguis les honneurs du premier effort. Dès 1752, il avait fait venir d'Afrique quelques béliers de choix pour les croiser avec des brebis de la Camargue. L'essai échoua : à peine obtint-on quelques sujets d'une valeur équivoque. Le président ne se découragea point; cinq ans plus tard, en 1757, il renouvela l'épreuve avec des béliers espagnols qu'il tira à ses frais des bergeries les plus renommées de l'Andalousie. Une modification sensible suivit les premiers croisements et s'accrut dans les croisements successifs en proportion du mélange du sang. On en arriva ainsi à cette race de mérinos, purs ou métis, qui devait supplanter notre vieux bétail et contribuer largement à la fortune de la France. Pour cette œuvre l'essai du président de La Tour d'Aiguis n'eût pas suffi; il fallut qu'une main plus puissante s'en mêlât; ce fut celle de Louis XVI.

Le roi n'ignorait pas que le naturaliste Daubenton s'était depuis longtemps occupé de ces croisements qui se multipliaient en Angleterre. Ce fut sur ce savant qu'il jeta les yeux pour mener à bien une de ces opérations. Daubenton avait jusque-là renfermé ses essais dans des troupeaux où figuraient les races anglaises flamandes mêlées à celles du Roussillon. Des échecs s'en étaient suivis. Il fallait, pour réussir, négliger les métis et les intermédiaires pour recourir à la race pure. Demander au demi-sang ce que le sang seul pouvait donner était une erreur de méthode. Le mérinos était pour le mouton ce que l'Arabe était pour le cheval, le seul type susceptible d'amener une régénération. On agit dès lors en conséquence. En 1776, le roi de France obtint du roi d'Espagne 200 béliers ou brebis, de la race de Léon et de Ségovie, et dix ans après, en 1786, 367 nouveaux sujets provenant des mêmes bergeries. Ce fut l'origine d'un troupeau devenu célèbre sous le nom de troupeau de Rambouillet. Quand plus tard, en 1799, le traité de Bâle eût accru ce capital vivant de 5,500 béliers ou brebis tirés des parcs de la Castille, la régénération de nos races marcha avec une rapidité qui ne se ralentit plus. A côté et à l'instar de l'établissement de Rambouillet furent formés six établissements analogues, distribués de manière à répandre les croisements dans les provinces les mieux pourvues de bétail. Plusieurs propriétaires reçurent en outre des béliers à titre gratuit. Rien de plus prompt ni de plus contagieux que ce mouvement, l'un des plus marqués de la fin du siècle. On le voit naître en 1784, sous la main de Daubenton, qui en salue les commencements dans un écrit intitulé : *Mémoire sur le premier drap de*

*laine superfine du crû de France*. C'est comme un chant de triomphe justifié par des résultats prompts et concluants. A peine ce mouvement s'interrompt-il pendant la révolution ; dès le consulat il reprend avec vigueur et se poursuit sous l'empire sans discontinuité. Un engouement légitime s'en mêle et Napoléon s'y associe avec une chaleur mêlée d'un peu de présomption : « L'Espagne, dit-il un jour, a vingt-cinq millions de mérinos ; je veux que la France en ait cent millions. » Non-seulement la France ne les eut pas sous son règne, mais elle est loin de les avoir encore. On n'y compte guère plus de quarante millions de moutons, dont vingt-cinq millions de mérinos ou de métis mérinos, et quinze millions de bêtes à laine commune. Dans tous les cas, l'Empereur n'épargna rien pour justifier son horoscope. Soixante succursales où l'on distribuait gratuitement les béliers espagnols furent rattachées à la bergerie de Rambouillet ; un décret de 1811 obligea les propriétaires de race pure à céder à ces succursales les béliers dont ils pouvaient se passer. Sous l'influence de ces croisements, les races s'améliorèrent, les laines prirent d'année en année un plus grand degré de finesse, les quantités s'accrurent d'une manière rapide, et Chaptal évaluait pour l'année 1812 à 81 millions de francs la production de la laine brute. Tout cela en moins de quarante ans, malgré les révolutions et les guerres, et dans la période la plus agitée que notre pays ait jamais connue.

Les vertus du sang nouveau étaient donc amplement et promptement vérifiées. Dès la seconde génération le renouvellement de la race avait pris des proportions telles, que le classement de Rolland de La Platière en était profondé-

... pas seuls
... le reste etait
... , en gé-
... pé-
... où les
... eaux de
... pas se
... quelques
... a eu
... n'a pas
... je ne
... déli-
... arfaits
... usage
... mo-
... les
... tex-
... ivis
... ins
... en-
... u-
... !
... s
... t

pas de plus et, comme Louis XVI, s'adressa directement à l'Espagne. Il en obtint 300 béliers mérinos qu'il crut devoir renforcer de 300 brebis du Roussillon. De cette élite d'animaux sortit le troupeau connu dans le commerce sous le nom de troupeau électoral, et qui a fourni les plus beaux types de laine que l'on connaisse. Les bergeries de la Saxe furent pour une grande partie de l'Allemagne ce que la bergerie de Rambouillet a été pour la France, une école et un modèle. Elles cédèrent libéralement des reproducteurs aux Etats où l'éducation du bétail était en retard. L'Autriche, de son côté, avait opéré directement une réforme analogue. Nulle contrée ne s'y prêtait mieux. Les plaines de la Hongrie, les vallées de la Moravie et de la Bohême abondent en excellents herbages. La grande Marie-Thérèse tira d'Espagne, en 1773, 325 moutons mérinos qui servirent à former le parc de Merkopail en Croatie, dans le comté d'Ayran, d'où les élèves se répandirent en Hongrie. L'Empereur Joseph y puisa des lots qui plus tard furent dirigés sur Bude et sur Pesth à titre de succursales. François Ier y ajouta en 1803 un nouveau convoi venu directement de l'Escurial, pour le domaine impérial de Holitz. Cette dernière bergerie eut une vogue extraordinaire. Ce fut parmi les propriétaires à qui se procurerait des béliers de Holitz, dont quelques-uns, au feu des enchères furent vendus 28 et 30,000 francs la pièce.

Ainsi, dans l'espace de quelques années, ce sang du mérinos, sorti de quelques parcs de la péninsule ibérique, avait gagné les îles et le continent de l'Europe, avec une vigueur et une rapidité qui étonnent ceux mêmes qui sont le plus familiarisés avec le jeu des forces mystérieuses de la nature.

Point de mécompte dans cette marche et à peine quelques temps d'arrêt. On peut dire que ce sang est aujourd'hui à peu près partout et que partout il a amené l'anoblissement de l'espèce. C'est le même sang qui, par la Transylvanie s'est introduit en Russie et y a doublé la valeur vénale des toisons; il n'a pas moins réussi dans les solitudes des pampas et sur ces vastes espaces que baignent l'Uruguay et le Paraguay; il domine dans l'Amérique du nord où la variété des types répond au contraste des zones pastorales; il se montre pleinement dans les troupeaux de l'Australie, les derniers venus et qui n'en sont pas moins bien classés pour cela. Cette prise de possession a été presque instantanée; tout s'y est renouvelé, l'exploitation, la matière, les modes de traitement, les arts qui en dépendent. Et en même temps, par un singulier contraste, il semble que cette puissance en se communiquant ait échappé au pays d'où elle était issue; ce sang que l'Espagne venait de distribuer sur le globe avec un succès marqué, s'est altéré en grande partie sur les lieux d'origine et ne donne plus que des sujets dégénérés. Depuis longtemps aussi le déclin a frappé les régions numides qu'on a vues, dès les premiers siècles de l'ère chrétienne, associées à ce mouvement. C'est que de toutes les conquêtes, il n'en est point de plus précaire que les qualités de race; elles sont le prix de la vigilance et de l'effort, ne durent qu'à raison de l'attention qu'on y met et se perdent par quelques années de négligence.

Voilà par quelles périodes a passé l'éducation du bétail et comment on a obtenu cette abondance et cette variété dans les laines qui alimentent nos industries. Plus on étudie la tâche, mieux on en sent les mérites et les difficultés.

On a déjà vu qu'il existe entre la production de la laine et la production de la viande une sorte d'incompatibilité ; il en existe une autre dans la destination que l'on donne à la laine. Celle qui passe par la carde ne doit pas avoir les mêmes qualités que celle qui passe par le peigne : dans le premier cas, l'élasticité est le principal titre; cette élasticité est l'âme du feutrage; elle amène ces entrelacements et ces ondulations qui distinguent les étoffes foulées. Dans le second cas ce qui importe c'est l'uni et l'éclat du brin, élément essentiel des étoffes rases. Suivant l'emploi le degré de finesse est également à considérer; ici il faudra une laine plus souple, là plus consistante. Il s'agit de bien choisir et ce n'est pas une besogne aisée. Dans la même toison, sur la même bête, il y a cinq ou six qualités de laine; celle du ventre n'a pas la même valeur que celle des épaules, et ainsi du reste. La proportion de matière utile varie en outre de pays à pays et de race en race. Telle laine restera chargée de tout son suint, telle autre ne sera qu'à demi lavée; l'une contiendra des corps terreux, l'autre des matières ligneuses ou végétales mêlées aux toisons. L'œil le plus exercé se trompe quand il s'agit d'évaluer les déchets probables qui vont de 30 à 80 pour cent, suivant les provenances. Chaque pays a ses modes de conditionnement; c'est tout un art et un art très-raffiné que de savoir s'y reconnaître. Ainsi dès ses abords cette industrie exige des connaissances, se présente avec des complications qui ne font que s'accroître dans les opérations qui se succèdent.

Ces opérations en sont arrivées à un point de perfection rare depuis que le génie de la mécanique y a pénétré. Dans les laineries, comme on les nommait, presque tout le travail,

au début du siècle, se faisait à la main; les foulons seuls empruntaient leur force à l'eau ou au vent. Le reste était livré aux bras de l'homme. On lavait, on cardait, on peignait, on filait, on tissait à la main. Bien des contemporains ont pu voir ces ateliers privés d'air et de jour, où les pieds baignaient dans des mares que coloraient les eaux de teinture ou l'argile des foulons. Ces ateliers n'ont pas si complètement disparu qu'il n'en reste çà et là quelques débris. Mais, dans la généralité, une métamorphose a eu lieu. Pour y être entrée après le coton, la laine n'a pas marché dans cette voie d'un pas moins ferme et si je ne me trompe, elle prend désormais les devants. Plus délicate à traiter, elle demandait des instruments plus parfaits et ce n'est que peu à peu qu'on a pu adapter à son usage les agents dont la vapeur a donné le goût et inspiré les modèles. A diverses reprises il a fallu modifier, adoucir les combinaisons dont l'épreuve avait réussi pour d'autres textiles. Ainsi dans le système des cardes que d'essais suivis d'échecs! Quelle distance entre les merveilleux engins aujourd'hui à l'œuvre et les machines de Douglas qu'encourageait Chaptal en 1802, et celles de Cockerill qui furent plus tard introduites à Verviers, par M. Simonis! Combien les tondeuses d'alors différaient de celles que nous voyons opérer avec tant de précision, de simplicité et d'élégance! Dans aucune branche du travail industriel l'esprit humain n'a déployé plus de ressources et quelque aride que soit un examen technique, l'Académie me pardonnera d'entrer dans un petit nombre de détails qui serviront à éclairer mon sujet.

La laine, pour être appropriée à nos usages, doit être

purgée d'abord des mélanges dont elle est chargée, le suint, par exemple, cette matière grasse qui ne disparaît pas complètement dans des lavages superficiels. Pour s'en débarrasser on la laisse tremper pendant vingt minutes dans un bain d'alcali, puis on la lave à grande eau. Naguères et dans plusieurs fabriques il en est encore ainsi, des ouvriers agitaient quelques poignées de matière dans des paniers d'osier ou de métal immergés dans une eau courante et à l'aide de longs bâtons accéléraient l'opération. Aujourd'hui une machine très-simple qui coûte six cents francs au plus, accomplit la besogne rapidement et économiquement. On charge à l'un des bouts cette machine de laine impure; à l'autre bout la laine en sort complètement épurée. Le système consiste en une suite de tambours noyés dans le liquide alcalin et armés de dents courbes; la laine prise au passage y est agitée et baignée dans tous les sens jusqu'à ce que les impuretés s'en dégagent. Vient ensuite le séchage. Longtemps il s'est fait à l'air libre et par un étendage sur les prés; en hiver on y suppléait par une exposition sur des claies dans des chambres artificiellement chauffées. Le premier de ces modes était lent et incertain; le second lent également ne tirait pas de la chaleur artificielle tout l'effet utile. Le problème était d'en mieux régler l'action. Pour cela on a imaginé une boîte fermée dans laquelle s'avance une toile sans fin sur laquelle on place la laine humide. Au moyen de la vapeur on porte à une haute température l'air contenu dans cette boîte; des ventilateurs placés à l'intérieur et sous la toile sans fin déterminent un vif courant d'air qui précipite l'opération. En très-peu de temps le séchage est complet.

Le nettoyage a lieu par un procédé non moins ingénieux. Ce sont les laines étrangères qui en ont surtout besoin ; presque toutes contiennent des corps parasites, entre autres des chardons; de là une machine que l'on a nommée l'échardonneuse et qui enlève ces superfétations. Dans cet état la laine est prête pour la carde. De toutes les machines c'est la plus ancienne et aussi la plus utile. Il n'est personne qui ne puisse se rendre compte de ce qu'elle était à l'état informe, en voyant comment on traite nos matelas. Sous des mains habiles l'instrument a pris des formes savantes et rigoureuses. Un grand tambour armé de dents fines se meut en présence et presque au contact de deux cylindres de faible diamètre et tournant sur eux-mêmes comme ceux d'un laminoir. Retenue par ces deux cylindres, la laine est saisie au passage par les dents du tambour et le cardage commence. D'autres engins préviennent l'accumulation de la laine sur le tambour, puis l'amènent à la surface, jusqu'à ce que détachée par un peigne la laine cardée soit reçue soit en nappes, soit en rouleaux, soit en fils à l'extrémité de l'appareil. Un assortiment se compose de trois cardes, le brisoir, la repasseuse, la carde en fin ; la laine passe de l'une à l'autre sans discontinuité ; quand elle arrive à la dernière, tous les brins sont disposés parallèlement en nappes ou en fils d'une grande régularité et conformes à la finesse que l'on veut produire. Ainsi préparée elle est propre à la filature.

Ici s'est présenté le plus grand obstacle à l'application des procédés mécaniques, et sur un dernier point les opinions restent partagées. On a pu dès l'origine et sans trop de tâtonnement approprier au traitement de la laine le mé-

tier à filer en usage pour le coton. Des chariots de 100 à 150 broches, mus par la vapeur, sont depuis longtemps au service de la filature de la laine, l'étirent, la tordent et la renvident sur les bobines. Récemment, l'appareil a pu même être porté jusqu'à 250 broches, tandis que le coton allait jusqu'à 500. Jusque-là les deux industries marchaient presque de pair. La difficulté a commencé avec le renvidage mécanique. On sait que, par un dernier perfectionnement, le métier qui file le coton opère son retour automatiquement et se renvide de lui-même. C'est ce que les Anglais nomment le *self-acting*. L'avantage de ce procédé est une économie de bras ; il réduit à un ouvrier et deux aides ce qui exigeait autrefois l'emploi de huit à neuf ouvriers. Il était naturel d'essayer pour la laine ce qui avait réussi pour le coton. J'ai assisté à quelques-uns de ces essais ; ils ne sont pas assez concluants pour qu'on puisse en tirer un jugement définitif. En Angleterre même où ils ont été poussées plus loin, des doutes subsistent. Pour les fils de chaîne qui sont plus résistants, le problème semble résolu ; il ne l'est pas pour les fils de trame. La laine ne se prête pas à l'étirage comme le coton ; les fils se brisent plus fréquemment ; les temps d'arrêt qu'occasionnent les ruptures enlèvent une partie des avantages que procurerait l'économie de la main-d'œuvre ; le nombre de broches ne peut pas d'ailleurs, pour la laine, être porté à 1,000 par métier comme pour le coton. C'est donc une question qui demeure ouverte et qui sera peut-être résolue par quelque modification dans les appareils.

Au sujet du tissage il règne aussi quelque hésitation ; en France, c'est encore le travail à bras qui domine. Depuis

plusieurs années, l'Angleterre, la Belgique et l'Allemagne emploient le métier mécanique pour les draps unis ; nous ne l'avons fait que dans de moindres proportions et avec un peu de timidité. Les habitudes des populations, la dépense d'un nouveau matériel, les préventions des fabricants ont causé ce retard. Cependant, sur plusieurs points, nos draps unis se tissent mécaniquement : dans le Midi les étoffes destinées à la troupe, à Sedan les étoffes de mélange, à Elbeuf et Louviers les étoffes fines et croisées. Quant aux draps façonnés, désignés sous le nom de nouveautés, on les traite ordinairement à bras et les avis diffèrent sur l'avantage qu'il y aurait à les traiter autrement. La nouveauté se tisse sur des métiers à armures qui exigent l'emploi d'un grand nombre de lames et de plusieurs navettes. Ce sont des complications ; dans une certaine mesure elles ont été vaincues. Pour les métiers à trois navettes et au-dessous, l'expérience a abouti ; elle est en suspens pour les métiers au-dessus de trois navettes. Dans la laine peignée et la série des étoffes rases, la même limite s'observe. Le mérinos se tisse mécaniquement sur toutes les largeurs et à tous les degrés de finesse. Nos établissements de premier ordre peuvent montrer avec un certain orgueil leurs vastes salles où 150 à 200 métiers battent à la fois. Le procédé change quand les dispositions se compliquent et que la matière se mélange ; le bras de l'ouvrier reprend alors le dessus. Roubaix et Amiens ont pourtant, à l'exemple de Bradford, assujetti aux moyens mécaniques quelques articles mixtes où la laine se marie au poil de chèvre et à l'alpaca. Ces divers essais ne se sont arrêtés qu'au point où, à raison de délicatesses de la tâche, l'agent matériel ne pouvait plus

suffire ou se trouvait destitué, en totalité ou en partie, de la convenance qu'il y avait à l'employer.

Je n'insisterai pas davantage sur cette revue des instruments qui concourent aux diverses transformations de la laine; la liste en est trop longue et le détail en serait superflu. Dans les machines à fouler, à ramer, à sécher et à tondre les draps, dans celles qui servent à ourdir, à bobiner, à parer les fils, nous retrouverions l'esprit de découvertes fixé dans d'ingénieuses combinaisons qui épargnent le temps et ménagent les forces humaines. Un seul de ces instruments garde un rang et mérite une mention à part; c'est la peigneuse; elle est à elle seule une révolution comme l'a été, à la fin du dernier siècle, le métier à filer. Il y a dix ans, le peignage de la laine se faisait encore à la main, mèche à mèche, en ne laissant à l'ouvrier qu'un salaire de 1 fr. à 1 fr. 10 c. péniblement gagné, lorsque Heilmann imagina un appareil qui, prenant la laine à l'état de ouate, lui fait traverser une suite d'organes qui la purgent de sa blousse et la livrent sous la forme d'un ruban continu, net, régulier et brillant. Venu presque d'un seul jet, comme tout ce qui est marqué au coin du génie, cette peigneuse s'est fait sur le champ une place par ses bons services. On a pu la copier ou y ajouter quelques éléments, lui faire, en Angleterre et en France, une guerre de brevets, elle n'en domine pas moins dans les ateliers. Les bénéfices de son emploi peuvent se résumer en quelques mots; elle a doublé le prix des salaires et diminué de moitié le prix des façons. L'ouvrier peigneur gagne aujourd'hui 2 fr. 50 c. par jour avec une fatigue incomparablement moindre. Mais ce qui échappe au calcul et ne peut être apprécié que

par conjecture, c'est l'influence qu'une matière plus pure a exercée sur les produits qui en dérivent et dans ce sens l'art des mélanges aujourd'hui si développé devrait à la découverte d'Heilmann une partie des ressources dont il dispose et des effets qu'il a obtenus.

Nous sommes donc, tout le témoigne, en présence d'une des industries les plus vigoureuses et les mieux constituées que la France possède, d'une industrie appropriée aux conditions de notre climat et au génie de nos races. Si cette industrie remonte très-loin pour les origines, elle est récente dans les formes qu'aujourd'hui elle revêt On vient de voir comment son matériel s'est renouvelé en peu d'années ; pour atteindre au degré de perfection désirable, il n'y a plus qu'un petit nombre d'efforts à faire. On a vu aussi qu'une révolution dans la qualité de la matière a précédé celle qui se propage dans les modes d'ouvraison. Sur ce point, toutefois, un problème reste à résoudre, c'est l'harmonie à établir dans la double production qui se combine sur la même bête, production de la laine, production de la viande. Pour les Anglais, le problème est résolu ; ils envisagent avant tout le mouton comme animal de boucherie et subordonnent la finesse des toisons à la saveur et à l'abondance de la chair. Par calcul, par convenance, ils font passer les besoins de l'industrie après ceux de l'alimentation publique, et c'est ainsi qu'au mérinos, peu à peu évincé, ils ont substitué toute une série d'animaux presque artificiels, qui, sous divers noms, *dishley*, *soutdown*, *cheviot*, *costwolds*, et à divers degrés de raffinement, ont principalement pour objet de défrayer une consommation de bouche. Le but est si bien atteint, que la

moyenne du poids du mouton de boucherie est en Angleterre de 36 kilogrammes de viande nette, tandis qu'il n'est en France que de 18 kilogrammes. Mais en revanche, par le maintien du sang mérinos, nous restons les maîtres pour la production des laines fines. Cette méthode est-elle la meilleure, ou convient-il d'abonder, comme on commence à le faire, dans des croisements avec le sang anglais? C'est un point en suspens et sur lequel l'expérience décidera; encore faut-il y procéder avec prudence afin de ne pas compromettre une supériorité reconnue dans la poursuite de quelques avantages douteux.

Nulle industrie, à tout prendre, ne nous fait plus d'honneur au dehors. Sa réputation est bien établie sur les marchés étrangers, et il est tel article dans lequel elle n'a jamais rencontré de concurrence sérieuse. Aucun signe de force ne vaut celui-là. A un autre titre, cette industrie se recommande aux hommes qui l'ont bien observée ; elle a de grands ménagements pour la vie et la santé des ouvriers. Dans la série des machines qu'elle met en activité et des opérations qu'elle embrasse, il n'en est point qui puisse exercer une influence nuisible, user les forces avant l'âge, altérer profondément les organes. La laine ne se travaille pas, comme le coton, dans une atmosphère chargée de duvet, souvent fatal aux poitrines ; elle ne se file pas comme le lin, au milieu de vapeurs humides et chaudes qui énervent le corps et l'exposent à de brusques changements de température. La fabrication de la laine n'a ni ces inconvénients ni ces contrastes; dans l'atelier domestique elle est celle qui se concilie le mieux avec des habitudes d'ordre et de propreté; dans les ateliers communs, presque tous

de construction récente ou récemment appropriés, on n'a épargné ni l'air ni l'espace; l'insalubrité n'y est que l'exception, et, là où elle subsiste, elle est moins dans l'industrie même que dans la nature des lieux. Quant au mouvement d'activité qu'elle crée et des salaires qu'elle distribue, il doit dans l'ensemble approcher, comme pour le coton, de 4 milliards, dont la main-d'œuvre prélève la moitié ou les trois quarts, suivant les articles. Le travail des populations n'a donc pas de champ plus étendu et plus fécond; nous allons mieux nous en assurer en le suivant de province en province, d'État en État, en France d'abord, puis dans les pays d'Europe où il a pris quelque importance.

Louis Reybaud.

(*La suite à une prochaine livraison.*)

# MÉMOIRE

SUR LA

# MÉTÉOROLOGIE D'ARISTOTE.

La *Météorologie* est un des ouvrages d'Aristote qui méritent le plus d'être connus et qui le sont le moins. Les philosophes l'ont négligée parce qu'ils n'ont presque rien à y apprendre sur les sujets spéciaux qui les occupent, et parce que les météores ne les regardent pas. Les savants l'ont en général presqu'autant ignorée, quoiqu'avec moins de doute ; et ceux qui en parlent en ont fait si peu d'usage qu'ils semblent ou la dédaigner ou ne pas la comprendre. Cependant la *Météorologie* d'Aristote doit tenir dans l'histoire de la science un rang considérable, à la fois par sa date et par les théories qu'elle renferme. Aristote n'est pas le père de la météorologie, comme on l'a dit quelquefois ; il a bien soin lui-même de nous en avertir en discutant les opinions des météorologistes antérieurs à lui ; mais s'il n'a pas absolument fondé la science des météores, son ouvrage est le seul qui représente auprès de nous l'état de la Météorologie trois siècles et demi avant l'ère chrétienne ; et je m'assure que si l'on veut y regarder de près et avec impartialité, on sera frappé de tout ce qu'on savait déjà à une époque aussi reculée. On sera étonné surtout de l'excellente méthode qu'a suivie le philosophe, et l'on se relâchera de bien des préventions contre lui et contre l'antiquité.

Il ne faut pas oublier non plus que depuis le siècle d'Alexandre jusqu'à la Renaissance, Aristote a fait loi en météorologie comme en tout le reste; pendant près de deux mille ans, l'humanité n'a guère été qu'à son école; et à moins de professer pour l'esprit humain, durant cette longue période, un inexcusable mépris, il faut bien tenir quelque compte d'un livre qui a exercé une domination si durable. Il n'est pas probable qu'il ne renferme que des erreurs; et pour peu qu'il présente quelques parcelles de vérité, et surtout quelques bons exemples, il est utile de les recueillir; et la science ne peut que gagner à connaître ses origines et à en garder le souvenir reconnaissant.

Il est donc à espérer que les météorologistes de notre temps ne seront pas sans curiosité pour le plus ancien et le plus illustre de leurs prédécesseurs; ils n'auront peut-être pas à tirer grands enseignements de ses théories; mais ils ne les en estimeront pas moins, car c'est de là qu'est partie la science pour arriver au point où elle en est de nos jours. Il n'est pas besoin d'être philosophe de profession pour s'intéresser aux progrès de l'intelligence humaine, surtout quand ils sont aussi manifestes; et tout esprit éclairé peut prendre goût à ce spectacle qui est à la fois attachant et fécond.

Pour faire mieux sentir la valeur de la *Météorologie* d'Aristote, je ne remonterai pas plus haut que lui. On possède trop peu de documents sur les travaux qui ont précédé les siens; et quoique le cadre de la science fût dès longtemps fixé quand il l'a étudiée à son tour, c'est encore dans Aristote lui-même qu'on peut trouver les indications les plus certaines et les plus étendues. En lisant son ouvrage, on verra, par les discussions qu'il soulève, qu'on avait déjà beaucoup travaillé depuis deux ou trois siècles, c'est-à-dire depuis Thalès. Aristote a certainement mis à profit toutes ses re-

cherches; mais il serait à peu près aussi inutile que difficile de savoir précisément ce qu'elles étaient, et puisque son livre est l'unique monument que le temps ait épargné, je me borne à le considérer à part de tous les autres, que nous ne connaissons que par des débris.

D'abord Aristote, en écrivant sur le sujet particulier de la météorologie, s'est souvenu qu'il était philosophe, et il a essayé de rattacher cette étude à toute l'histoire de la nature, telle qu'il la concevait et telle qu'il l'avait constituée. Je n'affirme pas que les liens qu'il établit entre la météorologie et les sciences voisines, la physique, la physiologie, la zoologie, la botanique, soient bien étroits et bien légitimes; mais à ses yeux, la météorologie n'était pas isolée, et il a montré d'ailleurs plus ou moins exactement, les rapports qu'elle soutenait avec l'ensemble de ses investigations si vastes et si solides. Le météorologiste n'est pas tenu à ces considérations générales; mais le métaphysicien ne peut les omettre, bien qu'il n'ait pas à s'y arrêter beaucoup à propos d'une science telle que celle-là.

Le second pas que fait Aristote est aussi louable que le premier. Modeste comme il l'est toujours, il nous apprend dès le début que bien des philosophes avant lui avaient réuni sous le nom de météorologie, unanimement adopté par eux, l'étude d'un certain nombre de phénomènes qui se passent dans notre atmosphère et même dans notre globe, et qui sont soumis à des lois moins régulières que ceux des sphères supérieures où tout semble obéir éternellement à un ordre admirable. Aussi, devant la difficulté du sujet qu'il aborde, il ne se flatte pas de le pénétrer tout entier : « Bien des faits, « dit-il, resteront inexplicables; mais quelques-uns seront « expliqués avec une clarté suffisante; » et le philosophe se contente de cette demi-conquête, à laquelle encore la science

de nos jours est trop souvent réduite. Aristote, comme on le verra bientôt, n'a pas convenablement tracé les limites de la météorologie, et elles n'ont pas dû rester aussi larges qu'il les avait faites; peut-être avait-il été entraîné sans le savoir par les exemples qu'il avait sous les yeux et qu'il a suivis sans les trop examiner. Mais cette erreur n'a pas été commise sans réflexion, et quoiqu'il eût été digne de son génie de la rectifier, on conçoit qu'il l'ait acceptée de la tradition à une époque où la plupart des sciences étaient encore très-mal circonscrites, indécises et obscures comme tout ce qui commence.

Pour se rendre bien compte des phénomènes météorologiques, Aristote expose quels sont, suivant lui, les principes et les éléments généraux du monde terrestre, qui comprend non pas seulement le globe sur lequel l'homme habite, mais en outre tout l'espace qui s'étend entre la terre et la lune, ou plutôt la région supérieure dont il n'est pas possible de fixer précisément les bornes. Cet espace, à partir de la masse terrestre qui flotte elle-même dans l'air et dont la forme est sphérique, est occupé par quatre éléments superposés les uns aux autres selon la diversité de leurs poids. En premier lieu et comme la plus pesante, la terre qui est immobile au centre; au-dessus d'elle l'eau, tant celle de la mer que celle des continents; au-dessus de l'eau, l'air qui peut passer à l'état aqueux dans certains cas, de même que l'eau peut se convertir en air également; enfin le feu, ou une espèce de feu, différent du nôtre, qui se tient au-dessus de l'air et qui est le produit du mouvement circulaire de la région supérieure en contact placé au-dessous d'elle. Tels sont les quatre éléments qui forment notre monde; telle est leur position respective dans l'ordre de leur pesanteur, avec toutes les variétés et les espèces qu'ils offrent à notre observation attentive.

Par-delà ces quatre éléments, qui occupent une place in-

déterminée dans l'étendue, Aristote admet l'existence de l'éther qui remplit les espaces célestes, et qui n'est ni air ni feu. Le rôle de l'éther est peu précis; et il ne semble pas qu'il intervienne dans les phénomènes de la météorologie.

Aristote ne se fait pas la moindre illusion sur l'importance de notre globe tout en le prenant pour le centre du monde. Il revient à plusieurs reprises et avec une sorte d'ironie, sur sa petitesse relative, dont on est convaincu quand on le compare aux astres dont il est entouré. Sa distance au soleil est énorme; mais sa distance aux étoiles fixes est bien plus immense encore. Notre terre n'est donc qu'un point dans l'univers, qui n'a point été fait pour elle, et le philosophe insiste sur cette vérité, comme s'il voulait indirectement combattre les préjugés de son temps, sans d'ailleurs les réfuter de front.

Tous les météores, quels qu'ils soient, sont produits par l'action des quatre éléments, et surtout par l'action de l'eau et de l'air, à laquelle vient se joindre celle de la chaleur du soleil. Ainsi l'eau s'évapore sans cesse, et elle monte sous cette forme dans les régions plus hautes de l'atmosphère pour en redescendre bientôt sous des formes diverses que la météorologie étudie en détail. La vapeur visible ou invisible, qui s'élève de l'eau, n'est pas seule à former l'air; car l'air renferme aussi une autre partie non moins importante que la vapeur, à savoir la sécrétion, qui s'échappe de la terre ferme. Ainsi l'exhalaison, en comprenant par ce nom commun la vapeur et la sécrétion, est double; elle est sèche et fumeuse quand elle vient de la terre; elle est vaporeuse et humide quand elle vient de l'eau Il y a donc comme un courant perpétuel qui va du centre du globe aux extrémités de l'atmosphère, et qui, de ces extrémités revient au centre. Joignez-y, outre la chaleur des rayons solaires, le mouvement universel, dont Aristote a essayé de poser les lois dans sa *Physique*, et vous aurez toutes

les causes et toute la matière des météores qui s'accomplissent ou qui se font apercevoir au-dessous de la sphère de la lune.

De ces météores, les uns sont substantiels; les autres ne sont que des apparences et des jeux de la lumière. La pluie, la neige, la grêle, la rosée, sont du premier genre; le halo, le parhélie, l'arc-en-ciel, sont du second.

Aristote commence par les météores qui se passent dans les régions les plus éloignées; et il fait d'abord la théorie des comètes. Aujourd'hui que l'on connaît un peu mieux ce mystérieux phénomène, la théorie des comètes ne fait plus partie de la météorologie; et voilà plus de deux cents ans que Descartes reprochait à Roberval de prendre encore les comètes pour des météores. Désormais ce sont des planètes d'une nature particulière, mais dont la course tout excentrique qu'elle semble, n'en est pas moins réglée, puisqu'on a pu déjà prédire avec certitude le retour périodique de plusieurs d'entr'elles. Suivant Aristote, la comète était un météore qui s'enflammait dans les parties les plus élevées de l'atmosphère, comme s'y enflamment presque tous les autres, et la queue, qui est parfois si brillante, était tout à fait analogue au phénomène du halo, et causée comme lui, par la lumière du soleil. D'ailleurs Aristote qui se montre peu content des explications données avant lui sur l'apparition des comètes, n'est guère plus satisfait de l'explication qu'il propose; et il veut simplement démontrer que sa théorie n'a rien d'impossible, et que les comètes peuvent bien être le produit de l'exhalaison qui prend feu à de très-grandes hauteurs. Mais il avait d'autant plus de droit à être écouté de ses contemporains, qu'il avait lui-même étudié le phénomène de très-près, et qu'il cite deux observations personnelles qu'il avait faites avec une rare sagacité, et qui confirmaient celles des astronomes égyptiens, si renommés dans le monde grec.

La même méprise qui fait qu'Aristote compte les comètes

parmi les météores, le mène à y ranger aussi la voie lactée. A l'en croire, la voie lactée est comme la chevelure d'une multitude d'astres accumulés dans cette portion du ciel. Ces astres ont des queues comme en ont les comètes; et de là, l'apparence qu'ils offrent à nos regards. Avant Aristote, Anaxagore et Démocrite avaient donné, de la voie lactée une explication plausible, du moins en partie, et pour eux elle n'était que la lumière de quelques étoiles, brillant d'un éclat qui leur est propre, et qui, protégé par l'ombre de la terre, n'était point éteint par la splendeur du soleil, comme le sont beaucoup d'autres astres. Aristote répondait avec raison que si la lumière de la voie lactée dépendait ainsi de celle du soleil, elle devrait varier avec la course de cet astre, tandis qu'au contraire, elle est toujours fixée dans la même partie des cieux. Cette objection était péremptoire contre une partie de la théorie de Démocrite et d'Anaxagore. Mais Aristote aurait pu adopter la part de vérité qu'elle renfermait, et prendre la voie lactée pour ce qu'elle est en effet, un amas d'étoiles plus rapprochées entr'elles que toutes les autres.

On ne pourrait pas dire d'ailleurs que le philosophe eût observé ce phénomène avec moins d'attention que les comètes. Pour le faire bien comprendre à ses lecteurs, il les renvoie d'abord aux démonstrations rigoureuses qu'il a données, dans ses ouvrages spéciaux d'astronomie, sur la grandeur du soleil comparativement à la terre, sur sa distance qui, toute prodigieuse qu'elle est, l'est beaucoup moins cependant que celle des fixes; et il en conclut que le cône obscur que la terre peut former à l'opposé des rayons solaires, ne doit pas atteindre les étoiles placées à de telles distances, et que pour elles, la nuit, telle qu'elle est sur notre globe, ne peut jamais avoir lieu. Puis, à ces démonstrations astronomiques, il joint des dessins et des cartes qui montrent l'aspect du

ciel dans les parties qu'occupe la voie lactée, le cercle qu'elle décrit et les bifurcations qui la divisent.

Avec la voie lactée, Aristote termine ce qu'il avait à dire des météores qui se produisent dans les hautes régions et sur les limites extrêmes de notre atmosphère terrestre, et il passe à des phénomènes plus voisins de nous, ou comme il le dit, aux météores du premier lieu au-dessus de la terre.

Après quelques considérations sommaires sur l'océan atmosphérique, qui a ses flux et ses reflux tout comme l'autre, et, sur la formation des nuages et des brouillards, Aristote décrit et explique successivement les météores les plus ordinaires, la rosée et la gelée blanche, la pluie, la neige, la grêle, à laquelle il s'arrête plus particulièrement. Il en note avec grand soin les circonstances principales, telles que l'observation les donne, et il enseigne une foule de faits, que la météorologie actuelle fera bien de consulter, en se rappelant qu'Aristote vivait sous le climat de la Grèce, le seul qu'il ait connu.

Ces phénomènes étant exposés, il procède à la théorie des vents, qui exercent tant d'influence sur toutes les modifications de notre atmosphère; mais, auparavant, il croit pouvoir se permettre une digression sur la formation des eaux à la surface du globe terrestre. Cette digression est une des parties les plus importantes de toute la *Météorologie*, et, bien qu'elle suspende un peu le cours de la pensée générale, elle est tellement belle qu'il serait fort à regretter qu'Aristote, par un scrupule de régularité, se la fût interdite. Il traite d'abord de l'action des montagnes, sur les condensations des vapeurs, et il n'a pas de peine à prouver que les plus grands fleuves prennent toujours leurs sources au pied des montagnes les plus hautes. De là des détails géographiques, qui sont loin d'être tous exacts, tant s'en faut, mais qui prouvent du moins

qu'Aristote se tenait au courant de toutes les découvertes de son siècle, quelque incomplètes d'ailleurs qu'elles puissent nous paraître. Puis, c'est ici que vient se placer une admirable étude, digne, j'ose le dire, de notre Cuvier, sur les rapports des mers et des continents, les empiétements continuels et réciproques des eaux sur la terre ferme et de la terre ferme sur les eaux; la lenteur séculaire de ces grandes mutations, l'incertitude des traditions, la brièveté inévitable des souvenirs humains; les migrations des peuples se succédant sans se transmettre la mémoire des bouleversements survenus, causes de ces migrations; en un mot, un tableau large, simple, vigoureux et accompli, de ces événements immenses dont la trace est partout évidente sur notre globe, mais dont l'histoire ne sait rien, parce qu'ils ont précédé l'origine des nations et qu'ils sont couverts des mêmes ténèbres. Aristote n'a rien écrit en fait de science de plus puissant que ces pages, et dans les annales de l'esprit humain, depuis son temps jusques et y compris le nôtre, on compterait à peine trois ou quatre génies qui eussent été capables d'en écrire de pareilles.

Elles sont complétées par une longue théorie sur la formation de la mer, dont notre globe est entouré, et sur cette singulière propriété de la salure. Il faut lire toute cette théorie dans Aristote lui-même; elle n'est pas irréprochable comme on peut s'y attendre; et il n'y a guère lieu de s'en étonner quand on se rappelle que le problème n'est pas encore résolu de nos jours. Je ne note donc dans cette discussion que quelques points principaux. Aristote tient contre Démocrite pour la stabilité de l'état actuel des mers; cet état doit remonter au commencement même du monde, et rien ne peut faire présumer qu'il doive changer jamais. La mer n'a pas de sources à la manière des fleuves; mais entr'elle, les fleuves

et l'atmosphère, il s'est établi dès l'origine comme une sorte de circulation où les eaux marines en s'évaporant fournissent la matière des pluies, et où la pluie fournit la matière des fleuves, qui rendent à la mer ce qu'ils ont reçu, attendant bientôt d'elle qu'elle le leur rende de nouveau.

Tel est le mécanisme véritable de la nature, et les lois réelles auxquelles elle obéit. Cette explication toute simple qu'elle est, a le grand mérite pour Aristote d'être conforme aux faits; et il faut la préférer à toutes les fables débitées sur ce sujet, que la poésie accueille volontiers, mais que la science doit sévèrement proscrire. Démocrite et Empédocle ne se sont pas astreints à cette méthode rigoureuse, et voilà comment leurs théories peuvent être plus d'une fois tournées en ridicule, au lieu d'être prises au sérieux.

La salure de la mer tient certainement à la présence d'un corps étranger, qu'on peut isoler dans certains cas par des expériences délicates, et qui ne se retrouve plus dans le liquide que forme la vapeur condensée de l'eau de mer. Ce liquide venu de l'évaporation est potable, comme peut le devenir l'eau de mer elle-même, après qu'elle a été filtrée au travers de certaines matières. L'eau de mer est plus lourde de beaucoup que l'eau douce. Une foule de faits le prouvent. Les navires qui viennent de la mer dans les fleuves et les rivières, sont forcés de s'y alléger, parce qu'ils y enfoncent davantage. Des œufs qui surnagent sur de l'eau qu'on sale fortement ne surnagent plus dans de l'eau ordinaire. Enfin, il est, à ce qu'on rapporte, un lac, dans la Palestine, où l'on peut se baigner sans que le corps enfonce dans l'eau; et cette eau est excessivement chargée de sel.

Mais Aristote revient à la théorie des vents dont il s'était un instant écarté, et il y consacre trois chapitre entiers qui peuvent compter parmi les meilleurs de tout son livre par

l'abondance et l'exactitude des faits, et sans doute aussi par leur nouveauté dans le temps où il écrivait.

Aristote me paraît avoir compris la cause des vents presque aussi bien que nous pouvons aujourd'hui le comprendre. Il les attribue à l'exhalaison qui traverse l'atmosphère et à la chaleur du soleil. Il ne dit pas précisément comme nous le ferions maintenant que le vent est une rupture dans l'équilibre de l'atmosphère, mais il est bien près de le dire, et il est évidemment dans le chemin de la vérité, se raillant de ceux qui se figurent encore les vents tels que les poètes et les peintres les représentent. Le principe moteur des vents se trouve dans les hautes parties du ciel, la matière en est fournie par l'exhalaison sèche qui sort de la terre. La cause vient donc d'en haut, et la matière vient d'en bas. La violence des vents et les propriétés qui les distinguent dépendent beaucoup des lieux où ils soufflent. La terre habitable n'est qu'une portion de notre globe entier. Cette portion assez restreinte n'est pas ronde comme la font certaines descriptions imaginaires qui ne reposent pas sur des observations suffisamment positives. La terre habitale forme réellement deux zones, l'une en-deçà, l'autre au-delà de l'équateur, et séparés par la zone torride où les hommes ne peuvent plus vivre à cause de la chaleur étouffante de ces contrées Loin que la terre habitable soit ronde, elle est au contraire beaucoup plus étendue en un sens que dans l'autre ; et il y a bien plus de longueur des Colonnes d'Hercule à l'Inde, de l'ouest à l'est, que de la Scythie à l'Éthiopie, du nord au sud. La terre habitable a donc une longitude et une latitude.

Cette configuration générale de la partie habitée de notre terre doit servir à nous expliquer la position et l'origine des vents. Ainsi le vent du sud ne vient pas, comme on aurait pu le croire, du pôle opposé à notre pôle boréal ; il vient de la

zone torride et ne la dépasse pas. De l'autre côté de l'équateur, la même disposition se reproduit; et pour ces régions inconnues, le vent du sud part de la zone brûlante comme dans les nôtres, et le vent du nord doit venir d'un pôle que nous ne voyons pas, mais qui n'en existe pas moins. Les vents généraux se divisent en deux grandes classes, vents du nord et vents du midi; ils se divisent aussi quoique d'une manière moins tranchée, en vents d'ouest et vents d'est. Outre ces quatre vents principaux, on en distingue encore plusieurs autres qui tiennent plus ou moins de ces directions, et qu'on peut rapporter soit aux levers du soleil en été et en hiver, soit à ses couchers dans les mêmes saisons. Cela revient à dire que les vents soufflent de tous les points de l'horizon à peu près; mais il a fallu pour les distinguer établir ces grandes divisions, dont on faisait usage bien avant Aristote, et qu'il a précisées mieux que personne avant lui à l'aide de cartes et de dessins.

Par une erreur analogue à celle que nous avons signalée plus haut sur les comètes et la voie lactée, Aristote présente ici une théorie des tremblements de terre, qu'il rattache étroitement à sa théorie des vents. Si l'air cause par ses perturbations tant de mouvements dans notre atmosphère, il n'en produit pas moins dans le sein de notre globe et dans ses profondeurs. Il agit même avec d'autant plus de force que le feu intérieur de la terre lui communique une puissance nouvelle en le dilatant; et de là ces effroyables commotions qui bouleversent parfois la surface du globe terrestre, et qui ont laissé des témoignages irrécusables soit sur les continents, soit même au milieu des eaux.

Anaxagore, Anaximène et Démocrite ont essayé d'expliquer ces terribles phénomènes; mais leurs théories sont purement arbitraires et ne s'appuient pas assez solidement sur les faits

bien observés. Par exemple, Anaxagore prétend que c'est l'éther qui, par sa nature, tendant toujours à monter vient frapper la terre en dessous et dans sa partie concave. Ainsi heurtée, la terre éprouve un tremblement. Mais vraiment cette théorie et par trop naïve. Il n'y a pas de bas et de haut comme Anaxagore le suppose. Le haut n'est pas le lieu où nous habitons, et le bas n'en serait pas le contraire. Comme l'horizon varie sans cesse à mesure qu'on se déplace à la surface du globe, il est clair que ce globe est sphérique, et nous retrouvons sur tous les points le bas et le haut, puisque partout les corps graves tombent vers le centre de la terre, et que les corps légers s'élèvent dans l'air qui nous entoure. Ainsi, la prétendue secousse que la terre recevrait dans le système d'Anaxagore n'est pas possible; et, de plus, il faudrait que le tremblement se fît sentir dans toute la masse. Or, c'est là ce que les faits contredisent, car les tremblements de terre sont limités à certains lieux, et peut-être même à certaines saisons.

L'explication de Démocrite ne vaut pas mieux que celle d'Anaxagore. Si on l'en croyait, le tremblement de terre ne serait pas autre chose que le mouvement des eaux intérieures accrues et gonflées par les eaux pluviales, ou se précipitant de lieux trop pleins dans les lieux qui ne le seraient pas assez. Quant à Anaximène, il suppose quelque chose d'aussi étrange dans les entrailles de la terre. Selon lui, la terre se dessèche intérieurement quand il fait très-chaud à sa surface; elle se fend alors au dedans, et lorsqu'ensuite elle est saturée par les eaux qui s'y engloutissent, des blocs énormes se détachent et leur chute cause ce qu'on nomme le tremblement de terre. Mais Anaximène ne voit pas que s'il en était ainsi, la terre, affaissée sur elle-même, devrait déjà présenter dans une foule de lieux des enfoncements immenses,



et que les tremblements de terre devraient toujours aller en diminuant ; car la terre aurait fini par se tasser tout entière.

J'ai tenu à rappeler ces théories avec quelques détails, pour montrer qu'Aristote avait tout droit de les repousser et de leur préférer la sienne qui, sans être non plus très-exacte, l'était cependant infiniment plus que celles qu'elle devait remplacer.

Comme Aristote attribuait les tremblements de terre à l'action des vents ou des gaz souterrains, comme nous dirions aujourd'hui, il ne trouve pas de difficulté à passer de la théorie des tremblements de terre à celle de l'éclair, du tonnerre, de la foudre, de l'ouragan et de la trombe. Dans tous ces phénomènes il voit l'action diverse, mais au fond identique, de l'exhalaison sous la double forme qu'il lui a reconnue, sèche et fumeuse, ou vaporeuse et humide. Il n'est que faire d'insister sur les erreurs que commet en tout ceci la météorologie ancienne. L'électricité qui joue un si grand rôle dans tous ces faits atmosphériques n'a été bien connue que vers la fin du siècle dernier. On aurait donc tort de s'étonner de toutes ces méprises qui ont duré si longtemps, et qui ne se sont dissipées que devant des expériences décisives et toutes récentes. Ce n'est pas la sagacité qui a manqué aux anciens ; mais pour en savoir plus qu'eux, il a fallu que par le progrès des âges, on découvrît un nouvel agent naturel, qu'ils avaient toujours ignoré.

Pour achever le cercle de la météorologie, Aristote n'a plus qu'à expliquer les phénomènes que cause la lumière et qui ne sont au fond que des apparences, je veux dire le halo, le parhélie, les verges lumineuses, et surtout l'arc-en-ciel. Je m'arrêterai plus particulièrement à cette dernière théorie, qui, sans être complète, comme on peut bien le

supposer, fait toutefois le plus grand honneur au philosophe.

D'abord Aristote n'hésite pas à déclarer qu'il n'y a dans le phénomène de l'arc-en-ciel qu'un simple effet de réfraction. Il paraît qu'il avait entrepris de longues et minutieuses observations sur les miroirs, et il avait remarqué que dans une foule de cas, surtout quand les facettes des miroirs sont extrêmement petites, le miroir reproduit la couleur sans reproduire la forme. Il part de ce principe pour affirmer que les gouttelettes des nuages font, à l'égard de la lumière du soleil, l'office de miroirs, et qu'elles la réfractent sans que la figure même de l'astre y soit reproduite. Ce qui prouve bien que c'est là l'explication générale de l'arc-en-ciel, c'est que l'arc-en-ciel se montre ailleurs que dans les nuages. Ainsi on le voit souvent dans l'eau que font jaillir les rames des matelots; on le produit même à volonté en jetant quelques gouttes d'eau d'un lieu couvert d'ombre dans un lieu exposé au soleil. Il suffit que le soleil, le spectateur et les gouttes d'eau soient dans une certaine position, pour que l'arc-en-ciel apparaisse aussitôt.

L'arc-en-ciel n'a que trois couleurs bien tranchées, le violet, le vert et le rouge. Le jaune qui s'y montre aussi parfois d'une manière assez frappante, ne résulte que du contraste des couleurs voisines. Cette action mutuelle des couleurs les unes rapprochées des autres, est bien connue des brodeurs et des teinturiers, et ils ne s'y laissent pas tromper dans leurs délicats travaux. Pour l'arc-en-ciel, l'effet qui produit le jaune est à peu près de cette espèce. Parfois il y a deux arcs-en-ciel au lieu d'un seul; mais dans le second les teintes sont toujours plus pâles, et en outre, elles sont rangées dans un ordre inverse; le premier arc-en-ciel, ou le plus petit, a d'abord du violet, puis du vert, puis du rouge; l'arc-en-ciel extérieur a au contraire d'abord du rouge, puis du vert et du

violet, à partir de la circonférence du dedans pour aller à celle du dehors.

Une particularité fort remarquable de l'arc-en-ciel, et qui le distingue du halo, c'est qu'il ne forme jamais qu'un demi-cercle sans arriver à un plus grand développement. A mesure que le soleil s'élève sur l'horizon pour parvenir au méridien, l'arc-en-ciel décroît et il s'agrandit de plus en plus, à mesure que le soleil décline; mais en aucun cas il ne peut dépasser la demi-circonférence. Aristote s'attache à démontrer ces deux propositions par des figures géométriques, dont malheureusement la tradition ne nous pas été exactement transmise, et que nous ne pouvons reconstruire d'une manière satisfaisante. Mais peu importe que le résultat particulier soit plus ou moins complètement obtenu; ce qui doit nous intéresser en ceci et provoquer notre admiration, c'est qu'Aristote ait pu déjà pousser l'explication de l'arc-en-ciel à ce point de l'appuyer sur des preuves de cet ordre. Certainement il est très-inférieur à Descartes, qui a enfin donné la démonstration tout entière; mais au temps de Descartes, la science comptait deux mille ans de plus, et elle possédait, grâce à ses progrès, une multitude d'instruments que l'antiquité n'avait pu connaître et employer.

Avec les théories que je viens de passér en revue, nous trouverions, nous autres modernes, que la météorologie est terminée; mais pour Aristote elle ne l'est pas encore tout à fait, et aux trois livres qui précèdent il en joint un quatrième et dernier, renfermant sur l'état et les transmutations des différents corps des considérations qui appartiennent bien plutôt à la chimie. Dans le système d'Aristote, cette étude complémentaire se rattache très-directement, je ne dis pas très-justement, à la météorologie. L'exhalaison et la sécréton agissent sur les substances que la terre contient et qui

la forment, comme elles agissent sur les substances plus légères qui l'enveloppent. Des quatre propriétés des éléments, deux sont actives, le froid et le chaud; deux sont passives, le sec et l'humide. Le froid et la chaleur combinant ou désagrégeant l'humide et le sec forment tous les corps si variées que nous observons, et qui servent si merveilleusement à notre intelligente industrie. Décrire ces corps, se durcissant ou se liquéfiant sous l'action du chaud et du froid, se solidifiant ou se mettant en fusion, durs, mous, rigides, flexibles, ductiles ou réfractaires, etc., c'est encore l'œuvre de la météorologie ; et voilà comment Aristote traite de toutes ces matières après avoir traité des météores proprement dits ; il croit que cette étude est une préparation indispensable à celle des substances, soit homogènes, soit non-homogènes dont se composent les plantes et même les animaux.

Je ne veux pas disculper Aristote de la confusion qu'il commet ici ; et déjà dans l'antiquité, huit ou neuf cents ans, il est vrai, après lui, on s'était aperçu qu'il y avait là les matériaux d'une science nouvelle encore mal définie, mais très-distincte de la météorologie. Au temps d'Aristote, on ne sentait pas le besoin de faire cette division que n'exigeaient point des faits assez nombreux et assez bien déterminés. On ne reconnaissait que quatre éléments, la terre, l'eau, l'air et le feu, dont les combinaisons suffisaient à former tous les corps quels qu'ils fussent. Aujourd'hui nous comptons près de soixante-dix corps simples, et la liste n'est pas close ; mais pour les plantes et les animaux en particulier, nous n'admettons guère plus d'éléments que n'en admettait Aristote. Ces éléments ne sont pas les mêmes que ceux du philosophe ; mais comme nous les retrouvons presque tous aussi dans l'atmosphère, Aristote n'est pas si coupable de les y voir comme nous, et de rattacher par là cette série

de phénomènes à la météorologie, où nous ne les comprenons plus (1).

Maintenant qu'on doit voir assez clairement comment Aristote a conçu la météorologie et comment il l'a traitée, on peut se donner le spectacle des progrès de la science en comparant son état actuel à cet antique état où elle nous apparaît dans les œuvres du philosophe. Aujourd'hui elle est d'abord mieux circonscrite, et elle ne sort pas de ses limites; elle est infiniment plus riche en faits bien constatés; elle possède une foule de procédés, d'instruments, de machines qu'elle a successivement acquis; elle fait de vastes emprunts à des sciences limitrophes, surtout la chimie et la physique qu'elle ne contient plus dans son trop large domaine; elle explique à peu près tous les phénomènes qu'elle considère. Mais au fond, elle est toujours restée ce que nous la voyons dans Aristote. Le chemin qu'elle a fait est plus long; mais c'est toujours le même, et elle n'a pas essentiellement changé la voie où le maître l'avait mise.

Voici les traits principaux du cadre où la science se meut à présent (2).

Le premier point dont elle s'occupe à peu près comme le faisait Aristote, c'est la chaleur qui joue un rôle immense dans l'atmosphère tout aussi bien que dans le reste de la nature; et pour connaître le degré de la chaleur dans toutes les variations météoriques, elle emploie le thermomètre in-

(1) Voir dans la Dissertation spéciale, ce qui est dit de la composition de la *Météorologie* et des liens par lesquelsle IVe livre s'enchaîne indissolublement aux trois premiers.

(2) Je tire l'analyse qui va suivre des ouvrages très-justement estimés de M. Kœnitz, professeur de physique à l'université de Halle, qu'on peut regarder comme le représentant de la science, dans ce qu'elle a de plus autorisé et de plus complet.

venté il y a moins de trois cents ans, sans doute par Galilée. La source principale de la chaleur, c'est le soleil ; et la météorologie peut négliger sans inconvénient la portion à peu près imperceptible que la terre recèle dans son sein, et qui, à travers de corps mauvais conducteurs, lui vient du feu central, reste de l'incandescence primitive du globe. On a observé la température avec un soin minutieux, à toutes les heures de la journée, sous toutes les latitudes ; et il a été constaté que, par la présence ou l'absence du soleil au-dessus de l'horizon, il y avait partout chaque jour un maximum et un minimum. On a ainsi déterminé la température moyenne des différents lieux de la terre, soit pour la journée, soit pour l'année entière, suivant le changement des saisons et l'obliquité plus ou moins grande des rayons solaires. Bien plus, en s'élevant sur les montagnes, ou dans des ballons, on a pu conjecturer la température des couches supérieures de l'atmosphère, et l'on a su qu'elle diminue à mesure qu'on monte plus haut, dans une proportion qui varie avec les latitudes, les saisons et l'heure du jour. Pour les espaces célestes, cette température paraît être excessivement froide.

C'est la chaleur qui, en agissant dans l'atmosphère sur certains points plus ou moins que sur certains autres, y cause ces perturbations qu'on appelle les vents. Tant que la densité de l'air est partout la même, l'atmosphère reste en repos ; mais dès que cet équilibre est rompu par une cause quelconque, il en résulte ce mouvement que tout le monde connaît, et dont les effets sont parfois terribles, tout en restant d'ordinaire très-bienfaisants. La météorologie n'a guère eu à modifier les divisions des vents telles qu'Aristote les avait établies. Seulement elle les a multipliées davantage, et elle les a poussées jusqu'à des précisions qui reposent sur les degrés des angles que la direction des vents fait, soit à

l'est soit à l'ouest, avec le méridien. Cette direction est indiquée du reste à la surface de la terre par les girouettes, comme les nuages indiquent la direction des courants supérieurs. La vitesse des vents est plus difficile à mesurer que leur direction; aussi la science antique n'avait-elle pu s'en occuper que très-peu : mais la science moderne a des anémomètres, qui remplissent plus ou moins bien leur objet, d'ailleurs fort délicat.

On a fait pour la direction moyenne des vents ce qu'on avait fait pour la moyenne température, et l'on sait assez précisément quels vents soufflent généralement dans les diverses localités. On a reconnu de plus à la surface de notre globe certains vents réguliers et continus, par exemple, les alizés, qui courent perpétuellement de l'est à l'ouest, mais seulement entre les tropiques, et par suite de la chaleur considérable du soleil sous cette zone, combinée avec le mouvement plus rapide de la rotation de la terre. D'autres vents, qui sont encore réguliers, tout en l'étant moins, règnent dans quelques contrées, notamment les moussons de l'Océan indien, dépendant à la fois et de la configuration relative des continents et des mers, dans cette partie du globe, et de la marche du soleil. Tels sont encore dans la Méditerranée les vents que, depuis Aristote on s'est habitué à nommer Etésiens, parce qu'ils reviennent chaque année à des époques à peu près fixes, comme celles des moussons. Elles sont les brises régulières de terre et de mer, qui soufflent alternativement le matin et le soir par la réaction réciproque de la terre sur les eaux et des eaux sur la terre. Enfin les vents possèdent les propriétés physiques des contrées d'où ils viennent. Les vents qui soufflent de la mer sont en général humides, et ceux qui soufflent des continents sont secs. Les vents du sud sont chauds, ainsi que ceux qui viennent du grand désert et des

grandes plaines, tandis que ceux du nord, au contraire, sont froids comme le pôle d'où ils sortent.

Connaissant une fois l'action générale de la chaleur, et un de ses principaux effets, le vent, qui lui-même devient cause d'une multitude d'effets secondaires, la météorologie étudie l'atmosphère dans sa nature propre, et, grâce à la chimie et à la physique, elle y découvre les choses les plus curieuses. L'atmosphère plus dense dans ses couches inférieures que pressent les supérieures, a une hauteur limitée, qu'on a calculée bien des fois, et qui ne peut pas aller à plus d'une vingtaine de lieues, retenue autour de notre globe par l'attraction qu'il exerce sur elle. Elle se compose de deux corps principaux, les gaz et les vapeurs, qu'avait présentés Aristote en admettant une double exhalaison. Les gaz restent toujours à l'état élastique et aériforme, tandis que les vapeurs passent sous l'influence de diverses circonstances, à l'état liquide. Les gaz qui se trouvent dans l'atmosphère sont en très-petit nombre; il n'y en a guère que deux, l'oxygène et l'azote, dont les quantités, trois quarts pour le second et un quart pour le premier (21 et 79), restent constantes. La quantité de vapeur d'eau au contraire varie notablement suivant l'état de l'atmosphère. Les gaz et les vapeurs ont cette propriété commune de se dilater en tous sens avec une force d'expansion considérable, selon la chaleur, et selon la pression à laquelle ils sont soumis, et de se pénétrer réciproquement.

C'était un point très-important de connaître les variations de la quantité de vapeur d'eau dans l'atmosphère; et de là l'hygrométrie tout entière, formant une partie spéciale de la météorologie et employant toute une série d'instruments spéciaux. Avec les hygromètres, la science constate les maxima et les minima journaliers, les variations annuelles

de l'humidité, les conditions hygrométriques des différentes parties de la terre et des différentes couches de l'océan atmosphérique, l'influence des vents sur l'évaporation des liquides plus ou moins lente, etc.

Armée de tous ces moyens d'observations et d'études, la science donne l'explication des météores aqueux, la rosée et la gelée blanche, les brouillards, dont elle mesure les vésicules presqu'imperceptibles, et qui finissent par former les nuages, aux différents états de condensation où nous les voyons, Cirrhus, Cumulus et Stratus, la pluie et la neige aux flocons de figures si variées et si régulières. Aristote avait déjà pensé à estimer la quantité de pluie qui tombe annuellement; mais ces observations, très-limitées de son temps, et sans doute peu comprises, ont reçu dans le nôtre autant d'étendue que les observations de la chaleur et de l'humidité atmosphérique. On mesure avec une satisfaisante exactitude les quantités d'eau tombées dans une seule averse ou tombées annuellement sous les diffrentes latitudes, aux differentes hauteurs, selon les vents et les saisons, sur les côtes de la mer ou dans l'intérieur des continents. En un mot, on sait à peu près la distribution des pluies dans le monde entier.

Si les vents et les hydrométéores sont causés par la chaleur, ils ont à leur tour la plus grande et la plus constante influence sur la température de notre atmosphère, et ils déterminent en grande partie les anomalies quelle présente. De là toute une suite d'observations sur la distribution de la température. L'état du ciel exerce une action immense, et, selon qu'il est couvert ou serein, on conçoit que l'intensité de la chaleur varie en proportion; elle ne varie pas moins selon qu'il pleut ou ne pleut point, selon qu'il y a du vent ou du calme, etc. Les températures extrêmes que l'on a ob-

servées et où l'homme peut encore vivre, sont séparées par plus de cent degrés, depuis 47° au-dessus de zéro jusqu'à 56° au-dessous. Les extrêmes se trouvent dans l'intérieur des continents; sur les côtes, la différence est moindre. De là des climats marins et des climats continentaux, des lignes très-variables à la surface de notre globe, où les hivers sont également froids et les étés également chauds (isochimènes, isothères); d'autres lignes non moins variables où la température moyenne annuelle est la même (isothermes); de là, les pôles du froid et du chaud, qui ne coïncident pas avec les pôles géographiques ni avec l'équateur; de là les tables sur les décroissements de la température à mesure qu'on s'élève en altitude, et sur les amoindrissements de la végétation; de là les limites des neiges éternelles, changeant avec les latitudes et les climats, etc., etc., etc. Au temps d'Aristote, on se bornait à reconnaître trois zones qu'on avait grand'peine à délimiter entr'elles : la zone habitable, terminée au nord par une zone qui ne l'était pas à cause du froid, et au sud par une autre zone qui l'était aussi peu à cause du chaud. Ces distinctions, qui sont encore demeurées dans le langage ordinaire, n'étaient pas suffisantes; mais la science s'en contentait à ses débuts.

Une branche d'observations essentielles que l'antiquité n'a pas même soupçonnées et que les modernes ont poussées trop loin, ce sont celles qui concernent le poids de l'atmosphère. On conçoit facilement que selon l'humidité ou la sécheresse, la chaleur ou le froid, le beau ou le mauvais temps, ce poids varie sans cesse; et il est de la plus haute importance de s'en assurer, parce que ces oscillations perpétuelles du poids de l'atmosphère peuvent révéler à l'avance et avec grand profit les perturbations heureuses ou redoutables qui vont survenir. L'instrument qui indique ces oscil-

lations, c'est le baromètre que tout le monde connaît et qui a rendu tant de services à la science, depuis deux cent cinquante ans que Toricelli l'a inventé. Les observations qu'il permet sont d'un ordre encore plus délicat que celles du thermomètre, et il est malaisé de se figurer toutes les précautions qu'elles exigent, d'abord dans la construction de l'instrument lui-même, et ensuite dans l'emploi pratique qu'on en fait. Le baromètre a, comme le thermomètre et plus que lui, ses variations diurnes qui matin et soir ont un maximum et un minimum, à quatre heures et à dix heures du soir, à trois heures trois quarts et neuf heures et demie du matin. L'oscillation diurne varie avec les latitudes, et l'on en a mesuré l'amplitude avec la plus scrupuleuse précision ; car il s'agit toujours de quantités excessivement petites. On n'est pas d'accord sur les causes de ces variations régulières du poids de l'atmosphère. Mais ces divergences des théories n'ont pas nui à l'exactitude des observations qui se sont multipliées encore plus, s'il est possible, que les observations de la chaleur.

La hauteur moyenne du baromètre est à peu près la même par toute la surface du globe au bord de la mer ; elle est moindre sous l'équateur ; elle augmente avec la latitude jusque vers le trentième et quarantième degré, et à partir de ce point elle diminue progressivement jusque dans les contrées les plus septentrionales. Cette hauteur, qui change avec les saisons, est plus grande en hiver qu'en été. Mais outre ces oscillations régulières et périodiques qui indiquent en quelque sorte les marées de l'océan aérien, il y a des oscillations irrégulières et subites qui tiennent à des causes puissantes et passagères. Ces causes sont d'abord les vents qui changent la pression atmosphérique, et l'accroissent quand ils sont de l'est et du nord, et la diminuent

quand ils sont du sud et de l'ouest. Une autre cause plus généralement connue, c'est la pluie, dont l'approche fait baisser d'ordinaire le baromètre, sans qu'il y ait entre ces deux faits la corrélation étroite et nécessaire que le vulgaire y suppose. En troisième lieu, les tempêtes qui sont les perturbations les plus profondes de l'équilibre atmosphérique, l'annoncent par des oscillations considérables et rapides du baromètre qui semble affolé. Ce sont alors les vents qui se livrent les plus rudes et les plus redoutables combats; selon la nature de ceux qui l'emportent tour à tour, le délicat instrument nous montre toutes les péripéties de la lutte qui est quelquefois bien longue, et son état normal ne se rétablit que quand enfin un des vents est vainqueur de ses rivaux et règne sans partage.

Si la science moderne a conquis tant de données certaines sur le poids de l'atmosphère, son humidité, sa composition physique et chimique, et sur sa chaleur, elle n'en possède pas moins sur les phénomènes électriques. Il y a toujours de l'électricité dans l'air, même par les temps les plus sereins; les nuages orageux en sont chargés; la pluie est presque toujours électrique, l'évaporation l'est bien davantage encore dès qu'il s'y mêle quelque décomposition chimique, et c'est le cas le plus ordinaire. La rosée et les brouillards développent de l'électricité comme la pluie; mais c'est surtout dans les orages qu'elle s'accumule, et elle produit alors l'éclair; étincelle électrique résultant de la précipitation instantanée de la vapeur d'eau, allant d'un nuage à l'autre ou du nuage à la terre; le tonnerre, qui n'est que le bruit du déplacement de l'air causé par l'étincelle et l'irruption violente de l'air environnant dans le vide subitement formé; le grésil et la grêle dont la théorie fort difficile est encore incomplète, malgré les efforts de Volta; les trombes,

dont les effets sont si désastreux pour les travaux de l'homme, etc., etc.

Si, pour expliquer les phénomènes électriques de l'atmosphère, la météorologie doit s'adresser à la physique, c'est sur elle qu'elle s'appuie encore pour les phénomènes optiques ; et comme la théorie de la lumière est une des plus positives et des plus avancées depuis les découvertes de Newton, la météorologie peut se rendre compte d'abord de la transparence de l'atmosphère, de la couleur bleue de l'air, du crépuscule et de l'aurore, de la scintillation des étoiles, du mirage; puis, des couronnes lumineuses et des halos, résultant des particules glacées qui flottent dans l'air; des anthélies et des parhélies; et enfin de l'arc-en-ciel, le plus frappant et le mieux expliqué de tous ces phénomènes. La météorologie étend même le cercle de ses études jusqu'aux aurores boréales, qui peut-être ne lui appartiennent point, non pas seulement parce qu'elles se rapportent au magnétisme terrestre, mais encore parce qu'elles semblent ne plus être situées dans notre atmosphère.

On peut en dire autant, soit des étoiles filantes qui dans ces derniers temps ont été étudiées mieux qu'elles ne l'avaient jamais été par des observateurs infatigables (1), soit des aérolithes dont l'origine n'est pas encore bien expliquée. Il y a enfin certains phénomènes problématiques que la science ne considère plus et qu'elle laisse désormais à la crédulité populaire.

Tel est à peu près l'ensemble de la science météorologique au XIXe siècle. Sans doute elle a fait, depuis le temps des Grecs, d'immenses progrès, bien qu'elle soit encore très-

(1) On peut citer au premier rang de ces observateurs M. Coulvier-Gravier, qui a consacré déjà près de cinquante ans de sa vie à l'étude de cet unique phénomène.

loin de donner tout ce qu'on exige d'elle avec plus ou moins de raison ; sans doute on doit convenir que, depuis trois siècles, elle n'a pas cessé de marcher, et qu'elle réalise tous les jours les plus précieuses acquisitions, grâce à la multiplicité, à la patience, à la sagacité des observations. Mais tout en reconnaissant bien volontiers ses succès, je n'en maintiens pas moins que d'Aristote jusqu'à nous, c'est une simple progression dans une voie toujours la même. Elle présente, il est vrai, une déplorable lacune pendant près de deux mille ans, c'est-à-dire depuis l'affaiblissement de l'esprit grec, la décadence de l'empire romain et le cataclysme de l'invasion barbare, jusqu'à cette époque, si bien nommée, de la Renaissance, où en effet l'intelligence humaine servie par les plus heureuses découvertes, a pris tout à coup une activité si énergique qu'on a pu croire à une vie nouvelle. C'est que la météorologie a subi comme le reste du savoir humain, cette longue éclipse ; mais elle a été une des premières à sortir de l'ombre ; et l'on peut voir par le livre de Descartes sur les *Météores* tout ce qu'elle avait appris déjà au XVII^e^ siècle à côté de tout ce qu'elle conservait encore de la tradition.

Descartes est toujours, sans le savoir, un disciple d'Aristote. Dans les deux chapitres ou discours qui composent son ouvrage, c'est le cadre très-peu rectifié du philosophe ancien ; ce sont en grande partie les mêmes sujets, et parfois aussi les mêmes théories : d'abord la nature des corps terrestres ; puis les vapeurs et les exhalaisons ; le sel, et notamment celui qui est contenu dans l'eau de mer ; les vents ; les nuages ; la neige, la pluie et la grêle, les tempêtes et la foudre avec tous les autres feux qui s'allument en l'air ; l'arc-en-ciel ; les couronnes ou cercle qu'on voit quelquefois autour des astres ; enfin les parhélies, ou l'apparition de plu-

sieurs soleils. C'est presque l'ordre même d'Aristote, et sauf quelques éliminations très-légitimes, les comètes, la voie lactée et les tremblements de terre, on se croirait encore dans la science grecque, améliorée mais non changée par un grand génie et par des recherches plus précises. Descartes est une heureuse transition entre l'antiquité et les temps modernes. Je ne dis pas que cette louange l'eût beaucoup flatté ; mais il n'est pas toujours aussi novateur qu'il le croit. Depuis Descartes, la météorologie est devenue ce qu'on vient de voir, et il n'est pas à présumer qu'elle veuille le désavouer pour un de ses ancêtres les plus illustres et les plus sérieux.

C'est donc à la Grèce qu'il faut justement rapporter la gloire d'avoir fondé la science et de l'avoir même poussée fort loin dans l'espace de deux ou trois cents ans d'investigations originales, que couronnent celles d'Aristote. C'est un grand mérite sur lequel on ne saurait trop insister, et puisque l'occasion s'en présente, je n'hésite pas à revenir sur les services prodigieux que le génie grec a rendus à l'esprit humain, et en particulier à l'esprit moderme. Je ne veux pas étendre le cercle outre mesure ; et je me renferme dans ce qui concerne uniquement la météorologie.

Si nous remontons, par hypothèse, à l'origine des choses, on peut conjecturer que la science des météores a été nécessairement une de celles dont l'homme a dû s'occuper le plus tôt, lorsque sorti des premières luttes, il aura eu quelque loisir pour observer et comprendre la nature au milieu de laquelle il vivait. Les phénomènes qui se passent dans l'atmosphère frappaient continuellement ses yeux ; mais de plus, ils l'atteignaient dans sa personne ; et comme ils sont dans une variation perpétuelle, il était bien impossible qu'ils échappassent longtemps à la sagacité curieuse qui est un

des instincts de notre intelligence. D'abord l'homme n'avait eu qu'à se défendre contre leurs influences, ou à les tourner à son profit ; plus tard il put essayer de s'en rendre compte ; et comme ils forment une classe assez distincte de faits dans la nature, on put aisément les grouper en un système ; voilà comment, même avant Aristote, on les réunissait sous un nom commun qui les séparait de tous les autres. Qui a eu la gloire d'inventer ce nom, et par là de déterminer la science ? C'est ce qu'on ne sait pas ; et l'histoire, tout en voulant être juste, est impuissante ici comme elle l'est dans tant d'autres cas, même pour des temps moins reculés.

La science une fois distinguée et circonscrite, quoiqu'elle le fût assez mal à ce début, n'a plus eu qu'à poursuivre ; et le germe s'est développé avec une régularité et une vigueur qui attestent que ceux qui, les premiers, l'avaient conçu, ne s'étaient pas trompés. Aujourd'hui à la distance où nous sommes placés, au milieu de toutes les richesses scientifiques dont nous sommes comblés, nous nous sentons très-peu enclins à être reconnaissants ni même équitables envers les inventeurs primitifs de toutes choses, et il est des historiens de la météorologie, par exemple, qui ne mentionnent même pas Aristote et les travaux des Grecs (1). Ces commencements des sciences nous semblent une chose toute simple, et nous n'en savons pas le moindre gré à qui nous les devons. C'est cependant la chose difficile par dessus toutes ; et si l'on veut se donner la peine d'y réfléchir quelques instants, on se convaincra que le génie grec, dont le nôtre n'est que le docile continuateur, s'est placé dans la science, et nous a placés avec lui à une hauteur incomparable.

Je me remets en mémoire ce qui s'est passé dans l'Inde ;

(1) M. Kastner, qui n'est pas le seul.

et je vois alors, par un contraste étonnant, toute la supériorité de la Grèce. Certes ce n'est pas l'intelligence qui a manqué à la race des Aryas, sœur de toutes nos races européennes. Depuis le Véda jusqu'aux systèmes de philosophie indépendante et même irréligieuse, depuis le brahmanisme jusqu'aux sectes bouddhistes encore actuellement florissantes; depuis les épopées et le théâtre jusqu'à la grammaire, ce chef-d'œuvre qu'aucun peuple n'égalera jamais, que de monuments divers, dignes de la plus haute estime, malgré de trop réels défauts! Et cependant au milieu de tant de trésors, et en dépit de si puissantes facultés, pas un seul monument de science! pas même l'ébauche d'une science quelconque! J'ajoute que pour la météorologie, qui doit ici nous intéresser spécialement, ce n'est pas apparemment le climat qui a fait faute; et si quelque part les phénomènes météorologiques sont remarquables, réguliers et terribles, c'est dans la presqu'île de l'Inde, et surtout sur les bords du Gange. Cependant l'esprit hindou, quelque bien doué qu'il fût, n'a pas un seul instant songé à se demander comment ces phénomènes se produisaient, quels rapports ils avaient entr'eux, et comment on pouvait arriver à les comprendre, si ce n'est à s'en préserver. Pour lui, ils sont demeurés dans la confusion universelle, d'où il ne les a jamais tirés, perdus dans l'obscurité de toutes choses, et ne se détachant pas plus que le reste de cette vague synthèse où tout est enveloppé mais où rien ne se définit pour s'éclaircir.

Dans la Grèce, au contraire, on a de très-bonne heure observé les faits pour eux-mêmes, et on ne les a pas uniquement scrutés dans leurs influences utiles ou fâcheuses. Sous un climat moins instructif, qu'on me passe ce mot, on a bien vite saisi les caractères des phénomènes avec leurs affinités réciproques; et comme le vaste lieu où ils se passent

était toujours le même, et que ce lieu est au-dessus de la terre, on a créé la science des météores, qui pouvait devenir profitable autant qu'elle était curieuse. Après quelques tâtonnements inévitables, on y a appliqué une méthode excellente, et aux observations conduites avec une précision réfléchie, on a joint des expériences. En un mot, la Grèce a su découvrir et employer la méthode véritable dans les sciences, et spécialement en météorologie. A cet égard les modernes ont fait plus, qui le nierait? mais ils n'ont pas fait mieux; et quel que soit leur orgueil, exalté par les conseils de Bacon et par ses flatteries, il faut bien qu'ils avouent en présence des preuves les moins récusables, que les anciens ont su observer, et même qu'ils ont expérimenté comme nous, si ce n'est aussi bien que nous. Ils nous avaient devancés sur cette route, qui est la seule assurée; nous n'avons fait qu'y marcher plus loin qu'eux, en recueillant leurs exemples et leur héritage; mais nous ne l'avons pas ouverte.

Comme cette assertion, toute exacte qu'elle est, devra sembler un paradoxe à bien des esprits prévenus, je tiens à la justifier, et je ne puiserai pas mes preuves plus loin ni ailleurs que dans la *Météorologie* d'Aristote. Elles y surabondent, et je n'aurai que l'embarras de choisir.

Avant de présenter sa théorie personnelle sur les comètes, Aristote expose les théories de ses prédécesseurs parmi lesquels se trouvent les hommes les plus fameux et les plus honorés, Anaxagore, Démocrite, et les Pythagoriciens. Je ne recherche pas si l'explication d'Aristote vaut mieux que les leurs, et s'il a raison de nier que les comètes soient des corps planétaires ainsi que le supposaient les premiers philosophes. Mais comment les combat-il, et que prétend-il opposer à leurs systèmes? des faits, et rien que des faits, qui convenablement observés réfutent et renversent selon

lui leurs hypothèses. Ainsi on prétendait que les comètes ne se montrent jamais qu'au nord et à l'époque où le soleil approche du solstice d'été. Aristote rappelle que la grande comète qui parut au temps du tremblemant de terre en Aschaïe et de l'inondation maritime, s'était, sous l'archontat d'Aristée, montrée à l'occident équinoxial et hiver; il rappelle en outre que l'on avait déjà vu une foule de comètes au sud et que si la comète signalée sous l'archontat d'Euclès, fils de Molon à Athènes, dans le mois de Gamélion, était en effet au nord, le soleil était à ce moment au solstice d'hiver et non point au solstice d'été. Démocrite croyait que les comètes résultaient quelquefois de la conjonction de deux astres, et que c'était de cette rencontre que venait l'apparence qu'elles offrent. Aristote répond particulièrement à Démocrite que s'il en était ainsi, ce n'est pas quelquefois mais toujours que le phénomène devrait se produire, quand deux astres sont en conjonction. Il invoque le témoignage des Egyptiens, qui ont observé bien souvent des conjonctions, soit de planètes entr'elles, soit de planètes avec des étoiles fixes, et qui n'ont pas signalé de comètes par suite de ces conjonctions. Aristote cite en outre son propre témoignage; et il atteste avoir vu lui-même deux fois la planète de Jupiter occulter une étoile de la constellation des Gémeaux, sans que cette conjonction ait produit du tout l'effet d'une comète.

Aristote se croit donc en droit de conclure, d'après ces faits qu'il pourrait appuyer de bien d'autres, que les comètes ne sont pas des planètes comme on l'a dit, et il s'efforce de substituer une explication plus conforme à la réalité et plus plausible que celle qu'il repousse.

Même procédé pour démontrer que Démocrite se trompe encore dans son explication de la voie lactée. J'en ai déjà

touché quelque chose un peu plus haut ; mais j'ajoute ici qu'Aristote reproche à Démocrite et aux autres philosophes, qui partageaient ses opinions, de ne point observer suffisamment le ciel, de même qu'ils n'avaient pas en géométrie et en astronomie les notions nécessaires (livre I, ch. 8, § 18).

C'est encore par des arguments de la même espèce, qu'Aristote réfute la théorie d'Anaxagore sur la grêle (livre I, ch. 12, § 13). Il lui oppose des faits qui, dans cette théorie, demeurent inintelligibles ; et pour lui-même il se fait gloire de ne s'appuyer que sur les faits les plus certains, quoique parfois très-extraordinaires. Ainsi la grêle est bien de la glace ; et cependant, elle tombe beaucoup plus souvent au printemps, en automne et en été qu'en hiver, et surtout que pendant la gelée. Cette circonstance peut étonner ; mais elle est réelle ; il faut donc l'expliquer, si on le peut ; et il ne servirait de rien de se la dissimuler et de la négliger, quoiqu'au premier coup d'œil elle paraisse peu naturelle.

On résoudra par des observations aussi patientes, mais plus difficiles, le problème de ces lentes mutations qui se font à la surface de notre globe. Il y a des gens qui, pour expliquer les empiètements réciproques et alternatifs des continents et des mers, croient devoir se jeter dans les considérations les plus hasardeuses sur l'origine même de l'univers (livre I, ch. 14, §§ 17 et suiv.). Mais il n'est pas prudent de porter ses regards si loin et de risquer de telles méprises. La terre n'est qu'un point imperceptible en comparaison du monde ; et il serait plaisant d'assigner à l'immensité des choses les révolutions si restreintes que notre petit globe subit. Tout ce que nous avons à faire, c'est de l'observer lui-même et de borner là nos recherches et nos prétentions. Analysons soigneusement ce qui se passe sous nos yeux et de notre temps ; interrogeons les récits des voyageurs ; re-

cueillons les traditions des peuples; et de toutes ces données réunies et contrôlées par notre raison, tirons des conclusions sur l'état présent du globe et sur son état passé. La Grèce a éprouvé des déluges partiels comme celui de Deucalion; écoutons ce que les habitants de ces contrées peuvent encore nous en dire. L'Égypte s'est formée peu à peu par les apports du Nil; elle s'est successivement accrue de proche en proche, comme l'atteste Homère qui ne connaissait que Thèbes et n'a pas connu Memphis, parce que cette partie de la contrée n'était pas encore sortie des eaux. Au temps de la guerre de Troie, l'Argolide n'était qu'un grand marécage, et la Mycénie était une terre fertile, comme le dit l'Iliade; aujourd'hui c'est tout le contraire. Le Palus Méotide s'emplit tous les jours par les alluvions qu'y déversent les fleuves, et le Bosphore présente la même surélévation de son canal. Constatons avec un soin vigilant toutes ces observations; elles seules peuvent nous révéler ce qu'a été jadis notre terre en nous instruisant précisément de ce qu'elle est aujourd'hui.

Des philosophes avaient soutenu que la mer a des sources comme en ont les rivières et les fleuves. Aristote leur objecte que les faits sont absolument contraires à cette hypothèse (livre II, ch. 1, § 6), et que ces prétendues sources de la mer sont encore à trouver. En observant l'état actuel des choses, on peut se convaincre que l'équilibre des eaux dans notre monde est permanent. La mer reçoit régulièrement tout ce qu'elle perd; l'eau des fleuves sans nombre et celle de la pluie compensent l'évaporation; il n'y a pas d'autres sources que celles-là pour la masse liquide dont la mer est formée. Elle a été ce qu'elle est dès l'origine des choses, et l'ordre merveilleux que nous admirons dans ces grands phénomènes a dû commencer avec le monde lui-même. Voilà ce que nous

dit l'observation, et ce que nous permet de conjecturer une induction légitime qui sort des faits bien analysés.

Dans la théorie des vents, telle qu'on l'imaginait avant lui, Aristote trouve des erreurs comme il en a trouvé dans la théorie de la mer ; et c'est à l'aide du même moyen qu'il repousse ces erreurs et qu'il essaie de les remplacer par des vérités démontrées. Il a recours au témoignage décisif des faits (livre II, ch. 4, § 10). Il attribue d'une manière générale la cause des vents à l'exhalaison sèche et à la chaleur solaire ; et remarquant qu'ils varient de fréquence et d'intensité avec les saisons de l'année, et avec les alternatives même de l'exhalaison, il en conclut que les deux phénomènes se tiennent étroitement, et que les vents n'ont pas des sources à la manière des fleuves, ainsi que bien des gens se le figuraient de son temps. Le seul rapport réel qu'on puisse établir entre les fleuves et les vents, c'est que les uns et les autres s'accroissent également dans leur cours (livre II, ch. 4, § 26) ; et de même que le volume des eaux augmente à mesure que la rivière descend, de même le souffle du vent est beaucoup plus faible au point d'où il part qu'au point où il arrive et où il cesse. La périodicité régulière de certains vents, comme les Étésiens par exemple, prouve assez que le soleil est la plus grande cause de ce phénomène, puisque ces vents ne soufflent que quand cet astre est dans une certaine position relativement à notre terre, et qu'ils sont en général beaucoup moins forts la nuit que le jour.

Pour s'expliquer comme il convient la position des vents, il faut se faire une juste idée de la surface de la terre ; mais, ainsi que je l'ai dit plus haut, Aristote démontre que de son temps on en a une idée tout à fait fausse, quand on représente comme ronde la partie habitable de notre globe. Il n'y a que la zone tempérée où l'homme puisse vivre ; il ne peut

habiter ni la zone torride ni la zone glaciale. Si la partie habitable forme des deux côtés de l'équateur une bande qui a beaucoup plus de longueur que de largeur, la raison le conçoit aisément; mais à la raison il faut joindre le poids bien autrement évident des faits. Les voyageurs s'en sont convaincus en parcourant les terres et les mers (livre II, chap. 5, § 13); et d'après les mesures de leurs itinéraires multipliés, la longitude est à la latitude dans le rapport de 5 à 3. La terre, prise dans sa totalité est bien en effet convexe et sphérique, et comme on l'a vu il est facile de s'en assurer en remarquant que partout l'horizon se déplace avec le spectateur lui-même (livre II, ch. 7, § 3); mais il faut distinguer entre la terre dans sa masse et la terre considérée dans cette partie restreinte où l'homme peut établir son séjour.

Un peu plus haut j'ai fait assez bon marché de la théorie d'Aristote sur les tremblements de terre, tout en la trouvant préférable à celle de ses devanciers; mais il est juste de remarquer en outre qu'il fait tous ses efforts pour donner à sa théorie le fondement des faits les mieux observés et les plus nombreux. Il interroge toutes les circonstances et toutes les conditions dans lesquelles les tremblements de terre se produisent : les heures du jour, les époques de l'année, la configuration des lieux, les éruptions des volcans, les signes précurseurs, les bruits souterrains, les inondations consécutives, etc. Il interroge les récits de tous ceux qui ont observé le phénomène et en ont parlé avec quelque précision (livre II, chap. 8 tout entier). En un mot, il recueille autant de faits qu'il peut; et c'est à leur lumière qu'il prétend marcher.

Enfin, on pourrait, dans cet ordre de preuves, rappeler la théorie de l'arc-en-ciel, appuyée sur des figures de géométrie et sur des dessins; je n'y reviens pas, et ce que j'en ai

dit, a dû suffire pour la bien caractériser sous le rapport de la méthode.

On le voit donc : Aristote a recommandé l'observation des faits tout aussi vivement que Bacon a pu le faire deux mille ans après lui ; et pour sa part il a appliqué ses préceptes autant qu'il l'a pu ; la *Météorologie* vient de nous en offrir une foule d'exemples concluants ; et l'on pourrait en signaler d'aussi nombreux et de tout pareils dans ses autres ouvrages. On peut de plus affirmer à sa louange que, pour lui, l'observation n'est pas la pratique instinctive d'un génie heureusement doué ; c'est une méthode profondément réfléchie, dont on use d'abord pour soi-même, et qu'on oppose ensuite à ses adversaires ; c'est la mesure commune à laquelle on rapporte toutes les explications et toutes les théories ; elle les juge toutes sans exception, et c'est elle seule qui a le droit de condamner ou d'absoudre. A cet égard il est impossible à l'esprit humain d'avoir des principes ni meilleurs ni plus hauts. La seule différence, c'est qu'on peut s'en servir plus ou moins bien ; il n'y a pas lieu d'ailleurs de s'étonner que les premiers essais n'aient pas été aussi heureux que ceux qui ont suivi. Des mains novices ne sont jamais bien assurées. Mais le point capital était de se dire qu'avant tout il faut observer les réalités ; et voilà comment la Grèce a eu la gloire de fonder les sciences et comment l'Inde, toute intelligente qu'elle est, ne les a jamais soupçonnées.

En présence de telles démonstrations, on aurait, ce semble, assez mauvaise grâce à nier encore que les anciens ont observé. La *Météorologie* d'Aristote nous prouve non moins certainement qu'ils ont pratiqué l'art des expériences. J'en indiquerai quelques-unes que j'ai déja eu l'occasion de signaler en passant.

Le philosophe veut prouver que la salure de la mer tient

à la présence d'un corps étranger, quelle que soit d'ailleurs la nature propre de ce corps ; et voici l'expérience qu'il conseille. Qu'on façonne un vase en cire et qu'on le bouche bien hermétiquement, qu'on le fasse descendre dans la mer de façon que l'eau n'y puisse faire irruption. Au bout d'un certain temps, on trouvera dans ce vase ainsi fermé un liquide potable qui aura pénétré par les pores de la cire. La partie potable de l'eau de mer aura pu filtrer parce qu'elle est plus ténue ; quant à la partie plus grossière, qui est le sel, elle n'aura pu s'introduire dans le petit vase, et elle sera restée dehors. C'est comme un crible, qui laisse passer les plus petits grains et rejette les plus gros (livre II, chap. 3, § 35).

Je ne réponds pas de l'efficacité de l'expérience indiquée par Aristote ; et je n'ai pas plongé un vase de cire dans de l'eau de mer pour m'assurer qu'en effet une partie potable se sépare ainsi de la partie saumâtre. Mais ce qu'on doit affirmer, sans aucune hésitation, c'est que voilà bien une expérience dans le sens précis où la science moderne entend ce mot ; c'est un phénomène absolument factice préparé par l'observateur en vue du problème qu'il cherche à résoudre. C'est là expérimenter dans toute la force de ce terme.

On en peut dire autant de cette autre expérience plus facile et très-réelle, qui avait le même objet et que j'ai aussi mentionnée antérieurement. En fait, l'eau de mer est plus lourde que l'eau douce ; les navires chargés enfoncent moins dans la première que dans la seconde. On peut se le prouver à soi-même par une expérience fort simple. Qu'on mette des œufs dans de l'eau ordinaire, ils iront au fond. Mais qu'on charge cette eau d'une certaine dose de sel, et l'on verra que les œufs finiront par y surnager, à mesure qu'elle sera devenue plus épaisse par le corps qu'on y

aura fait fondre (livre II, ch. 3, § 38). C'est bien là encore une expérience proprement dite. L'observateur produit une eau de mer factice; et comme il l'obtient en y ajoutant un corps étranger, il en peut conclure que c'est également un corps étranger qui donne à l'eau de mer naturelle le goût particulier qu'elle a et surtout sa lourdeur.

Telles sont les deux expériences formelles que je trouve dans la *Météorologie*, sans affirmer d'ailleurs qu'on n'y puisse pas encore en découvrir d'autres. Mais si l'on sort de la *Météorologie*, on s'aperçoit que ce procédé puissant est assez fréquemment employé par Aristote, bien qu'il ne soit pas élevé par lui à la hauteur d'une méthode comme l'observation directe des faits. Ainsi dans la *Physique*, voulant prouver que le vide ne peut pas exister, il recommande l'expérience suivante (Physique, livre IV, ch. 12, § 2). Plongez un morceau de bois dans un vase plein d'eau, et vous verrez que ce corps déplace un volume d'eau égal à son propre volume. Le même phénomène qui se passe dans l'eau doit se passer aussi dans l'air, bien que dans ce cas il ne soit plus perceptible à nos sens. Mais dans le vide, que pourra déplacer le morceau de bois? Rien; car le vide n'est pas un corps, comme le sont l'eau et l'air. Je ne soutiens pas, bien entendu, la force de cette argumentation contre l'existence du vide; mais je fais remarquer que c'est à l'aide d'une expérience, fort neuve alors, qu'Aristote tâche de prouver que le vide est impossible. Ce n'est pas d'ailleurs la seule qu'il allègue; et il en indique encore trois autres qui, sans avoir la même fin, ont le même caractère. Deux de ces expériences étaient invoquées en un sens contraire par les partisans du vide: des outres pleines de liquide tiennent encore, disait-on, dans le même tonneau que le liquide remplirait à lui seul; un vase plein de cendre reçoit encore autant d'eau que

s'il était vide. Les défenseurs de la réalité du vide, en concluaient que dans ces deux circonstances les corps se contractent et que par conséquent il y avait préalablement dans ces corps, du vide que la contraction fait disparaître (Physique, livre IV, ch. 8, §§ 6 et 8). Enfin la troisième et dernière expérience que je veux emprunter à la Physique est celle des vessies remplies d'air qu'on mettait au fond de l'eau et qui s'élevaient à la surface, dès qu'on les lâchait, emportant avec elle des poids plus ou moins lourds qui y étaient attachés (Physique, livre IV, ch. 13, § 4). Aristote prétendait tirer de là un argument contre la possibilité du vide, qui devrait tendre à s'élever en haut avec bien plus de force encore que l'air renfermé dans les vessies.

Je me borne à la *Météorologie* et à la *Physique*, et je crois que mon assertion est suffisamment démontrée; toutefois je ne doute pas que l'on pût trouver encore bon nombre de témoignages tout à fait analogues dans plusieurs autres ouvrages d'Aristote. Je les laisse à présent de côté, sauf à y revenir dans une occasion plus convenable; mais on doit avouer déjà, en présence de ceux-là seuls que je viens de rapporter, que les anciens ont connu même de très-bonne heure l'expérimentation; et que ce n'est pas pour la science une gloire aussi récente et aussi originale qu'on l'a cru depuis Bacon. Seulement, je dois avouer aussi que, chez les anciens, l'expérimentation ne tient pas la place qu'elle a plus tard occupée, et qu'elle occupe de plus en plus dans les travaux contemporains. En voyant ce que c'est que l'expérimentation, on comprend aisément qu'elle n'a dû venir qu'en seconde ligne. Elle est en quelque sorte une observation indirecte; et il est assez naturel que l'esprit humain débute par observer d'abord les faits qui posent devant lui, avant de songer à créer, dans certaines vues particulières,

des faits qui n'existent pas et qui doivent éclairer les autres. Observer avec quelque exactitude, c'est déjà un pas immense que bien des peuples n'ont pas su faire; expérimenter en est un second, moins ardu à franchir, quand on a passé le premier; et voilà comment les Grecs, pères d'une grande partie de nos sciences, ont découvert et pratiqué les deux procédés dans la mesure que nous venons d'indiquer et qui correspond au degré même de civilisation où le monde en était alors arrivé.

Pour terminer, je n'ai plus qu'à présenter une dernière remarque sur la météorologie moderne comparée à celle des anciens. Aujourd'hui ce qu'on demande surtout à la science des météores, c'est de nous avertir des changements que l'atmosphère va subir et qui peuvent nous être si utiles ou si nuisibles. On exige que la météorologie soit surtout applicable aux besoins et aux travaux de la société. Si elle ne prédit pas le temps, elle paraît à peu près vaine; et elle descend dès lors par un injuste dédain au rang de simple curiosité. Cette opinion est excessive, bien qu'elle ait été partagée par plusieurs savants qui comptent parmi les plus autorisés de notre temps; et de là viennent contre la météorologie des préventions que causent ces exigences trop peu fondées. Chez les anciens et notamment dans Aristote, il n'y a rien de pareil; et il ne paraît pas qu'on se soit jamais préoccupé de tirer quelque parti des observations météorologiques. C'est une différence profonde entre les anciens et nous; et elle me semble tout à leur avantage. La science n'a pas à s'inquiéter d'être utile; elle doit uniquement chercher à être vraie; et c'est une tâche déjà bien lourde. On aurait tort sans doute de renoncer absolument aux applications profitables des vérités qu'on a la fortune de découvrir; mais ce n'est pas l'objet essentiel de la science; et ce but secondaire,

quand elle se laisse aller à le poursuivre témérairement, l'éloigne de ses voies et l'égare. Les faux pas qu'elle commet dans cette route, qui n'est pas la sienne, tendent à la discréditer non pas seulement auprès du vulgaire, mais en outre auprès des esprits les plus sérieux. On triomphe des mécomptes et des prédictions fausses de la météorologie, comme si elle était réellement chargée de faire des prédictions, et comme si c'était son devoir d'assurer aux agriculteurs, et aux marins, la sécurité et le succès de leurs labeurs et de leurs voyages. La météorologie est imprudente de se laisser séduire aux demandes indiscrètes qu'on lui adresse. Elle a bien assez d'étudier la nature si complexe des phénomènes qui lui ressortissent; qu'elle laisse à d'autres le soin d'en tirer des enseignements pour la pratique de chaque jour.

Quant au reproche si souvent fait à la météorologie de n'être pas une science constituée, parce qu elle ignore encore beaucoup de choses, et qu'elle ne peut pas même dire encore au juste ce qu'est un nuage, on peut voir que ce blâme, provoqué peut-être par les méprises dont je viens de parler, est bien peu mérité. L'analyse que j'ai donnée de la *Météorologie* d'Aristote et de la météorologie contemporaine, montre de reste la réalité et l'étendue de la science, soit qu'on la considère à son point de départ, soit qu'on la considère à sa période actuelle. C'est bien là une science constituée, s'il en fût, avec un domaine spécial et un sujet très-déterminé, avec des instruments et des procédés qui ne sont qu'à elle. Que si la météorologie ignore encore une bonne partie de ce qu'elle cherche à savoir, c'est là le sort commun et inévitable; elle est imparfaite comme tout ce qui est humain. Mais elle a aussi la consolation générale, qui est de se dire qu'elle en sait déjà beaucoup, et que ses acquisitions passées lui répondent d'un avenir certain. Toutes les sciences

en sont là; et les mathématiques elles-mêmes, qui se croient si parfaites, ne cessent de faire continuellement de nouvelles découvertes. Il n'y a pas de motif pour que la météorologie soit une exception.

BARTHÉLEMY SAINT-HILAIRE.



Que s.
qu'elle ch
table ; elle e.
Mais elle a aussi
qu'elle en sait déjà b
sées lui répondent d'u

# DISCOURS D'OUVERTURE

PRONONCÉ A LA

# SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE

DU SAMEDI 13 JUIN 1863

PAR M. CH. GIRAUD, PRÉSIDENT DE L'ACADÉMIE.

---

MESSIEURS,

Une des voies les plus fécondes par lesquelles se manifeste l'influence des corps savants, est celle des questions qu'ils proposent à l'émulation des érudits, et des récompenses qu'ils décernent à ceux qui, dans ce concours des travaux de l'intelligence, atteignent heureusement le but indiqué par le sujet du prix.

Les académies de l'Institut sont, à cet égard, les mieux partagées qui soient au monde, autant par la munificence d'un gouvernement éclairé, que par la libéralité de citoyens généreux, qui ont multiplié en leur faveur les ressources et l'efficacité de ce grand moyen d'action sur les esprits.

C'est ainsi que l'Institut exerce, sur les études et sur la direction des idées, une puissance dont les actes salutaires ont pour résultat le progrès toujours croissant des sciences et des lettres.

L'Académie des sciences morales et politiques dispose de deux sortes de récompenses : celle de ses prix ordinaires,

provenant de la générosité du gouvernement, et celle des fondations particulières dont elle s'est enrichie depuis son rétablissement. Voici l'usage qu'elle a fait de sa fortune académique, dans l'année qui vient de s'écouler.

La section de philosophie avait proposé, pour 1862, le sujet de prix suivant : *Du rôle de la psychologie en philosophie*. Elle avait demandé aux concurrents *l'appréciation des principales théories psychologiques des anciens et des modernes*, et *l'examen de l'influence que ces théories particulières ont exercée sur les systèmes généraux des philosophes qui les ont émises*. C'était, en d'autres termes, l'histoire de la science de l'âme humaine que l'Académie mettait au concours.

Quatre Mémoires lui ont été adressés, entre lesquels celui qui portait le n° 1 a été jugé insuffisant. L'auteur n'était point assez préparé pour traiter un sujet de cette importance. Le Mémoire inscrit sous le n° 2 est l'œuvre d'un esprit plus exercé aux recherches philosophiques, dont les vues ne sont pas toutes justes, mais dont la pensée a presque toujours de la vigueur et de l'originalité; l'œuvre d'un écrivain qui s'exprime avec une clarté facile, et dont le savoir est étendu. Malgré de regrettables imperfections, l'Académie lui a décerné une mention honorable.

Dans les Mémoires inscrits sous les n^os^ 3 et 4, l'Académie a reconnu des qualités assez brillantes et un mérite assez remarquable, quoiqu'à des titres divers, pour partager entre eux le prix proposé. L'auteur du Mémoire n° 3 est M. Nourrisson, professeur de philosophie au lycée Napoléon, à Paris, déjà couronné par l'Institut, et connu par des ouvrages justement estimés. L'auteur du Mémoire n° 4

est M. Maurial, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Strasbourg, qui a fait preuve d'un vrai talent dans un ouvrage rédigé peut-être avec trop de précipitation.

Votre section d'économie politique et de statistique avait, dans cette année, deux prix à décerner; l'un sur une question déjà deux fois mise au concours : *Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglomérations de population; expliquer les effets qui s'ensuivent sur les différentes classes de la société, et sur le développement de l'industrie agricole, manufacturière et commerciale.*

Cette question, d'un si grand intérêt au point de vue de la philosophie de l'histoire, de l'économie sociale et de l'économie politique, n'a reçu aucune solution. L'Académie attendait mieux de ce sujet qui devait tout à la fois exciter la curiosité des érudits, et provoquer les méditations des esprits politiques. L'histoire de l'antiquité, comme celle des temps modernes, pouvait être utilement consultée. Les empires de l'antiquité classique ont eu d'immenses capitales; l'Inde et la Chine avaient jadis, et ont encore, de grandes agglomérations d'habitants. Rome était une grande capitale; la Grèce antique eut aussi de grands centres de population. La recherche des causes qui ont préparé, facilité, déterminé, dans les états modernes, les agglomérations de ce genre; l'examen de l'influence des capitales sur la civilisation, sur le mouvement de l'industrie, sur la direction politique des gouvernements, sur la liberté civile des peuples, sur la distribution de la richesse et sur les progrès de l'intelligence : tel était le vaste champ ouvert à l'investi-

gation des concurrents. Ce champ n'a point été parcouru avec succès.

Quatre Mémoires ont cependant été adressés à l'Académie, qui, en retirant le sujet du concours, a regretté de n'avoir à donner qu'une mention honorable au Mémoire n° 2, recommandable par des mérites qui manquaient à ses rivaux. L'auteur de ce Mémoire est M. Edouard Mercier, rédacteur au ministère de l'instruction publique.

La seconde question proposée par la section d'économie politique était celle *du Prêt à intérêt* et *de son histoire, à partir surtout des premiers siècles du moyen-âge* : importante question, qui touche en même temps aux idées religieuses, à la morale, à la science économique et à la législation, et dont la discussion exigeait un esprit bien préparé dans tous les genres d'érudition.

Quatre Mémoires ont été reçus, dont le premier, le n° 1, était trop incomplet pour pouvoir être mis en balance avec les autres. Le Mémoire n° 3, mieux élaboré, a paru digne de certains éloges, sans obtenir la mention honorable; mais les deux Mémoires n° 2 et n° 4 ont traité le sujet avec une supériorité que l'Académie est heureuse de proclamer. L'auteur du Mémoire n° 2 est M. Batbie, ancien auditeur au conseil d'État, aujourdhui professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, esprit fécond, instruit, exèrcé, auquel un avenir brillant est, à coup sûr, réservé. L'auteur du Mémoire n° 4 est un docteur en droit, avocat à la cour impériale de Dijon, M. Fernand de Maillard, à qui ce début dans la carrière de la science promet des succès plus éclatants. L'un et l'autre de ces Mémoires, entre lesquels le prix est partagé, ont pour conclusion la liberté du prêt à intérêt,

réglée par de prévoyantes dispositions, pour prévenir ou réprimer les abus et les fraudes.

La section *d'histoire générale et philosophique* avait proposé, pour l'année 1862, la question suivante : *Rechercher et retracer, en se servant des documents imprimés et en recourant aux documents inédits, les origines de nos établissements dams les Indes orientales, en expliquer les progrès, et indiquer les causes de leur décadence, jusqu'à l'affermissement de la domination anglaise, en assignant la part qu'ont eue, soit dans leur développement, soit dans leur ruine, l'État, les compagnies et les rivalités personnelles.*

Un seul Mémoire a été envoyé au concours, mais l'Académie n'a point à s'en plaindre, car ce Mémoire a été jugé digne du prix.

L'auteur, dans une courte introduction, a rapidement tracé le tableau de l'empire mogol, au commencement du XVIe siècle, et l'histoire abrégée de cette contrée où se sont passés de si grands événements, et généralement si peu connus.

Deux grandes compagnies commerciales, deux *compagnies des Indes,* l'une anglaise, l'autre française, se trouvent en présence, dès le début de ses récits. L'une, douée du génie du négoce, et de l'esprit politique qui distingue la race britannique, procède avec méthode, avec patience, et ne s'écarte jamais de son but, le commerce, dont elle confie la protection à d'habiles administrateurs, à d'intrépides généraux qui n'éprouvent jamais d'obstacle dans l'accomplissement de leur mission. L'autre, la compagnie française, fondée et consolidée par deux hommes de génie,

Richelieu et Colbert, ne rencontre après eux que d'inhabiles directeurs, assujettis aux ordres d'un gouvernement plus inhabile encore.

Vers le milieu du XVIII^e siècle, les deux compagnies rivales sont encore à peu près égales en puissance. L'auteur reproduit avec émotion les diverses phases de la lutte, plusieurs fois interrompue, qui devait se terminer par l'anéantissement de notre commerce et de notre influence dans ces lointaines régions ; l'animosité fatale de Dupleix et de Labourdonnaye, l'incapacité violente du malheureux Lally-Tolendal, en regard de l'habileté calme et persévérante des intendants anglais ; enfin, et malgré les triomphes brillants du Bailli de Suffren, l'abandon de l'Inde française par le traité de 1783.

Tout cela est exposé, raconté dans un langage clair, simple et ferme. L'auteur de ce Mémoire est M. Louis Hermann, ancien élève de l'École polytechnique.

La section de *politique, administration et finances*, avait aussi, dans l'année 1862, deux prix à décerner.

L'un, sur une question mise au concours pour la seconde fois, celle *de l'impôt avant et depuis* 1789. C'était l'histoire des ressources financières de la France, sous l'ancienne monarchie, comparée à l'organisation de la fortune publique dans notre état moderne. Magnifique sujet, certainement, destiné à montrer, de ce grand point de vue des charges publiques, les désordres et les vices de l'ancienne administration française, en présence du régime d'ordre qui lui a succédé. Mais, sur quatre Mémoires adressés à l'Académie, deux ont dû tout d'abord être écartés. Les n^os 1 et 3, insuffisants, confus, bien qu'ayant des par-

ties estimables, répondaient trop imparfaitement aux conditions du programme.

Les Mémoires n° 2 et n° 4 ont, au contraire, arrêté l'attention de l'Académie, sans que pourtant ni l'un ni l'autre aient complètement atteint ce mérite éminent que couronne avec éclat un prix de l'Institut.

L'Académie, après deux épreuves d'appel aux concurrents restées sans résultat définitif, a décidé qu'il y avait lieu de retirer le sujet du concours; mais, voulant rémunérer les louables efforts des auteurs des deux Mémoires n° 2 et n° 4, elle accorde, à titre de récompense, à chacun d'eux, une somme de 500 fr. L'auteur du mémoire n° 4 est un jeune magistrat, d'espérance, M. Geneste, substitut du procureur impérial à Sarlat. L'auteur du mémoire n° 2 ne s'est point fait connaître.

Tels sont les prix ordinaires que l'Académie a décernés pendant l'année 1862.

Les prix extraordinaires ont donné des résultats également mélangés de satisfaction et de regret.

Le plus considérable de ces prix était celui de 5,000 fr., fondé par M. le baron Félix de Beaujour; l'Académie le décerne tous les cinq ans.

Le sujet proposé était l'examen *des institutions de crédit considérées dans leur rapport avec le bien-être des classes peu aisées*.

Cette question, deux fois mise au concours, a reçu cette fois une solution dont l'Académie a dû s'applaudir; plusieurs Mémoires ont été reçus, entre lesquels elle a distingué une composition écrite avec talent. Elle porte le n° 2. C'est un ouvrage plein de sens et de sagacité, qui

l'emporte sur tous ses concurrents par de remarquables qualités de discussion et de style. Il est le plus complet. En le lisant, on touche du doigt la vérité qu'il démontre, que les institutions de crédit le mieux appropriées à la situation des classes pauvres ou peu aisées, sont les établissements qui fonctionnent à la fois comme caisses d'épargnes et comme banques d'avances. Elles fondent sur l'économie et sur l'honnêteté le genre et le degré de crédit que doivent espérer et obtenir les classes peu aisées. L'auteur de ce Mémoire est M. Batbie, professeur à la Faculté de droit de Paris, et déjà proclamé.

L'Académie dispose d'un autre prix quinquennal, fondé par M. le baron de Morogues; c'est une rémunération de deux mille francs promise au meilleur ouvrage sur *l'état du paupérisme en France et sur les moyens d'y remédier*. L'Académie a déjà, plus d'une fois, décerné ce prix, et probablement elle le décernera longtemps encore avant de trouver dans les ouvrages soumis à son appréciation, la solution définitive du problème si peu consolant de la misère; ce qui ne doit point empêcher d'exciter les esprits à la recherche incessante du soulagement des infortunes.

Ce zèle n'a point manqué; huit ouvrages manuscrits ou inédits ont été adressés à l'Académie, à l'occasion de ce concours; quelques-uns ont paru chimériques, et peu dignes d'une attention sérieuse. D'autres, malgré leur mérite, se rattachaient de trop loin au sujet précis du concours, qui est le *moyen de remédier à la misère;* de ce genre est un ouvrage de M. de Bryas, qui a pour objet *le dessèchement des terres;* et un ouvrage de M. Lanjoulet qui a pour titre : *le Commerce en Algérie*. A cette catégorie a

paru appartenir aussi le livre de M. Feillet, intitulé : *la Misère au temps de la Fronde*. Ce livre de M. Feillet a été particulièrement remarqué par l'Académie. Réunissant à des recherches neuves, exactes et piquantes, l'intérêt du récit et de l'exposition, il a trouvé dans le monde un accueil très-favorable ; c'est un succès légitime. Mais, malgré l'autorité d'un tel suffrage, il ne se rapprochait point assez du but du concours, en vue duquel il n'avait point été composé. C'est un épisode intéressant de l'histoire de la Fronde ; c'est un épisode plus attachant encore de l'histoire générale de la misère en France ; mais, quelle que soit l'estime qu'il inspire, il s'éloigne trop de l'intention de M. de Morogues, pour être couronné, et l'Académie n'a pu que le *mentionner très-honorablement*.

Il restait deux ouvrages entre lesquels l'Académie a cru devoir partager le prix. L'un est de M. Lerat de Magnitot, préfet de la Nièvre, et porte le titre de : *l'Assistance en province*.

L'autre est de M. Emile Laurent, avocat, chef de division à la préfecture de la Gironde, et a pour titre : *le Paupérisme et les associations de prévoyance*.

Le titre seul de chacun de ces deux ouvrages indique le point de vue où s'est placé chacun des deux auteurs pour étudier la misère, pour en chercher ou appliquer le remède. Le point de vue de M. de Magnitot, c'est *l'assistance ;* celui de M. Emile Laurent, c'est la *prévoyance*. On pourrait dire que ces deux ouvrages se complètent l'un l'autre. Ils se distinguent par des vues généreuses, par l'intelligence des besoins de l'administration, et par une exposition attachante.

L'Académie n'entend point s'approprier ni les idées ni les doctrines des deux auteurs ; elle aurait à cet égard des réserves à faire. Mais les deux livres lui ont inspiré une vive sympathie ; elle a cru être juste en encourageant des observations ingénieuses et utiles. Elle a partagé le prix Morogues entre M. Lerat de Magnitot et M. Laurent.

Le legs de M. Bordin a permis à l'Académie de décerner deux prix en 1862. L'un sur la proposition de la section de législation, l'autre sur l'initiative de la section d'histoire.

La question mise au concours par la section de législation était de : *Rechercher, au point de vue philosophique et moral, quelle est, d'après leur nature et leur mode d'infliction, l'influence des peines sur les idées, les sentiments, les habitudes de ceux à qui elles sont infligées, et sur la moralité des populations.*

Proposée une première fois pour 1859, cette question n'avait pas été traitée avec le succès que l'Académie espérait ; elle a été remise au concours pour l'année 1862, et plusieurs Mémoires ont été déposés ; mais l'Académie a seulement accordé une médaille de 1,000 fr., à titre de récompense, aux auteurs des deux Mémoires inscrits sous le n° 1 et sous le n° 4. Le premier de ces ouvrages est de M. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon, savant laborieux, dont l'Institut a plus d'une fois distingué les travaux. L'auteur du second Mémoire, portant le n° 4, est M. Grindon, docteur en droit, avocat à la cour impériale de Lyon.

Le second prix de M. Bordin, que l'Académie donnait cette année, était relatif à la question suivante, proposée

par la section d'histoire : *Rechercher, à l'aide des documents publiés et inédits, les changements introduits ou tentés sous le règne de Charles VII, soit dans les conseils du Roi et la conduite générale des affaires, soit dans l'établissement des impôts et l'état de l'administration, soit dans la formation et l'organisation de l'armée, soit dans les rapports de l'Eglise avec l'Etat, et assigner la part qu'ont prise à ces diverses mesures la noblesse, le clergé et le tiers-état.*

Le règne de Charles VII est, comme celui de son père Charles VI, une des époques lamentables de notre histoire; mais en même temps c'est une des plus intéressantes, car la France se relève du joug de l'invasion et de la domination étrangère. Deux Mémoires seulement ont été adressés à l'Académie : l'un, qui porte le n° 2, incomplet et au-dessous de sa tâche; l'autre, inscrit sous le n° 1, qui témoigne d'une profonde connaissance du sujet, et qui a été jugé digne du prix. L'auteur est M. Vallet (de Viriville), professeur-adjoint à l'Ecole des chartes, et que l'Institut a souvent honoré de ses encouragements.

Un dernier prix extraordinaire, que l'Académie avait à décerner cette année, était celui de Mme Léon Faucher, qui a voulu consacrer, par cette fondation, la mémoire de son époux, notre confrère, citoyen si ferme dans nos jours de périls politiques, économiste si distingué dans l'ordre de la science, et dont la mort prématurée a laissé des regrets si profonds et si sincères parmi nous. Ce prix, d'une valeur de 3,000 fr., proposé par la section d'économie politique dont M. Léon Faucher était membre, avait pour sujet l'*Histoire commerciale de la ligue hanséatique.*

Ce sujet, qui n'avait plus été traité dans notre langue, depuis l'ouvrage superficiel de Mallet, publié il y a soixante ans, a été l'objet de travaux approfondis en Allemagne, où la question a un grand caractère de nationalité. Il n'y eut jamais au monde, en effet, d'association commerciale plus puissante que la Hanse; ses flottes firent trembler tout le nord de l'Europe pendant plusieurs siècles; elle régna sans partage sur deux mers; elle ôta et donna des couronnes en Europe, et soumit de vastes contrées à son monopole commercial; elle offrit le plus grand exemple de ce que peut entreprendre et obtenir l'esprit d'association; et par elle l'Allemagne s'éleva à une prospérité commerciale et maritime qu'elle n'a plus retrouvée. Ses commencements obscurs, ses progrès croissants, le développement complet de ses relations et de sa force, qui se fit sentir sur la mer aussi bien que sur le continent, enfin sa décadence et sa chute, non moins intéressantes que son élévation, offraient un plan d'étude immense et des plus attrayants. Mais peu de personnes, il faut le reconnaître, étaient dans les conditions voulues pour traiter convenablement une telle question, dans le délai que l'Académie assigne aux concurrents. C'est ce qu'a fait pourtant, avec un succès qu'on peut dire complet, M. Worms, jeune licencié en droit, attaché encore aux études juridiques de la Faculté de Paris, où il aspire au doctorat. Solidement nourri de l'érudition allemande, il a puisé avec avantage et discernement dans les monuments volumineux de la littérature historique; et il a su éviter un écueil, où un moins bon esprit se serait perdu, celui de la trop grande abondance des matériaux. M. Worms y a touché avec une discrétion judicieuse. Écrivant

pour des Français, il a mis en pratique le premier, et quelquefois le plus difficile précepte du goût, celui de savoir se borner. Notre savant confrère, M. Wolowski, à qui nous devons un lumineux rapport sur ce concours, tout en louant M. Worms d'une sobriété d'exposition, en effet remarquable, parce qu'elle s'appuie sur un savoir très-étendu, a indiqué au lauréat un champ d'exploration où il pourra trouver quelques vues nouvelles pour le tableau complet de l'histoire de la ligue hanséatique; je veux parler des monuments originaux, et peu connus en France, de l'histoire des races slaves. L'esprit laborieux et éclairé de M. Worms mettra cette indication à profit, pour donner au beau travail que l'Académie a couronné toute la perfection dont il est susceptible.

Après vous avoir fait connaître les prix que l'Académie a décernés, il me resterait, Messieurs, à vous faire connaître ceux qu'elle propose, et les nombreux sujets d'étude qu'elle offre aux zélateurs de la science pour les années prochaines. Mais leur programme imprimé peut suffire, et je ne veux pas retenir plus longtemps l'attention d'un auditoire justement impatient d'entendre une voix qu'il aime et qu'il est habitué d'applaudir. Je donne la parole à M. Mignet pour l'éloge de lord Macaulay, associé étranger de l'Académie.

Ch. GIRAUD.

# NOTICE HISTORIQUE

## SUR LA VIE ET LES TRAVAUX

# DE LORD MACAULAY

ASSOCIÉ ÉTRANGER DE L'ACADÉMIE

PAR M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES

Lue à la séance publique annuelle du 13 juin 1863.

---

MESSIEURS,

Le grand historien anglais dont j'ai à vous entretenir aujourd'hui est venu au monde l'année même où s'ouvrait en quelque sorte le siècle de l'histoire. Il y est venu alors que se développait cette ère féconde en mémorables événements et en prodigieux spectacles, si propres à frapper fortement l'imagination humaine, et, par la vue saisissante du présent, à donner le sens profond du passé. Révolutions dans les idées des hommes suivies de changements dans la condition des peuples; deux états sociaux, l'un tirant ses racines de ces siècles lointains où la force avait fait presque uniquement le droit, l'autre s'élançant vers les régions entrevues d'une équité supérieure; des chocs violents, des bouleversements formidables, l'Europe entière en convulsion; des trônes tombés et relevés, des pays envahis et dé-

livrés, des institutions détruites et refaites, le continent traversé, occupé, perdu par un conquérant dont la passion avait égaré le génie, et, tandis que ce conquérant, sorti d'une révolution populaire, abattait sous ses coups l'ordre ancien du monde, un gouvernement aristocratique fondé sur la liberté soutenant cet ordre ébranlé par des moyens plus puissants que des armées et avec une constance politique qui devait l'emporter sur l'habileté militaire : en un mot, tout ce qui s'est accompli de nos jours sous les yeux des historiens devait projeter pour eux une vive lumière sur tous les horizons de l'histoire. Inspirés par ces grands spectacles, ils ont pu tout à la fois acquérir la connaissance exacte des faits et reproduire avec force les grandes scènes qui se jouaient sur le théâtre du monde. Habilement ranimées et savamment jugées, les générations qui ont vécu reparaissent alors pour le plaisir et l'instruction des générations présentes. C'est ainsi qu'a conçu l'histoire l'ingénieux et brillant écrivain, si profondément versé dans la connaissance du temps et du pays qu'il a fait revivre avec une si dramatique exactitude, politique par le jugement, peintre par la couleur, poète par l'art, M. Macaulay, que vous vous êtes associé au moment où son œuvre la plus considérable donnait à sa renommée le plus grand éclat, et dont je vais aujourd'hui rappeler devant vous la noble vie et les glorieux travaux.

Thomas-Babington Macaulay naquit le 25 octobre 1800 à Rothley-Temple, dans le comté de Leicester. Une vieille demeure des anciens Templiers, avec ses vingt-huit fenêtres de front, sa chapelle grise attenant au manoir, son site agréable sur les confins de la forêt de Charnwood, et où

se trouvaient conservés de respectables débris des temps passés, des casques qu'avaient portés des guerriers du moyen âge, des épées qui avaient été tirées dans le grand armement de 1588 contre l'invasion projetée de Philippe II, fut le berceau du futur et pittoresque historien. Sa famille était écossaise d'origine et presbytérienne de croyance. Son père avait la foi rigide d'un puritain et la vertu active d'un homme de bien. Zachary Macaulay était, avec son célèbre et pieux ami Wilberforce, l'un des principaux dans ce parti des saints, comme on l'a appelé, qui pendant plus de trente années a poursuivi l'abolition de la traite des noirs sur la côte d'Afrique et la suppression de l'esclavage dans les colonies. Poussé par le beau désir d'éclairer et de secourir ses semblables, il prit part aux plus bienfaisantes entreprises de son temps. Membre de la société royale, il s'attacha à répandre l'instruction populaire, fut l'un des fondateurs de l'Université libre de Londres, se fit commissaire de la charité publique et volontaire, se montra surtout champion ardent de la liberté humaine. C'est de lui et à ce sujet que M. Gladstone a dit, dans la chambre des Communes : « Il y avait d'engagé dans cette cause un homme qui était un invisible allié de M. Wilberforce et le pilier de sa force, un homme d'une profonde bienveillance, d'une intelligence vive, d'une infatigable industrie, et de cette nature désintéressée qui se contente de travailler en secret, de céder à d'autres la récompense de la présente renommée et de chercher sa rémunération au-delà du tombeau. » La renommée qu'il ne cherchait pas vint le trouver, et il donna la célébrité de sa vertu à un nom que son fils devait entourer de la gloire du talent.

Jusqu'à l'âge de douze ans, l'éducation de Thomas Macaulay se poursuivit à la maison sous les yeux de ce père attentif, et par les soins surtout de sa mère, femme pieuse et distinguée, qui unissait les ornements du savoir aux dons naturels de l'esprit. Fille d'un Quaker, libraire à Bristol, miss Selina Mills avait été élevée par l'habile Hannah More. Cette docte puritaine, qui avait l'attachement de Wilberforce et de Burke, dont Garrick se plaisait à jouer les pièces au théâtre de Drury-Lane, qu'ont louée, dans le dernier siècle, Samuel Jonhson, au commencement de celui-ci, Walter Scott et Wordsworth, et qui a composé tant d'écrits lus autrefois, oubliés aujourd'hui, n'avait pas été étrangère au mariage de miss Selina Mills, la plus chère de ses élèves, avec Zachary Macaulay, l'un de ses amis les plus respectés.

L'enfant né de cette heureuse union donna bien vite tous les signes d'une supériorité précoce. Il avait une curiosité ardente et une mémoire extraordinaire. Il voulait tout savoir, demandait à tout lire, et, de tout ce qu'il apprenait, il n'oubliait jamais rien. Les grandes scènes de la Bible, le *Voyage du Pèlerin* dans le livre si éloquemment mystique et si poétiquement moral de Bunyan, les contes ravissants des *Mille et une Nuits* qu'il aurait pu réciter d'un bout à l'autre comme Scheherazade, les majestueux poèmes de la *Lusiade* et du *Paradis perdu* qu'il savait par cœur, les créations historiques de Walter Scott qui faisaient ses délices, étaient ses lectures de préférence. Il réfléchissait déjà en se souvenant, et, dans un âge encore bien tendre, il ne pensait pas sans justesse et il composait même avec art.

En 1812, il était allé passer quelques temps chez Hannah More, qui écrivait à Zachary Macaulay sur son jeune fils Thomas : « Je n'ai jamais vu en lui aucun mauvais penchant, rien excepté les faiblesses et l'ambition qui sont inséparables peut-être de talents si précoces et d'une imagination si vive. Il paraît sincère, véridique, sensible et affectueux. » Thomas Macaulay avait rencontré là un compagnon un peu plus âgé que lui, qui suivait l'École de Woolwich et se destinait à l'artillerie. Ces deux enfants discutaient ensemble des questions qui paraissaient bien au-dessus de leur esprit, et ils mettaient en parallèle des hommes que jugeait leur hardie inexpérience. « J'ai entendu, ajoutait Hannah More, un débat qui s'était élevé entre eux sur la comparaison du prince Eugène de Savoie et du duc de Marlborough, considérés comme généraux. La masse de lecture que Tom a versée dans ce débat et la masse d'écriture qu'il en a fait sortir sont étonnantes..... J'observe un progrès journalier dans le développement de ses facultés intellectuelles. Il tient tout ce qu'il a promis, et promet toujours davantage; mais ce qu'il y a d'extraordinaire, c'est qu'il a autant de justesse dans son expression que de verve et de vivacité dans son imagination. J'aime beaucoup que, tout en prenant intérêt à tous les événements de notre époque, il n'en reste pas moins écolier; j'aime à le voir aussi enfantin qu'il est studieux, et ne s'amusant pas moins à faire un pâté de beurre qu'un poème. »

Alors cependant, le jeune Macaulay construisait plus souvent encore des poèmes que des pâtés de beurre. Tout dans son esprit se tournait en poésie, et, chose surpre-

nante, il avait déjà le goût de l'histoire et de la politique. Il entremêlait une adresse historique à Milton à des vers sur les grands événements contemporains. Il composait, en 1812, un poème sur Moscou, comme il devait en faire un en 1815 sur Waterloo, et en 1813, après la funèbre retraite de Russie et le désastre accablant de Leipsick, à la veille du succès de son pays, il recommandait à l'Angleterre la mémoire de l'opiniâtre champion de sa cause, du second Pitt, qui avait succombé dans la lutte sans jamais désespérer de la victoire. Ces vers, tout à fait anglais par l'ambition comme par les sentiments, ne sont pas d'un jeune homme de treize ans. Je ne saurais m'empêcher de les donner ici, dans une prose qui ne peut que les affaiblir, moins pour montrer le caractère de sa poésie que la portée de son esprit.

« O Angleterre, île bien-aimée, lorsque les annales de ton histoire rediront les exploits de tes enfants, lorsque les accords des poètes célèbreront la gloire et les succès obtenus par ta constance et ta valeur ;

« Lorsque l'olivier et le palmier seront tressés pour ta couronne, lorsque tes arts, ta renommée, ton commerce se seront agrandis, lorsque tes bras auront atteint les plus lointains rivages, que tu possèderas les triomphes de la guerre et les félicités de la paix ;

« Lorsque l'Océan, dont les flots t'entourent comme un rempart, portera tes ordres sur toutes les côtes de l'univers et que les bornes de la nature deviendront celles de ton empire.....

« Souviens-toi de l'homme qui, dans la détresse et le danger, alors que ta gloire était évanouie et ton esprit

abattu, quand tes espérances avaient été renversées par les armes de l'étranger et que tes bannières flottaient sous les dômes de l'ennemi,

« S'avança au milieu de cette tempête d'incertitudes et de désastres, sans assistance et seul, pour affronter le péril, soutint ta cause et tes droits, t'empêcha d'être conquise et t'aida à te sauver. »

Il fallut donner enfin à ce merveilleux enfant l'instruction régulière et forte qui se recevait dans les écoles et dans les Universités d'Angleterre. Envoyé tour à tour chez un M. Pritchard à Clapham, et auprès du révérend M. Preston, à Shelford, il alla, vers l'âge de dix-huit ans, faire ses études et prendre ses grades universitaires à Cambridge. Il y fut agrégé au collége de la Trinité, fondé par Henri VIII, et où les connaissances classiques les plus abondantes fortifièrent en lui les dons les plus heureux de l'esprit. Dès la première année, il obtint la distinction la plus enviée parmi les plus hautes récompenses de l'Université, la médaille d'or du chancelier, qu'il reçut solennellement des mains du duc de Glocester pour son poëme sur *Pompéi*. Il ne remporta pas seulement les prix de l'école, il conquit ces riches prébendes de l'Université qui, sous le nom de *Scholarship* et de *Fellowship*, donnent à leur victorieux possesseur, la première, le moyen de poursuivre sans frais ses études; la seconde, acquise au terme de la carrière académique, la facilité d'attendre les succès et les gains dans une autre carrière.

Après six années de travaux féconds, Macaulay quitta l'Université tout rempli de son savoir et tout chargé de ses honneurs. Il était devenu un lettré accompli. Mais les let-

tres qui commençaient sa célébrité, ne lui donnaient point un état. Il en chercha tout d'abord un au barreau et consacra plusieurs années à la connaissance fort compliquée des lois. Il avait étudié méthodiquement l'art oratoire à Cambridge, il étudia solidement le droit anglais à Londres. Il suivit, comme avocat, le circuit du Nord, aux assises duquel se rendaient à cette époque les hommes les plus éminents du barreau. Il n'y parut pas longtemps et n'y plaida pas beaucoup; une seule et fort petite cause lui fut confiée dans la quatrième session. Il s'agissait d'un vol de poules, dont il parlait fort plaisamment dix ans plus tard à Calcutta, en souhaitant aux avocats de l'Inde d'autres succès que les siens. Habitué jusque-là à réussir en tout et vite, il s'étonna sans-doute de réussir au barreau si peu et si lentement. Aussi quitta-t-il la plaidoirie qui n'abondait point, pour la littérature où il devait exceller, et pour la politique où l'attendait une des premières places, sinon parmi les plus habiles, du moins parmi les plus éloquents.

Il avait déjà publié des écrits fort remarqués dans un recueil appelé le *Quarterly Magazine* de *Knight*, lorsqu'il inséra dans la *Revue d'Édimbourg*, en ce moment si célèbre et dont il accrut encore la renommée, ses grands *Essais* sur Milton et sur Machiavel. Le premier de ces deux essais est politique non moins que littéraire. L'auteur du *Paradis perdu*, inspiré par la Bible et la Révolution, l'altier adversaire des despotiques Stuarts, le glorieux aveugle qui, sous la restauration des fils du roi dont il n'avait pas craint de justifier la mort tragique, composa dans sa retraite disgraciée et pauvre, ces chants sublimes qui ont

fait de lui l'un des plus grands poètes de l'Angleterre, trouva dans Macaulay un historien et un appréciateur également enthousiastes. Le descendant encore exalté des puritains, l'ami alors un peu outré de la révolution anglaise, le jeune Macaulay raconta la vie agitée de Milton et célébra son génie austère, avec une effervescence tout à fait lyrique, dans une œuvre remplie d'idées fortes et de beautés élouissantes, mais quelquefois un peu déparée par la hardiesse trop véhémente des jugements et la pompe trop continue du langage. Moins oratoire, l'essai sur Machiavel se recommandait par de pénétrantes appréciations et des vues où l'éclat se mêlait à la profondeur. C'est ainsi que M. Macaulay commença, particulièrement sur des époques et des personnages considérables de l'Angleterre à partir du règne d'Élisabeth jusqu'au règne de Georges III, depuis Burleigh et Bacon jusqu'aux deux Pitt, en y comprenant et J. Hampden, et W. Temple, et Addison et Walpole, cette série variée de belles études historiques et littéraires dans lesquelles il a semé tant d'ingénieux aperçus, porté des jugements si délicats et si fermes, répandu des théories saines et hautes, où l'imagination se montre souvent, l'esprit ne manque jamais, la pensée éclate et le talent abonde. D'un ordre élevé et d'une exécution originale, ces études, qui ont fait appeler M. Macaulay dans son pàys, par une expression inusitée dans le nôtre, le *Prince des essayistes*, sont des morceaux rares de littérature et d'histoire. M. Macaulay, y déployant un savoir non moins étendu que précis, montre les temps tout comme il caractérise les œuvres, peint les mœurs aussi bien qu'il juge les hommes, et considère d'une vue fine les événements qu'il raconte d'une

manière attrayante. Il met dans ces compositions un art qui n'est que l'habileté de l'intelligence arrangeant tout ce qu'elle anime, et dans son style un agrément varié qui laisse à tout ce qu'il exprime son charme particulier.

De la vie littéraire, M. Macaulay passa bientôt dans la vie politique; le rédacteur très-remarqué de la *Revue d'Edimbourg* devint membre du parlement d'Angleterre. Il entra dans la Chambre des Communes par la porte étroite d'un bourg pourri. Le souvenir de ses succès à Cambridge, l'effet de ses récents écrits dans la *Revue d'Édimbourg*, l'ardeur manifestée de ses libérales opinions, le recommandèrent aux chefs des whigs comme un précieux auxiliaire de leur cause depuis quarante ans vaincue et sur le point de redevenir victorieuse. Sous le noble patronage du marquis de Lansdowne, qui disposait du bourg de Clane, il obtint, en janvier 1830, un siége dans cette chambre des Communes où il devait acquérir bien vite une grande célébrité oratoire.

Lorsqu'il y parut, la longue domination des tories approchait de son terme. Les beaux principes d'ordre social que le XVIII^e^ siècle avait fait prévaloir dans les esprits et que la révolution française avait eu pour objet de faire prévaloir dans les institutions, avaient été un moment compromis en France et arrêtés en Europe par la violence de la lutte; mais ici bientôt, là un peu plus tard, à la fin partout, ils devaient ou doivent successivement se répandre et s'établir. Ainsi la tolérance religieuse envers tous ceux qui priaient Dieu différemment dans le même pays, l'égalité civile de tous ceux qui étaient nés sur le même sol, la liberté politique pour tous ceux qui composaient la

même nation, en un mot, le vœu public introduit dans le gouvernement, la justice réglant la loi et la loi dominant l'État : voilà ce que le monde est destiné à voir pour le bien des hommes et l'honneur des sociétés.

L'Angleterre qui avait devancé tous les autres peuples dans la voie des institutions libres, avec beaucoup de droits politiques n'offrait pas assez d'équité sociale. Depuis plus de deux siècles une grande croyance avait été civilement proscrite et un vaste royaume durement asservi. La générosité des esprits et le cri du temps venaient enfin d'arracher aux tories, qui en avaient été jusqu'alors les opiniâtres adversaires, l'émancipation des catholiques et des Irlandais replacés sous la loi commune et admis dans le parlement national. Mais la constitution électorale du moyen âge subsistait encore. Cent sept bourgs, dont les deux tiers n'avaient pas deux mille habitants, envoyaient deux cent treize députés à la chambre des Communes, tandis que vingt-sept villes considérables, dont plusieurs avaient au-delà de cent mille âmes de population, n'y avaient pas de représentants. Beaucoup de lois se ressentaient des mêmes imperfections. Le moment était venu d'étendre la réforme à l'Angleterre, qui avait dans le mécanisme de son gouvernement un instrument propre à l'opérer sans trouble et le parti whig pour l'accomplir sans excès.

Ce parti, attaché aux progrès publics, resté toujours libéral malgré les longues disgrâces de la liberté, arriva aux affaires après la révolution de Juillet 1830. En prenant possession du pouvoir, il réalisa dans le gouvernement ce qu'il avait longtemps réclamé dans l'opposition. Il présenta d'abord ce fameux bill de réforme dont la dis-

cussion dura deux ans, qui devait approprier le régime électoral de l'Angleterre à son état moderne, accorder de nombreux délégués à des villes populeuses créées ou agrandies par l'industrie et le commerce depuis les temps reculés des anciennes convocations, accroître considérablement les mandataires des comtés, et, réduisant pour l'aristocratie l'exercice d'un droit qu'il étendait pour le peuple, introduire un élément démocratique dans le parlement et faire de la chambre des Communes, où se décernait et se retirait le pouvoir, non plus la délégation trop dépendante de la haute noblesse, mais la représentation de la généralité du pays.

Dans cette solennelle et longue discussion, M. Macaulay, qui avait déjà fait, quelques mois auparavant, son discours de début de la manière la plus distinguée, parla souvent et éloquemment. Il prononça cinq discours successifs, tous dignes d'être conservés. En ne tenant compte que de son magnifique talent qui l'a fait comparer à Burke, on peut dire avec vérité qu'il se plaça par sa verve, sa fécondité, son élévation, sa puissance, au rang des grands orateurs politiques. Il entre vivement dans son sujet et s'en empare. Son argumentation est pressante bien que pompeuse, ferme en même temps qu'oratoire. Dans ses phrases courtes ou pleines, incisives ou harmonieuses, il n'omet rien de ce qui ferait défaut à la démonstration, et ne se livre à aucun développement qui ralentirait l'intérêt. Il n'abuse pas plus de l'histoire dont il invoque à propos les puissants témoignages, que de l'éloquence dont les traits heureux lui servent à frapper des coups certains. Ses discours, très-étudiés, semblent conçus au moment même

où ils sont prononcés : ils ont la perfection du travail et le mouvement de l'improvisation, et ils unissent l'élégance réfléchie à la liberté soudaine.

Dès qu'il parlait, whigs et tories accouraient sur les bancs de la chambre pour l'entendre. Sans avoir les qualités extérieures de l'orateur, il produisait de grands effets oratoires. Tout le monde s'accordait à le reconnaître. Sur un corps assez massif, c'est ainsi qu'on le dépeignait, se dressait sa tête forte et expressive. Ses pieds immobiles restaient comme attachés au sol. Son bras gauche était jeté derrière lui, et de son bras droit, par quelques gestes saccadés, il semblait pousser ses paroles au dehors. C'est dans cette rigide attitude, et avec un accent d'abord grave, qu'il commençait ces discours fleuris mais ardents, amples mais impétueux, qui prenaient peu à peu un mouvement irrésistible. Alors c'était comme un torrent d'idées fortes, de faits saisissants, de considérations habiles, de sentiments généreux, de raisonnements serrés, d'images éclatantes qui roulaient ensemble sans confusion et emportaient tout dans leur cours. Ses auditeurs, parmi lesquels il comptait autant d'adversaires que de partisans, le suivaient saisis ou ravis, et il obtenait, de l'assentiment charmé des uns pour ses idées, des applaudissements qu'il arrachait à l'admiration des autres pour ses talents.

Heureux d'être entré au parlement alors qu'une sorte de révolution civile s'accomplissait en Angleterre sous une forme légale, M. Macaulay a pu appliquer à de grands objets ses dons oratoires. Les discours nombreux et entraînants qu'il prononça au sujet de la constitution électorale et de la réforme ; le beau discours qu'il fit sur l'émancipa-

tion des juifs, afin que les bienfaits de l'égalité politique s'étendissent à tout le monde et qu'il n'y eût plus de sujets anglais qui ne fussent pas citoyens anglais ; l'énergique discours par lequel il combattit le rappel de l'union de l'Irlande qu'il ne voulait pas plus séparée qu'opprimée ; le discours tout à la fois resplendissant et habile sur l'état, le gouvernement, la législation de l'Inde et qui frappa à tel point deux juges expérimentés de l'éloquence parlementaire, le président de la chambre des Communes et le tribun O'Connel, qu'ils déclarèrent l'un et l'autre n'avoir jamais rien entendu de si magnifique ; tant d'autres discours relatifs à des questions d'une haute portée ou d'un grand intérêt, à des guerres dans l'extrême Orient ou à des matières économiques, à la conduite politique du gouvernement ou à l'instruction améliorée du peuple, à la protection des lettres ou à la dotation du séminaire catholique de Maynooth, à la présence de certains juges dans la chambre des Communes ou au suffrage universel réclamé par les chartistes, et qu'il repoussait pour l'Angleterre au nom de la liberté comme du bon sens : tous ces discours, si goûtés alors de ceux qui les entendirent, plaisent encore aujourd'hui à ceux qui les lisent. Réunies en volume, ces harangues politiques, dont l'art a fait des œuvres littéraires, survivront aux occasions qui les ont inspirées, au temps qui les a produites, par l'éternelle beauté du langage et le charme perpétué de l'éloquence.

Il y eut dans l'existence oratoire de Macaulay une interruption longue, mais volontaire. Il cessa, durant cinq années, de faire des discours en Angleterre pour aller faire un code dans l'Inde. Après le laborieux triomphe du bill

électoral, la cité manufacturière de Leeds, appelée pour la première fois à envoyer des députés à la chambre des Communes, l'avait choisi comme son représentant. C'était le témoignage de gratitude non moins que d'admiration d'une grande ville envers un grand talent. Ce talent, si utile aux autres, ne lui avait pas été inutile à lui-même. Devenu d'abord *commissaire du bureau des faillites*, il avait été ensuite pourvu d'une charge importante par le ministère whig qui l'avait nommé *Secrétaire du Bureau de contrôle*. Le Bureau de contrôle représentait le Parlement et la Couronne auprès de la Compagnie des Indes Orientales, république de marchands et de souverains alors en possession de l'empire du Grand Mogol. Cet empire immense, qui s'étendait du cap Comorin et des bouches du Gange jusqu'aux montagnes de l'Himalaya, et qu'habitaient cent cinquante millions d'hommes divers de race, de langage, de croyance, de lois, était encore régi, du fond de la cité de Londres, par trente directeurs élus qui nommaient le gouverneur général, choisissaient le conseil suprême, désignaient les employés, déléguaient les juges, brevetaient les officiers, percevaient les revenus, pensionnaient les nababs dépouillés de leurs Etats, les rois et les empereurs descendus de leurs trônes, et administraient de près, par leurs agents, la vaste contrée qu'ils gouvernaient de loin par leurs décisions. Cette souveraineté, successivement réduite en attendant qu'elle fût supprimée, le Bureau de contrôle placé auprès de la Compagnie pour la surveiller au nom de l'État, la fit affaiblir par le Parlement au renouvellement de la charte de la Compagnie, en 1833. Le bill qu'il proposa, et que soutint avec éloquence M. Macaulay, dé-

truisait pour elle le monopole commercial et amoindrissait sa puissance politique. Il confiait à des agents plus éprouvés et mieux instruits la direction de l'Inde, à laquelle il devait être donné de meilleures lois.

L'œuvre de civilisation et de droit proposée par le bill, M. Macaulay fut chargé de l'accomplir. Nommé cinquième membre du conseil suprême de l'Inde, il reçut la mission de composer un code perfectionné qui la régirait tout entière. En février 1834, M. Macaulay se démit de son mandat de député, et, prenant congé des électeurs de Leeds, il leur dit : « En Asie, comme en Europe, les principes qui m'ont concilié votre faveur seront constamment présents à mon esprit. Lorsque je ferai des lois pour une race conquise à laquelle les bienfaits de notre constitution ne peuvent pas être étendus encore avec sûreté, et à laquelle est inconnue la bénigne influence de notre religion, je n'oublierai jamais que j'ai été élu législateur par les voix non contraintes et non corrompues d'un peuple libre, éclairé et chrétien. »

Il tint dans l'Inde ces beaux engagements pris en Angleterre. Dans le conseil suprême où il représentait l'autorité législative, par le conseil d'instruction publique qu'il con-consentit à diriger, avec la commission spéciale dont il avait la présidence et qui était chargée de codifier les lois du pays en les améliorant, il se consacra aux œuvres les plus utiles comme les plus généreuses. La presse soustraite à la censure, dégagée de ses restrictions, fut rendue entièrement libre. Des fonds considérables furent employés, non-seulement aux études du sanscrit et à la publication des livres orientaux, ce qui profitait à l'érudition de l'Europe, mais à l'enseignement des indigènes dans les langues et les sciences

européennes, ce qui devait servir à l'éducation de l'Inde. M. Macaulay traça lui-même la voie dans laquelle les Hindous étaient appelés à marcher afin d'acquérir peu à peu le bienfaisant savoir de l'Occident, de s'élever à ses lumières morales, et d'aider ainsi le peuple dominateur à civiliser en l'éclairant le peuple que la victoire et la Providence lui avaient soumis et du sort duquel, selon les paroles de M. Macaulay, il était responsable devant les hommes et devant Dieu.

Mais le résultat le plus considérable de son séjour dans l'Inde fut la préparation d'une loi pénale uniforme. Jusque-là, un corps judiciaire chrétien rendait la justice dans tout le pays et à toutes les populations d'après un système de droit criminel fondé sur le code à moitié barbare des mahométans, sur le code tout à la fois informe et inique des Hindous, et sur le livre des statuts britanniques qui conservait encore les duretés sanguinaires du moyen âge. Secondé par deux habiles jurisconsultes d'Angleterre et par deux habitants expérimentés de l'Inde dans l'élaboration de la nouvelle loi, M. Macaulay s'inspira de l'esprit du temps sans oublier la condition du pays ; il adopta à bien des égards les principes équitables de nos lois françaises, fruits des plus nobles comme des plus humaines pensées ; et, classant avec justesse les offenses, proportionnant les peines avec équité, voulant pour tout ce qui habitait la même contrée l'égalité devant la même justice, n'admettant pas qu'il y eût des priviléges de caste dans le crime et une aristocratie de race dans les juridictions, il donna à la colonie une législation supérieure, sous bien des rapports, à la législation de la métropole.

Cette œuvre conserve, dans son esprit et dans sa rédaction, l'empreinte des idées et du talent de M. Macaulay. Vingt-six chapitres la composent. L'ordre en est simple, les qualifications des actes y sont précises, les délits aussi clairement déterminés que sagement poursuivis. Dans ce code, le nouveau principe de la justice rétributive préside à tout, le sentiment de la vieille vengeance pénale ne paraît nulle part. Il n'y a aucun oubli des manières si malheureusement variées, soit parmi les hommes en général, soit dans l'Inde en particulier, dont il peut être porté atteinte aux droits de l'État et à ceux des individus, aux propriétés et aux personnes, à la sûreté commune, à la morale publique, à l'intérêt privé, et il n'y a aucun excès dans la punition. L'infraction est frappée d'un châtiment qui lui est proportionné, où la mesure se trouve sans que la faiblesse s'y montre, où la justice ne touche jamais à l'inhumanité. La peine de mort, loin d'être prodiguée comme elle l'était encore dans la législation de l'Angleterre, était restreinte aux cas de meurtre. Celui qui avait disposé de la vie d'un autre perdait justement la sienne, et il expiait par sa mort la mort qu'il avait causée. Aux offenses les plus graves, après le meurtre, était appliquée : pour les Hindous, la transportation au-delà de l'*eau noire*, ainsi qu'ils appelaient l'Océan dans leur terreur, et pour les Anglais le bannissement avec captivité. La peine du pilori était supprimée, comme sans effet sur celui qui avait perdu tout sentiment de honte, et d'un effet dégradant sur celui qui conservait encore quelque sentiment d'honneur.

Adopté par le gouverneur et le conseil suprême de l'Inde, approuvé dans les trois présidences de Calcutta, de

Madras et de Bombay, ce code est un remarquable travail de législation générale et de législation locale. Cependant l'une de ses dispositions fut appelée le *Black Act,* l'acte noir, par quelques Anglais peu favorables à l'égalité devant la justice entre les maîtres et les sujets, et que d'orgueilleux préjugés de race et de domination rendaient hostiles aux innovations généreuses et humaines qui rapprochaient trop, selon eux, les vaincus des conquérants. Après avoir subi de longues attaques et des dédains immérités, ce code est aujourd'hui promulgué, avec de légers changements, comme la loi des territoires britanniques dans l'extrême Orient, à l'avantage de la justice, au profit de la civilisation, pour le bien de l'Inde et l'honneur de l'Angleterre.

La mission de M. Macaulay était achevée, et un peu avant le terme des quatre années qu'il devait passer en Asie, il revint en Europe. Poursuivi de quelques haineuses clameurs, il emportait aussi de douces satisfactions. Il avait été fidèle aux plus nobles sentiments, il avait suivi ses invariables principes, il avait fait du bien à des hommes, ses semblables, qu'il avait voulu améliorer par l'instruction et relever par la justice, et après s'être montré généreux, il était en quelque sorte riche. On n'allait pas dans l'Inde pour rien. Sur les 15,000 livres sterl. ou 375,000 fr. qu'il touchait chaque année comme membre du conseil suprême et président de la commission législative, il avait pu, tout en vivant selon les convenances orientales, économiser une modeste mais suffisante fortune. S'il rapportait de l'Inde le précieux trésor qui devait assurer à l'homme de talent son indépendance, il en rapportait des ouvrages

plus précieux encore qui devaient commencer la renommée de l'historien. Au nombre des travaux qu'il avait préparés sur les bords du Gange se trouvaient les deux vastes et admirables biographies de lord Robert Clive et de Warren Hastings, auxquels l'Angleterre était redevable de la possession de l'Inde. Sous les couleurs les plus vives en même temps que les plus vraies, mêlant d'une manière heureuse les particularités bien saisies de la vie aux grandeurs magnifiquement rendues de l'histoire, M. Macaulay avait exposé l'existence singulière et les entreprises extraordinaires de ces deux commis de la factorerie de Madras que la fortune et leur génie avaient transformés en capitaines et en fondateurs d'État, et qui tour à tour avaient abattu, au moyen de la guerre et de la politique, l'empire du Grand Mogol dans l'Hindostan où ils avaient établi de plus en plus l'empire de l'Angleterre, en y commandant, le premier au nom, le second à la place des descendants affaiblis et dépossédés de Timour et d'Aureng-Zeb. Lord Clive et Warren Hastings, ces deux sortes de grands hommes d'un esprit si intrépide, d'un caractère si impérieux, d'une gloire si mêlée, moitié conquérants, moitié organisateurs, ayant uni la perfidie à la victoire et la rapacité à la domination, après avoir eu l'Inde pour splendide théâtre de leurs aventures, avaient pour brillant historien Macaulay, qui retraçait en même temps les progrès de la puissance anglaise en Asie, sous la forme la plus attrayante, dans deux véritables chefs-d'œuvre.

Ces graves études de politique et d'histoire n'occupaient pas seules Macaulay. Il composait toutes sortes de vers. Tantôt il traitait poétiquement des sujets réels, tantôt il

mettait en ballades de pures imaginations, tantôt il publiait, avec une verve amusante, des pièces politiques auxquelles il n'attachait pas même son nom. Un jour, mais quelque temps avant cette époque, il faisait chez le poète Rogers l'un de ces agréables déjeuners qui réunissaient fréquemment autour d'une table égayée beaucoup de charmants causeurs et de célèbres convives. Au nombre de ces derniers étaient Moore et Campbell. Campbell, en causant, cita quelques vers d'un joli poème qui avait paru dans *le Times*, et, s'adressant à Moore d'un air significatif : — « Vous devez, » lui dit-il, « connaître ces vers? — Je n'en suis pas l'auteur, » répondit Moore. — « Chacun pourtant vous les attribue. — Je n'y suis pour rien, je vous assure, » ajouta Moore. Alors Macaulay, rompant le silence, qu'il ne gardait jamais longtemps dans de semblables réunions, dit : « Ils sont de moi, » et il les récita aux convives qui les lui demandèrent. Moore parla aussitôt d'une autre pièce, à son gré bien supérieure encore et un peu mordante sur la candidature de Bankes à Cambridge, dont il s'était fort égayé et dont il avait en vain recherché l'auteur : « Elle est également de moi, » reprit Macaulay. — « Nous découvrîmes ainsi, » ajoute Moore dans ses Mémoires, « une nouvelle et puissante faculté qui s'unissait chez Macaulay à l'abondance variée de talent que nous lui connaissions déjà. »

A tous ces mérites il joignait l'agrément de la conversation la plus intéressante comme la plus animée. Il était surtout un conteur charmant et intarissable. Dans ses entretiens, qui tournaient fréquemment au monologue, il ne se lassait pas de parler de tout ce qu'il avait appris avec un attrait auquel ajoutait son imagination. Ceux qui l'écou-

taient n'étaient certainement pas tentés de s'en plaindre. Cependant, comme il contint un peu plus sa verve, après être revenu de l'Inde, le spirituel Sydney Smith dit assez plaisamment : « J'ai remarqué en Macaulay, depuis son retour, quelques éclairs de silence. » Ce n'étaient que des éclairs. Dînant à cette époque à Bowood chez le marquis de Lansdowne avec une société aimable et choisie dont faisaient partie Moore, Rogers et lord John Russel, Macaulay prodigua les trésors de son savoir et de son esprit, presque sans discontinuité : « Le dîner et la soirée, » écrivait Moore dans son journal, « ont été très-agréables. Macaulay a été prodigieux. Jamais peut-être on n'a uni un si grand talent à une si merveilleuse mémoire. Pour tenter de rappeler ce qu'il a dit, il faudrait être aussi bien doué que lui-même. »

Macaulay eut alors une fantaisie savante. Il fut ramené à la poésie sans s'éloigner précisément de l'histoire. Il fit un voyage en Italie. Ses classiques souvenirs s'y ranimèrent et son imagination, secondée par son érudition, lui inspira des vers légendaires qu'il intitula *Lais de l'ancienne Rome*. Il composa ainsi de petits poèmes archaïques, sur le combat des Horaces au temps des rois, sur la tragique aventure de Virginie au temps des décemvirs, sur la bataille du lac Régille célébrée à la fête de Castor et de Pollux, sur la prophétie de Capys chantée au banquet du Capitole, lorsque le consul Curius Dentatus y triompha du roi Pyrrhus. Ces hardies imitations de chants perdus depuis plus de vingt siècles, que le savant et hasardeux Niebuhr considérait comme les sources cachées des premières décades de Tite-Live, sans avoir la vraisemblance

de la langue, sans donner l'illusion de la réalité, étaient comme traversées par un souffle des vieux temps et offraient quelque chose de la rude poésie des sujets primitifs.

Au moment où il publiait ce volume de vers en Angleterre, M. Macaulay était rentré au Parlement : il était même arrivé aux affaires. En 1839, les électeurs principaux du pays de ses ancêtres, fiers d'un compatriote qui entourait de tant d'éclat un nom écossais, les électeurs d'Édimbourg l'envoyèrent à la chambre des Communes, et le parti des whigs alors au pouvoir, l'appela dans le ministère. Pendant huit années encore il siégea dans le Parlement, et deux fois il fit partie du cabinet comme secrétaire d'État de la guerre et comme payeur général des forces publiques, la première sous lord Melbourne, la seconde sous lord John Russell. Il conserva sa renommée d'orateur, et il se montra un politique capable. Dans le gouvernement aussi bien que dans l'opposition, ses discours et ses votes furent consacrés à toutes les heureuses améliorations sociales opérées de son temps, favorables à toutes les mesures que prirent soit les whigs soit les tories dans l'intérêt de la liberté ou de l'État.

Il déploya sa courageuse équité dans une occasion mémorable. Au nombre des actes que le chef des tories, sir Robert Peel, proposa au Parlement avec une inconséquence habile et auxquels M. Macaulay adhéra avec une logique libérale, se trouvait le bill en faveur du séminaire catholique de Maynooth. Il s'agissait d'allouer une dotation à ce séminaire pour y élever des prêtres irlandais qui y prendraient, on l'espérait du moins, des sentiments plus patriotiques qu'en allant recevoir leur instruction religieuse dans une

école étrangère. M. Macaulay non-seulement vota la dotation, mais il la soutint de son éloquente parole. « Au bill proposé, dit-il noblement, et à tout autre bill qui me paraîtra conçu dans l'intention de faire de la Grande-Bretagne et de l'Irlande un royaume-uni, je donnerai mon appui. Je le donnerai sans égard au blâme que je puis rencontrer, sans égard au risque que je cours de perdre mon siége au Parlement. Un blâme ainsi gagné, je ne dois pas hésiter à l'encourir; quant à mon siége au Parlement, je ne veux pas le garder par une ignominieuse faiblesse, et je suis sûr que je ne peux jamais le perdre pour une plus honorable cause. » Il le perdit en effet bientôt : en souscrivant aux dépenses de l'éducation catholique, il s'attira les rigueurs de l'intolérance protestante.

Aux élections générales de 1847, M. Macaulay succomba à Édimbourg sous une coalition des vieux dissidents religieux et des sectateurs de l'Église libre d'Écosse, qui ne lui pardonnaient pas son vote pour le séminaire de Maynooth, des radicaux qui l'avaient trouvé trop conservateur, des tories qui le trouvaient trop libéral. Le soir de ce revers, qui devait avoir pour lui des suites immortelles, les pensées de l'homme politique dégoûté se tournèrent vers les souvenirs de sa jeunesse, le lieu de sa naissance et la glorieuse vocation de son esprit. Il composa alors un petit poème où se laisse voir, en ce moment décisif, l'état agité de son âme, et s'annoncent avec grandeur ses projets :

« Le jour, dit-il, du tumulte, de la lutte, de la défaite était passé.

« Il était passé avec ses fatigues, ses querelles, ses mépris, ses ennuis.

« Je m'endormis, et, dans mon sommeil, je ne vis plus qu'une chambre dans un vieux manoir, depuis longtemps non visitée. »

Il conte ensuite la poétique histoire des fées qui apparurent dans cette chambre le jour de sa naissance. Les rayons de la lune tombaient en plein sur le berceau où, vêtu de blanc, l'enfant goûtait le premier et doux sommeil de la vie. Les reines des fées, sorties de l'ombre, s'approchèrent de lui et d'un pas tranquille disparurent aussitôt dans l'obscurité. La reine du gain s'évanouit nonchalamment sans lui jeter un regard; la reine de la mode ne montra qu'un froid dédain; la reine du plaisir laissa à peine tomber une feuille de rose; la reine du pouvoir passa fièrement la tête couronnée de pierreries. A la fin parut une fée plus puissante et meilleure que les autres.

« La glorieuse Dame, avec ses yeux de lumière et les lauriers qui entouraient son noble front, veilla cette nuit auprès du berceau, faisant entendre, dans une musique étrange, ces douces chansons :

« Oui, mon bien-aimé, laisse-les partir et se dérober à l'envi; oui, laisse-les partir; laisse le Gain, la Mode, le Plaisir, le Pouvoir, tous ces esprits affairés qui règnent dans les basses sphères et sur l'heure qui passe, retourner vers leur domaine.

« Sans aucun envieux regret, et sans aucun anxieux désir, abandonne les basses sphères et l'heure qui passe. A moi est le monde de la pensée, à moi est le monde de l'imagination, à moi est tout le passé, à moi est tout l'avenir.

« La fortune qui, dans ses jeux, met le puissant à bas, l'âge qui change en repentirs les plaisirs de la jeunesse,

laissent inaltérables les dons que j'accorde, le sentiment du beau et l'amour du vrai. »

Se présentant comme la consolatrice du génie dans le malheur, elle lui disait :

« C'est moi qui vins m'asseoir à côté de Bacon, lorsque au jour de sa honte, il comparut devant ses juges assombris ; c'est moi qui, sur le rivage lointain de l'exil, calmai les nuits sans sommeil de Clarendon ; c'est moi qui portai la sagesse et le courage à Walter Raleigh dans la solitude de sa prison : c'est moi qui éclairai les ténèbres de l'aveugle Milton, avec la flamme descendue du trône de l'Éternel. »

Le fortifiant à son tour dans sa disgrâce heureuse, elle ajoute :

« Toi, lorsque les amis reviennent pâles, lorsque les traîtres désertent, lorsque, attaqué avec violence, ton esprit, justement fier d'avoir aimé la vérité, la paix, la liberté, la miséricorde, affronte une Église hargneuse et une multitude insensée ;

« Au milieu du bruit de toutes les choses cruelles et viles, les hurlements de la haine, les sifflements de l'envie, les mugissements de la folie, songe à moi, et, avec un dédaigneux sourire, vois passer les richesses, les jouets, les flatteries ;

« Oui, ils doivent passer ; ne le trouve pas étrange : ils vont et viennent, comme vont et viennent les flots de la mer. Laisse-les venir et aller : toi, au milieu de tous les changements, fixe un ferme regard sur la vertu et sur moi. »

Ce ferme regard qui ne s'était jamais détourné de l'honnêteté, ne se détourna plus de l'histoire. M. Macaulay avait sur la manière d'écrire l'histoire des théories qu'il avait de-

puis longtemps exposées et qu'il essaya alors de réaliser. L'historien devait, suivant lui, offrir tout ensemble le spectacle et l'appréciation des choses passées; reproduire les événements avec une imagination assez puissante pour rendre ses récits animés et pittoresques, sans y ajouter rien de son invention; juger les faits avec une haute raison, en profond et ingénieux penseur, sans les soumettre à ses hypothèses. Il trouvait qu'en général, parmi les historiens, les uns avaient failli dans la partie narrative, les autres dans la partie philosophique de l'histoire, et il ajoutait : « Être réellement un grand historien est peut-être la plus rare des gloires intellectuelles. »

La gloire si difficile de grand historien, l'a-t-il obtenue? Il l'a recherchée, et l'on peut dire méritée, en appliquant un grand talent à un grand sujet. Son ouvrage est consacré à l'histoire d'Angleterre durant la restauration des Stuarts et sous le règne de Guillaume III, époque si mémorable pour son pays, et si instructive pour tous les autres. C'est alors que sont sorties d'une lutte dangereuse les libertés triomphantes de l'Angleterre, qu'a été fondé réellement pour se développer, de génération en génération, ce gouvernement d'un vaste royaume sous le sérieux contrôle d'un parlement, ce régime fort et libre, qui a obtenu l'admiration des plus grands juges des institutions humaines, qui conserve l'attachement de la nation reconnaissante à laquelle il a permis de suffire à toutes les tâches, de surmonter toutes les difficultés, de traverser tous les périls, et d'accomplir les desseins les plus hardis comme les plus longs, qu'il a rendue aussi prospère que bien conduite, ce système représentatif qui n'a pas empêché

les grandeurs de l'Angleterre, en facilitant ses progrès, qui fait l'envie des peuples et deviendra tôt ou tard la forme politique de l'Europe civilisée.

En moins de deux ans, M. Macaulay publia les deux premiers volumes de son histoire, formant pour ainsi dire l'épopée de la liberté britannique. Il marque d'abord à grands traits la constitution et les destinées de l'Angleterre dans les temps qui précèdent le dix-septième siècle, et il expose avec une brièveté savante la révolution de 1640 et la restauration de 1660. Après le règne si fortement esquissé de Charles II et avant sa mort si admirablement racontée, lorsque Jacques II va monter au trône, dont la défiance nationale a été naguère sur le point de l'exclure, et doit, en trois années, perdre la restauration que son frère avait su faire durer vingt-cinq ans, M. Macaulay décrit avec sa pénétrante érudition l'état matériel et l'état moral du pays vers la fin du XVII[e] siècle, et il parvient, avec l'industrie ingénieuse du plus heureux talent, à rendre l'Angleterre tout entière à la vie. Il opère en quelque sorte la résurrection complète d'un peuple. Les générations ensevelies sont tirées de leurs tombeaux. Replacées dans leurs demeures reconstruites, distribuées en classes provenues de la conquête ou de la diversité des conditions sociales, formant des partis produits par une révolution politique, divisées en sectes issues d'une réforme religieuse, elles revivent avec les idées qui les dirigent, les sentiments qui les agitent, les intérêts qui les touchent, les mœurs qu'elles revêtent, les buts qu'elles poursuivent. Le livre de l'historien est souvent comme un théâtre où les acteurs principaux de l'histoire montent et agissent sous les yeux du lecteur.

Mais par-dessus tout M. Macaulay est peintre. Dans des tableaux qui frappent par la vigueur du trait, qui éblouissent par l'éclat des couleurs, il retrace les grandes scènes de cette histoire émouvante. Il montre la malheureuse et despotique race des Stuarts recherchant ou exerçant, avec une fatale opiniâtreté, la puissance illimitée de la couronne. Le pédantesque Jacques Ier en professe la théorie, qu'applique le hautain et tragique Charles Ier, en provoquant une révolution qui, dans son excès, renverse le trône même et abat la tête du roi. Les fils longtemps bannis du monarque sacrifié reviennent de l'exil pour régner, l'un en maître dissolu et assez habile, l'autre en despote violent et incapable. Le premier, spirituel mais léger, dépourvu de dignité et plein d'agréments, entraîné par le penchant irrésistible de sa race et retenu par des craintes opportunes, l'aimable, le corrompu Charles II projette sans l'effectuer le rétablissement de l'autorité absolue malgré les lois du pays, du culte catholique malgré les croyances de la nation. Il meurt presque regretté, parce qu'effrayé des passions qui éclatent, cédant aux idées qui dominent, il n'ose pas entreprendre tout ce qu'il a conçu et s'arrête pour ne pas se perdre.

Le second, le violent, l'implacable Jacques II lui succède dans ses desseins et ne l'imite pas dans ses ménagements. D'autant plus résolu qu'il est moins clairvoyant, il va bien au-delà des théories monarchiques soutenues par son aïeul, des tentatives illégales auxquelles a succombé son père. Il pousse l'autorité jusqu'à la tyrannie. Il viole les lois, change la religion, proscrit par ses juges, verse le sang par ses soldats et par ses bourreaux, dispose arbitrairement de

la propriété, chasse des universités ceux qui ne s'y conforment pas à ses désirs par l'apostasie, éloigne de ses conseils les ministres qui sont dévoués à la prérogative royale, mais qui demeurent trop fidèles à la religion établie, emprisonne les évêques qui professent la doctrine de l'obéissance passive, mais qui lui adressent de respectueuses remontrances en faveur de l'Église nationale, et, lorsque les aveugles excès de son gouvernement, les furieuses extravagances de sa volonté ont suscité une conjuration universelle, lorsqu'apparaît sur le rivage d'Angleterre celui que l'Angleterre appelle comme son libérateur, tout troublé à la vue du péril, sans courage après avoir été sans retenue, dépourvu de dignité ainsi que de résolution, abandonné de tout le monde et s'abandonnant lui-même, il s'enfuit, et va finir sa vie dans l'exil, où s'éteindra également sa dynastie à jamais dépossédée d'un royaume qu'il a perdu par la tyrannie et que Guillaume III acquiert et conserve par la liberté.

M. Macaulay fait vraiment assister aux grandes scènes qui précèdent et amènent la chute de Jacques II ; il expose, sous une forme saisissante et dans leur vérité profonde, les événements qui préparent, qui accompagnent, qui suivent l'élévation de Guillaume III. Il met et Jacques et Guillaume dans cette vive lumière qui n'éclaire pas seulement leurs projets et leurs actes, mais qui descend jusqu'au fond d'eux-mêmes, et les donne entièrement à connaître. M. Macaulay, il faut en convenir, déteste l'un qu'il méprise trop, et admire l'autre jusqu'à l'aimer. En le sentant si passionné, on craint qu'il ne soit pas tout à fait juste. Cependant sa sévérité, un peu extrême à l'égard de Jacques II, n'arrive pas à l'injustice, et la reconnaissance

un peu ardente de l'Anglais envers l'auteur de la révolution de 1688 ne trouble pas la clairvoyance du juge. L'équité de M. Macaulay résiste même à l'enthousiasme qu'il éprouve pour cet habile politique qui semble n'en avoir jamais ressenti pour rien, tant ses calculs cachent ses ardeurs, profond dans la conduite, simple dans la gloire, triste dans la prospérité, communiquant peu ses pensées, ne montrant presque jamais ses sentiments, ne révélant pour ainsi dire ses desseins que par ses actions, ne paraissant pas aimer, ne cherchant jamais à plaire, vigoureux génie sans éclat, fier caractère sans attrait, grand homme sans séduction. Singulière destinée que celle de Guillaume, qui met ses ambitions dans ses services, devient stathouder, en délivrant la république des Provinces-Unies de l'invasion ; roi, en débarrassant l'Angleterre du despotisme; chef de la ligue militaire d'Augsbourg, en préservant l'Europe de l'assujétissement. Le maintien glorieux de la nationalité dans le pays de sa naissance, le triomphe bienfaisant de la loi dans le pays de son adoption, le rétablissement de l'équilibre territorial menacé sur le continent par le redoutable et victorieux Louis XIV, font de lui, en 1672, le sauveur de la Hollande, en 1688, le libérateur de l'Angleterre, en 1697, le modérateur de l'Europe.

M. Macaulay, qui fait la part de chacun dans les événements, donne à Guillaume cette part principale qui revient à sa forte pensée ou à son action prépondérante. On voit, on sent, on trouve partout celui auquel le superbe Louis XIV, traversé durant plus de vingt années dans tous ses desseins, accorde le nom de grand homme, et que l'austère M. Hallam appelle le magnanime Guillaume III. Il

n'y eut rien de plus périlleux que ce qu'il entreprit, de plus difficile que ce qu'il exécuta. Faire une révolution et régler un gouvernement; montrer en toute rencontre la valeur héroïque du soldat et le génie puissant du politique; soutenir par une âme ardente un corps débile; être sans enivrement dans les succès et sans abattement dans les revers; avoir l'entreprenante énergie de l'ambitieux et la forte sagesse du fondateur; recevoir la couronne et la transmettre; arriver avec simplicité à la grandeur et s'y tenir jusqu'au bout comme à sa place: voilà ce qui explique l'enthousiasme reconnaissant de l'historien anglais pour Guillaume III, et ce qui mérite à Guillaume III la juste admiration de l'histoire.

Dans cette belle histoire dont le mouvement est épique et la forme éclatante, M. Macaulay démêle les événements d'un pénétrant regard, les expose avec un talent supérieur, les juge en ferme politique. Ses récits entraînent par la vie qu'il y met, ses tableaux saisissent par la couleur qu'il y répand. Il anime tout ce qu'il raconte, et au savoir qui aide à être exact il joint l'art qui permet d'être intéressant. Il fait apprécier en même temps qu'il fait connaître, et en général sa justice est au niveau de sa clairvoyance. Tout en passionnant l'histoire, M. Macaulay ne l'égare pas. Est-ce à dire cependant que ses jugements soient sans erreur et qu'il n'y ait aucun excès dans son talent? Un goût austère put trouver que ce magnifique édifice n'offrait pas des proportions toujours harmonieuses. La critique que n'arrêta point l'admiration reprocha à M. Macaulay de présenter, en quelques rencontres, les faits dans un ordre un peu arbitraire, de les développer ou de les restreindre selon ses

vues, tantôt en donnant beaucoup de place à de simples épisodes pour produire plus d'effet, tantôt en réduisant à des mentions bien sèches des événements auxquels l'importance manquait moins que l'éclat. Elle indiquait quelques erreurs, échappées à son minutieux savoir, et contestait même dans certains moments l'impartialité de sa justice, l'accusant d'avoir porté quelquefois dans le jugement des luttes politiques l'esprit d'un whig, dans l'appréciation des controverses religieuses les pensées d'un protestant, dans le récit des guerres continentales les préjugés d'un Anglais. Elle cherchait même des taches à son œuvre, où la forme semblait trop constamment éclatante et dont le langage, de temps à autre, s'éloignait de la noble simplicité du style historique par des familiarités vulgaires ou des magnificences outrées.

Sans doute M. Macaulay est tantôt fort développé, tantôt extrêmement bref dans ses récits; souvent il disserte au lieu de raconter, d'autres fois il offre le drame des événements avec toutes ses péripéties et met les hommes en scène jusqu'à répéter ce qu'ils disent en les montrant dans ce qu'ils font. Mais cette forme donnée à l'histoire n'en altère point le fond. Elle répond au dessein de l'historien, qui expose succintement ce qu'il n'est pas nécessaire de retracer avec étendue, et qui présente des relations animées lorsqu'il faut tout reproduire pour tout apprendre. Selon le besoin de son sujet, il décrit, il explique, il raconte, il fait voir, et presque toujours il entraîne par le mouvement qu'il a su répandre dans son œuvre, en même temps qu'il éclaire par la vive lumière qu'il y a portée.

Écrivain de beaucoup d'éclat, M. Macaulay est en général

un juge de beaucoup d'équité. Il est attaché au droit, non en whig, mais en Anglais ; il ne condamne pas les méchantes actions et les violences tyranniques par des motifs de parti, mais par des raisons de justice ; il poursuit surtout le mal qu'il hait, en vue du bien qu'il aime, et c'est uniquement par droiture qu'il s'élève contre la duplicité, par honneur qu'il flétrit la perfidie. Il prononce les peines et distribue les blâmes de l'histoire, sans ménager aucune passion répréhensible, sans excuser aucune faute, sans épargner aucune indignité, qui que ce soit qui l'éprouve ou la commette. Jamais indifférent sous prétexte d'être impartial, il considère les faits dans leurs rapports soit avec l'ordre moral, soit avec l'utilité publique. Il ne porte que des sentiments généreux dans l'étude du passé, d'où il tire de nobles leçons tout comme il y montre d'intéressants spectacles. Il ne cherche pas seulement à saisir l'imagination, il éclaire la raison, et s'il plaît avec art, il instruit avec honnêteté.

Le succès de son livre en égala l'éclatant mérite. Il fut extraordinaire. Dans les six mois de sa publication, il eut à Londres cinq éditions consécutives, et il en fut vendu au delà de dix-huit mille exemplaires. Les fils de l'Angleterre dans les États alors unis d'Amérique le reproduisirent à de tels nombres qu'il en fut acheté, en quelques jours, vingt-cinq mille exemplaires stéréotypés de l'une des trois éditions qui parurent dans la seule ville de Philadelphie. Il ne se répandit pas uniquement dans tous les pays où se parlait la langue anglaise, il fut traduit, lu, loué partout où une prompte célébrité le fit parvenir, où son rare agrément le fit admirer.

La gloire acquise par M. Macaulay fut comme un sujet de confusion pour la ville d'Édimbourg. Cette ville lettrée qui s'appelait un peu ambitieusement la moderne Athènes, après avoir disgracié le politique, rendit sa faveur à l'historien. Aux élections générales de 1852, elle le choisit de nouveau pour son mandataire, sans qu'il eût exprimé un désir, fait une visite, écrit une lettre, paru dans une assemblée, dépensé un shelling. M. Macaulay alla reprendre son siége au Parlement, où il fit entendre encore sa voix si souvent applaudie. Le sujet sur lequel il prononça son discours de rentrée semblait de médiocre importance. Il s'agissait de savoir si le *maître des rôles*, cet ancien magistrat de la cour de la chancellerie, pouvait être élu membre de la chambre des Communes. Un bill proposait de le rendre désormais inadmissible au Parlement en lui appliquant l'interdiction qui frappait déjà d'autres juges. Approuvé sans difficulté aux deux premières lectures, ce bill allait traverser non moins heureusement sa troisième épreuve. M. Macaulay le combattit. Il sut donner, en invoquant l'histoire, de la grandeur à cette question, et le bill, prêt à être accepté par tout le monde avant qu'il parlât, fut rejeté à une très-forte majorité, après qu'il eût été entendu. Ce fut le dernier succès de son éloquence. La maladie qui devait l'enlever quelques années plus tard lui faisait déjà ressentir ses profondes et douloureuses atteintes. « Bien préparé, le grand orateur, dit un journal en rendant compte de cette séance, parla avec un art parfait, avec une habileté consommée. A la fin il poussa son discours avec une rapidité qui s'accroissait à chaque pensée, jusqu'à ce qu'il devînt un torrent des plus riches paroles, entraînant ses auditeurs avec lui sans leur

laisser même le temps d'applaudir. Mais, après son triomphe, il s'assit comme épuisé sur son siége. Sa face troublée portait les traces de ses émotions oratoires, sa tête tombait sur sa poitrine, et, dans le fort ébranlement qu'il avait reçu, il semblait insensible à l'admiration qui éclatait autour de lui. Évidemment M. Macaulay a des raisons d'être silencieux dans la chambre, comme l'a été l'historien Gibbon, et nous devons penser qu'il le sera, s'il finit son histoire pour sa renommée et notre plaisir. »

C'est ce que fit M. Macaulay. Ses forces qui déclinaient ne lui permettaient pas d'assister longtemps aux fatigantes séances de nuit, encore moins de s'exposer aux agitations des longs discours. Il se démit en 1856 de son mandat législatif pour se livrer au pressant travail de son histoire. Un an après, il publia les deux nouveaux volumes qui embrassent depuis la révolution décisive de 1688 jusqu'à la paix de Ryswyk en 1697. M. Macaulay y raconte, durant ces dix années non moins agitées que fécondes, le règne de Guillaume III, ses établissements en Angleterre, ses victoires en Irlande, ses difficultés en Écosse, ses guerres sur le continent, et partout ses dangers si habilement surmontés, ses triomphes si savamment obtenus. Dans ce troisième et ce quatrième volumes, le bel ouvrage de M. Macaulay, plus sobrement conçu et plus simplement écrit, offre le même intérêt avec une perfection supérieure, et le génie de l'historien y acquiert une solidité qui n'ôte rien à son éclat.

Les plus grands honneurs qui puissent être accordés aux grands talents, soit dans les lettres soit dans l'État, allèrent alors le chercher. Parmi les témoignages qui le

flattèrent le plus hors de son pays fut l'élection que vous fîtes de lui comme associé étranger de l'Institut de France. En Angleterre il reçut une dignité extraordinaire. Le premier ministre lord Palmerston, au nom de la reine et avec l'applaudissement de la nation, créa M. Macaulay membre de la chambre des Lords.

Il ne devait pas jouir longtemps de cette grande distinction, et s'il parut quelquefois dans la haute assemblée, il n'y prit jamais la parole. La carrière de l'éloquence et de la politique qu'il avait volontairement quittée en sortant de la chambre des Communes, ne pouvait pas se rouvrir devant lui par la chambre des Lords où il n'était admis que pour sa gloire. Le peu d'années qu'il avait à vivre, le reste de force qu'il conservait, il les consacra à l'histoire. Il conduisit jusqu'à son terme le règne de Guillaume III, dans un dernier volume entièrement préparé par lui et qui ne fut publié qu'après lui, mais avec une fidélité pieuse, par sa sœur lady Trevelyan. Lord Macaulay finit sa vie en finissant d'écrire celle de son héros, et la mort arrêta sa main au moment où s'achevait le vaste et beau monument qu'il avait élevé à la liberté anglaise.

Depuis plusieurs années lord Macaulay souffrait d'un mal profond qui l'avait vieilli avant l'âge. Il avait une maladie de cœur dont les accès, répétés de loin en loin, reparurent, au commencement de décembre 1859, avec une violence plus menaçante. Il se remit cependant de nouveau. Il put, le 25 décembre, célébrer la fête de Noël avec sa famille et quelques amis, dans son agréable résidence d'Holy Lodge, à Kensington, non loin de cette belle demeure d'Holland-Housse où s'étaient passés, dans la com-

pagnie de ce qu'il y avait de plus noble par les sentiments et de plus éclairé par l'esprit, tant de jours charmants de sa radieuse jeunesse. Contrairement à son humeur et à son usage, il resta, dans cette cordiale réunion, préoccupé et taciturne. Il ressentait déjà le ténébreux travail de la mort, et son silence précédait de peu le silence sans fin. Quarante-huit heures après, lord Macaulay n'était plus. Le mercredi soir 28 décembre, il tomba dans une défaillance dont il ne revint pas.

En apprenant cette fin soudaine, l'Angleterre fut en deuil. Elle perdait dans lord Macaulay l'un des hommes qui lui faisaient le plus d'honneur, l'un des écrivains qui jetaient sur elle le plus d'éclat. Les restes de ce mort admiré furent portés à Westminster sous les voûtes de la grande abbaye, qui sert de sépulture aux plus illustres morts de l'Angleterre. Autour du cercueil étaient les deux représentants du Parlement britannique, le Grand-Chancelier qui présidait la chambre des Lords où Macaulay avait été si glorieusement admis, le Speaker qui présidait la chambre des Communes où il avait si éloquemment brillé. Avec eux tenaient le drap mortuaire plusieurs des personnages les plus importants dans l'État ou dans les lettres, les plus élevés en dignité comme en renommée. Un cortége d'admirateurs et d'amis, également attristés, le suivit jusqu'au milieu de ces illustres trépassés, qu'il connaissait tous, parmi lesquels l'histoire l'avait fait vivre et la mort le rappelait. Il fut, comme il l'avait désiré, déposé auprès de la statue d'Addison.

En déplorant la fin prématurée d'un si brillant esprit, on sentait en Angleterre l'irréparable perte de tout ce qui

disparaissait avec lui. Les trésors amassés dans cette vaste mémoire, qui les retrouverait? Les travaux préparés par cette conception puissante, qui les reprendrait? qui continuerait l'histoire qu'il avait étudiée, d'une manière si fine et si profonde, et que seul il était capable de rendre dans ses traits originaux avec une habileté si savante? Aussi les expressions de regret se mêlaient-elles aux hommages de l'admiration. Cette admiration, lord Macaulay la méritait par la noblesse de sa conduite, tout comme par la beauté de son talent. Il a toujours agi conformément à ce qu'il a pensé, et les fermes principes de son esprit élevé ont constamment guidé les droites actions de son irréprochable vie. Il a été un fidèle et prudent appui de la liberté qu'il demandait pour tout le monde, un défenseur persévérant et inflexible de la justice qu'il voulait sous toutes les formes, un ami généreux de l'humanité à laquelle il s'intéressait dans tous ses états. Ni au Parlement comme orateur, ni dans l'Inde comme législateur, ni dans les conseils du gouvernement comme ministre, ni dans les décisions de l'histoire comme juge, il n'a un seul moment livré le bon droit, abandonné en aucune rencontre l'équité, sous aucun prétexte sacrifié l'honnêteté à l'intérêt. Ses discours comme ses actes, ses pensées constantes comme sa vie entière portent témoignage de la noblesse de son âme et de la hauteur de son esprit. L'homme avait de grands charmes, l'écrivain des dons admirables, et l'historien pouvait encore donner de beaux livres à son pays et au monde. Tout a disparu prématurément dans la triste nuit du 28 décembre 1859; mais il reste de Macaulay des œuvres impérissables et un nom immortel.

MIGNET.





## SÉANCE PUBLIQUE ANNUELLE DU SAMEDI 13 JUIN 1863.

# ANNONCE DES PRIX DÉCERNÉS

### POUR LES ANNÉES 1861 ET 1862.

## SECTION

## DE PHILOSOPHIE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1862, le sujet de prix suivant :

« *Du rôle de la psychologie en philosophie.* »

« Avec une appréciation des principales théories psychologiques, « anciennes et modernes, et de l'influence qu'elles ont exercée « sur les systèmes généraux de leurs auteurs. »

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est partagé entre M. Nourrisson, professeur de logique au lycée Napoléon, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 3, et portant pour épigraphe :

« Γνῶθι σεαυτὸν καὶ μηδὲν ἄγαν. »

(Delphica verba.)

et M. Maurial, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Strasbourg, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 4, portant pour épigraphe :

« La vérité est que nous voyons tout en nous et dans nos âmes, et « que la connaissance que nous avons de l'âme est très-véritable et « très-juste, pourvu que nous y prenions garde, etc. »

(Leibniz.)

## SECTION
## DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1859, et prorogé à 1862 la question suivante :

« *Rechercher, au point de vue philosophique et moral, quelle* « *est, d'après leur nature et leur mode d'infliction, l'influence* « *des peines sur les idées, les sentiments, les habitudes de ceux à* « *qui elles sont infligées, et sur la moralité des populations.* »

Ce prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, n'est pas décerné; une médaille de *mille francs* est accordée à titre de *récompense* à chacun de ces Mémoires inscrits sous les nos 1 et 4.

Le Mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

« Consilium et voluntas. »

est de M. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon.

Le Mémoire n° 4 porte pour épigraphe :

« La peine doit être une souffrance grave ou légère. »
(Rossi.)

Il est de M. Grindon, docteur en droit, avocat à la cour impériale de Lyon.

---

## SECTION
## D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1861, le sujet de prix suivant :

« *Du prêt à intérêt.*

« *En retracer l'histoire, principalement à partir des premiers*

« *siècles du moyen âge, constater et caractériser les résultats des*
« *lois et réglements qui, à diverses époques, vinrent en affecter*
« *l'usage et le taux.* »

Ce prix est décerné à titre égal aux auteurs des Mémoires inscrits sous les nos 2 et 4, sans que ce prix soit moralement diminué tout en étant partagé entre eux

L'auteur du Mémoire inscrit sous le n° 2, ayant pour épigraphes :

« Le numéraire est une propriété, et la loi sur l'usure une expropriation
« qui ne profite à personne. »

« Pauci honesta ab deterioribus, utilia ab noxiis discernunt. »
(Tacite, *Annales*, IV, 33.

est M. Batbie, ancien auditeur au conseil d'État, avocat à la Cour impériale de Paris, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris.

L'auteur du Mémoire n° 4, ayant pour épigraphe .

« Quand un homme emprunte, il trouve un obstacle dans la loi même qui
« est faite en sa faveur..... cette loi a contre elle et celui qu'elle secourt et
« celui qu'elle condamne. »
(Montesquieu, *Esprit des Lois*, chap. XXII, liv. xxii.)

est M. Fernand de Maillard, docteur en droit, avocat à la Cour impériale de Dijon.

Par décision du 12 mars 1863, M. le ministre d'État a autorisé l'Académie à porter de *quinze cents francs* à *trois mille francs*, le prix proposé, afin que la rémunération des auteurs ne fût point au-dessous du mérite de leur travail.

L'Académie avait en outre mis au concours, pour l'année 1860, puis remis à 1862, le sujet de prix suivant :

« *Déterminer les causes auxquelles sont dues les grandes agglo-*
« *mérations de population. Expliquer les effets qui s'ensuivent*
« *sur le sort des différentes classes de la société, et sur le déve-*
« *loppement de l'industrie agricole, manufacturière et commer-*
« *ciale.* »

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, n'est pas décerné.

Une mention honorable est accordée au Mémoire inscrit sous le n° 2, ayant pour épigraphe :

« Multitudine civitatum civiumque regionis prosperitas inesse. »

et dont l'auteur est M. Édouard Mercier, rédacteur au ministère de l'instruction publique.

---

## SECTION

## D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1862, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher et retracer, en se servant des documents imprimés* « *et en recourant aux documents inédits, les origines de nos éta-* « *blissements dans les Indes orientales; en expliquer les progrès,* « *et indiquer les causes diverses de leur décadence jusqu'à l'affer-* « *missement de la domination anglaise, en assignant la part* « *qu'ont eue, soit dans leur développement, soit dans leur ruine,* « *l'État, les Compagnies et les rivalités personnelles.* »

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, est décerné à M. Herman, ancien élève de l'École polytechnique, auteur du Mémoire n° 1, ayant pour épigraphe :

« Tout est perdu, fors l'honneur. »

L'Académie avait également proposé, pour l'année 1862, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher, à l'aide des documents publiés et inédits, les* « *changements introduits ou tentés sous le règne de Charles VII,* « *soit dans les conseils du roi et la conduite générale des affaires,* « *soit dans l'établissement des impôts et l'état de l'administration,* « *soit dans la formation et l'organisation de l'armée, soit dans*

« *les rapports de l'Église avec l'État, et assigner la part qu'ont* « *prise à ces diverses mesures la noblesse, le clergé et le tiers-* « *état.* »

Ce prix, de la valeur de *deux mille cinq cents francs*, est décerné à M. VALLET (de Viriville), professeur adjoint à l'École des chartes, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 1 et portant pour épigraphe :

« La vérité est le plus bel ornement de l'histoire. »

---

## SECTION
## DE POLITIQUE, ADMINISTRATION, FINANCES.

—

L'Académie avait proposé, en 1857, pour l'année 1859, puis remis à 1862, le sujet de prix suivant :

« *De l'impôt avant et depuis* 1789. »

Ce prix, de la valeur de *quinze cents francs*, n'est pas décerné.

Une récompense de *cinq cents francs* est accordée à chacun des Mémoires inscrits sous les n[os] 2 et 4.

Le n° 4, ayant pour épigraphe :

« C'est une mine dont la profondeur ne peut être sondée qu'avec un « long examen et de longs travaux, etc. »
(Montyon.)

est de M. GENESTE, substitut du procureur impérial à Sarlat.

Le n° 2 porte pour épigraphes :

« Justum et utile. »

« Nos impôts, plus connus, seraient mieux appréciés. »

---

# PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

## PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR,

A DÉCERNER EN 1859 ET PROROGÉ A 1862.

---

L'Académie avait proposé, pour l'année 1859, puis remis à 1862, le sujet de prix suivant :

« *Les institutions de crédit.*

« *Des moyens de crédit dans leurs rapports avec le travail et le* « *bien-être des classes peu aisées.*

« *Retracer et faire connaître l'histoire des institutions desti-* « *nées à faciliter l'application de ces moyens de crédit, notam-* « *ment des monts-de-piété, des banques d'Écosse, et des banques* « *d'avances de Prusse (Vorschussbanken).*

« *Rechercher ce qu'a produit le cautionnement comme moyen* « *de crédit; si ce moyen est susceptible d'applications nouvelles,* « *et signaler les causes qui peuvent en étendre ou en restreindre* « *l'usage.* »

Ce prix, de la valeur de *cinq mille francs*, a été décerné à M. Batbie, ancien auditeur au conseil d'État, avocat à la Cour impériale de Paris, professeur suppléant à la Faculté de droit de Paris, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 2 et portant pour épigraphes :

« Il faut se séparer, pour penser, de la foule et s'y confondre pour agir. »
(Lamartine.)

« Redeat Fortuna miseris. »
(Horace.)

# PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

## PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES,

A DÉCERNER EN 1862.

---

Ce prix, de la valeur de *deux mille francs*, est partagé également entre M. DE MAGNITOT, préfet de la Nièvre, auteur d'un livre intitulé : *de l'Assistance en province, cinq années de pratique*, et M. Émile LAURENT, avocat, chef de division à la préfecture de la Gironde, auteur d'un livre intitulé : *le Paupérisme et les associations de prévoyance.*

Une mention *très-honorable* est accordée à M. Alphonse FEILLET, pour son ouvrage sur *la Misère au temps de la Fronde et Saint-Vincent de Paul.*

---

# PRIX LÉON FAUCHER

A DÉCERNER EN 1863.

---

L'Académie avait proposé pour sujet de prix la question suivante :

« *Histoire commerciale de la Ligue hanséatique.* »

PROGRAMME.

« Les concurrents auront à faire connaître l'origine de la ligue, sa constitution, ses réglements, les causes économiques de ses

progrès, de sa décadence et de sa chute et l'influence qu'elle a exercée sur la marche générale du commerce en Europe. »

Ce prix, de la valeur de *trois mille francs*, est décerné à M. Émile Worms, licencié en droit, auteur du Mémoire inscrit sous le n° 2 et ayant pour épigraphe :

« L'histoire du commerce est celle de la communication des peuples. »
(Montesquieu.)

# ANNONCE DES PRIX PROPOSÉS

**POUR LES ANNÉES 1863, 1864, 1865, 1866 ET 1867.**

## SECTION

## DE PHILOSOPHIE.

L'Académie propose, pour l'année 1865, le sujet de prix suivant :

« *Examen de la philosophie de Malebranche.* »

**PROGRAMME.**

1 « Dans la partie biographique du mémoire, rechercher quelle a été dans l'Oratoire l'éducation philosophique de Malebranche.

2 « Exposer les ressemblances et les différences de la philosophie de Descartes et de celle de Malebranche pour la méthode, les principes, les conclusions.

3 « Apprécier la polémique de Malebranche et d'Arnauld sur la théorie des idées, la critique de la vision en Dieu par Locke et celle du système entier par les écrivains de la Compagnie de Jésus.

4 « Suivre la philosophie de Malebranche jusqu'au milieu du XVIII$^e$ siècle.

5 « Finir en établissant le mérite et les défauts de cette philosophie, et en se demandant si elle laisse en métaphysique, en morale, en théodicée, quelque idée qui subsiste, et que puisse recueillir et mettre à profit la philosophie de notre temps. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 janvier 1865, *terme de rigueur.*

---

## SECTION

## DE MORALE.

L'Académie rappelle qu'elle a prorogé à 1863 le sujet de prix suivant :

« *Exposer, d'après les meilleurs documents qui ont pu être re-*
« *cueillis, les changements survenus en France, depuis la révolu-*
« *tion de 1830, dans la condition matérielle ainsi que dans l'ins-*
« *truction des classes ouvrières, et rechercher quelle influence ces*
« *changements ont exercée sur l'état de leurs habitudes morales.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 30 octobre 1863, *terme de rigueur.*

L'Académie a également proposé, pour l'année 1863, le sujet de prix suivant :

« *Examen du traité des Devoirs, de Cicéron.* »

### PROGRAMME.

« Les concurrents compareront ce traité avec les parties correspondantes de la philosophie morale des écoles grecques, et rechercheront s'il présente quelques progrès, soit par les maximes générales de la morale, soit sur quelques points particuliers, tels,

par exemple, que les rapports avec les esclaves, avec les étrangers, le droit de la paix et de la guerre, le courage civil, etc.;

« Ils examineront la thèse de l'identité de l'honnête et de l'utile, que Cicéron emprunte à Socrate;

« Ils insisteront sur un autre emprunt que Cicéron fait à l'antiquité, c'est-à-dire sur la division de l'honnête en quatre vertus qui comprennent toutes les autres. Ils observeront si l'orateur romain a bien marqué les limites de ces vertus, s'il n'a pas attribué à l'une les actions qui appartiennent à l'autre;

« Ils examineront si la division de l'honnête en quatre vertus doit être conservée, ou bien si elle doit être étendue ou restreinte;

« Enfin, ils rechercheront quels sont les mérites et les défauts du traité *des Devoirs*, et quels changements il faudrait introduire dans la doctrine de Cicéron pour en faire un traité méthodique et complet de morale. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1863, *terme de rigueur*.

---

## SECTION

## DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie rappelle qu'elle a mis au concours pour 1863 le sujet de prix suivant, substitué à celui qu'elle avait proposé pour 1860 :

« *Rechercher dans l'histoire et les traditions du commerce, et*
« *dans les lois qui l'ont régi, l'origine et le développement de la*
« *division des valeurs financières et industrielles en actions transmissibles;*

« *Indiquer les modes selon lesquels les actions se transmettent* « *et se négocient;*

« *Définir en quoi ces négociations, soit en elles-mêmes et par* « *leur nature, soit à raison des formes que les législations leur* « *impriment, exercent une bonne ou mauvaise influence sur le* « *crédit des États, sur la stabilité ou les variations des fortunes* « *privées, sur les habitudes du travail et du commerce, sur le* « *mouvement des affaires;*

« *Apprécier le rôle qu'elles remplissent dans l'économie géné-* « *rale de la législation et de la jurisprudence, et les résultats pro-* « *bables des modifications qu'elles viendraient à subir;*

« *Comparer les lois françaises en cette matière avec la législa-* « *tion des autres pays.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1863, *terme de rigueur*..

L'Académie a également proposé, pour l'année 1863, le sujet de prix suivant :

« *Du sénatus-consulte Velléien relatif aux engagements des* « *femmes.* »

## PROGRAMME.

« Le sénatus-consulte Velléien frappait d'inefficacité les obligations que les femmes contractaient pour autrui, et cette loi célèbre gouverne encore aujourd'hui une partie de l'Europe civilisée.

« Rechercher l'origine et retracer l'histoire de ce sénatus-consulte; déterminer son vrai caractère, soit au point de vue politique, soit au point de vue purement civil. Examiner comment il se lie aux traditions et aux lois de la république, sur la condition des femmes et sur leur capacité civile; et si les mœurs et les habitudes de la société romaine sous l'empire offrent quelque élément nouveau de la législation à cet égard.

« Exposer les résultats sociaux de cette institution ; faire connaître exactement sa théorie, ses développements, ses limites, et les modifications successives qu'elle a reçues dans la pratique, et dans les monuments ultérieurs de la jurisprudence ; comment et dans quel pays elle a été adoptée après le démembrement de l'empire, et les modifications dont elle a été l'objet sous l'influence de la législation byzantine et du droit canonique.

« Indiquer notamment quelle a été son application en France, les variétés de jurisprudence qui en sont nées dans nos anciennes provinces, les ordonnances qui s'y rapportent, et comment et pourquoi le système du sénatus-consulte Velléien a été abandonné par les rédacteurs de nos dernières lois civiles.

« Indiquer quels sont les pays où le sénatus-consulte Velléien est encore la loi vivante, et l'influence qu'elle y exerce, soit sur les mœurs, soit sur les transactions civiles ; ainsi que les causes qui en ont motivé la conservation.

Examiner enfin, au point de vue économique, politique et juridique, s'il pourrait y avoir quelque avantage au rétablissement du système Velléien, en France, soit pour compléter nos institutions actuelles, soit pour remplacer d'autres règles introduites dans nos lois, pour la défense des intérêts civils des femmes, ou la restriction de leurs droits. »

Ce prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 octobre 1863, *terme de rigueur*.

---

## SECTION
## D'ÉCONOMIE POLITIQUE ET STATISTIQUE.

---

L'Académie propose, pour l'année 1864, le sujet de prix suivant :

« *Rechercher les conditions de la circulation fiduciaire, et si-* « *gnaler les différences essentielles entre le billet de banque et les* « *autres valeurs de crédit.* »

« Parmi les questions que soulèvent les institutions de crédit, il n'en est pas de plus utile à examiner que celle de la nature véritable du billet de banque. Les concurrents auront à étudier les motifs des restrictions apportées à l'émission des billets de banque, en France, en Angleterre et dans d'autres pays, ainsi qu'à rechercher les causes et les effets d'extension qu'a prise de nos jours l'usage du *chèque*. »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1864, *terme de rigueur*.

---

## SECTION
## D'HISTOIRE GÉNÉRALE ET PHILOSOPHIQUE.

---

L'Académie propose, pour 1864, le sujet de prix suivant:

« *Examiner quels furent le caractère, les desseins, la conduite* « *de Philippe IV, dit le Bel, dans ses actes législatifs, politiques,* « *administratifs et militaires;*

« *Quelles en furent l'influence et les conséquences, soit en bien,* « *soit en mal, snr les destinées de la France, tant pour la condi-*

« *tion des personnes, le mouvement des esprits, les intérêts maté-*
« *riels;*

« *Comment et en quoi les effets de ses institutions et de son*
« *gouvernement furent continués, détournés ou interrompus par*
« *les événements arrivés pendant les trois règnes de ses fils.* »

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1864, *terme de rigueur.*

---

## SECTION
## DE POLITIQUE, ADMINISTRATION, FINANCES.

L'Académie avait proposé, pour l'année 1862, le sujet de prix suivant :

« *Du contrôle dans les finances sur les recettes et les dépenses*
« *publiques.* »

### PROGRAMME.

« Les concurrents devront exposer les principes sur lesquels repose ce contrôle et les distinctions qui lui sont propres; rechercher dans les temps éloignés les traces de son existence; montrer sa marche progressive et faire connaître son organisation actuelle sous le point de vue législatif, administratif et judiciaire.

« Ils devront comparer les méthodes et les formes suivies en France et dans les principaux États de l'Europe. »

Posée dans ces termes, la question, il faut bien le dire, n'était pas sans difficultés, car elle est à la fois vaste et spéciale, mais, pour quiconque a étudié l'histoire politique de notre pays et a su comprendre le mécanisme de notre organisation financière, elle présentait un grand intérêt.

Cependant il semble que, malgré son attrait historique, la na-

ture du sujet ait éloigné les concurrents, puisque deux mémoires seulement ont été déposés au secrétariat de l'Institut et renvoyés à l'examen de la section de politique, administration et finances.

Le mémoire n° 1 forme un cahier de 95 pages, il porte pour épigraphe ces lignes empruntées à M. de Tocqueville : « Il faut étu- « dier dans ses détails l'histoire administrative et financière de « l'ancien régime, pour comprendre à quelles pratiques violentes « ou déshonnêtes le besoin d'argent peut réduire un gouvernement « doux, mais sans publicité et sans contrôle. »

L'auteur a recherché, selon les exigences du programme, les traces du contrôle législatif, administratif et judiciaire aux époques anciennes; mais, au lieu de décrire les phases successives de son développement, il s'est borné à en esquisser à la hâte le tableau trop succinct; son Mémoire contient peu d'appréciations sur les faits décrits, et son exposé appartient plus à la nomenclature qu'à la méthode historique.

L'auteur du Mémoire n° 2, quoiqu'il n'ait pas atteint complètement le but, a rempli, avec plus d'érudition et avec une plus grande intelligence du sujet, les conditions du programme. Son travail, qui se compose de 166 pages, a pour épigraphe ces paroles de Catherine II : « J'ai maintenu l'ordre dans l'administration de mon « empire, en comptant toujours. »

Après avoir expliqué, dans des observations préliminaires, l'objet et les effets généraux du contrôle des finances, l'auteur en cherche l'origine dans les temps qui ont précédé la révolution de 1789, en commençant par le XIVe siècle, puis il en décrit le développement jusqu'à nos jours, tant en France qu'à l'étranger.

Ce travail, à coup sûr, n'est pas indigne de l'attention de l'Académie; il atteste un sens judicieux, des recherches étendues surtout pour la période ancienne, un esprit éclairé et habitué à l'étude des matières politiques. Mais il a semblé à la section que son auteur n'avait pas accompli sa tâche avec un succès suffisant pour déterminer l'Académie à couronner ses efforts. Dans ses recherches applicables à l'époque antérieure à 1789, il paraît n'avoir consulté que les collections imprimées, et c'est ainsi que, pour retrouver

les traces du contrôle sous l'ancienne monarchie, il n'est remonté qu'à Philippe le Long.

Cependant l'existence de la chambre des comptes, sous le règne de saint Louis, atteste que dès le commencement du XIII$^{e}$ siècle, il existait déjà des règles générales imposées aux manutenteurs de deniers publics, et il n'est point douteux que les archives de l'Empire ne contiennent des documents qui auraient permis à l'auteur de combler plus ou moins complètement cette lacune. On peut lui reprocher encore de n'avoir pas toujours apporté, dans l'exposé des faits, aux diverses époques, l'art qui en montre les rapports et la méthode qui en établit la clarté. Cette remarque est surtout applicable à la partie du Mémoire qui embrasse l'histoire financière de la période moderne, et dans laquelle il a omis d'indiquer les obstacles, que M. le comte Mollien d'abord, et ses successeurs sous la Restauration, eurent à surmonter.

Les détails que l'auteur a fournis sur les pays étrangers n'ont pas été suffisamment rapprochés des dispositions analogues adoptées en France, et l'on a peine à saisir, dans l'exposé de l'auteur, les dissemblances ou les similitudes; enfin le style, vif et net dans beaucoup de parties, est parfois lent et négligé, et laisse voir un peu trop de hâte dans la rédaction.

L'Académie, tout en distinguant le Mémoire n° 2, a pensé que le prix ne pouvait lui être attribué; elle remet la question au concours pour 1865.

Elle espère que ce nouveau délai permettra à l'auteur du Mémoire n° 2 de perfectionner son œuvre et peut-être décidera de nouveaux concurrents à entrer en lice. La question est belle par son étendue et par le sujet; elle est susceptible assurément d'exciter l'ardeur des jeunes hommes qui se dévouent à l'étude si attachante et si instructive de notre histoire nationale.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs*.

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1864, *terme de rigueur*.

L'Académie propose, pour 1865, le sujet de prix suivant :

« *Décrire et comparer l'organisation et les attributions de l'ad-*
« *ministration locale dans les départements et les communes en*
« *France, et dans les comtés, cités, bourgs et paroisses en Angle-*
« *terre;*

« *Faire connaître les agents et les corps délibérants dont cette*
« *administration se compose, et énumérer leurs attributions*
« *principales en ce qui concerne notamment la gestion des pro-*
« *priétés communes, la sûreté générale et la police, la viabilité,*
« *l'hygiène, l'instruction publique et les institutions de charité;*

« *Indiquer les voies et moyens affectés aux dépenses de l'admi-*
« *nistration locale dans les deux pays et le mode de recouvre-*
« *ment;*

« *Donner un aperçu des commissions locales et des associations*
« *privées qui sont chargées d'un service qui, dans l'un ou l'autre*
« *des deux pays, rentre dans les attributions de l'administration*
« *locale;*

« *Exposer les moyens d'autorité ou de contrôle sur l'adminis-*
« *tration locale qui appartiennent à l'autorité centrale, soit exé-*
« *cutive, soit législative.* »

« L'Académie ne demande pas aux concurrents un tableau détaillé et complet de l'administration locale dans les deux pays. Ils devront s'attacher surtout à faire ressortir le caractère général, les ressemblances et les différences des deux systèmes administratifs, et en signaler les inconvénients ou les avantages, en tenant compte des institutions et des mœurs de chaque pays.

Le prix est de la valeur de *quinze cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1865, *terme de rigueur.*

---

# PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

## PAR FEU M. LE BARON FÉLIX DE BEAUJOUR

A DÉCERNER EN 1867.

---

L'Académie propose, pour l'année 1867, le sujet de prix suivant :

« *Influence de l'éducation sur la moralité et le bien-être des* « *classes laborieuses.* »

### PROGRAMME.

« Étudier et comparer, dans leurs caractères généraux, les lois sur l'instruction élémentaire actuellement en vigueur chez les peuples les plus éclairés de l'Europe ; en constater les résultats immédiats et les conséquences morales; rechercher qu'elle est l'influence de l'instruction sur la moralité, et de la moralité sur le bien être. »

Ce prix est de la valeur de *cinq mille francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 1er mars 1867, *terme de rigueur.*

---

# PRIX QUINQUENNAL

FONDÉ

## PAR FEU M. LE BARON DE MOROGUES,

A DÉCERNER EN 1868.

---

Feu M. le baron de Morogues a légué, par son testament, en date du 25 octobre 1834, une somme de 10,000 fr., placée en rentes sur

l'État, pour faire l'objet d'un prix à décerner, *tous les cinq ans*, alternativement par l'Académie des sciences morales et politiques, au *meilleur ouvrage sur l'état du paupérisme en France et le moyen d'y remédier*, et, par l'Académie des sciences physiques et mathématiques, à l'*ouvrage qui aura fait faire le plus de progrès à l'agriculture en France*.

Une ordonnance royale, en date du 26 mars 1842, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Ce prix est de la valeur de *deux mille francs*.

*Les ouvrages imprimés* devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1867, *terme de rigueur*.

---

# PRIX BORDIN.

M. Bordin, ancien notaire, voulant contribuer aux progrès des lettres, des sciences et des arts, a institué, par son testament, des prix qui seront décernés, tous les ans, par chacune des cinq Académies de l'Institut.

L'Académie a décidé que la somme annuelle dont elle peut di poser, d'après le testament de M. Bordin, servirait à fonder un prix dont le sujet sera alternativement proposé par chacune de ses sections.

---

## SECTION
## DE PHILOSOPHIE.

L'Académie rappelle qu'elle a proposé, pour l'année 1864, le sujet de prix suivant :

« *La philosophie de saint Augustin, ses sources, son caractère;*

« *ses mérites et ses défauts; son influence, et particulièrement au* « *XVII<sup></sup>e siècle.* »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1863, *terme de rigueur.*

---

## SECTION

## DE MORALE.

---

L'Académie propose, pour l'année 1865, le sujet de prix suivant :

« *De l'universalité des principes de la morale.* »

### PROGRAMME.

« La diversité des jugements et des actes moraux a été de tout temps l'une des objections les plus graves du scepticisme.

« Les concurrents auront à examiner les fondements du pyrrhonisme en morale.

« Ils rechercheront jusqu'où s'étend la contrariété des mœurs chez les différentes nations; en quoi consistent la diversité des lois et le désaccord des écoles philosophiques sur les points les plus importants de la morale.

« Ils indiqueront quelles sont les causes de ces variations; quelle part il faut faire aux circonstances, aux préjugés, aux passions et aux développements de la conscience morale.

« En résumé, ils examineront s'il n'est pas possible de dégager du sein des contradictions théoriques et pratiques un fond commun de morale et des principes constants et universels. »

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 mars 1865, *terme de rigueur.*

---

## SECTION
## DE LÉGISLATION, DROIT PUBLIC ET JURISPRUDENCE.

L'Académie propose, pour l'année 1866, la question suivante :

« *Exposer les faits qui ont amené la réforme judiciaire consa-*
« *crée par l'ordonnance d'août 1539, en ce qui concerne la procé-*
« *dure criminelle, et examiner le système de cette réforme et son*
« *application pendant le cours du XVI*e *siècle.* »

« Les concurrents devront rechercher la situation des juridictions criminelles vers la fin du xve siècle et les règles de procédure qui y étaient observées ; ils devront établir les causes diverses qui, en Allemagne, en Italie et en France, conduisirent à substituer les procédures secrètes à la procédure publique, apprécier les formes de cette nouvelle procédure et constater ses effets ; ils devront enfin présenter une étude approfondie des jurisconsultes criminalistes du xvie siècle et examiner quelle fut la tendance de leurs travaux.

Le prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1865, *terme de rigueur.*

---

## SECTION
## DE POLITIQUE, ADMINISTRATION, FINANCES.

L'Académie a proposé, pour l'année 1863, le sujet de prix suivant :

« *Déterminer les connaissances utiles aux administrateurs qui*
« *peuvent être comprises dans l'enseignement public.*

*Distinguer les aptitudes administratives qui semblent appeler*

« *une instruction théorique et collective, d'avec celles qui se déve-*
« *loppent mieux par le noviciat et la pratique.*

« *Étudier le développement, surtout depuis* 1789, *des institu-*
« *tions qui ont été établies en France pour préparer, par voie*
« *d'enseignement, soit à la connaissance des lois administratives*
« *en général, soit à certaines spécialités de l'administration pu-*
« *blique.*

« *Comparer ces institutions dans leur état actuel avec celles*
« *qui sont en vigueur dans divers états de l'Europe, et particuliè-*
« *rement en Allemagne.*

« *Rechercher, à l'aide de cette comparaison, les éléments d'ex-*
« *tension et de transformation qui pourraient servir à améliorer,*
« *sous ce rapport, les institutions d'enseignement de la France.* »

Ce prix est de la valeur de *deux mille cinq cents francs.*

Les Mémoires ont dû être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1862.

---

# PRIX LÉON FAUCHER

A DÉCERNER EN 1866.

---

Madame Léon Faucher, veuve de M. Léon Faucher, membre de l'Académie, a, par acte notarié en date du 21 juin 1855, fait donation à l'Académie d'une rente annuelle de *mille francs*, destinée à fonder un prix sous la dénomination de *Prix Léon Faucher*, à décerner tous les trois ans, et alternativement, au *meilleur Mémoire sur une question d'économie politique*, *ou sur la vie d'un économiste illustre français ou étranger.*

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter cette donation.

En conséquence, l'Académie propose, pour l'année 1866, le sujet de prix suivant :

« *Retracer la vie et apprécier les travaux de Pierre le Pesant* « *de Boisguilbert.* »

« Pierre le Pesant de Boisguilbert compte au nombre des précurseurs de l'économie politique moderne. Les concurrents rechercheront quelle a été l'influence de ses écrits sur les notions économiques du XVIIIe siècle. »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1865, *terme de rigueur.*

---

# PRIX TRIENNAL

FONDÉ

## PAR FEU M. ACHILLE-EDMOND HALPHEN,

ET PROPOSÉ POUR L'ANNÉE 1863.

---

Feu M. Achille-Edmond HALPHEN, ancien juge suppléant au tribunal civil de Versailles, a, par son testament en date du 3 juin 1855, légué à l'Académie française et à l'Académie des sciences morales et politiques, « une rente annuelle de *cinq cents francs,* pour les arrérages de ladite rente être décernés en prix par lesdites Académies, tous les ans, tous les deux ou trois ans, à leur choix, savoir : par l'Académie française, *à l'ouvrage qu'elle jugera à la fois le plus remarquable au point de vue littéraire ou historique, et le plus digne au point de vue moral;* et par l'Académie des sciences morales et politiques, *soit à l'auteur de l'ouvrage littéraire qui aura le plus contribué au progrès de l'instruction primaire, soit à la personne qui, d'une manière pratique, par ses*

*efforts ou son enseignement personnel, aura le plus contribué à la propagation de l'instruction primaire.* »

Un décret impérial, en date du 31 décembre 1856, a autorisé l'Académie des sciences morales et politiques à accepter ce legs.

Le prix que l'Académie doit distribuer tous les trois ans, et qui, dès lors, aura la valeur de *quinze cents francs*, sera décerné en séance publique, selon les intentions du testateur.

Le concours sera clos le 31 décembre 1863.

---

# PRIX

FONDÉ

## PAR FEU M. LE BARON DE STASSART,

A DÉCERNER EN 1866.

Feu M. le baron de Stassart, correspondant de l'Académie, a légué, par son testament, en date du 19 mai 1854, une rente de *cinq cents francs*, pour faire l'objet d'un prix à décerner tous les six ans, alternativement, au meilleur *éloge d'un moraliste désigné par l'Académie*, ou au meilleur Mémoire *sur une question de morale.*

L'Académie, ayant à décerner ce prix pour la première fois en 1866, propose le sujet suivant :

« *Exposer quel était, au commencement du XVII^e siècle, l'état « matériel et moral des populations rurales en France et en An- « gleterre.*

« *Indiquer quelles ont été, dans ces deux pays, depuis cette « époque jusqu'à nos jours, les institutions d'assistance et d'en- « seignement à l'usage de ces populations rurales.*

« *Constater l'influence que ces institutions ont exercée sur l'a-*

« *mélioration de la condition morale et matérielle de ces popula-*
« *tions et en apprécier les résultats comparés chez l'un et l'autre*
« *peuple.*

« *Signaler, dans l'état actuel de la France et de l'Angleterre,*
« *les lacunes que ces institutions d'assistance et d'enseignement*
« *pourraient encore présenter, et les perfectionnements qu'il serait*
« *convenable d'y introduire.* »

Ce prix est de la valeur de *trois mille francs.*

Les Mémoires devront être déposés au secrétariat de l'Institut le 31 décembre 1865, *terme de rigueur.*

---

# CONDITIONS

## COMMUNES A TOUS LES CONCOURS.

L'Académie n'admet à ses concours que des *Mémoires écrits en français* ou *en latin*, et adressés *francs de port*, au secrétariat de l'Institut.

Les manuscrits devront porter chacun une épigraphe ou devise *qui sera répétée dans un billet cacheté* joint à l'ouvrage et contenant le nom de l'auteur, QUI NE DEVRA PAS SE FAIRE CONNAITRE, SOUS PEINE D'ÊTRE EXCLU DU CONCOURS.

Les concurrents sont prévenus, en outre, que l'Académie *ne rendra aucun des Mémoires qui lui auront été envoyés;* mais les auteurs auront la liberté *d'en faire prendre des copies* au secrétariat de l'Institut.

L'Académie, afin d'éviter les inconvénients attachés à des publications inexactement faites des Mémoires qu'elle a couronnés, invite les auteurs de ces Mémoires *à indiquer formellement*, *dans une préface, les changements ou les additions qu'ils y auront introduits en les imprimant.*

---

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE MARS 1863.

SÉANCE DU 7. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Précis analytique des travaux de l'Académie impériale des sciences, belles-lettres et arts de Rouen, pendant l'année* 1861-1862, 1 vol. in-8°. — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le ministre d'Etat ainsi que de l'ampliation du décret du 4 mars par lequel l'empereur approuve l'élection faite, dans la séance du 21 février, de M. Jules Simon comme membre de l'Académie, pour la section de morale. Après cette lecture, M. Jules Simon est introduit et prend séance. — M. le secrétaire perpétuel communique une lettre de M. Cauchy qui se présente comme candidat à la place vacante dans la section de politique, administration et finances, par suite du décès de M. Barthe. Cette lettre et les titres sur lesquels M. Cauchy fonde sa candidature sont renvoyés à la section de politique, administration et finances, qui les aura sous les yeux lorsqu'elle sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — Comité secret.

M. Franck, rapporteur de la section de philosophie, achève la communication du rapport dont il avait commencé la lecture dans l'une des dernières séances.

« L'Académie avait proposé, pour sujet d'un prix à décerner en 1862, la question suivante :

« Du rôle de la psychologie en philosophie avec une appréciation
« des principales théories psychologiques anciennes et modernes, et
« de l'influence qu'elles ont exercée sur les systèmes généraux de
« leurs auteurs. »

« Quatre mémoires ont été déposés au secrétariat, dans les délais fixés, et soumis à l'examen de la section. Un seul de ces mémoires inscrit sous le n° 1 et portant pour épigraphe : « *C'est donc un fait*

*que la morale publique et privée, que l'ordre des sociétés et le bonheur des individus sont engagés dans le débat de la vraie et de la fausse philosophie sur la réalité de la connaissance.* (ROYER COLLARD), » n'offre pas le degré de maturité, de solidité et d'érudition que réclamait le sujet du concours. Il n'est cependant pas dépourvu de mérite, et l'auteur de ce mémoire qui se compose de 228 pages in-4°, est loin d'être un esprit vulgaire. Mais il n'aborde la question qu'avec une instruction insuffisante, n'émet, en la traitant, que des doctrines imparfaites, et montre toutefois des facultés distinguées qui lui auraient donné un meillenr rang dans cette lutte s'il s'y était présenté mieux préparé.

« Le mémoire inscrit sous le n° 2, avec cette épigraphe : « *Les deux pôles de toute science humaine sont la personne moi d'où tout part, la personne Dieu, où tout aboutit : pôles constants que l'esprit de l'homme ne peut perdre de vue sans s'égarer, sans s'anéantir lui-même.* (MAINE DE BIRAN), » comprenant 1531 pages petit in-4°. C'est un ouvrage incomparablement supérieur au précédent, par l'abondance du savoir, par une composition plus régulière, quoique très-imparfaite encore, par une discussion plus réelle de la question mise au concours, et avant tout par la valeur des recherches concernant l'histoire de la philosophie. Cependant l'auteur qui a divisé son œuvre en trois parties, les principes, les faits, les conclusions, a mis entre ces parties une disproportion choquante. Il a consacré 1382 pages de son mémoire aux faits, tandis qu'il en a donné seulement 159 aux principes et aux conclusions. Dans la partie relative aux principes, remontant de généralité en généralité, il embrasse pour ainsi dire l'encyclopédie des connaissances hmaines, et il expose sur leur marche et sur la différence des esprits selon les contrées où ils se développent, des idées non-seulement hasardées mais dangereuses pour la croyance à l'unité morale et intellectuelle de notre espèce. La philosophie et la méthode qu'elle doit suivre, la nature et le principe essentiel de l'âme humaine, la psychologie et les objets qu'elle doit atteindre ainsi que les problèmes qu'elle est chargée de résoudre, donnent lieu de la part de l'auteur à des vues plus ou moins contestables, peu faciles

à concilier entre elles mais habituellement aussi distinguées qu'élevées.

« La seconde partie, malgré son étendue excessive, est de beaucoup la meilleure. Elle offre une analyse approfondie, exacte, intéressante, quelquefois neuve, et généralement puisée aux sources originales des principaux systèmes de psychologie anciens et modernes. Les recherches historiques de l'auteur sont présentées dans un style clair et attrayant. Il est à regretter qu'elles ne soient pas appliquées, dans de justes proportions, aux divers systèmes dont les uns sont exposés et discutés avec trop d'étendue, tandis que d'autres sont insuffisamment examinés ou même entièrement omis. Il est à regreter aussi que les appréciations qu'en donne l'auteur ne soient pas toujours irréprochables.

« La troisième partie du Mémoire ne fait pas oublier ces imperfections. Les conclusions qu'elle renferme ne sortent pas logiquement des considérations historiques qui précèdent. Ce sont des propositions plus ou moins hasardées sur la raison, sur les sens, sur l'union de l'âme avec le corps. L'auteur ne donne pas à la doctrine qu'il expose sur la nature de l'homme les développements qu'elle réclamait, encore moins en fournit-il une démonstration solide.

« Les mérites historiques et les qualités générales de l'auteur de ce travail n'en subsistent pas moins. Aussi la section qui reconnaît en lui une intelligence active et curieuse, ne manquant ni de force ni d'étendue, ne sachant pas, faute de méthode, profiter de ces avantages, pense qu'il ne peut en aucun cas prétendre au prix, mais propose de lui accorder une mention honorable.

« Les deux Mémoires n$^{os}$ 3 et 4 sont les seuls dans lesquels les conditions du programme soient complètement remplies, mais par des procédés différents et en présentant des mérites opposés. Le Mémoire n° 3, ayant pour épigraphe : « Γνῶθι σεαυτὸν καὶ μηδὲν ἄγαν. » (*Delphica verba*), se compose de 922 pages grand in-4°, renfermées en deux volumes. L'étendue est la moindre de ses qualités. L'ordre le mieux entendu y règne. L'auteur traite toutes les parties de la question avec non moins d'abondance que d'art. Il y a une grande richesse de fond et une agréable régularité de forme dans

ce Mémoire qui est divisé en trois livres ayant pour objet : la psychologie considérée en elle-même, la psychologie considérée comme le fondement nécessaire des autres parties de la philosophie, la psychologie jugée par sa propre histoire et par l'influence qu'elle a exercée sur les systèmes philosophiques les plus importants. Le premier livre, après un plaidoyer régulier contre les détracteurs de la psychologie, montre quelles sont les limites de cette science, son organisation intérieure, sa méthode et les résultats les plus propres à en faire apprécier la valeur. Le second en recherchant les rapports de la psychologie avec d'autres branches des connaissances humaines, fait passer successivement sous les yeux les éléments indispensables qu'elle est appelée de fournir à la logique, à l'esthétique, à la théodicée, à la philosophie de l'histoire, à la philosophie de la nature. Le dernier offre une histoire complète et critique, non-seulement de la psychologie, mais de la philosophie entière depuis Platon jusqu'aux écoles les plus récentes. Ce cadre est excellent. Mais l'auteur l'a plus rempli en professeur qui expose avec beaucoup de savoir des faits déjà connus, ou qui enseigne avec solidité des doctrines déjà établies qu'il présente, il est vrai, sous la forme la plus élevée, qu'en penseur profond qui, avec une liberté d'esprit supérieure, recherche, examine, discute toutes ces questions en vue de la science elle-même ; aussi y rencontre-t-on des lacunes, et y remarque-t-on des imperfections.

« Ainsi en établissant que la psychologie est une véritable science par cela seul qu'elle a pour objet la connaissance de l'âme, l'auteur ne résout pas d'une manière suffisamment nette la plupart des problèmes qui tiennent à la distinction fondamentale de l'âme et du corps. En exposant la méthode psychologique défendue par ses principes et justifiée par ses résultats, il fait d'excellentes leçons plus qu'il ne communique des idées personnelles. Avec une doctrine parfaitement saine mais dépourvue d'un caractère original, il attribue la conscience réfléchie de l'âme, la connaissance de ses facultés et de ses modes d'existence, celle de son unité et de son identité, celle de son immatérialité à l'emploi légitime de la méthode psychologique et à la psychologie elle-même.

« Dans l'examen des rapports de la psychologie avec les autres sciences, l'auteur laisse quelquefois à désirer quoiqu'il mérite plus souvent d'être loué. En ce qui concerne la logique, il a traité un peu superficiellement les différents procédés de démonstration ; en ce qui concerne l'esthétique, il s'est plus occupé de l'histoire du beau que des principes qu'elle emprunte à la conscience; en ce qui touche à la morale il a plus émis des affirmations que donné des preuves, et il n'a ni assez étudié, ni classé avec assez de rigueur les faits psychologiques qui devaient servir de fondement à ses conclusions. Il s'est montré bien supérieur en s'occupant de la philosophie de l'histoire qui ne se rattachait pas par des liens très-sensibles à la question proposée, et dans ses idées à la fois judicieuses et élevées, modérées et généreuses, appuyées sur la double autorité de la raison et des faits, il a laissé voir une fois de plus la justesse de son esprit, la sûreté de ses opinions et la vaste étendue de ses lectures. Quant à sa philosophie de la nature et à sa théodicée, elles offrent un résumé clair et substantiel des doctrines les plus accréditées sur la théologie naturelle, des meilleures démonstrations de l'existence de Dieu et des attributs par lesquels il se communique à l'homme. Mais l'auteur en ne pas discutant les points les plus délicats de ce profond sujet, a rendu sa tâche plus facile qu'elle ne devait l'être.

« La dernière partie du Mémoire où sont appliqués les principes à la critique des principaux systèmes, est sans contredit, la meilleure. Elle contient l'exposition la plus claire et la plus exacte des doctrines philosophiques qui ont exercé le plus d'influence sur les esprits, dans l'antiquité et dans les temps modernes, depuis Platon, jusqu'à la constitution de l'école d'Alexandrie par Plotin, depuis Descartes jusqu'aux écoles contemporaires de l'Allemagne et de l'Italie. Si les appréciations dont elles sont l'objet manquent quelquefois de profondeur, elles sont généralement justes et saines. Malgré l'absence d'originalité le Mémoire écrit d'un style facile, clair, élégant, quoique sans éclat, offre dans son ensemble la réunion des qualités les plus sérieuses et des doctrines les meilleures. L'auteur remplit, dans une large mesure, avec une conviction forte, de

riches développements, une grande variété de connaissances, les obligations imposées aux concurrents, et il a répondu à la question proposée de manière à affermir la science sinon à la faire avancer; aussi paraît-il à la section digne d'être récompensé par l'Académie.

« Le Mémoire n° 4 a des qualités et des défauts d'une toute autre nature. Il se compose de 275 pages in-f° et porte pour devise cette phrase de Leibniz : « *La vérité est que nous voyons tout en nous et dans nos âmes, et que la connaissance que nous avons de l'âme est très-véritable et juste, pourvu que nous y prenions garde; que c'est par la connaissance que nous avons de l'âme que nous connaissons l'être, la substance, Dieu même.* » C'est l'œuvre d'un esprit méditatif qui a mieux aimé faire rentrer le programme de l'Académie dans le courant habituel de sa pensée, que soumettre sa pensée aux conditions rigoureuses du programme. Dans deux parties, d'une étendue à peu près égale, intitulées l'une : *exposition* l'autre : *discussion et essais de solution*, il présente d'abord toutes les questions importantes de la philosophie avec les doctrines par lesquelles on s'est flatté d'y répondre ; il fait ressortir ensuite les vices et les erreurs de ces doctrines et pose les fondements des solutions qu'il prétend donner comme définitives. Ces questions qui reviennent dans les deux parties pour être exposées dans la première, discutées dans la seconde, sont au nombre de quatre : la question de l'existence ou de la réalité objective de nos idées ; la question de la nature et de la réalité des êtres ; celle de la loi et de la destinée de l'homme, c'est-à-dire la question qui a donné naissance à la morale; enfin celle qui fait l'objet de la logique, la question de la méthode et de la certitude. La psychologie, bien qu'aucune place distincte ne lui soit réservée, forme le fond de l'ouvrage ; c'est comme la matière avec laquelle l'auteur l'a construit. En effet, l'auteur se propose, avant tout, de démontrer que la conscience est la source unique d'où dérivent soit les éléments des différents problèmes philosophiques, soit les solutions qui doivent en être données.

« Avec le plan de l'auteur les redites sont multipliées et elles

étaient inévitables. Outre ce defaut, le Mémoire en présente d'autres. Par la manière dont il considère les doctrines des plus illustres philosophes de l'antiquité et des temps modernes, uniquement dans leurs rapports avec les questions qu'il a résolu de traiter, il détruit la continuité et la marche de la pensée philosophique, en même temps que l'unité de chaque système pris en lui-même. Sa propre doctrine psychologique se ressent aussi de sa méthode, et il la présente avec désordre. Il a cependant une connaissance très-sûre de l'histoire de la philosophie, les vues les plus justes et les plus fermes sur la plupart des théories qu'il trouve l'occasion de discuter. Il à aussi des opinions propres, bien des fois fortement réfléchies et quelquefois hasardées, sur les éléments, les conditions, les états successifs de la connaissance, sur la nature et l'autorité de la conscience, sur la méthode psychologique et l'art d'observer l'âme humaine, sur la raison considérée dans ses lois les plus impérieuses et les plus absolues, sur les questions de théodicée étroitement jointes aux questions de métaphysique, enfin sur les rapports de la psychologie avec la morale. Mais il disperse ce qu'il pense comme ce qu'il sait dans les compartiments irréguliers d'un cadre artificiel.

« Aussi la faiblesse du Mémoire est moins dans l'imperfection de certaines idées que dans les défauts de l'ensemble. Elle vient plus de la forme de l'œuvre que de sa substance. La composition en est si défectueuse qu'elle ne supporterait pas le jour de la publicité. Mais dans cet ouvrage de premier jet, on remarque, en général, une telle vigueur et élévation d'esprit, une telle habitude des méditations philosophiques jointe à une familiarité intime avec tous les grands systèmes, un enchaînement de doctrines ordinairement si saines et si fortement défendues, que la section n'aurait pas hésité, si l'exécution avait répondu à la pensée, à le présenter comme seul digne du prix. Tel qu'il est, la section trouve juste qu'il le partage avec le Mémoire n° 3. Elle propose donc à l'Académie de comprendre dans la même récompense les deux ouvrages qui, considérés séparément, sont d'une valeur suffisante pour que chacun méritât d'être couronné, s'il était seul.

« Elle propose aussi d'accorder une mention très-honorable au Mémoire n° 2. »

L'Académie adopte les conclusions de la section et partage le prix entre les Mémoires n° 3 et n° 4. Les billets annexés à ces deux Mémoires sont décachetés et font connaître comme auteurs du Mémoire n° 3, M. Nourrisson, professeur de logique au lycée Napoléon, et du Mémoire n° 4, M. Maurial, professeur de philosophie à la Faculté des lettres de Strasbourg. Elle accorde une mention très-honorable au Mémoire n° 2. Les noms de MM. Nourrisson et Maurial seront proclamés dans la prochaine séance publique.

L'Académie a, pour la première fois, à mettre au concours un sujet de prix, aux termes de la fondation faite par feu M. le baron de Stassart, l'un de ses correspondants, et acceptée par elle. La section de morale chargée, selon le vœu du fondateur, de présenter alternativement un sujet de morale ou l'éloge d'un moraliste célèbre pour un prix de 3,000 fr., à décerner tous les six ans, propose pour 1866, par l'organe de M. Lucas, son rapporteur, à l'Académie qui l'adopte, la question suivante (V. plus haut, p. 269.)

Séance du 14. — M. Michel Chevalier présente à l'Académie au nom de l'auteur, M. Mac-Leod, la suite de son *Dictionnaire d'économie politique*. — L'Académie reçoit en outre le *Bulletin de la Société des sciences, belles-lettres et arts du département du Var*, 1860-1861. — M. le ministre d'État, par une lettre en date du 12 mars, informe l'Académie qu'il l'autorise, conformément à sa demande, à joindre aux 1,500 francs portés au budget pour le prix d'économie politique, les 1,500 francs destinés à un autre prix non décerné, afin de former une somme de 1,500 francs pour chacun des deux concurrents auxquels l'Académie a décerné le prix sur le *prêt à intérêt*.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres, de MM. Boulatignier et Alauzet, qui se présentent comme candidats pour la place vacante dans la section de politique, administration et finances, par le décès de M. Barthe. Ces lettres et les titres sur lesquels MM. Boulatignier et Alauzet appuient leurs candidatures,

seront mis sous les yeux des membres de la section de politique, administration et finances, lorsque celle-ci sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — Comité secret.

M. Vuitry achève de communiquer, au nom de la section de politique, administration et finances, le rapport dont il avait commencé la lecture dans une séance précédente sur la question de l'*Impôt avant et depuis* 1789.

« Mise une première fois, sans succès, au concours, en 1859, par l'Académie, cette question a été traitée une seconde fois dans quatre Mémoires qui ont été soumis à l'examen de la section. Deux des Mémoires, inscrits sous les n[os] 1 et 3, ont paru devoir être tout d'abord écartés. Le Mémoire n° 1 se compose de 257 pages in-folio et porte pour épigraphe une phrase de M. de Monthyon : « *Aux yeux de l'inexpérience, une juste répartition de l'impôt semble ne réquérir que de la rectitude dans l'intention*, etc. » C'est une étude laborieuse et un peu confuse. L'auteur s'y livre à trop de citations sur les différents systèmes d'impôts établis avant et depuis 1789, n'est pas toujours suffisamment exact dans les lois qu'il rappelle et les appréciations qu'il présente, et n'a pas une science assez nette et des vues assez précises, pour que son travail, estimable à certains égards, approche du but proposé par l'Académie

« Le Mémoire n° 3, comprenant 680 pages in-folio, et ayant pour épigraphe ce passage d'un rapport de M. Rœderer : « *Voter un impôt n'est pas faire une loi; c'est décréter un fait*, etc., » n'a pas paru répondre non plus aux intentions de l'Académie. L'auteur est entré dans de très-longs développements sur chaque impôt, et il a démesurément étendu un sujet déjà bien vaste. Tout en insérant dans son Mémoire de curieux tableaux synoptiques, qui présentent de nombreux et intéressants résultats statistiques, l'auteur a rarement su dégager sa pensée, soit des détails où elle se perd, soit des généralités où elle s'égare.

« Les Mémoires n[os] 2 et 4 sont bien meilleurs, et ils offrent d'incontestables mérites qui toutefois ne sont pas suffisants pour que la section les juge dignes du prix.

« Le Mémoire n° 2, plus court que les deux précédents, n'a que

230 pages in-4° et porte cette double épigraphe : *Justum et utile — Nos impôts plus connus seraient mieux appréciés*. L'auteur étudie les impôts dans leur origine et les suit dans leurs progrès successifs. Il présente une histoire assez étendue, et qui sur certains points pourrait être encore plus exacte, de leur établissement, des occasions et des besoins qui les ont fait naître, des matières dont ils ont été tirés, des personnes qu'on y a assujetties et des formes qui leur ont eté données, depuis les extrémités du moyen âge jusqu'à la veille de 1789. L'auteur termine cette première partie de son Mémoire par une appréciation sommaire des principaux caractères de l'impôt avant 1789, et il signale avec raison son inégalité, l'incertitude et la mobilité de son assiette, les rigueurs de son recouvrement qu'accroissaient encore la mise en ferme ou la mise en régie intéressée, de la plupart des taxes.

« Dans une seconde partie, il retrace l'histoire de la réorganisation des impôts en 1789, et montre les modifications successives qu'ils ont subies depuis. Substituant l'égalité à l'inégalité, et faisant de la proportionnelle répartition de l'impôt le principe même de son paiement, l'assemblée constituante soumet d'abord annuellement et périodiquement les revenus immobiliers à la contribution foncière, les revenus mobiliers à la contribution mobilière, les revenus commerciaux et industriels à la contribution des patentes, et ensuite elle atteint de nouveau les fortunes, mais à des époques indéterminées et à raison de circonstances accidentelles, par des taxes de timbre et d'enregistrement sur les actes et les mutations de propriété. L'auteur spécifie la nature de quelques impôts reposant sur des objets particuliers que l'Assemblée constituante conserve et améliore, et il détermine les règles qui sont assignées à la répartition et à l'assiette de l'impôt, afin d'assurer l'égalité ainsi que la sécurité du contribuable. Il suit et énumère les changements qui se sont successivement introduits dans les impôts soit quant à leur nature, soit quant à leur produit, sous le Directoire, le Consulat, l'Empire, la Restauration, la Monarchie de 1830 et la République de 1848, en appréciant la diversité des taxes maintenues ou créées, ajoutées ou réduites. L'auteur termine son travail par l'examen et

la réfutation des reproches adressés à notre système de contributions. Il montre que la multiplicité et la variété des impôts, ont pour origine et justification la multiplicité et la variété des éléments de la richesse. Il défend les impôts indirects. Il combat les projets qui tendent à créer sur le revenu ou le capital un impôt général, et il fait voir qu'impôt complémentaire s'ajoutant aux taxes établies, il frapperait des revenus ou des capitaux déjà imposés; qu'impôt unique destiné à remplacer tous les autres, il serait plus injuste qu'eux dans son assiette et plus vexatoire dans ses moyens de perception.

« Le Mémoire n° 4 est plus complet que le précédent. Il se compose de 673 pages in-4°, et porte pour épigraphes deux phrases, l'une de M. de Monthyon : « *C'est une mine dont la profondeur ne peut être sondée qu'avec un long examen*, etc., » l'autre de M. d'Audiffret : « *Les théories dangereuses sont ordinairement le fruit d'une ignorance présomptueuse*, etc. » Négligeant le point de vue purement historique, l'auteur présente le tableau sommaire de tous les impôts existant en 1789 et de tous ceux qui existent aujourd'hui. Dans la première partie de son Mémoire, relative à l'impôt avant 1789, il énumère, examine, apprécie, les diverses contributions auxquelles la France était soumise, et il en compare le produit à la richesse et à la population du royaume à la même époque. Il étudie d'abord avec soin les impositions royales qui comprenaient la taille et ses accessoires, la capitation, les vingtièmes, les dons du clergé, les abonnements des pays d'État, les corvées, les gabelles, les aides, les traites ou droits de douane, les droits domaniaux, les droits réservés et les droits de greffe, les monopoles des postes et du tabac. Il passe ensuite en revue les droits seigneuriaux, restes de l'ancienne féodalité, et les dîmes ecclésiastiques levées au profit du clergé. Il porte, d'accord avec un historien des finances, M. Bailly, la totalité des charges directes et indirectes qui pesaient sur les contribuables, à 880 millions de livres en 1789, évaluées à 1,500 millions de francs aujourd'hui.

« Après avoir brièvement fait connaître les principales opinions émises sur l'impôt par les ministres, les financiers, les publicistes

et les économistes, depuis le commencement du XVII^e siècle jusqu'à la fin du XVIII^e, l'auteur présente dans la seconde partie du Mémoire le tableau des impôts modernes; il indique dans quel esprit et pour quel objet chacun d'eux a été établi; il en examine la valeur, il expose les procédés simples et faciles qui en assurent le recouvrement, et il en montre presque l'emploi. Après avoir énuméré les impôts existants en appréciant leur variété, leur caractère et leurs produits, l'auteur étudie quelques impôts depuis longtemps discutés, tels que : l'impôt sur le revenu, l'impôt unique, l'impôt sur le capital, l'impôt progressif. Il les combat et les repousse, les uns comme reposant sur un principe faux ou dangereux, les autres comme inapplicables ou comme entraînant d'inévitables injustices ou des procédés vexatoires pour leur perception.

« De ces deux Mémoires, le premier est un précis historique, clair, exact, rapide des impôts de la France ancienne et de la France moderne, écrit d'un style habituellement simple et facile; le second, sans être peut-être aussi bien écrit, est un exposé analytique et plus complet de tous les impôts qui existaient en 1789 et de ceux qui sont établis aujourd'hui, présentés dans leurs dispositions principales avec plus de soin, et dans leur mécanisme avec plus de netteté. Tous deux sont des ouvrages, à divers titres, également distingués, qui ont exigé de savantes recherches, et qui étant le fruit d'un grand travail, méritent l'approbation de l'Académie.

« Toutefois, comme les deux auteurs n'ont rempli qu'une partie de la tâche imposée aux concurrents ; comme ils n'ont pas étudié, ainsi que le leur prescrivait le programme, les résultats de la législation fiscale avant et après 1789, soit à l'égard des populations, soit à l'égard de la puissance publique; comme ils ne sont pas entrés, sous ce double rapport, dans l'appréciation politique et financière, administrative et économique des impôts, l'égale insuffisance de leurs Mémoires, sur ce point de la question, ne permet pas de leur décerner le prix. Aussi la section propose à l'Académie de retirer le sujet du concours et d'accorder, à titre de récompense, 500 francs à l'auteur de chacun des Mémoires n^os 2 et 4. »

L'Académie adopte les conclusions de la section et décerne, à titre de récompense, 500 francs à chacun des auteurs des Mémoires nos 2 et 4.

SÉANCE DU 21. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Utilitarianism*, par M. John Stuart Mill 1863, 1 vol. in-8°.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le Président de l'Institut qui informe l'Académie que la seconde séance trimestrielle de l'année 1863 aura lieu le mercredi 8 avril prochain. Il l'invite à vouloir bien ajouter à l'interêt de cette séance par des lectures de ses membres.

MM. Geneste, substitut du procureur impérial à Sarlat, et Édouard Mercier, rédacteur au ministère de l'Instruction publique, écrivent pour faire connaître qu'ils sont auteurs, le premier, de l'un des Mémoires qui ont obtenu une récompense de 500 fr., dans le concours sur *l'impôt*; le second, du Mémoire qui a mérité une mention très-honorable dans le concours sur *les grandes agglomérations*. — Comité secret.

M. Odilon Barrot fait un rapport, au nom de la commission spéciale, chargée d'examiner les ouvrages imprimés adressés à l'Académie pour concourir au prix qu'a fondé M. le Baron de Morogues en faveur du *meilleur livre sur le paupérisme et sur les moyens d'y remédier*.

SÉANCE DU 28. — L'Académie reçoit l'ouvrage suivant intitulé; *Biographical Sketches*, par M. Nassau W. Senior, correspondant de l'Académie, 1 vol. in-8°, Londres, 1863. M. le Président remercie M. Senior, présent à la séance.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. Richelot qui se présente comme candidat pour la place vacante dans la section de politique, administration et finances, par le décès de M. Barthe. Cette lettre et les titres sur lesquels M. Richelot appuie sa candidature, seront mis sous les yeux des membres de la section de politique, administration et finances qui sera convoquée

samedi 11 avril prochain, à l'effet de décider, aux termes des réglements, s'il y a lieu de pourvoir immédiatement à la place vacante par le décès de M Barthe. L'Académie décide qu'elle ne tiendra pas de séance, samedi 4 avril, à l'occasion du samedi-saint. — Comité secret.

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS D'AVRIL 1863.

SÉANCE DU 11. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : — *Essai sur l'histoire et la législation de l'usure*, par M. Jules Liégeois, docteur en droit, etc., 2 vol. in-8°; — *Archives diplomatiques*. Avril 1863, n° 4; — *Etudes philosophiques sur le verbe*, par M. Rodier de Labrugnière, br. in-8°; — *Réfutation du scepticisme*, manuscrit par M. A. Macrakis.

M. le secrétaire perpétuel donne lecture de deux lettres de MM. Baudrillart et Joseph Garnier, qui se présentent comme candidats à la place vacante dans la section de politique, administration et finances, par le décès de M. Barthe. Ces lettres et les titres sur lesquels MM. Baudrillart et Joseph Garnier, appuient leurs candidatures sont renvoyés à la section de politique, administration et finances, qui les aura sous les yeux lorsqu'elle sera appelée à présenter une liste de candidats à l'Académie. — Comité secret.

M. d'Audiffret, au nom de la section de politique, administration et finances, annonce qu'il y a lieu de procéder immédiatement au remplacement de M. Barthe. L'Académie décide, en conséquence, que la section de politique, administration et finances sera convoquée pour samedi prochain, à 11 heures, et aura à lui présenter une liste de candidats.

M. Mignet fait, au nom de la section d'histoire, un rapport sur le concours relatif à la question suivante proposée par l'Académie :

« Rechercher et retracer, en se servant des documents imprimés « et en recourant aux documents inédits, les origines de nos établissements dans les Indes orientales, en expliquer les progrès, « et indiquer les causes diverses de leur décadence, jusqu'à l'affer« missement de la domination anglaise, en assignant la part qu'ont

« eue, soit dans leur développement, soit dans leur ruine, l'Etat, « les compagnies et les rivalités personnelles. »

« Un seul Mémoire a été adressé à l'Académie sur cette intéressante question. Ce Mémoire qui porte pour devise : « *Tout est perdu fors l'honneur* » se compose de 187 pages in-f°, très-serrées qui formeraient plus de 400 pages in-8° ordinaires. Bien qu'il soit seul, la section le croit digne de l'approbation de l'Académie et elle est d'avis que le prix peut lui être justement décerné. L'auteur a traité les diverses parties du sujet en remplissant les conditions du programme. Il a retracé l'histoire complète des établissements et des luttes de la France et de l'Angleterre dans les Indes orientales. Il a indiqué l'origine de ces établissements au XVIIe siècle, montré leur progrès surtout au XVIIIe; fait voir comment les deux peuples trois fois en guerre, par rivalité d'intérêts et par opposition de politique en Europe de 1742 à 1783, ont combattu tout autant de fois en Asie pour s'y disputer la domination, et il a assigné d'une manière judicieuse et vraie les causes qui ont contribué à la décadence et à la ruine de la puissance française, à l'agrandissement successif et au triomphe final de la puissance anglaise dans l'Inde.

« L'auteur expose, dans une courte introduction les documents dont il a fait usage. Afin qu'on entre mieux dans la connaissance des événements historiques qu'il doit raconter, il offre le tableau militaire, politique et moral de l'empire Mogol au moment où les Européens s'établirent sur les côtes de l'Inde, avec l'intention d'y commercer, et pendant la lutte acharnée qu'ils s'y livrèrent pour y devenir les maîtres. Après avoir fait connaître, sous le rapport physique et moral le pays qui va servir de théâtre à ces événements compliqués, l'auteur du Mémoire expose la formation des célèbres compagnies commerciales crées en Angleterre et en France, et il indique la nature, le nombre, l'état successif de leurs établissements dans l'Inde. Fondés presque sur les mêmes points et à des intervalles de temps peu éloignés, ces établissements, à la suite de vicissitudes diverses, se balançaient pour ainsi dire, les uns les autres, vers le milieu du XVIIIe siècle. Avec de comptoirs communs à Surate, les Anglais et les Français avaient sur la côte occidentale

de Malabar, les premiers Bombay, les seconds Mahé. Leurs forces étaient à peu près égales sur la côte orientale de Coromandel où les Anglais possédaient Madras et un peu plus bas le fort de Saint-David, les Français Pondichéry et Karikal. Enfin, dans la partie plus élevée et plus orientale encore de l'Hindostan, au Bengale que traverse et que féconde le Gange, ils étaient établis sur l'une des branches de ce grand fleuve, sur l'Hougly et avaient : les Anglais Calcutta, les Français Chandernagor. Placés ainsi à côté et presque en face les uns des autres, les deux peuples qui s'en étaient disputé le commerce s'en disputèrent la possession, lorsque la guerre survenue en 1741 entre la France et l'Angleterre, au sujet de la succession d'Autriche, s'étendit de l'Europe à l'Asie. Dans cette guerre les coups décisifs devaient se porter sur la côte de Coromandel où les deux peuples avaient alors leurs plus solides établissements et leurs forces principales. Grâce au génie politique et à l'entreprenante habileté de Dupleix, cette première guerre tourna à l'avantage de la France.

« L'auteur du Mémoire en expose avec exactitude et dans une mesure convenable, les incidents variés et les importants résultats. Non-seulement il les expose, mais il les apprécie. Il montre conformément aux prescriptions du programme de l'Académie, ce qui empêcha dans ce moment, le succès complet des armes et de la domination française en Asie. Le désastreux traité de 1754 et le rappel tout aussi funeste de Dupleix firent perdre à la France les vastes territoires et l'extraordinaire puissance que lui avaient valus les places de Dupleix et les moyens habiles dont il s'était servi pour les exécuter.

« Il fait voir les promptes et déplorables suites du traité de 1754 dont les clauses ne furent pas même observées par l'Angleterre à qui elles étaient si favorables, et qui fut presque immédiatement suivi d'une nouvelle guerre reprise dans l'Inde de 1756 à 1763. L'auteur présente les phases de cette nouvelle lutte durant laquelle tout ce qui nous avait été laissé fut perdu, La charrue passa. en 1761, sur les établissements abattus de la France dans l'Inde où les Anglais restèrent pendant deux années non-seulement triom-

phants, mais seuls. A la paix de 1763, les établissements français furent restitués avec leurs circonscriptions primitives et dans leur état présent, c'est-à-dire à peu près sans territoire et tout à fait démantelés.

« Après avoir raconté les incidents et montré les résultats de cette seconde lutte, à la fin de laquelle toute proportion de force est détruite dans l'Inde entre la France et l'Angleterre, l'auteur du Mémoire expose les mouvements et retrace le tableau des diverses parties de cette immense péninsule, en ce qui concerne son sujet, pendant les quinze années qui précèdent la troisième guerre des deux peuples : son mérite principal et soutenu consiste dans la connaissance complète des évènements et dans la judicieuse appréciation de leur marche. Ce mérite il le montre peut-être en s'étendant un peu trop sur toute l'histoire de l'Inde pendant la période qui sépare la paix de 1763 de la rupture de 1778. Son but est de faire connaître ce qui se passe et ce qui se prépare dans l'Inde, avant la guerre décisive de 1778 à 1783 qui doit consommer la ruine de la puissance française dans l'Inde et y établir la suprématie conquérante de l'Angleterre. Dans plusieurs chapitres, il déploie des notions solides et porte des jugements exacts sur la position et les rapports des Anglais et des princes musulmans ou hindous qui, seuls pouvaient résister désormais à leur domination envahissante. Il fait connaître les victoires successives de l'Angleterre, ses manœuvres audacieuses et adroites, ses progrès incessants sous Robert Clive qui lui acquiert de vastes territoires, lui assure des revenus considérables, y organise son administration et son armée et y fonde cette grande puissance que Warren Hastings doit affermir et accroître. L'auteur entre ensuite dans le récit de la dernière guerre qui éclate en 1778 entre l'Angleterre et la France pour l'indépendance des colonies américaines du Nord. Dans cette guerre qui dure cinq ans et que l'auteur raconte d'une manière nette quoique succincte, les Anglais, après avoir habilement dissous la redoutable confédération des Mahrattes, n'ont à combattre que l'intrépide et puissant roi de Mysore Hyder-Aly qui l'emporte d'abord sur eux, que la France soutient de quelques-uns de ses soldats, auquel le

bailli de Suffren prête l'appui de ses victoires navales et qui meurt un peu avant la paix de Versailles de 1783.

« Cette paix finit tout. Elle limite à jamais les chétifs établissements de la France dans l'Inde et y ouvre les plus vastes perspectives à l'ambition sans bornes comme sans obstacles de l'Angleterre. En 1783, le Mémoire se termine avec le sujet.

« L'auteur de ce Mémoire a traité le sujet proposé par l'Académie avec une connaissance étendue, un ferme bon sens, une louable simplicité. Dans des récits qui n'ont rien de brillant mais qui sont toujours exacts et substantiels, avec des vues qui sont fort droites sans être bien élevées, en portant, sur les personnages qui ont pris part à cette longue et mémorable lutte, sur les événements qui en ont marqué le cours et sur les résultats qu'elle a produits, des jugements nets et sains, éclairés et équitables, il a répondu à la question posée par l'Académie. L'auteur de ce savant et judicieux travail a paru digne du prix, et la section d'histoire propose à l'Académie de le lui décerner. »

Après avoir entendu MM. Cousin et Guizot, l'Académie adopte les conclusions de la section et décerne le prix à l'auteur du Mémoire.

Le billet annexé est décacheté et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Herman, ancien élève de l'école polytechnique. Le nom de M. Herman sera proclamé en séance publique.

Séance du 18. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent, de la part de l'Académie royale des sciences morales et politiques de Madrid : *Le recueil des actes et discours de cette Académie pendant l'année* 1862 *et six Mémoires couronnés par elle,* 7 vol. in-8°; — *Histoire du droit criminel chez les Romains par Ferdinand Walter,* traduite de l'allemand par M. Picquet-Damesme, chargé du cours de droit criminel à la Faculté de droit de Grenoble, 1863, in-8°; — *Quelques réflexions sur la détention préventive*, par M. Dessalles, avocat à la cour impériale de Limoges, in-8°, 1863 ; — *Revue de droit commercial*, janvier-février 1863, par M. Edmond Dufour, avocat à la cour impériale de Paris,

in-8°; — *Chronometrical chart of the history of England*, grand tableau in-f° avec un *Index*, par David Nasmith, Londres, 1863.

M. Clément fait une communication à l'Académie sur le *reboisement des montagnes*, d'après un rapport de M. Vicaire, Directeur général de l'administration des forêts, fait en exécution de la loi du 28 juillet 1860. — Comité secret.

M. Dumon, rapporteur de la section de politique, administration et finances, présente, au nom de cette section, et comme sujet de prix pour l'année 1865, la question suivante (V. plus haut, p. 262.)

M. Cousin propose, au nom de la section de philosophie, comme sujet de prix pour l'année 1865, la question suivante. (Voir plus haut, p. 253.)

SÉANCE DU 25. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Congrès international de bienfaisance de Londres, session de* 1862, t. I et II, offert par M. Ducpétiaux, correspondant de l'Académie, in-8°; — *Une révolution en économie politique; exposé des doctrines de M. Mac-Leod*, par Henri Richelot, 1863, in-8°; — *De la prostitution publique*, etc., par M. le docteur Jeannel, in-8°. — Comité secret.

M. Wolowski, au nom de la section d'économie politique, présente pour le prix fondé par M. Léon Faucher le sujet suivant. (Voir plus haut, p. 268.)

# BULLETIN

## DES SÉANCES DU MOIS DE MAI 1863.

---

Séance du 2. — L'Académie reçoit, de la part de M. le ministre de la justice, le *Compte général de l'administration de la justice criminelle en France pendant l'année* 1861, *présenté à Sa Majesté l'Empereur par le garde des sceaux, ministre de la justice.* — M. le secrétaire perpétuel donne communication d'une lettre qui informe l'Académie du décès de M. Bergery, l'un de ses correspondants pour la section de morale. M. Bergery est mort à Tincry le 18 avril 1863. — L'ordre du jour appelle l'élection d'un membre en remplacement de M. Barthe, dans la section de politique, administration et finances. La section présentait au 1er rang M. Boulatignier ; au 2e rang M. Richelot ; au 3e rang et *ex æquo* MM. Baudrillart et Cauchy ; au 4e rang M. Joseph Garnier. Au premier tour de scrutin, sur 33 votants, M. Boulatignier obtient 11 suffrages, M. Baudrillart 13, M. Richelot 8, M. Cauchy 1. Aucun des candidats n'ayant réuni la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un nouveau tour de scrutin, qui donne 19 voix à M. Baudrillart, 11 voix à M. Boulatignier, 3 voix à M. Richelot. M. Baudrillart ayant réuni la majorité des suffrages, est déclaré élu. Son élection sera soumise à l'approbation de l'Empereur. — Comité secret.

M. Mignet présente, au nom de la section d'histoire, le sujet de prix suivant à mettre au concours pour l'année 1864. (V. plus haut, p. 258.)

M. Wolowski propose, au nom de la section d'économie politique, le sujet de prix suivant, pour l'année 1864, (V. plus haut, p. 258.)

M. Garnier, au nom de la section de morale, propose à l'Académie de mettre au concours la question suivante, pour le prix Bordin, à décerner en 1865. (V. plus haut, p. 265.)

M. Faustin Hélie, également pour le prix Bordin, à décerner en 1866, propose la question suivante, au nom de la section de législation. (V. plus haut, p. 266.)

M. Renouard fait, au nom de la section de législation, un rapport sur le concours relatif à l'*Influence des peines*.

L'Académie avait proposé pour 1859 et remis au concours pour 1862, la question suivante :

« Rechercher, au point de vue philosophique et moral, quelle « est, d'après leur nature et leur mode d'infliction, l'influence des « peines sur les idées, les sentiments, les habitudes de ceux à qui « elles sont infligées, et sur la moralité des populations. »

« Pour aborder ce sujet, tracer le tableau des peines dans le passé, en mesurer l'influence dans le présent, indiquer les modifications qu'elles peuvent recevoir dans l'avenir, une connaissance approfondie du droit pénal était nécessaire; mais ce n'était pas un traité de droit pénal ou d'instruction ciminelle que demandait l'Académie. Toutefois les concurrents se sont beaucoup plus occupés de la définition juridique des délits, de leur classification et de la légalité des applications de la peine, qu'ils n'ont considéré, comme l'indiquaient les termes mêmes de la question, l'influence des mœurs publiques sur les peines et des peines sur les mœurs publiques.

Quatre Mémoires ont été envoyés au concours. Le Mémoire n° 1 ayant pour épigraphe : « *Consilium et voluntas*, » forme un volume de 510 pages. Il se compose d'une introduction consacrée à la recherche du droit de punir, et de deux parties dont l'une traite des délits et des peines, et l'autre embrasse la recherche et la poursuite des délits et les moyens de les prévenir. La première partie l'emporte sur la seconde, qui est faible même sous le rapport du style. Dans ce Mémoire, l'auteur arrive parfois aux questions indiquées par le programme de l'Académie, mais il ne les traite ni assez pleinement ni assez directement. Son travail a des mérites sérieux et incontestables, mais il est inégal; à beaucoup de vérités il mêle des opinions hasardées et paradoxales. Le style en est facile, quelquefois jusqu'à la négligence; cependant il se re-

commande, en général, par un tour vif et ferme et par une louable simplicité.

« Le Mémoire n° 2 a deux épigraphes :

1° « *Pœna in paucos, ut metus in omnes.* »

(Cicéron.)

2° « *Adsit regula, peccatis quæ pœnas irroget æquas.* »

(Horace.)

Il contient 720 pages petit in-folio. Cet ouvrage se compose de quatre parties ayant pour titre : 1° *Origine historique et principes fondamentaux du droit pénal;* 2° *du droit pénal et de la criminalité dans leurs rapports avec la volonté humaine;* 3° *des peines;* 4° *Essais de réforme pénitentiaire dans le* XIX° *siècle et procédure criminelle.* C'est un traité des délits et des peines qui semble avoir été composé sans égard au programme proposé par l'Académie. L'auteur, dont le travail se recommande par plusieurs bonnes qualités, aborde résolûment les plus importantes questions du droit pénal; il est familier avec leur étude et fort au courant des solutions qu'elles ont reçues. Les documents historiques qu'il renferme y sont rapportés sans ordre suffisant et avec trop peu d'esprit critique, en sorte qu'à ne le considérer qu'en lui-même et indépendamment de son défaut de conformité avec le programme, il ne saurait être proposé à l'approbatien de l'Académie.

« Le Mémoire n° 3 se compose de 779 pages et a pour épigraphe cette phrase de Labruyère :

« *Ceux qui sont sujets à retoucher leurs ouvrages se refroi-*
« *dissent bientôt pour les expressions et les termes qu'ils ont le*
« *plus aimés.* »

« Le choix de cette devise est peu d'accord avec le style assez généralement négligé de cet ouvrage. Cependant le Mémoire n° 3 offre plus d'un genre de mérite. Il est suffisamment méthodique, il abonde en documents historiques, il s'appuie sur de saines doctrines, sur la connaissance des législations étrangères en même temps que des lois françaises, et l'auteur est animé des intentions les plus droites. Mais il n'entre pas assez complètement dans les

vues du programme, et après avoir reproduit trop longuement, sans leur donner de relief, des opinions souvent exprimées, il n'émet pas des conclusions assez précises.

« Le Mémoire n° 4 porte pour épigraphe cette maxime de M. Rossi :

« *La peine doit être une souffrance grave ou légère.* »

« Il est le seul qui soit directement entré dans l'esprit du programme. Il ne répond qu'à ce que le sujet demande, sans répondre, toutefois à tout ce qu'il demande ; il est court et ne se compose que de 116 pages. Moins développé et moins savant que les trois autres, il a été considéré par la section de législation comme le plus judicieux des quatre. Dans trois chapitres qui composent ce Mémoire, l'auteur traite des peines correctionnelles, des peines criminelles, et il envisage les effets de la pénalité sur les populations. Ses vues sont, en général, saines sans être toujours très-fermes et lorsqu'il conclut, c'est dans le sens du progrès moral, avec une prévoyance qui, néanmoins, ne s'étend pas à toutes les parties du sujet.

« La section ne pense pas qu'il y ait lieu à décerner le prix. Elle propose à l'Académie d'accorder à titre de récompense, deux médailles de mille francs chacune aux Mémoires n° 1 et n° 4. »

L'Académie adopte ces conclusions.

L'Académie nomme, par la voie du scrutin, une commission spéciale et mixte chargée de lui présenter un sujet à mettre au concours pour le prix quinquennal fondé par M. le baron Félix de Beaujour. Cette commission, qui se compose de MM. Cousin, Jules Simon, Renouard, Passy, Mignet, de Parieu, Pellat, sera convoquée pour samedi prochain.

Séance du 9. — M. Michel Chevalier offre à l'Académie l'ouvrage qu'il vient de publier et qui a pour titre : *Le Mexique ancien et moderne.* » M. le président remercie M. Michel Chevalier au nom de l'Académie. — Sont offerts, en outre, les ouvrages dont les titres suivent : *Mémoire sur l'éducation correctionnelle des jeunes détenus et sur le patronage des jeunes libérés*, par M. Léon

Vidal; — *Société littéraire et scientifique de Castres* (Tarn). — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'une lettre de M. le ministre d'État, ainsi que de l'ampliation du décret du 6 mai 1863, par lequel l'Empereur approuve l'élection faite, dans la séance du 2 mai, de M. Baudrillart, comme membre de l'Académie, pour la section de politique, administration et finances. Après cette lecture, M. Baudrillart est introduit et prend séance. — M. Cournot, ancien inspecteur général de l'Université, fait hommage à l'Académie d'un ouvrage ayant pour titre : *Du principe des richesses*. M. Passy veut bien prendre connaissance de cet ouvrage et en rendre compte à l'Académie. — M. Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon se fait connaitre comme étant l'auteur du Mémoire n° 1 qui a obtenu une médaille de mille francs, dans le concours relatif à l'*Influence des peines*. — Comité secret.

M. Wolowski, au nom de la section d'économie politique fait un rapport sur le concours concernant la *Ligue hanséatique*.

« L'Académie avait proposé comme sujet du prix Léon Faucher, pour l'année 1863, *l'histoire commerciale de la ligue hanséatique*, dont les concurrents devaient faire connaître l'origine et la constitution, en appréciant les causes économiques de ses progrès, de sa décadence et de sa chute, et en montrant l'influence qu'elle a exercée sur la marche générale du commerce en Europe. Deux mémoires seulement ont été adressés à l'Académie sur cette intéressante question. Le Mémoire n° 1, portant pour devise ces vers d'Horace :

« *Impiger extremos currit mercator ad Indos;*
« *Per mare pauperiem fugiens, per saxa, per ignes.* »

est tout à fait insuffisant. Il ne compte que 18 pages in-4°, et l'auteur se borne à présenter, dans un cadre restreint, un simple aperçu du vaste sujet qu'il aurait dû traiter plus sérieusement. Il n'a produit qu'une ébauche sur laquelle ne saurait être arrêtée l'attention de l'Académie.

« Le Mémoire n° 2, ayant pour épigraphe ces paroles de Montesquieu :

« *L'histoire du commerce est celle de la communication des peuples.* »

est à la fois plus étendu et plus satisfaisant. Il se compose de 317 pages in-f° d'une écriture assez fine. Toutes les questions indiquées par le programme y sont non-seulement abordées avec une vraie connaissance du sujet, mais elles y sont soigneusement examinées et souvent à l'aide des documents originaux. L'auteur est fort au courant des publications dont l'histoire de la ligue hanséatique a été l'objet en Allemagne, et il est particulièrement familier avec l'œuvre classique de Sartorius, dont il a reproduit les divisions et rappelé les traits principaux, sans tomber néanmoins dans une imitation servile. Il a même sur plusieurs points critiqué les indications de Sartorius en mettant à profit des travaux plus récents. Il est à regretter qu'il n'ait pas fait usage de quelques ouvrages écrits dans les langues de la famille germanique dont il possède la connaissance, comme on s'en aperçoit souvent à son style, et qu'il n'ait pu recourir aux sources slaves qui l'auraient aidé à rendre plus complet encore son savant Mémoire. Mais tel qu'il est composé, il n'en est pas moins digne d'être approuvé par l'Académie. S'il n'épuise pas entièrement ce vaste sujet, il fournit en général des renseignements exacts sur la constitution et les règles de la hanse ; sur le mouvement des échanges accomplis avec son aide, dans les divers pays et sur l'influence exercée par cette puissante agrégation purement commerciale en Europe. Il divise l'histoire de la hanse en trois périodes. La première embrasse l'époque écoulée depuis la formation de la ligue hanséatique jusqu'à la paix conclue avec Valdemar III, roi de Danemarck en 1370. L'auteur y traite avec savoir et avec discernement de l'origine et de la formation de la ligue, des démêlés et des guerres de la hanse ; du commerce qu'elle a entretenu avec le N.-E. de l'Europe, et de ses relations avec les pays occidentaux. Dans la seconde période, qui se termine à la proclamation de la *paix publique* en 1495, par l'empereur Maximilien Ier, l'auteur, après avoir apprécié la domination des Hanséates dans la Norwége et la Baltique, retrace l'histoire de leur commerce avec la Norwége, le Danemarck, la Suède, la Russie, les Pays-Bas, la France, l'Espagne, le Portugal, l'Angleterre et l'Écosse Dans la troisième et dernière

période, qui s'étend jusqu'après la guerre de *trente ans*, l'auteur signale les causes générales de la décadence de la ligue, dont il énumère successivement les opérations dans divers pays, depuis le fond du Nord jusqu'aux extrémités méridionales de l'Europe. Enfin, montrant de quelle manière la domination commerciale a peu à peu échappé aux Hanséates, il retrace la dissolution de la ligue, qui a cessé d'être puissante et de rester même possible lorsque se sont développés et complètement constitués les grands États modernes.

« En général, l'auteur du Mémoire connaît bien les faits et les classes avec ordre et méthode ; mais il ne s'élève pas toujours jusqu'aux principes qui les dominent, et il invoque plutôt le témoignage des événements qu'il n'en assigne la portée. Sans être une œuvre parfaite, le Mémoire n° 2, dont le style est souvent peu correct et se trouve même quelquefois entaché d'images de mauvais goût, témoigne d'un labeur consciencieux et atteste des connaissances solides, judicieusement employées. C'est un ouvrage sérieux dont l'auteur, en y ajoutant et en le perfectionnant, peut faire un bon livre. La section d'économie politique propose de lui accorder le prix. »

L'Académie adopte les conclusions de la section. Le billet annexé au Mémoire est ouvert et fait connaître comme en étant l'auteur, M. Emile Worms, licencié en droit. Le nom de M. Worms sera proclamé en séance publique.

M. Husson, au nom de la section de politique, administration et finances, fait un rapport sur le concours relatif au contrôle dans les finances.

« L'Académie avait mis au concours pour 1862, la question suivante :

« Du contrôle dans les finances, sur les recettes et les dépenses publiques. »

L'Académie avait recommandé aux concurrents d'exposer les principes qui doivent présider à ce contrôle d'en rechercher les traces dans les temps passés, d'en montrer la marche progressive et d'en faire connaître l'organisation actuelle, sous le point de vue

législatif, administratif et judiciaire. C'était une question à la fois vaste et spéciale et qui tout en n'étant pas sans difficulté, présentait un grand intérêt. Cependant, malgré son attrait historique ce sujet n'a été traité, et encore imparfaitement, que par deux concurrents dont les mémoires ont été déposés, en temps utile, au secrétariat de l'Institut.

« Le Mémoire n° 1, portant pour épigraphe ces lignes empruntées à M. de Tocqueville : « *Il faut étudier dans ses détails l'histoire « administrative et financière de l'ancien régime pour comprendre « à quelles pratiques violentes ou déshonnêtes le besoin d'argent « peut réduire un gouvernement doux, mais sans publicité et « sans contrôle,* » n'a pas même 100 pages. L'auteur y dresse à la hâte un tableau trop succinct du contrôle en matière de finances, et son exposé, dépourvu de développements et d'appréciations, se réduit à une simple nomenclature.

« Le Mémoire n° 2, ayant pour épigraphe ces paroles de Catherine II : « *J'ai maintenu l'ordre dans l'administration de mon empire, en comptant toujours,* » est plus étendu et plus satisfaisant. Il se compose de 166 pages, et quoique l'auteur n'ait pas complètement atteint le but, il a rempli avec plus de savoir et une intelligence plus grande du sujet les conditions du programme. Ce travail n'est pas indigne de l'attention de l'Académie. Il atteste un sens judicieux de la part de son auteur, des recherches étendues sur le sujet, particulièrement pour la période ancienne, un esprit éclairé et habitué à l'étude des matières politiques. Mais la section ne trouve pas que l'auteur ait accompli sa tâche avec un succès suffisant pour déterminer l'Académie à couronner ses efforts. Il n'est pas remonté assez haut dans ses recherches antérieures à 1789, il n'a pas toujours consulté les documents originaux, et dans la comparaison des dispositions relatives au contrôle financier en France et dans les pays étrangers, il n'a pas clairement montré les dissemblances et les similitudes. Tout en distinguant le Mémoire n° 2, dont le style vif et clair dans beaucoup de parties, est parfois négligé dans d'autres et laisse voir un peu trop de hâte dans la rédaction, la section a pensé qu'il ne présentait pas dans son ensemble

des qualités suffisantes pour lui attribuer le prix. Elle propose à l'Académie de remettre la question au concours pour 1865 avec l'espérance que ce nouveau délai permettra à l'auteur du Mémoire n° 2 de perfectionner son œuvre et encouragera peut-être de nouveaux concurrents à entrer en lice. »

L'Académie adopte les conclusions de la section et remet le sujet au concours en fixant comme terme du dépôt des Mémoires le 31 décembre 1864.

Séance du 16. — M. Reybaud commence la lecture du rapport sur les résultats de la mission dont il a été chargé par l'Académie, *touchant l'industrie de la laine et l'état matériel, intellectuel et moral des populations vouées à cette industrie en France, en Angleterre, en Suisse et en Allemagne.* — M. Husson présente à l'Académie un *rapport sur les hôpitaux de Londres comparés à ceux de Paris*, rapport fait par MM. Blondel, inspecteur principal, et Ser, ingénieur de l'administration de l'assistance publique. — Comité secret.

M. Jules Simon, au nom de la commission mixte chargée de présenter un sujet de prix pour le concours Félix de Beaujour, donne lecture de la question suivante : « Influence de l'éducation « sur la moralité et le bien-être des classes laborieuses. » (V. plus haut, p. 263).

Séance du 23. — L'Académie reçoit les ouvrages dont les titres suivent : *Cours de droit administratif*, par M. Th. Ducrocq, professeur agrégé à la faculté de droit de Poitiers, 1 vol. in-8° ; — *Réfutation du scepticisme, — Criterium de la vérité, — La vérité elle-même*; par A. Macrakis, in-8°, 1863. — M. Grindon, docteur en droit, avocat à la cour impériale de Lyon, se fait connaître comme étant l'auteur du mémoire n° 4, qui a obtenu une récompense de 1,000 francs dans le concours sur *l'influence des peines*. Le nom de M. Grindon sera proclamé en séance publique. — L'Académie fixe au samedi 13 juin sa séance publique. — M. Husson fait un rapport sur l'ouvrage de MM. Blondel et Ser, et présente

un tableau comparatif des hôpitaux de Londres et de Paris. — M. Giraud continue la lecture de son travail biographique et littéraire sur *Saint-Évremond.*

SÉANCE DU 30. — L'Académie reçoit l'ouvrage dont le titre suit : *Annuaire de l'économie politique et de la statistique pour* 1863, par MM. Maurice Block et Guillaumin, 20e année. — M. Garnier fait un rapport sur un ouvrage de M. Nourrisson, professeur de philosophie à la faculté des lettres de Clermont, ayant pour titre : *Tableau des progrès de la pensée humaine depuis Thalès jusqu'à Leibniz.* — M. le secrétaire perpétuel donne lecture d'un travail de M. de Lagrèze, conseiller à la cour de Pau, sur *la féodalité dans les Pyrénées.*

*Le Gérant responsable,*

Ch. VERGÉ.

de la dernière livraison.

(Juin 1863)

embres et Correspondants de l'Académie.

un tableau comparatif des hôpitaux de Lo
M. Giraud continue la lecture de son travai
raire sur *Saint-Évremond*.

SÉANCE DU 30. — L'Académie reçoit l'ou
*Annuaire de l'économie politique et de la*
par MM. Maurice Block et Guillaumin, 20
fait un rapport sur un ouvrage de M. Nou
philosophie à la faculté des lettres de Clerr
*Tableau des progrès de la pensée humain*
*Leibniz*. — M. le secrétaire perpétuel donn
M. de Lagrèze, conseiller à la cour de Pau
*les Pyrénées*.

*Le G*



*Sommaire de la dernière livraison.*

(Juin 1863)

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livr[aison] doivent être adressées immédiatement après la réception de la livr[aison] suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

---

## CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

*Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques* paraît tous les mois, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

**Paris, 20 fr. — Départements et Étranger, 25 fr.**

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND, libraire, 7, rue des Grès-Sorbonne, à Paris.

*Première, deuxième et troisième Séries.*

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 62 premiers volumes de 1842 à 1863. Le prix en est de 420 fr. — Chaque année détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE :

**A Paris** chez **A. DURAND**, rue des Grès-Sorbonne, 7.

### FRANCE.

| | |
|---|---|
| AIX. | Makaire. |
| BORDEAUX. | Chaumas. |
| CAEN. | Bouchard, Legost. |
| CLERM.-FERRAND. | Etienne. |
| DIJON. | Lamarche. |
| RENOBLE. | Merle, Maisonville et fils et Jourdan. |
| AVRE. | Lemale. |
| ILLE. | Beghin. |
| YON. | Brun et Ce, Auguste Brun. |
| ARSEILLE. | Camoin frères. |
| NCY | Mlle Gonet. |
| ITIERS. | Létang. |
| NNES. | Verdier, Gauche. |
| UEN. | Le Brument. |
| ASBOURG. | Dérivaux, Salomon, Treuttel, Wurtz. |
| ULOUSE. | Gimet, Privat. |
| ER. | Bastide. |

### ÉTRANGER.

| | |
|---|---|
| ERDAM. | Caarelsen, Muller. |
| N. | Asher et Ce, Calvary. |
| | Marcus. |
| ELLES. | Decq. |
| S-AYRES. | Lucien, Vignal, Danthonay. |
| NCE. | Ricordy et Jouhaud, Molini Vieusseux. |
| | Duquesne. |
| | Beuf, Rossi. |
| GENÈVE. | Cherbuliez. |
| JASSY. | Codresco et Ce. |
| LA HAYE. | Belinfante, Nyhoff. |
| LEIPZIG. | Brockaus. |
| LEYDE. | Brill, Van Lieuwen. |
| LISBONNE. | Sylva Junior et Ce, Melchiades et Ce. |
| LIÉGE. | Desoer. |
| LONDRES. | Barthes et Lowell, Dulau, Nutt, William Norgate. |
| MADRID. | Bailly-Baillière. |
| MEXICO. | Maûlefer. |
| MILAN. | Dumolard. |
| MOSCOU. | Gauthier, Renaud, Urbain. |
| NAPLES. | Aubry et Boulteaux Margheri, J. Dura, Mirelli. |
| NEW-YORK. | Christern. |
| OXFORD. | Parker. |
| PALERME. | Pedone Lauriel frères. |
| PHILADELPHIE. | John Penington and Son |
| PISE. | Nistri. |
| RIO DE JANEIRO. | Pinto ey C. |
| ROME. | Merle. |
| ROTTERDAM. | Kramers. |
| ST-PETERSBOURG. | J. Issakoff, B. Issakoff, Glarner, Cluzel et à la poste. |
| TRIESTE. | Munster. |
| TUBINGUE. | F. Fues. |
| TURIN | Bocca frères, Marietti. |
| UTRECHT. | Kemmink et fils. |
| VENISE. | Munster, Brigola. |
| VIENNE | Ch. Gerold et fils. Sterniczki. |

Orléans. — Typographie ERNEST COLAS.

Oct. 12

# SÉANCES ET TRAVAUX

DE

# L'ACADÉMIE

**DES SCIENCES MORALES ET POLITIQUES**

(INSTITUT IMPÉRIAL DE FRANCE)

## COMPTE RENDU

PAR

M. CH. VERGÉ

AVOCAT, DOCTEUR EN DROIT

sous la direction

DE M. MIGNET

SECRÉTAIRE PERPÉTUEL DE L'ACADÉMIE

**22e ANNÉE — QUATRIÈME SÉRIE**

TOME QUINZIÈME

(LXVe DE LA COLLECTION).

**Septembre 1863. --- 9e Livraison.**

PARIS

A. DURAND, 7, RUE DES GRÈS-SORBONNE

PRÈS LE PANTHÉON.

1863

**Philosophie. — Morale. — Législation, droit public et jurisprudence. — Economie politique et statistique. — Histoire générale et philosophique. — Politique. Administration. Finances.**

# TABLE DES MATIÈRES

*Contenues dans la 9e livraison (septembre 1863).*

**Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.**



**Communications des Savants étrangers.**



**Documents divers.**

# RAPPORT

## SUR UN OUVRAGE DE MM. BLONDEL ET SER

INTITULÉ :

## RAPPORT SUR LES HOPITAUX CIVILS DE LA VILLE DE LONDRES

AU POINT DE VUE DE LA COMPARAISON DE CES ÉTABLISSEMENTS

AVEC

## LES HOPITAUX DE LA VILLE DE PARIS (1).

J'ai l'honneur d'offrir à l'Académie, de la part de MM. Blondel et Ser, un exemplaire de leur *Rapport sur les hôpitaux de Londres comparés à ceux de la ville de Paris.*

Voici dans quelles circonstances et dans quel but ce travail important a été entrepris.

Il y a plus d'une année, il s'est élevé, au sein de l'Académie de médecine, une discussion très-animée sur les avantages et les inconvénients comparatifs des hôpitaux des deux pays. Dans le cours du débat, quelques orateurs, sur des données recueillies à la hâte, ont cru pouvoir affirmer que la mortalité des malades était plus considérable dans les hôpitaux de Paris que dans ceux de Londres; ce qu'ils n'ont pas craint d'attribuer à la prétendue insalubrité de nos établissements.

(1) Un vol.-in 4° de 238 pages avec planches dans le texte et tableaux.

J'avais à ma disposition des documents qui me permettaient de réfuter victorieusement cette assertion, et je n'ai pas manqué de le faire, soit dans les journaux de médecine, soit dans mon *Étude sur les hôpitaux*. Mais en même temps, j'ai pensé que ce n'était pas seulement par quelques chiffres qu'il fallait combattre un préjugé dangereux, et j'ai confié à deux hommes aussi savants qu'expérimentés, à l'inspecteur principal de l'administration de l'Assistance publique et à son ingénieur, la mission d'aller à Londres étudier sur place le régime des hôpitaux de cette grande capitale dans tout ce qui les constitue : bâtiments, installation, service médical, alimentation des malades, etc... Je leur ai recommandé de recueillir sur tous ces points des renseignements complets, non-seulement pour établir entre les hôpitaux des deux pays une comparaison devenue nécessaire, mais encore pour rechercher si nous n'avons rien d'utile à emprunter à nos voisins.

C'est ce travail que MM. Blondel et Ser ont accompli avec talent ; il réfute, mieux que je n'avais pu le faire, la thèse soutenue à l'Académie de médecine, et prouve, d'une manière péremptoire, que si les hôpitaux de Paris laissent encore à désirer au point de vue de leur amélioration ; si l'on rencontre dans les hôpitaux de Londres quelques détails dignes d'être imités, ces derniers sont de beaucoup inférieurs aux nôtres.

Mais, avant de déposer sur le bureau de l'Académie l'ouvrage de ces fonctionnaires, je lui demande la permission de lui expliquer, à l'aide des renseignements qu'il contient, en quoi les hôpitaux anglais diffèrent des hôpitaux français et par quels côtés ils leur ressemblent.

En Angleterre comme en France, à Londres aussi bien qu'à Paris, les hôpitaux sont nés des inspirations de la bienfaisance particulière. Des personnes généreuses ont d'abord tendu la main à l'individu souffrant et dénué ; lorsqu'il n'avait pas d'asile, elles l'ont recueilli ; elles lui ont donné le médecin et les médicaments, le vêtement et la nourriture. C'est à ces efforts que l'on doit l'institution des dispensaires, où les pauvres et les malades venaient recevoir des secours appropriés et où quelques-uns des plus abandonnés pouvaient trouver un lit jusqu'à leur convalescence. L'accroissement des ressources permettant de faire face à l'augmentation des besoins, de nouveaux lits ont été créés successivement pour l'usage des malades, et c'est ainsi que le dispensaire s'est transformé bientôt en hôpital. Un assez grand nombre d'hôpitaux anciens et modernes n'ont pas d'autre origine.

Les Anglais pratiquent, comme nous, la charité, à la fois par des œuvres privées et par des institutions publiques. Mais, chez nos voisins, l'action de la bienfaisance particulière se manifeste surtout dans la création et l'entretien des hôpitaux pour le traitement exclusif des malades ; la taxe des pauvres pourvoit aux autres besoins, c'est-à-dire à la répression de la mendicité, soit au moyen des secours délivrés par les paroisses, soit par l'internement des indigents dans les *Workhouses*. C'est le contraire qui existe chez nous : la charité privée, principalement depuis 1789, intervient rarement en France, dans la construction, l'agrandissement ou l'entretien des hôpitaux et des hospices mixtes. Les administrations hospitalières satisfont aux nécessités qui se produisent à cet égard, avec le pro-

duit de leurs revenus, avec des subventions de la commune et quelquefois des libéralités spéciales. Mais les efforts de la bienfaisance particulière, qu'elle soit individuelle ou collective, se dirigent surtout vers le soulagement de l'indigence : elle a le plus souvent pour objet l'institution d'asiles pour les vieillards, d'orphelinats pour les enfants, et, dans une certaine mesure, les secours à domicile dont elle partage l'attribution avec les bureaux officiels de charité.

Cet état des secours dans notre pays s'explique aisément, lorsque l'on constate l'intérêt actif et direct que, sous l'ancienne monarchie, les rois ont toujours porté au développement et à la prospérité des institutions d'assistance, particulièrement dans la capitale ; elle trouve une explication plus nette encore dans la législation moderne, qui, après avoir prononcé la confiscation des biens des hospices et déclaré que l'assistance était une dette de la patrie, a fait des secours publics une charge de la commune ou du département, et organisé l'assistance publique locale, en instituant les commissions administratives des hospices et les bureaux de bienfaisance.

Cette législation est-elle allée trop loin? N'aurait-elle pas inspiré à beaucoup d'esprits l'idée fausse à coup sûr et trop commune en France, que l'administration publique doit pourvoir à tout? On serait tenté de le croire, en voyant avec combien peu de suite et de persévérance les cœurs mêmes les plus charitables s'occupent des œuvres de soulagement les plus méritoires. Dans les villes et notamment à Paris, il est très-rare que l'on s'attache à soutenir par des offrandes sérieuses et libéralement continuées, des

œuvres utiles dont on connaîtrait l'organisation et le but, dont on constaterait chaque année les résultats : on s'affranchit volontiers de ce soin, je pourrais dire de ce devoir, en cédant aux importunités des femmes du monde transformées pour un jour en dames de charité, et l'on confie ainsi à des mains assurément bienfaisantes et probes, des sommes considérables qui, le plus souvent, vont s'absorber sans beaucoup de profit, dans les budgets obscurs de sociétés éphémères, dirigées sans prévoyance et sans contrôle, dont les donateurs ignorent même le nom.

Ce n'est pas ainsi que procèdent les Anglais : s'ils ne sont pas toujours à l'abri de ces inconvénients, ils appliquent, avec plus de continuité, leurs efforts aux œuvres charitables qu'ils ont adoptées; ils les connaissent, ils les aident efficacement par des souscriptions importantes, presque toujours fixes et annuelles; ils s'enquièrent des résultats obtenus et s'associent de cette manière, d'une façon directe, aux entreprises qu'ils contribuent à soutenir. On pourra se faire une idée de l'efficacité de ce concours, si l'on remarque que, sur les 9,143,000 fr. qui sont consacrés chaque année, à Londres, aux dépenses des hôpitaux et de quelques institutions qui s'y rattachent, 3,884,400 fr. sont fournis par des souscriptions annuelles.

Telles sont les différences générales que l'on remarque dans le caractère des institutions des deux pays, en ce qui touche les hôpitaux; elles sont plus sensibles encore, si l'on considère ces établissements dans leur organisation administrative, dans leur fonctionnement journalier et dans leur installation.

Il n'y a pas, en Angleterre, pour les secours destinés

aux malades, de système de centralisation analogue à celui qu'on rencontre en France : les hôpitaux de Londres sont indépendants les uns des autres et s'administrent d'après des règles particulières, sans aucune intervention du Gouvernement, sauf le cas très-rare où les comités directeurs réclament un acte d'incorporation. Cependant il convient de remarquer que leurs statuts réglementaires se ressemblent en beaucoup de points, et qu'ils ne diffèrent entre eux que par quelques détails : « On retrouve dans tous, disent « MM. Blondel et Ser, la même base d'organisation, à « savoir l'omnipotence des souscripteurs et, presque par- « tout, on voit mesurer à l'importance des libéralités la « part que chacun d'eux prendra à la direction de l'œuvre, « les priviléges dont il jouira, pour y faire traiter des « malades.

« Les souscripteurs qui acquièrent, par le chiffre de leur « cotisation, le titre de *Gouverneur à vie*, ou au moins « celui de *Gouverneur temporaire*, composent habi- « tuellement à eux seuls les assemblées générales, et c'est « parmi eux que l'élection désigne les membres d'un « comité appelé à gérer l'établissement.

« Pour devenir gouverneur à vie, il suffit le plus souvent « d'une souscription de 30 guinées (800 francs environ), « et dans la plupart des établissements, une souscription « annuelle de 3 à 5 guinées (80 à 134 fr.), fait acquérir « le titre de gouverneur temporaire.

« On voit souvent des membres de la famille royale, « de la haute aristocratie ou des riches familles vouées à « l'industrie, s'inscrire au nombre des bienfaiteurs de telle « ou telle œuvre, et en devenir ainsi *protecteurs* ou *pré-*

« *sidents honoraires*. Ce sont des titres qu'on tient à se « transmettre de génération en génération.

« Plusieurs hôpitaux sont placés sous le patronage de la « Reine, et ont pour président honoraire un haut fonc- « tionnaire de l'État, sans compter trente ou quarante vice- « présidents, également honoraires. »

Les fonctions des membres des comités sont temporaires et gratuites; mais sous leur autorité, des agents rétribués ont le soin des détails de la direction. Ces fonctionnaires, désignés sous des titres divers, sont investis d'attributions plus ou moins étendues. Ici le directeur d'un hôpital s'appelle *Gouverneur* (House governor), ou surintendant, là directeur, trésorier ou secrétaire; tantôt il réunit tous les pouvoirs d'exécution, tantôt il est appelé à connaître seulement du service administratif, le service de santé relevant alors directement du comité. La partie matérielle des services est remise quelquefois à des économes ou à des matrones.

En France et d'après la législation générale du pays, l'administration des hôpitaux est confiée à des commissions spéciales dont les membres exercent gratuitement leurs fonctions. C'est le seul côté par lequel ces administrations spéciales ressemblent aux comités anglais; mais chez nous, les membres des commissions hospitalières sont choisis et nommés par l'autorité, et leur action est soumise a des règles tracées dans une série de réglements et d'instructions ministérielles.

L'administration des hôpitaux de Paris est organisée sur des bases différentes : elle n'est point collective; réunissant, sous le titre général d'assistance publique, le service des

hôpitaux, celui des hospices, et le service des secours à domicile qui se rattache par tant de liens aux deux autres, elle est confiée à un directeur responsable, sous l'autorité du Préfet de la Seine et du Ministre de l'Intérieur, avec le concours et sous le contrôle d'un Conseil de surveillance. Ce n'est pas à moi qu'il appartient de vanter le mérite de cette organisation; mais il me serait impossible de ne point dire combien elle est favorable à la bonne administration des secours publics : dans un vaste ensemble de services semblables et divers, compliqués de tant de détails, elle permet les vues générales et les simplifications; elle procure la rapidité de l'action, l'efficacité de la surveillance et du contrôle, l'économie dans les dépenses, l'obéissance hiérarchique dans les différentes branches du personnel, l'ordre partout. Ce système se complète par les garanties d'une publicité qui ne cache rien et qui appelle naturellement les critiques et les conseils.

Assurément, l'organisation anglaise n'offre pas les mêmes avantages : obéissant à des impulsions diverses, n'ayant d'autres règles à observer que celles qu'ils s'imposent, ne publiant de leurs opérations que ce qu'ils jugentutile à l'édification de leurs souscripteurs, les comités de direction peuvent, plus difficilement que nous, prévenir les abus et assurer dans les services l'harmonie qui en facilite la marche régulière et le contrôle incessant qui procure l'ordre et l'économie.

J'ai parlé tout à l'heure des privilèges dont jouissent les souscripteurs, particulièrement en ce qui a trait à l'admission des malades. C'est ici qu'éclate entre les hôpitaux de Londres et de Paris une différence capitale : à Londres, on

n'est admis dans les hôpitaux, en règle générale, que sur billets de recommandation des souscripteurs. Cette règle ne fléchit qu'en cas d'accidents graves; elle a cessé, il est vrai, d'être observée dans trois hôpitaux qui ont des écoles d'enseignement, et cela, sans doute, afin d'y attirer des cas intéressants de maladie; mais elle est si universellement pratiquée qu'un petit hôpital *Royal Free* a été fondé précisément en vue d'affranchir les pauvres et surtout les étrangers de l'obligation d'obtenir une lettre de recommandation.

A Paris, au contraire, les hôpitaux sont ouverts libéralement à tous; il n'est besoin d'aucune recommandation pour y être admis et soigné; les individus qui vivent ordinairement de leur travail, mais que la maladie réduit à l'inactivité, y trouvent place, comme les indigents. Bien que la loi autorise les administrations hospitalières à écarter les personnes étrangères à la commune qui sont tombées malades hors de son sein, l'administration de Paris les accueille, même à titre gratuit, lorsque les intérêts de l'humanité et de la science le lui conseillent.

A Londres, les admissions de malades n'ont lieu ordinairement qu'une ou deux fois par semaine à des moments déterminés. A Paris, nous admettons les malades tous les jours et à toute heure du jour et de la nuit.

A Londres, on exclut des hôpitaux généraux un certain nombre de cas de maladies, telles que la phthisie, la variole et les fièvres éruptives; nous les admettons sans difficulté, sauf à user des moyens d'isolement que nous possédons. Il est vrai que, dans la capitale britannique, il y a des hôpitaux spéciaux pour ce genre de maladies; mais le

nombre de leurs lits est si restreint, qu'on peut affirmer que tous les malades qui en sont affectés sont loin de pouvoir y trouver place. Pour donner une idée de ces procédés d'exclusion, on peut citer l'hôpital de l'ophthalmie, où l'on repousse l'affection des yeux la plus grave, l'ophthalmie purulente, en raison du danger de la contagion. C'est dans le même ordre de vues qu'à l'époque du choléra, plusieurs des hôpitaux généraux de Londres fermèrent leurs portes aux cholériques.

On aperçoit tout de suite les conséquences de ces manières si différentes de procéder. Les comités anglais, admettant les malades à leurs jours et à leur heure, ou refusant l'entrée de leurs hôpitaux par des considérations diverses dont ils n'ont pas à rendre compte, se renferment dans un droit incontesté; ils font ce qu'ils veulent, sans qu'on songe à les blâmer de leur abstention. A Paris, au contraire, nous n'avons de limite, dans la réception des malades, que celle de la place dont nous disposons; encore, lorsque les circonstances l'exigent, plaçons-nous des lits supplémentaires, bien que cet expédient soit la source d'embarras considérables et soit nuisible à l'hygiène de nos salles. Mais nous ne saurions nous dégager du souci d'abandonner à eux-mêmes des malades qui ont besoin de secours, et, chez nous, l'opinion publique, sans tenir aucun compte des obstacles, ne manquerait pas de s'émouvoir de nos refus. Aussi nos hôpitaux offrent-ils, dans la composition du personnel de leurs malades, tous les spécimens de la population indigente ou malaisée. Au contraire, en parcourant les hôpitaux anglais, on est frappé d'y rencontrer une population en quelque sorte choisie, et

il faut aller jusque dans les infirmeries, souvent encombrées des *Workhouses*, pour retrouver ces types de la souffrance et de la misère qui, faute de recommandations, n'ont pu se faire ouvrir les portes des hôpitaux réguliers.

On voit que, soit par leur organisation administrative, soit par le système des admissions qui en est la conséquence, les hôpitaux de Londres se distinguent très-notablement des hôpitaux parisiens, et il est bien sûr qu'à ces deux points de vue, nous n'avons rien à envier à nos voisins.

Examinons maintenant, d'après les renseignements recueillis par les auteurs du rapport, si, à d'autres égards, les Anglais nous sont supérieurs.

A Londres, aucun calcul, aucune pensée de prévoyance, répondant aux besoins des habitants ou à des conditions locales de salubrité, ne paraissent avoir présidé au choix des emplacements sur lesquels ont été construits ou installés les hôpitaux. Le plus grand nombre des hôpitaux généraux sont situés vers le centre de la ville ; quelques hôpitaux spéciaux seulement ont été établis dans des quartiers excentriques. En général, on n'a observé, soit pour les distances, soit en ce qui a trait à la nature ou à la densité des populations, aucune règle : le hasard ou les convenances des fondateurs paraissent seuls avoir déterminé la situation respective des établissements anglais ; quant à leurs abords, ils sont loin d'être dégagés de constructions ; on remarque cependant que les hôpitaux de London et de Middlesex sont placés entre cour et jardin ; mais c'est une exception.

A Paris, nos hôpitaux sont beaucoup plus rationnel-

lement distribués sur toute la surface de la ville; trois hôpitaux, l'Hôtel-Dieu, la Charité et les Cliniques pourvoient aux besoins urgents des malades et des blessés du centre, ainsi qu'aux nécessités de l'enseignement médical; tous les autres hôpitaux ont été répartis à portée de la population excentrique, sur une ligne qui trace, dans la forme ovale du territoire urbain, un ovale plus petit et presque régulier. Depuis l'agrandissement de Paris, ce système offre deux grandes lacunes; elles seront bientôt comblées par l'érection de deux nouveaux établissements. La situation, comme les abords de presque tous nos hôpitaux, présentent des conditions incontestablement favorables : placés sur des lieux élevés, ils sont en général dégagés de constructions, au moins sur plusieurs côtés, et s'offrent ainsi à l'action du soleil et des vents régnants.

Les bâtiments des hôpitaux anglais occupent moins d'espace que les nôtres. London, Middlesex et Saint-Barthelemy se font remarquer par leurs bonnes dispositions; mais généralement l'ordonnance de leurs constructions laisse beaucoup à désirer; le plus souvent les bâtiments sont reliés entre eux à angle droit et forment des cours fermées; quelquefois les cours sont ouvertes d'un côté. On ne connaît pas à Londres le système des pavillons isolés : il n'a été appliqué qu'incomplètement dans un établissement de peu d'importance, l'hôpital de la fièvre. Les jardins, les promenoirs, les cours de service ont beaucoup moins d'étendue que chez nous; il est même plusieurs hôpitaux qui ne peuvent offrir à leurs malades aucun lieu où ils puissent respirer à l'air et se promener.

Pour établir la supériorité de nos hôpitaux au point de

vue de la coordination des bâtiments, il nous suffira de citer une opinion très-autorisée, celle de Miss Nightingale qui écrivait en 1860:

« Quiconque fera seulement un rapide examen de ces « plans, ne peut manquer d'arriver à cette conclusion que « les plans français, tout en ayant certains défauts sen- « sibles, témoignent d'une appréciation éclairée de l'im- « portance de l'hygiène des hôpitaux, tandis que les plans « anglais prouvent qu'on commence à peine, en Angle- « terre, à étudier cette branche de connaissances. »

En effet, il suffit de jeter un coup d'œil sur notre hôpital Lariboisière, construit d'après un plan de Tenon, isolé sur toutes ses faces, pourvu de 20,000 mètres de promenoirs, sur les hôpitaux Necker et Saint-Antoine, sur les pavillons de Beaujon, sur les vastes jardins des deux hôpitaux d'enfants, pour rester convaincu que nous avons poussé plus loin que les Anglais, les combinaisons propres à procurer une bonne distribution des bâtiments hospitaliers, et que nous avons su réaliser des conditions générales d'hygiène auxquelles ils ne sont pas encore parvenus.

Quant à l'étendue de leurs hôpitaux et des salles qui les composent, nos voisins, aux yeux de ceux qui préconisent avec raison les petits établissements, paraissent reprendre sur nous quelque avantage; mais il ne faut rien exagérer à ce sujet. Si nous exceptons l'Hôtel-Dieu qui va être reconstruit, et Saint-Louis qui est consacré au traitement des maladies cutanées, la plupart de nos hôpitaux généraux ne contiennent pas un plus grand nombre de lits que les principaux hôpitaux de Londres. C'est à l'insuffisance des ressources plutôt qu'à une pensée d'hygiène, qu'il faut

attribuer le peu de développement donné à quelques établissements de cette ville.

La position est à peu près la même en ce qui touche l'étendue des salles de malades : les Anglais ne connaissent pas les grandes salles telles que nous en possédons dans deux hôpitaux d'ancienne création, l'Hôtel-Dieu et la Charité. Mais en somme, sur 243 salles ouvertes dans les hôpitaux de Paris, on en compte :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 65 | ayant de | 1 à 2 | lits. |
| 43 | — | 3 à 10 | » |
| 62 | — | 11 à 20 | » |
| 25 | — | 21 à 30 | » |
| 26 | — | 31 à 35 | » |
| 10 | — | 36 à 40 | » |
| 12 | seulement au-dessus de 40. | | |

Nous ne sommes donc pas aussi mal dotés sous ce rapport que quelques personnes inclinent à le croire, et je puis ajouter que si les Anglais n'ont pas l'analogue des grandes salles de l'Hôtel-Dieu et de celles de la Charité, ils ne possèdent pas nos salles de 1 à 2 lits.

Je dois maintenant pénétrer dans les salles, pour y examiner si, par leur installation et les précautions prises pour assurer le bien-être des malades, Londres l'emporte sur Paris.

Ce qui frappe, lorsqu'on entre dans une salle d'hôpital anglais, c'est son extrême nudité et son aspect presque misérable. Le mobilier de la salle est a peu près nul : une table en sapin ; quelques chaises de paille, un ou deux fauteuils dont le siége et le dossier sont en bois ; deux ou trois paravents qu'on place devant les cheminées pour garantir

les malades des rayonnements du foyer, ou devant les lits pour cacher un mort ou un agonisant; pas de rideaux aux fenêtres. Quant au mobilier particulier à chaque malade, il se compose d'un lit sans rideaux, d'un coffre de bois servant d'armoire ou de siége, quelquefois d'une corbeille en osier ou d'une boîte ouverte où le malade place les effets et le linge qu'il a apportés. Le lit consiste en un cadre de fer de 90 centimètres de largeur garni d'un unique matelas, quelquefois non piqué, de 7 à 15 centimètres d'épaisseur, rempli soit de paille, de morceaux de liége, de déchets de laine de toute espèce, soit encore de laine ordinaire, de crin ou de plume. Le traversin est de même nature; une ou deux petites couvertures très-étroites, un couvre-pieds en coton complètent la literie; il n'y a pas d'oreiller. Dans deux des grands hôpitaux, on ne compte par lit qu'un rechange de draps.

Cette installation, qui a au moins le mérite de la simplicité, ne saurait suffire à nos habitudes: elle offre un tel contraste avec celle de nos salles, qu'on peut se demander avec les auteurs du rapport, quand on revient de Londres, si un sommier élastique, deux matelas de bonne laine, un ou deux oreillers de plume, parfois un édredon par-dessus, deux grandes couvertures de laine, sont indispensables à la guérison, voire même au bien-être des malades; si l'une et l'autre exigent des lits en fer à colonnes verticales supportant quatre grands rideaux avec leurs pentes (1), nos buffets

(1) L'administration hospitalière de Paris s'occupe, depuis deux ans, de simplifier la composition de la literie des hôpitaux et des hospices; elle substitue, pour les lits garnis d'un sommier, aux deux matelas réglementaires, un seul matelas d'un poids plus

contenant toutes sortes de linge, nos tables de nuit en chêne ciré, nos chaises en paille ou en canne placées près de chaque lit, et nos grands fauteuils rembourrés affectés à l'usage des malades. On se demande aussi s'il est bien nécessaire de donner un costume chaud à nos administrés, alors que nos voisins laissent leurs malades avec leurs habits plus ou moins salis ou déchirés; si nous avons raison d'affecter à chaque lit 16 draps non compris les alèzes qui ne sont autre chose que de petits draps, et de fournir le linge en abondance, alors que les malades anglais n'ont que deux ou trois paires de draps, et sont souvent obligés d'apporter leur linge dont ils paient le blanchissage.

En regard de l'exiguïté des allocations anglaises, on peut sans doute nous reprocher notre largesse; mais nous le demandons, ce bien-être accordé à nos malades, n'est-il pas préférable à la parcimonie des hôpitaux britaniques?

La nudité des salles, la pauvreté du matériel et des lits qui ne dépassent pas la hauteur du genou, ont au moins l'avantage d'offrir moins de matières absorbantes à l'action des gaz nuisibles, de découvrir les surfaces des murs latéraux et de donner aux salles l'apparence d'une grandeur qui s'exagère par l'effet de leur comparaison mentale avec les salles des hôpitaux de Paris. Cela est si vrai, que lorsque, par des calculs rigoureux, on cherche à se rendre compte de la capacité des salles de malades dans les hôpitaux des deux pays, on reconnaît qu'elles n'offrent pas de

élevé; pour faciliter la circulation de l'air, elle supprime la pente des rideaux de lits. Cette réforme, commencée dans les hospices, sera étendue aux hôpitaux, en commençant par les services d'accouchement.

différence : à Londres le cube d'air moyen par lit est de 42 mètres; il est de 42 mètres 908 à Paris, en comprenant dans le calcul, même les lits supplémentaires.

Mais il faut bien le dire, à Londres la tenue des salles est parfaite : tout y respire l'ordre, le calme et la propreté. Les nôtres les égalent à ce dernier point de vue; mais il paraît malheureusement certain, que si notre personnel de religieuses placées à la tête de nos salles ne le cède en rien aux sœurs anglaises (*Sisters*), leurs infirmières (*Nurses*) auxquelles est confié le soin des malades, même dans les services consacrés aux hommes, l'emportent de beaucoup sur les gens de service des deux sexes que nous employons.

Puisque nous avons parlé de propreté, nous ne passerons pas sous silence ces dépendances des salles que la bienséance m'interdit de nommer, même en anglais. Ici nous devons avouer humblement notre infériorité, et si en ce moment nous essayons d'appliquer, dans nos établissements, les appareils perfectionnés en usage chez nos voisins, nous devons désespérer du succès, à moins que de nouvelles habitudes de la population ne nous viennent en aide. Les Anglais, soit dans les établissements publics, soit dans les maisons particulières n'ont pas à lutter contre les obstacles qui nous sont opposés : ils n'ont pas à garder, dans leurs maisons, ces réservoirs infects dont les réglements de police ne nous ont pas encore permis de nous débarrasser; mais il est vrai que c'est au détriment de la salubrité des eaux de la Tamise qu'ils se procurent celle des habitations.

On ne saurait, ce nous semble, donner les mêmes éloges aux Anglais pour la manière dont ils disposent les lits de leurs malades au point de vue de la décence et qui forme un

contraste frappant avec leurs habitudes ordinaires : l'absence à peu près générale de rideaux laisse en effet supposer peu de ménagements pour la pudeur des femmes, et c'est pousser bien loin l'amour de la simplification et la passion de l'hygiène, que de ne point consentir à abriter, même dans la moindre mesure, contre les regards indiscrets des visiteurs et des voisins, de pauvres malades à moitié nus.

On regrette bien plus encore l'absence des rideaux, lorsqu'on remarque le mode adopté dans les hôpitaux de Londres, pour opérer l'aération des salles de malades.

Rien n'est plus important que de procurer le renouvellement de l'air dans ces lieux de souffrance.

On sait que lorsque l'homme respire pendant un certain temps, dans un volume d'air limité, cet air ne tarde pas à se modifier chimiquement dans les éléments qui le constituent. Chaque mouvement respiratoire fait disparaître une certaine quantité d'oxygène qu'une quantité à peu près équivalente d'acide carbonique vient remplacer. Indépendamment de l'acide carbonique, l'air confiné contient encore la matière organique de l'expiration et de l'exhalation cutanée.

Il est facile de se rendre compte de ce phénomène, lorsque venant de l'extérieur on entre dans une chambre à coucher dont les fenêtres n'ont pas encore été ouvertes : l'odeur que l'on perçoit alors indique sensiblement l'altération de l'air respirable. L'effet est plus marqué, si l'on pénètre dans un dortoir d'ouvriers ou dans une chambrée de soldats. N'eût-on jamais visité une salle où sont réunis des blessés ou des malades, on peut, d'après ce que je viens de dire, se faire une idée exacte de la viciation de l'air qui s'y

produit, surtout si l'on songe aux causes spéciales d'infection qui s'y trouvent réunies.

Il est donc indispensable de remédier à un inconvénient qui, dans l'état de maladie, peut devenir un danger, et pour cela, il est nécessaire non-seulement d'introduire dans les salles de l'air pur, mais encore d'en expulser avec soin l'air vicié.

Pour atteindre ce résultat, les Anglais ont coutume de tenir les fenêtres constamment ouvertes, même pendant l'hiver et quelquefois pendant la nuit. Nos voisins réalisent ainsi l'assainissement de leurs salles de malades, où l'on ne remarque en effet aucune odeur. Mais on ne saurait parcourir les hôpitaux anglais, sans être frappé des vifs courants d'air qui y règnent, et que ni les malades ni les médecins ne toléreraient dans les nôtres.

On n'a pas été assez hardi en France pour adopter ce mode de ventilation naturelle, et l'on a eu recours à des moyens mécaniques, pour aérer les salles de malades, sans être obligé d'ouvrir les fenêtres.

Deux systèmes, combinant à la fois la ventilation et le chauffage, sont pratiqués dans trois des hôpitaux de Paris.

Le premier consiste à placer un foyer d'appel dans une cheminée élevée, mise en communication avec les salles, au moyen de tuyaux verticaux. L'appel énergique qui s'effectue suffit à la fois pour extraire et rejeter au-dessus des bâtiments l'air vicié des salles, et pour y amener une quantité équivalente d'air neuf qui, pénétrant par des conduits horizontaux, s'échauffe au contact de tuyaux d'eau chaude et débouche dans les salles à la température de 15°. C'est le système *par aspiration*.

Le second système opère par *pulsion* ou par *insufflation* : l'air pur, pris à un point choisi, est chassé dans les salles au moyen d'un ventilateur; il s'engage dans des conduits horizontaux et s'échauffant au contact de tuyaux pleins de vapeur ou de gaz de combustion venant directement du foyer, il arrive dans les salles à 15° comme dans le premier système; il soulève par l'impulsion de son volume l'air plus léger qu'il rencontre, et l'expulse par des ouvertures correspondant à des conduits verticaux.

Avec l'un et l'autre systèmes, on peut, pendant les chaleurs de l'été, rafraîchir les salles, en y introduisant de l'air préalablement refroidi.

Le premier système a le défaut de faire pénétrer directement dans les salles, par les fissures des fenêtres et par les portes, de l'air froid ou de l'air déjà vicié, puisqu'il est pris à la fois à l'extérieur et dans les escaliers ou dans les corridors.

L'Administration des hôpitaux de Paris a donné jusqu'ici la préférence au second système qui ne présente pas les mêmes inconvénients. Les Anglais ont essayé de ces moyens mécaniques de ventilation; mais soit qu'ils les aient mal appliqués, soit que la dépense qu'ils entraînent leur ait paru considérable, ils paraissent y avoir renoncé, pour s'en tenir à l'aération naturelle par les fenêtres.

Il est vrai qu'ils considèrent comme efficaces, pour la ventilation et le chauffage, les cheminées qui sont allumées l'hiver dans les salles; il est possible, en effet, qu'un foyer largement entretenu opère un appel satisfaisant dans une pièce de petite dimension; mais il est complètement inefficace pour obtenir un chauffage normal; car

on sait qu'une cheminée d'appartement ne donne que 8 à 12 p. 100 de chaleur rayonnante, selon qu'elle est chauffée avec du bois ou du charbon de terre. La chaleur produite par ce mode de chauffage est tout à fait insuffisante, et voilà pourquoi, dans les hôpitaux de Paris, on fait usage de calorifères qui procurent 50 p. 100 de la chaleur calorifique du foyer.

Je sens que ce rapport est déjà trop long ; obligé de passer sous silence un grand nombre de points intéressants, je désire cependant ne point le terminer, sans dire quelques mots du régime alimentaire, du service médical et du traitement externe dans la ville de Londres.

La nourriture des malades que les hôpitaux recueillent n'est, dans tous les pays, à proprement parler, qu'une simple modification du régime de vie ordinaire : on limite la quantité des aliments usuels, quelquefois on les choisit, voilà tout. On doit donc s'attendre à trouver une profonde différence entre le régime anglais et celui que nous avons adopté en France.

En effet le fond de la nourriture des malades, dans les hôpitaux de Londres, c'est le mouton rôti ou bouilli, de deux jours l'un, avec des pommes de terre cuites à l'eau. On le sert au dîner; le matin, on donne un léger déjeuner composé de tartines au beurre; les malades y ajoutent le thé qu'ils sont tenus de se procurer à leurs frais avec le sucre nécessaire pour l'édulcoration. Quelques hôpitaux mêmes ne fournissent pas le beurre. Les malades prennent au souper du lait, du gruau, parfois du pudding au riz ou au pain. Le jour où la viande est bouillie, on y joint du bouillon de mouton. Dans le régime maigre, le mouton

est remplacé par du poisson. La viande de bœuf n'est servie aux malades qu'à titre exceptionnel et sur prescription médicale. La boisson ordinaire est la bière. Le pain est suffisamment abondant. Enfin le régime anglais comporte, comme le nôtre, une alimentation graduée en quatre degrés.

La nourriture, dans les hôpitaux de Paris, est beaucoup plus variée : indépendamment des soupes grasses et maigres, on sert chaque jour aux malades, dans trois repas, de la viande de bœuf, de mouton ou de veau rôtie ou bouillie, du poisson, du poulet rôti, des œufs, du ragoût, des légumes frais et secs, et même de primeur, du riz ou du lait. Le matin, une soupe ou du lait ; au déjeuner, des légumes avec le poulet, les côtelettes, les œufs, le poisson résultant des prescriptions extraordinaires ; au dîner, de la viande avec des légumes, et à chacun des deux repas principaux, une soupe ou un potage. On alloue du vin pour boisson ordinaire : les malades au 4e degré en reçoivent près d'un demi-litre par jour.

Les médecins anglais ont, comme les nôtres, la faculté de faire des prescriptions exceptionnelles et d'accorder aux malades des beefteaks, des côtelettes, des œufs et de la viande de volaille ; mais ils en font un usage très-restreint, surtout pour les deux derniers articles, tandis que chez nous le corps médical montre une excessive facilité à allouer aux malades tout ce qu'ils peuvent obtenir.

Lorsque l'on examine le régime alimentaire des Anglais, on constate avec surprise que la viande n'y figure qu'en petite quantité. Il n'en comporte pas aux premier et deuxième degrés d'alimentation, et aux troisième et quatrième degrés,

les quantités servies sont généralement inférieures à nos allocations.

Au surplus, il faut dire que le régime alimentaire, dans presque tous les hôpitaux de l'Europe, se ressent encore des méthodes antiphlogistiques qui ont été préconisées par Broussais et qui lui ont survécu trop longtemps. Mais, en médecine, comme en beaucoup de choses, les théories passent; aujourd'hui les idées dominantes sont tout autres, et en supposant même qu'elles viennent à se modérer, on doit reconnaître la nécessité d'introduire dans la nourriture des malades, des modifications ayant surtout pour but de la rendre plus fortifiante et plus réparatrice. On a fait à cet égard des essais dans les hôpitaux de Paris, et bientôt le régime alimentaire y subira des changements très-favorables au bien-être des malades.

Je me bornerai à mentionner le service médical des hôpitaux de Londres, dont l'organisation diffère en tous points de celle de nos établissements. Mais, bien que nos médecins et chirurgiens ne reçoivent l'institution qu'après avoir subi dans les concours des épreuves qui ne sont pas imposées aux médecins anglais, nous devons admettre l'égalité des deux pratiques médicales et supposer que les soins donnés aux malades sont aussi éclairés et aussi dévoués à Londres que chez nous.

A Paris, les malades pauvres ne sont pas soignés seulement dans les hôpitaux. Nous avons, près de ces établissements, un service de consultations et de traitement externe avec délivrance de médicaments, et, près des bureaux de bienfaisance, une organisation pour le traitement des malades à domicile. Mais si ces services divers concourent,

d'une manière notable, au soulagement des classes souffrantes de la capitale, ils n'ont pas, il faut bien l'avouer, l'ampleur et la bonne organisation des dispensaires anglais. Nous possédons dans nos hôpitaux 6,924 lits pour 1,660,000 habitants; les hôpitaux de Londres n'en comptent que 4,185 pour une population presque double. Il a donc fallu à Londres remédier à l'insuffisance des lits d'hôpital, en donnant une large extension aux dispensaires. Leur organisation, qui fixait déjà l'attention de Tenon en 1788, repose sur des bases différentes de celles des traitements qui fonctionnent en dehors des hôpitaux parisiens; elle est liée d'une manière plus étroite à ces établissements, et mérite d'être étudiée et peut-être imitée. Mais, ce qui facilite beaucoup chez nos voisins le fonctionnement de cette nature d'institutions, c'est la simplicité et je pourrais dire la judicieuse sévérité de la médication : les praticiens anglais ne connaissent pas ce laisser-aller regrettable, qui, chez nous, donne ouverture aux gaspillages et aux abus et y compromet trop souvent le succès des tentatives d'amélioration les mieux combinées.

L'exposé que je viens de faire démontre, je pense, que les hôpitaux de Londres n'offrent, ni dans leur construction ou leur installation, ni dans l'organisation de leurs services, aucun indice de leur supériorité sur les hôpitaux de Paris. La statistique, dans ses calculs plus rigoureux, est ici d'accord avec l'observation. Ceux qui ont aperçu dans quelques chiffres qu'ils lui ont empruntés, un résultat contraire, se sont trompés gravement : ils n'ont pas voulu remarquer que, par suite de l'organisation des hôpitaux des deux pays, la population de leurs malades se compose d'él

ments très-différents. Les hôpitaux généraux de Londres contiennent ordinairement plus des deux tiers de lits de chirurgie ; nous en avons un tiers à peine; ils reçoivent les individus affectés de maladie de la peau ou de siphilis, que nous traitons dans des hôpitaux spéciaux. Or, ces maladies, aussi bien que les cas plus nombreux de chirurgie, donnant une mortalité incomparablement plus faible, les calculs sur la mortalité doivent naturellement fournir des résultats plus favorables. D'un autre côté, les Anglais excluent de leurs hôpitaux généraux des maladies que nous admettons dans les nôtres : les varioles, les fièvres éruptives, la fièvre typhoïde, la phthisie, qui donnent la plus forte mortalité; ils n'ont aussi que peu de lits d'accouchement. Dès lors, leurs hôpitaux généraux se trouvent dégagés de plusieurs causes qui élèvent sensiblement chez nous le chiffre des décès.

Malgré ces circonstances, si l'on compare, pour la période de 1854 à 1861, la mortalité de l'hôpital de Guy, l'un des mieux administrés de Londres, avec celle de nos hôpitaux généraux, on trouve que la mortalité est à Londres, dans les services de médecine de 14,08 p. 100, tandis qu'à Paris elle n'est que de 13,52. Pour la chirurgie, on compte une mortalité de 5,33 p. 100 à Londres; elle est ici de 5,48. Si l'on confond les deux services, la mortalité générale serait chez nos voisins de 9,20 p. 100 et chez nous de 11,52; mais ce résultat tient uniquement au nombre beaucoup plus considérable, dans l'hôpital anglais, des lits de chirurgie qui fournissent beaucoup moins de décès.

En résumé, le rapport de MM. Blondel et Ser est un

tableau fidèle de l'organisation des hôpitaux de Londres et de Paris ; avec la connaissance approfondie qu'ils possèdent des services hospitaliers, les auteurs ont étudié consciencieusement et minutieusement tous les faits ; ils les ont appréciés judicieusement, et toujours avec une parfaite impartialité. Lorsqu'ils ont observé des arrangements et des pratiques plus perfectionnés que les nôtres, ils en ont fait ressortir les avantages et ils n'ont pas hésité à en conseiller l'application. Leur travail parfaitement conçu, aussi bien exécuté, jette une vive lumière sur des faits importants qui étaient pour la plupart inconnus et qu'une discussion mal éclairée avait d'ailleurs obscurcis ; il contribuera à fixer, par des renseignements certains, l'opinion des administrateurs, des médecins et de toutes les personnes qui désirent s'instruire de ce qui touche aux services hospitaliers dans les deux grandes capitales de l'Europe.

A. Husson.

EXTRAIT

# DE LA FORCE PRODUCTIVE DES NATIONS.

# L'INDE BRITANNIQUE[1].

*Plantation de l'indigo dans le delta du Gange.*

Ce qui doit en particulier attirer notre attention dans le delta, c'est la culture justement célèbre de l'indigo; il faut la considérer à l'égard des récents et graves conflits qu'elle a fait naître. Nous allons expliquer des faits récents et d'un grand intérêt au sujet de cette culture; nous les plaçons ici, parce qu'ils se sont accomplis avec le plus d'énergie dans le pays de Nuddéa.

*Quelle est, pour les Anglais et les Indiens, l'importance de l'indigo, principalement exploité dans le delta du Gange.*

Commençons par dire qu'il faut distinguer essentiellement le travail agricole que procure l'espèce de *juncea* d'où sort l'indigo, et le travail manufacturier par lequel on extrait de ce végétal la matière colorante.

L'entrepreneur est placé dans la zone torride, où des travailleurs européens ne pourraient pas, sans succomber promptement, labourer et piocher la terre; il opère dans l'Inde, où pas un Anglais ne voudrait travailler, *comme simple manœuvre*, dans les ateliers d'une indigoterie.

(1) V. t. LXIV, p. 101.

Sous le rapport du climat, et vu la différence des races, les Anglais et les Indiens sont ici pour la production de l'indigo ce qu'aux Etats-Unis sont respectivement les blancs et les noirs pour la production de la canne à sucre et du coton; seulement, dans l'Inde, les gens de couleur, *qui sont censés libres*, le sont encore moins que dans les Etats-Unis du sud et dans l'empire du Brésil. Je me propose d'examiner s'ils sont heureux; non pas certes pour les attirer de plus en plus vers la servitude, mais vers la liberté réelle, si rarement concédée aux peuples vaincus.

Dans l'Inde, la culture de l'indigo se fait par des indigènes faibles et naturellement peu laborieux. Ce qu'on appelle le planteur anglais, qui ne plante rien, leur achète la plante, *toute récoltée*, et qu'il paye à tant la gerbe.

D'autres indigènes font ensuite macérer dans de grands cuviers la plante fraîche coupée; ils en retirent une eau saturée de suc végétal, de laquelle ils extraient une espèce d'amidon qui de lui-même, et par l'action de l'air, prend cette magnifique couleur azurée qui rend l'indigo si précieux pour la coloration des fils et des tissus.

Cette fabrication, simple en elle-même, était pourtant susceptible de nombreux perfectionnements. Les Anglais ont rendu les procédés plus féconds et aussi plus économiques; ils ont obtenu des produits plus brillants et plus purs. Ici, les Européens ont vaincu les Indiens par la main même des Indiens, en exigeant d'eux plus d'attention, de propreté, de constance et d'activité.

Les Anglais ont souvent représenté la culture qu'ils font de l'indigo comme ajoutant beaucoup à la richesse européenne, en même temps qu'au bien-être des naturels du pays.

J'ai recherché, d'après des comptes officiels, quels chan-

gements s'étaient opérés dans la production de l'indigo destiné pour l'exportation depuis un tiers de siècle, c'est-à-dire depuis l'époque où les Anglais ont pu librement enlever aux natifs non pas la culture de l'indigotier, mais la production manufacturière de l'indigo.

Que cette production, conquise avec le secours des capitaux britanniques, soit considérée comme un grand intérêt européen, et que la part des Anglais ait merveilleusement empiété depuis trente années sur l'industrie des indigènes, nous le concevons avec facilité. Mais que cette invasion du conquérant soit considérée comme un bienfait pour le peuple conquis, voilà ce qu'il nous paraît impossible d'admettre. Nous allons essayer d'en offrir la démonstration.

Chose remarquable, au XIX[e] siècle, où toutes les branches de commerce ont obtenu de si grands progrès dans l'Inde britannique, le même accroissement ne s'est pas fait remarquer à l'égard de la précieuse matière colorante.

De 1820 à 1829, lorsque la production par les plantenrs anglais commençait à naître sur les bords du Gange, montrons la valeur et la quantité de l'indigo vendu par l'Inde à la Grande-Bretagne, année moyenne :

| | |
|---|---|
| A cette époque, les Indiens fabriquaient presque en totalité par an 2,810,830 kil. au prix réel de..................... | 52,493,130 fr. |
| De 1855 à 1859 inclusivement, les Anglais prennent la place des Indiens et fabriquent pour l'exportation, en moyenne, 2,938,429 kilogrammes au prix réel de. | 45,584,935 fr. |
| En moins....... | 6,908,195 |

Voilà donc une grande industrie, source d'un riche négoce et d'un important revenu d'exportation, voilà ce revenu

tout à fait perdu pour les producteurs indigènes qui, dans l'origine, le percevaient seuls; voilà 6,908,195 francs en numéraire apportés de moins dans l'Inde, année moyenne, par le commerce britannique. Mais il faut déduire, en outre, tout l'intérêt des capitaux européens et tout le bénéfice que les soi-disant planteurs anglais rapportent dans leur patrie; il faut déduire aussi tout ce que, dans l'Inde, ces planteurs étrangers consomment de produits étrangers : choses dont se passaient les zémindars, quand ils présidaient à la production de l'indigo pour le vendre à l'Angleterre. En un mot, lorsque la totalité des factoreries indigènes fabriquait l'indigo que l'étranger achetait, le bénéfice entier restait dans le pays et pour les hommes du pays. Au contraire, depuis que les Anglais ont étouffé la concurrence indigène, toute l'opulence acquise par ses métropolitains appartient à la métropole, et quitte l'Asie aussitôt que chaque planteur a réalisé sa fortune. Voilà l'exacte vérité sur les prétendus bienfaits répandus dans l'Hindoustan par les dominateurs devenus fabricants de l'indigo nécessaire à l'Occident.

Ces considérations étaient nécessaires pour donner des idées justes sur l'effet général de la production de l'indigo. Nous verrons bientôt quelle part minime est restée entre les mains du cultivateur indien qui produit la plante depuis l'envahissement des Européens, lesquels, à leur tour, ont formulé des plaintes acerbes et nombreuses.

Parmi les cultures industrielles, jusqu'ici l'exploitation de l'indigo est la seule entreprise importante que les Anglais aient poursuivie dans le delta du Gange, à travers tous les obstacles. Ils se sont plaints amèrement de n'être pas secondés par la grande Compagnie des Indes orientales, à laquelle ils ont reproché de n'avoir rien fait ou presque rien fait pour rendre moins imparfaite et moins dangereuse la

navigation intérieure entre leurs plantations et Calcutta. Ils s'en sont plaints surtout dans le pays de Nuddéa, pays sillonné par une foule de cours d'eau qui communiquent d'un bras à l'autre du Gange et que l'alternative des marées agite chaque jour en sens contraire.

Depuis peu de temps, afin de faire droit à ces plaintes, on s'est servi de fortes dragues, mues par la vapeur; elles labourent les bancs d'alluvion. Ce draguage met à profit la prodigieuse rapidité des eaux, à la descente, pour entraîner vers la mer les sables et les vases ainsi désagrégés.

Dans le volume précédent, nous avons signalé les vives récriminations des colons contre les lois fiscales relatives à la propriété, contre les complications et trop souvent l'absence de la justice, etc. Malgré ces obstacles, et même en raison de ces obstacles, les Anglais sont très-fiers des résultats qu'ils ont obtenus. Ce n'est pas qu'ils aient le mérite d'aucun perfectionnement dans la culture de la plante indigofère, culture, je l'ai déjà dit, qu'ils abandonnent aux laboureurs indigènes, mais on doit louer sans réserve leur savoir-faire pour l'extraction de la matiere colorante : aussi leurs produits se vendent-ils aujourd'hui plus cher que ceux de toute autre nation (1).

*Plaintes suscitées au sujet de l'indigo, surtout dans le pays de Nuddéa.*

Déjà nous avons mentionné les plaintes graves des indigènes contre les Européens fabricants d'indigo; nous l'avons fait en signalant l'attention transitoire donnée à ces plaintes

(1) En 1860, année de grande abondance et de prospérité commerciale, la valeur de l'indigo fourni par l'Inde à l'Angleterre s'élève à 55,502,575 fr., celle de 1859 s'était élevée seulement à 48,758,150 francs.

par la commission d'enquête sur la colonisation dans l'Inde par les Anglais et les récriminations passionnées des colons britanniques. Nous avions d'abord conçu d'assez fortes présomptions; nous pouvons aujourd'hui présenter des preuves à nos lecteurs.

La question dans ces derniers temps, a pris une gravité extrême ; elle a fini par commander des mesures décisives et salutaires pour les indigènes.

Dans le delta, près de la moitié du territoire est possédé par des propriétaires exempts d'impôt à titre héréditaire. Rarement ils accordent des baux aux paysans (*ryots*), afin de pouvoir sans cesse, arbitrairement, les surtaxer ou les chasser; ce qui rend les cultivateurs aussi malheureux que les paysans de l'Irlande.

Une autre source d'infortune est pour les pauvres laboureurs la culture forcée de l'indigo.

Le lecteur a dû le voir : nous n'avons pas pu retenir l'expression de notre étonnement et de nos regrets, en considérant combien sont peu populeux le Jessore et le Nuddéa, traversés par tant de cours d'eau navigables, pouvant obtenir des arrosements si favorables à l'abondance des récoltes, ayant de plus ce grand avantage d'être situés aux portes d'une capitale qui compte près d'un demi-million d'habitants, et dont les besoins sont aussi vastes que ses moyens de payer pour les satisfaire.

Si ce petit nombre d'indigènes possédait, par compensation, une grande abondance, ou simplement un modeste bien-être, on se consolerait de voir une population si clairsemée. Mais au milieu du delta, les cultivateurs végètent dans la misère, presque nus et mal abrités sous leurs chaumières de boue. Quand les années sont ordinaires. ils gagnent à peine ce qu'il faut pour apaiser la faim de leurs

femmes et de leurs enfants ; et parmi tous les peuples agriculteurs, le Bengalais est celui qui consent à manger le moins !

Qui pourrait ne pas regarder comme un bienfait pour des êtres si misérables toute culture agrandie et justement rétribuée par le commerce ? Telle aurait dû, par exemple, être la culture de l'indigo, cette plante d'où l'industrie extrait un principe amylacé coloré d'un bleu dont l'azur est payé si cher par les arts européens ! Or, les Anglais ont surtout développé cette production dans le pays qu'arrose la rivière Nuddéa, pays si bien situé pour apporter aux moindres frais à Calcuta ce riche produit.

C'est précisément du district appelé *Nuddéa* que sont parties les plaintes les plus amères des infortunés paysans, et contre cette culture, et contre les calamités dont elle est pour eux la source. Pendant longtemps le pouvoir a fermé l'oreille à ces tristes réclamations.

*Initiative courageuse prise par le juge supérieur du pays de Nuddéa pour dénoncer les souffrances des ryots.*

Cependant, en 1854, M. Sconce, un généreux *magistrat covenanté*, témoin pendant trois mois des souffrances et des doléances de ses nouveaux administrés, ceux du pays de Nuddéa, s'est permis de réclamer pour eux la bienfaisante intervention du lieutenant-gouverneur qui préside au Bengale. Il a demandé qu'on étudiât sérieusement la réalité des maux qui frappaient ses regards et les moyens d'y porter remède. Il a présenté le tableau des malheurs éprouvés et des ressentiments qu'ils ont soulevés ; la peinture qu'il en a faite doit être placée parmi les documents historiques propres à constater le sort d'un peuple. Présentons-la dans toute sa fidélité :

« Depuis un certain nombre d'années, mes rapports occasionels avec la population m'ont appris que le natif, propriétaire foncier, fuit à l'approche de la culture indigotière, *comme au milieu des savanes américaines on fuit l'incendie des herbes desséchées*. Les outrages et les violences, accompagnements accoutumés de cette culture, expliquent la répulsion qu'éprouvent les laboureurs à mettre leurs terres au service du *planteur*, ou, pour parler exactement, du manufacturier non-planteur. J'ignore les détails ; mais il est évident pour moi que les convictions énergiques et les *ressentiments enflammés* du peuple avec lequel j'ai communiqué ne sont pas assez connus, qu'ils ne sont pas suffisamment explorés, et qu'ils n'ont jamais été discutés. C'est de notre part un devoir de les examiner avec une attention sérieuse. »

Afin de moins effaroucher l'autorité supérieure, l'habile et prudent magistrat qui prélude ainsi se contente d'énumérer, *comme des ouï-dire*, tous les griefs plus ou moins certains et démontrés qu'il a jugés dignes d'êtres pris en considération. Écoutons-le :

« On dit, et ce sont les personnes les plus respectables dont je rapporte les paroles, on dit que les cultivateurs sont contraints par la force et par la terreur à cultiver la plante indigofère. On ajoute qu'il ne leur est pas permis de faire leurs diverses semences avant d'avoir commencé par cette plante ; or souvent, par de tels délais, il est trop tard pour qu'ils puissent entreprendre leurs autres cultures. Alors la saison est perdue.

« On dit qu'ils n'ont pas la liberté de choisir parmi leurs champs celui dans lequel l'indigotier doit être planté de préférence, et qu'ils sont forcés d'y consacrer leurs meilleures terres : celles qu'indique l'Européen planteur ou plutôt fabricant d'indigo.

« On dit qu'en passant les contrats pour que le ryot affecte sa terre à cette culture, le planteur se réserve l'emploi de mesures agraires dont la contenance est plus considérable que d'habitude; de sorte qu'il exige deux espaces et demi pour un stipulé dans l'engagement.

« On dit, comme un fait notoire, que le ryot ne gagne que peu, ou ne gagne rien du tout, sur les 37 fr. 50 cent. avancés par hectare à cultiver en indigotier. Il est obligé de remettre cette somme à l'agent, à l'*amlah* de la factorerie; et les retenues sont énormes.

« On dit qu'en livrant sa récolte il est contraint de fournir *deux gerbes au lieu d'une;* deux gerbes payées suivant le prix convenu pour une seule. On y parvient en attachant par l'endroit le plus exigu les tiges qui forment la gerbe; c'est dans cet endroit qu'on en mesure la grosseur. Il faut, par ce moyen, deux gerbes ordinaires pour suffire à la mesure ainsi mise en pratique.

« On dit que le travail de la factorerie indigotière est complété par les services, *mal rémunérés*, qu'on exige des manouvriers, des bateliers et des conducteurs de chariots; puis, par les concessions tortionnaires que les planteurs arrachent aux tenanciers; puis, par les emprunts que les cultivateurs sont obligés de faire aux *mahajuns* (on nomme ainsi les prêteurs d'argent dans les campagnes).

« Les ryots, m'a-t-on dit, ne possèdent rien; *ils sont purement des bêtes de labour*, au lieu d'être des hommes rendus amis du travail par un bénéfice équitable...

« Il m'est difficile, ajoute le généreux magistrat, de me former une juste idée des procédés par lesquels la force coercitive est employée à l'égard des ryots qui résistent. J'entends affirmer qu'on ne permet pas à leur bétail de paître et qu'on l'emmène par force, *et que peut-être on le noie!* J'en-

tends affirmer qu'en certains cas on détruit gratuitement leurs récoltes, et qu'enfin leurs chaumières sont saccagées et brûlées. La plainte, pour eux, ne semble pas un remède; ils n'espèrent pas avoir le crédit d'obtenir justice, et d'après l'expérience, acquise à leurs dépens, voici quelle est leur intime conviction : *mieux vaut souffrir que réclamer.* »

### *Un sous-gouverneur du Bengale ferme les yeux sur la vérité.*

Lorsque le lieutenant-gouverneur du Bengale reçut les réclamations importantes que nous venons de résumer, il affecta de ne rien croire à l'égard de faits si notoires et si graves. Au magistrat éminent qui mettait tant de réserve et de discrétion à les présenter, il ne répondit que par des sarcasmes amers. On verra si, plus tard, la force des événements ne fera pas tenir à son successeur un tout autre langage.

Quelle est pourtant ici la vérité? Les Anglais, qui dans leur pays sont si fiers des libertés du commerce, de l'industrie et même de l'agriculture, les Anglais, quand ils sont dans l'Inde, ne respectent plus ces libertés; ils les foulent aux pieds lorsqu'il s'agit de faire cultiver et d'acheter la plante indigofère.

### *Projet de loi pour transformer en CRIMES les contraventions des ryots, dans leur contrats avec les planteurs d'indigo.*

Après avoir ainsi méprisé les droits des travailleurs au milieu du peuple conquis, les planteurs ont voulu, chose incroyable, qu'on transformât en *crimes* les simples difficultés concernant des questions de contrats et d'argent; ils ont demandé qu'on fît tomber la rigueur des lois criminelles sur les différends relatifs à des promesses de travail, à des prix convenus entre le planteur britannique et le travailleur in-

digène. Voici comment ils ont été poussés à formuler cette demande exorbitante.

Fatigués d'exhaler en vain les plaintes que nous avons énumérées, les ryots ont fini par devenir de moins en moins exploitables, et, si je puis ainsi parler, de moins en moins *compressibles*. Leur aversion contre une culture qui leur est onéreuse les a portés de plus en plus à refuser de semer l'indigo, malgré l'engagement qu'ils ont pu contracter en des jours de pressant besoin. Pour vaincre cette résistance, les planteurs européens ont demandé qu'on fît revivre une disposition vraiment draconienne et périmée : c'était de traiter *comme coupable de crime* le cultivateur indigène qui s'abstiendrait de semer suivant l'obligation d'un contrat qu'il avait signé quand il avait faim. Le gouvernement indo-britannique a révélé tant de faiblesse, et nous devrions employer une expression plus sévère, il a paru si partial, il s'est montré si peu jaloux des principes les plus sacrés de la justice, qu'il a fait préparer un *bill* pour traduire en loi cette monstrueuse prétention. Il a pourtant eu la prudence, avant de soumettre son projet au Conseil législatif, de solliciter dans les diverses provinces l'avis préalable des principaux magistrats.

### *Noble résistance des magistrats : M. Elliot, du Burdwan.*

Hâtons-nous de le dire à lenr honneur, les magistrats n'ont écouté que leur conscience. Tous ont réprouvé, tous ont flétri le projet de loi qui devait transformer en crimes des actes qui, par eux-mêmes, ne portent pas ce caractère.

Citons avec distinction et résumons l'avis d'un des fonctionnaires les plus éminents, celui de M. Elliot, commissaire supérieur dans l'opulent et beau pays de Burdwan. Il ne procède point par des *on dit*, comme avait fait le pru-

dent, le réservé M. Sconce. M. Elliot attaque directement le bill qu'on ose proposer, et le flétrit comme une mesure d'exception non moins injuste que cruelle.

Il déclare avérés les faits suivants : 1° Le cultivateur du pays n'est jamais enrichi par la culture de l'indigo ; 2° son aversion pour les plantations de ce genre est extrême ; 3° l'indigène les juge moins avantageuses pour lui que les autres cultures dont il possède la libre pratique ; 4° contre lui sont employés tous les moyens, adresse ou fraude, afin de le rendre débiteur du planteur européen ; 5° est-il une fois endetté, on ne souffre pas qu'il se libère jamais ; 6° si, dans la détresse du ryot, un planteur compatissant vient à son aide, adieu la liberté de l'obligé : ce qu'il aura reçu comme le bienfait d'un moment éternisera sa chaîne et sa misère.

Dans l'opinion du bienveillant et judicieux commissaire, il faudrait qu'on choisît avec discernement parmi les terrains de diverses natures ; il en est que personne ne refuserait de cultiver en indigo. Cette plante croît à merveille sur des bancs de sable où nulle autre ne réussirait aussi bien. Si les ryots, après la moisson, étaient complètement payés, sans engagement forcé pour l'avenir, beaucoup se livreraient à ce travail. Mais, d'un côté, l'impossibilité pour eux de se dégager des registres d'une factorerie dès l'instant où leur nom s'y trouve inscrit ; de l'autre côté, la crainte que la terre une fois envahie par l'indigo ne le soit pour toujours, ces deux dangers font que le ryot tremble de contracter un engagement si dangereux.

*Faits justificatifs des ryots, énumérés par le juge civil de Midnapour.*

Écoutons maintenant M. Luke, juge civil de Midnapour, dans la province de Cuttack. Ce ne sont plus de simples

ON DIT qu'il répète ; il affirme ce qu'il a vu : « Personne, excepté le nécessiteux, ne s'engage à semer l'indigo, affirme-t-il ; or voici comment les choses se passent :

« Le planteur anglais, avant d'établir sa factorerie, s'assure un droit de propriété sur le coin de terre où s'élèveront ses ateliers : cela lui donne une complète autorité sur quelques ryots. Le premier usage qu'il en fait est d'ordonner à tous ses tenanciers ayant des terrains où peut croître l'indigo d'en réserver une portion pour cet objet. Les serviteurs de la factorerie tiennent sévèrement à l'exécution d'un pareil ordre ; ils mesurent la terre ainsi réservée; ils veillent à l'ensemencement, au sarclage, à la fauchaison de la plante. Dans le cas où surgit quelque difficulté, les prières, les remontrances du ryot restent sans valeur. Sans doute, un prix raisonnable est accordé dans la convention faite avec le planteur ; mais l'argent passe par tant de mains, depuis le caissier jusqu'au dernier employé de la factorerie, qu'avant d'arriver au laboureur il est à tel point diminué *qu'il ne représente plus rien d'une juste rétribution.* Est-il donc étonnant que le ryot répugne à sacrifier son indépendance et ses moyens de subsister, en prenant des engagements qui doivent, il le sait, se réaliser par la perpétuité de sa misère? » Ajoutons que M. Luke repousse aussi la création d'un crime tendant à mieux châtier les natifs qui, pour tout méfait, s'efforcent de fuir les conséquences de leur propre ruine.

En présence de cette réprobation unanime, le scandaleux projet finit par être abandonné ; les ryots ne seront pas traités en criminels, dût l'avarice des planteurs ne pas être assouvie en pleine sécurité. L'année 1855 s'était écoulée avant qu'on eût adopté cette équitable solution.

En 1856, l'Administration supérieure du Bengale, qui

n'était pas complètement rassurée, s'informe si la culture de l'indigo n'a pas fait surgir de nouvelles difficultés ; heureusement les années 1857 et 1858 s'écoulent sans perturbations extraordinaires.

Dès 1859, le Gouvernement de l'Inde, s'il avait voulu s'éclairer sur la situation des cultivateurs d'indigo et sur la souffrance des ryots, n'aurait eu qu'à peser les faits mis en lumière par un magistrat plein d'expérience et d'équité ; hâtons-nous de les présenter à nos lecteurs.

***Opinion sur le système européen de la culture de l'indigo, demandée par le Lieutenant-Gouverneur du Bengale à M. J. Cockburn, magistrat de la province de Jessore.***

Sous tous les points de vue, M. Cockburn regarde le système actuellement suivi comme une grande et fâcheuse erreur. Si l'on essaie de le rectifier, il ruinera certainement la plupart des planteurs actuels, quelque succès qu'il obtienne plus tard ; si l'on n'apporte aucun remède, *il continuera de faire le malheur du cultivateur indigène.*

Cet administrateur a puisé son expérience dans les districts de Baraset et de Kishnaghur, qu'il connaît à fond. Il montre d'abord par quels artifices le planteur attire les ryots et les décide à former avec lui leurs premiers contrats. Ses explications sont extrêmement curieuses.

***Calculs d'exploitation recueillis par M. Cockburn.***

Le ryot reçoit, comme avance, *la moitié* du prix total, c'est-à-dire deux roupies par bigah : 37 francs et demi par hectare. Mais quand il a fait les *présents d'usage aux agents de la factorerie* et payé les frais inévitables, sur le total il lui reste bien peu : *very little.* Voici le calcul exact des déboursés et des retenues :

Supposons que le cultivateur finisse par toucher la somme en-

tière allouée par bigah, c'est-à-dire 4 roupies ou 64 annas (l'anna vaut 15 2/3 centimes). Voici les dépenses évaluées en annas : Pour papier timbré, 2 annas; pour achats de semences, 10; pour frais de semailles et de sarclage, 9; pour couper ou faucher la plante, 4; pour la rente de la terre, payée par le ryot au zémindar, 16. Total: 51 annas, qui, retranchés de 64, *laissent seulement treize annas auxquels peut prétendre le cultivateur*.

Mais il ne faut pas un instant supposer que le ryot garde pour lui ce misérable reliquat de 13 annas!... Ayant reçu 4 roupies pour sa récolte, l'*almlah*, le comptable du planteur, a droit pour sa part à 2 annas sur chaque roupie ; ce qui, pour la somme de 4 roupies, oblige à retrancher 8 annas sur 13 : reste 5. De ce misérable reliquat, il faut que l'infortuné cultivateur déduise des bonnes mains, *fees*, au magistrat secondaire, à l'*amin*, au *kalashié*, etc. etc.

Voilà comment s'évanouit la somme stipulée entre le planteur anglais et le cultivateur indien.

Jamais l'*avance primitive* n'est déduite du prix soldé pour la récolte. On se donne un air généreux : la somme totale dont on vient de voir la triste dispersion, et nous dirions presque l'*anéantissement*, cette somme est soldée sans amortissement de la dette ; l'infortuné cultivateur reste ainsi sous le poids de sa première obligation.

M. Cockburn explique ensuite les combinaisons au moyen desquelles le ryot ne peut faire aucune espèce de profit sur le transport des plantes indigotières, s'il les apporte aux cuviers où l'on fait macérer les plantes afin d'en extraire la matière colorante.

La preuve, dit-il, la plus décisive que l'indigo loyalement cultivé ne peut pas être profitable au ryot et que la récolte ne peut pas payer la dépense, cette preuve ressort du fait que la plupart des entreprises agricoles ont cessé d'exister, ou qu'elles ont beaucoup réduit la culture en tout autre terrain

que les bancs de sable laissés à découvert lorsque les eaux des rivières modifient leur cours.

M. Cockburn explique par quels moyens on trompe le ryot pour la mesure des gerbes, et comment la masse de plantes qui, groupées loyalement, fournirait deux gerbes, ou tout au moins une et demie, à force de serrer vers l'endroit le plus compressible et le plus menu, ne donne en réalité qu'une seule gerbe !

Il explique aussi comment un zémindar planteur pressure encore plus le ryot que ne le fait un planteur européen. Cette assertion est importante ; elle nous donne une idée du sort misérable de ces travailleurs sans défense contre les oppresseurs d'origine étrangère ou nationale.

Le magistrat, si profondément versé dans la connaissance de toutes les extorsions, conclut ainsi : « Quelque loi qu'on promulgue pour protéger les ryots du Bengale, on pèsera seulement sur les planteurs les plus exempts de blâme, et qui n'étant pas zémindars sont obligés à plus d'égards envers les ryots. Mais *dès que les Européens auront acquis un droit de zémindarie sur la terre*, *et par là sur les personnes, ils se riront de toute loi réformatrice.* Sans doute ils n'y résisteront pas ouvertement ; ce leur sera chose suffisante qu'en réalité la répression ne les puisse jamais atteindre. Elle ne le pourra pas pour cette raison très-simple : aucun de leurs tenanciers n'osera réclamer la protection de la loi, quand sa tenance, c'est-à-dire tout ce qu'il a dans ce monde, est à la discrétion du planteur propriétaire. »

*Documents parlementaires de* 1861.

Un volume de papiers parlementaires publié le 4 mars 1861 réunit tous ces documents et bien d'autres encore ; il en contient 334 pages grand in-folio, et j'en ai fait l'étude la

plus sérieuse. Là sont reproduites les nombreuses pétitions où les pauvres ryots expliquent les souffrances qu'ils endurent et les fraudes qu'on leur fait éprouver.

Ces douloureuses requêtes se multiplient surtout dans les années 1859 et 1860. A cette époque, on voit en fuite une foule de laboureurs. En même temps qu'ils se sauvent, ils supplient le lieutenant-gouverneur de faire rendre à la liberté d'autres ryots que des planteurs avaient enlevés, *et qu'ils tenaient* ENFERMÉS, *parce que ces derniers refusaient de s'engager à planter l'indigo.* Les pétitionnaires n'osent pas rentrer dans leurs villages, attendu qu'ils craignent d'être eux-mêmes enlevés par force.

Des combats sont livrés entre les ryots et les *lathials*, les assommeurs, les *bravi* des planteurs, armés de bâtons ou massues, pages 175 et 176.

J'ai sous les yeux le récit d'un combat suivi de mort d'hommes, parce que des villageois, qu'avaient attaqués cent bravi, refusaient d'employer leurs charrues à cultiver l'indigo.

J'appelle l'attention sur les plaintes portées par certains cultivateurs du pays de Nuddéa, exposant au gouverneur du Bengale les abus de pouvoir et les dénis de justice commis à leur détriment par des planteurs. Ils ont déjà pétitionné près du pouvoir supérieur; les planteurs l'ont appris; et, pour se venger, ils ont rassemblé de nombreux *lathials*, par lesquels les pétitionnaires sont menacés d'être battus, puis enfermés, puis torturés dans les bas celliers, les *godowns* des factoreries, pages 186, 187 et 188.

Voilà la plainte des victimes; voici maintenant l'effroi des persécuteurs..... Tout à coup un planteur établi dans le pays de Nuddéa réclame, plein de terreur : il appelle au secours l'Association tout entière de ses frères en industrie; il les conjure d'obtenir aide et salut en implorant le gouvernement

(13 mars 1860). « Les ryots sont en armes! Ils menacent de se venger, dit-il dans sa profonde épouvante. Une révolte générale du Bengale inférieur est imminente, à moins que l'autorité supérieure n'ait recours à des mesures décisives; il le faut, et sans délai. Si les choses ne prennent pas une tour nure moins funeste, avant quinze jours aucun de nous n'aura la vie sauve, et la destruction de nos biens accompagnera celle de nos personnes. »

Cet appel effrayant ne pouvait pas rester infructueux. Sans le moindre retard, une ample et pressante pétition est votée par l'Association des planteurs du Bengale. Les pétitionnaires commencent par citer avec orgueil l'éloge qu'a fait de leur industrie feu M. Wilson (1), le grand réformateur financier de l'Inde après la rébellion. L'industrie de l'indigo, dit cet habile et regrettable ministre, est celle qu'avant toutes les autres le gouvernement désire encourager, celle dont il ne faut, par aucune mesure, empêcher l'extension. L'influence des producteurs européens établis dans les campagnes, ajoute avec empressement cet administrateur, ne sera jamais estimée trop haut, et la politique du gouvernement doit être de l'encourager par tous les moyens praticables.

« Quel funeste état de choses! exclament les planteurs pétitionnaires. Voici les faits : Les ryots se montrent très-excités; ils sont en demence et prêts à tout méfait. *Chaque jour ils essaient de brûler une factorerie*. Beaucoup de nos serviteurs, saisis de terreur, nous ont quittés, parce qu'on a menacé de les tuer et d'incendier leurs chaumières. Les cultivateurs ne respirent que la vengeance; il n'y a plus de

(1) Nous exprimons ici nos regrets sur la mort prématurée de ce haut fonctionnaire; il n'a pas pu résister à la double influence du climat de l'Inde et d'un travail excessif.

sûreté pour les Anglais en allant, même à cheval, d'une factorerie à l'autre. *Tout le pays est debout, et la police indigène est tournée contre nous.* Déjà les maisons d'une factorerie ont été pillées et brûlées..... »

### *Accusation des planteurs contre un magistrat protecteur des ryots.*

Les planteurs attribuent ce soulèvement aux instructions imprudentes d'un magistrat, M. Eden, lequel aurait annoncé que l'Administration voulait aider les ryots à ne pas tenir leurs engagements pour cultiver l'indigo; ils se permettaient une imputation *calomnieuse*. Le sage M. Eden avait seulement déclaré que les planteurs, pour se faire rendre justice, *ne devaient pas recourir à la violence*. Ces simples mots, si naturels, avaient suffi pour enflammer l'esprit profondément ulcéré des cultivateurs indigènes, en leur offrant une ombre d'espérance.

Une proclamation du lieutenant-gouverneur est alors publiée dans le dessein de protéger les planteurs, en promettant pour l'avenir aux cultivateurs l'impartialité du gouververnement (Ordonnance du 20 août 1859).

### *Aveux graves et tardifs d'un nouveau sous-gouverneur du Bengale.*

Quand devient imminent le danger d'une guerre sociale si bien pressentie par M. Sconce, le magistrat du Nuddéa dont j'ai fait connaître la généreuse initiative, cet équitable et prévoyant administrateur reçoit une lettre bien différente de la réponse dérisoire qu'avait obtenue son premier et salutaire avertissement. Depuis sa démarche primitive, ce haut fonctionnaire, qui s'est avancé par son rare mérite, est devenu membre du Conseil législatif. A ce titre, le nouveau gouverneur du Bengale s'adresse à lui, *à son cher ami M. Sconce !*

pour défendre et faire adopter *un bill*, un projet de loi, qui devient urgent.

« Cher Sconce, voici mon bill amendé. Tout fait croire que nous sommes menacés d'une grave calamité commerciale ; elle serait occasionnée par la résolution, tout à coup manifestée chez les ryots, de rompre les engagements qu'ils ont pris de cultiver l'indigo.

« *Je suis moi-même d'avis que les cultivateurs ont depuis longtemps des motifs, qui sont devenus de plus en plus graves, pour se plaindre du système entier.* Mais ils n'ont pas le droit de mettre à néant les obligations qu'ils ont contractées ; obligations que le nouveau bill a pour objet de faire respecter, en punissant les menaces, l'intimidation et les voies de fait dirigées contre les planteurs.

« *Nous savons tous*, dit le gouverneur, *que le système actuel est plein d'abus*. Quand même nous n'aurions rien appris sur ce qui concerne l'indigo, quand même il n'existerait pas la trace écrite d'un seul abus commis par des planteurs ou des zémindars, le simple fait des difficultés éprouvées en ce moment suffit pour démontrer que le système a perdu son pouvoir ; il est pourri *(rotten)! Le principe vicieux, c'est qu'aujourd'hui, dans la pratique,* LE RYOT EST TRAITÉ COMME UN ESCLAVE ET NON PAS COMME UN HOMME LIBRE. Tout commerce loyal exige que les marchés procurent un bénéfice mutuel, ou du moins qu'ils en offrent l'espérance, et les parties contractantes doivent traiter chaque affaire avec de libres agents. Si tel était l'état des choses, et si les conditions légales étaient les mêmes entre le riche et le pauvre, entre le planteur et le ryot, certainement alors ce dernier aurait aussi peur de voir le fabricant ne pas acheter sa récolte, que le fabricant a peur aujourd'hui de ne pas obtenir sa matière première ; celui-ci jette les hauts cris, afin qu'on

proclame une loi complètement partiale pour lui. La lutte actuelle, du côté des ryots, a pour objet de ne pas cultiver l'indigo ; *c'est la preuve certaine qu'ils sont forcés à cette culture et qu'ils s'y trouvent contraints par une oppression illégitime.* Les hommes qui combattent pour avoir le droit de consacrer leur terre à la culture du riz, PARCE QU'ILS PEUVENT VENDRE CE RIZ SUR UN MARCHÉ LIBRE, les mêmes hommes sont au moment de se mettre en révolte, afin d'échapper au malheur de cultiver *par force* un champ d'indigo pour satisfaire le planteur.

« Il faut une enquête approfondie de tout ce système ; *et depuis longtemps on aurait dû la faire.* Elle aurait eu lieu si l'on n'avait pas eu peur d'occasionner une crise aussi redoutable que celle qui sévit en ce moment. La marche que l'on suivait était si mauvaise que cette crise devait inévitablement éclater ; et voici qu'elle arrive, amenée par la force des choses. Il n'y a plus d'excuse pour dissimuler la plaie et retarder l'application du remède. Ce remède, il faut à l'instant le promettre aux ryots. Le péril passé, nous tâcherons de faire une loi sagement pondérée qui protègera les intérêts du ryots et ceux du planteur. »

Lorsqu'on a pris ce parti tardif d'annoncer aux indigènes qu'on allait enfin nommer une Commission, laquelle aviserait aux moyens de porter remède à la situation où se trouvait la culture de l'indigo et aux souffrances éprouvées par les cultivateurs, il était plus que temps de proclamer l'heureuse et paternelle invention de l'autorité. Partout les ryots se soulevaient contre les planteurs européens, ils s'agglomeraient afin d'attaquer. Dès les premiers mois de 1859 on comptait, dans un seul groupe, des insurgés réunis au nombre de *douze cents*, et se faisant des armes avec tout ce qui pouvait servir leur fureur.

En cette occurence, l'autorité fit deux choses afin de prêter main-forte à la répression : elle envoya dans les localités troublées *les bataillons réguliers de la police* (1); ensuite, pour les appuyer, elle leur adjoignit *des détachements d'infanterie régulière et de cavalerie*. En même temps qu'on avisait aux moyens de comprimer et surtout de prévenir la révolte, on s'efforçait d'apaiser les esprits par l'intention, solennellement annoncée, de punir désormais toute espèce d'excès et de porter remède aux abus.

Le bonheur des Anglais a voulu que pendant les années 1857 et 1858, lorsque la grande rébellion ravageait le Gange central et le Gange supérieur, les ryots du Gange inférieur soient restés immobiles. Il est heureux qu'ils n'aient pas cherché l'unique moyen d'être à jamais délivrés de la tyrannie des planteurs européens, en les exterminant sur ce point capital de la péninsule hindoustane.

(1) Ces bataillons ont été créés depuis la grande révolte de 1857 et 1858.

Baron Ch. Dupin.

# MÉMOIRE

SUR

## L'ORGANISATION POLITIQUE ET ÉCONOMIQUE

DE LA

# MONNAIE DANS L'ANTIQUITÉ (1).

---

## IX

### SYSTÈME MONÉTAIRE DE LA RÉPUBLIQUE ROMAINE.

1. — Nous avons remarqué, dans le chapitre précédent, que si les Romains n'avaient battu que fort tard une monnaie d'argent dans leur ville, l'argent considéré comme une simple marchandise y circulait déjà en assez grande quantité, dès la fin du v^e siècle avant notre ère, pour n'avoir que 250 fois la valeur du cuivre, et pour avoir influé d'une manière prépondérante sur le poids donné aux premiers *asses librales*.

Un peu plus d'un demi-siècle après le début de la fabrication des as à Rome, la ville de Capoue, pressée par les Samnites et ne pouvant plus leur résister, se donna au peuple des Quirites (2). Ceux-ci y exercèrent tous les droits de la souveraineté, parmi lesquels le droit de faire battre monnaie en leur nom.

(1) V. t. LXII, p. 71; t. LXIII, p. 297, et plus haut p. 57.

(2) Tit.-Liv. VII, 38. — Cf. VIII, 14.





2. — La série numismatique de la Campanie romaine, depuis longtemps discernée par les érudits (1), se compose de pièces d'or, d'argent et de bronze, et se divise en deux groupes bien distincts par leurs légendes et leurs poids.

Les plus anciennes monnaies portent la légende ROMANO, probablement pour ROMANOM, forme osque, quoique écrite en lettres latines, du génitif pluriel de la seconde déclinaison. Leur poids, dans l'argent et dans le bronze, est celui des autonomes grecques ou samnites frappées antérieurement dans la Campanie, c'est-à-dire dans l'argent, fondé sur la drachme phénicienne d'environ 3 gr. 500 (2), sans aucune relation avec le système des monnaies romaines. Ces pièces ont dû commencer à être émises dès l'an 340 avant J.-C., à la première prise de possession de la ville par les Romains. Elles dénotent une grande abondance d'argent dans le pays et un écart bien moins grand qu'il n'existait à Rome entre la valeur de ce dernier métal et celle du bronze.

La difficulté des communications, l'absence de régularité dans les rapports commerciaux des deux contrées, sont les seuls moyens d'expliquer ce fait extraordinaire d'un même gouvernement émettant, dans deux provinces, deux espèces de monnaies sans rapport entre elles et même se rapportant à deux situations absolument différentes de la valeur des matières métalliques. C'était alors un état général en Italie, et la numismatique de cette partie du monde ancien présente des faits bien plus surprenants encore, qui prouvent l'isolement dans lequel vivaient par rapport les unes aux

(1) Mionnet, *Descr. de méd. ant.* t. I, p. 127 et 128; Suppl. t. I, p. 257 et 258. — Sur ces monnaies, v. Ch. Lenormant et de Witte, *El. des mon. céramogr.* t. I, p. XLI-XLV. — Mommsen, *Geschichte des Römischen Münzwesens*, p. 211-215.

(2) Mommsen, p. 254.

autres les cités d'une même contrée. En Etrurie, à l'époque même où Volaterrae, Camars, Cyrtonium et Arretium fabriquaient un *aes grave*, copié sur celui de Rome, Populonia, Volsinii et quelques autres villes battaient des monnaies d'or, d'argent et de bronze d'une tout autre nature, appartenant aux systèmes grecs (1). Dans le Picenum les as *librales* d'Ariminum et d'Hadria sont exactement contemporains des bronzes de taille et de poids purement helléniques frappés dans la colonie grecque d'Ancone, située entre ces deux villes (2).

Le second groupe de la série des monnaies romano-campaniennes est beaucoup plus romain que le premier, et le point de départ doit en être cherché à l'année 317 avant notre ère, où un préfet fut établi à Capoue (3). Les pièces de ce groupe portent le nom même de la ville éternelle au nominatif, ROMA, comme les plus anciennes monnaies à inscriptions fabriquées dans la ville de Rome. Le poids en est réglé de manière à ce que les monnaies d'argent pussent circuler également, sur les marchés de la Campanie comme des pièces grecques, d'après le prix des métaux dans ce pays, et sur le marché de Rome en représentant une valeur exacte en *aes grave*, d'après la proportion 250[e] qui y était admise entre la valeur de l'argent et du cuivre.

Pour arriver à ce résultat on émet encore en argent des tridrachmes, des didrachmes et des drachmes du système phénicien avec des bronzes de poids grec ; mais le taux des tridrachmes, des didrachmes et des drachmes a été légèrement affaibli, de telle façon que ces pièces pèsent les unes 9, les autres 6, et les troisièmes enfin 3 scrupules de la livre ro-

(1) Lenormant et de Witte, *El. des mon. céramogr.* t. I, p. XL. Mommsen, p. 215-227.

(2) Lenormant et de Witte, t. I, p. XLI. — Mommsen, p. 209.

(3) Tit.-Liv. IX, 20.

maine (1). Portées à Rome, elles se donnaient donc les unes pour 9, les autres pour 6 et les dernières pour 3 as *librales* ou de 10 onces pondérales.

Quant à l'or, il est entièrement taillé sur le poids du scrupule. Les pièces d'or pur pèsent en moyenne 6 gr. 820, 4 gr. 550 et 3 gr. 410 ou 6, 4 et 3 scrupules (2). Les pièces d'électrum, ou d'or à bas titre, sont de 2 gr. 840 ou 2 1/2 scrupules, mais comme l'alliage entre dans la proportion de 20 °/₀ dans leur composition, elles ne devaient valoir que deux scrupules d'or (3). Comme ce sont les seules monnaies d'or de la Campanie, qui n'en frappa point dans l'âge de la pleine autonomie, nous ignorons quel y était le rapport des deux métaux, et contre combien de drachmes d'argent elles s'échangeaient sur le marché de ce pays. Mais nous savons quel était le pair de leur change à Rome. En effet, les pièces de quatre scrupules portent les chiffres latins XXX, qui ne peuvent désigner qu'une valeur de 30 as.

Les monnaies d'or de 6 gr. 820 circulaient donc dans la ville de Romulus comme représentant 45 as *librales* ou 450 onces pondérales, c'est-à-dire 37 livres 1/2 de bronze, les pièces de 3 gr. 410 comme représentant 22 1/2 as ou 18 livres 3/4 de bronze et les pièces d'électrum comme représentant 15 as ou 12 livres 1/2 de bronze. Nous en concluons, pour le scrupule d'or, la valeur à Rome de 7 1/2 as de 10 onces pondérales, et le rapport de 1 à 1,800 entre les deux métaux. Mais l'argent étant au bronze dans cette ville :: 250 : 1, il n'était à l'or que :: 1 : 7, 20. Un fait d'une grande importance pour la condition économique de la République romaine, à la fin du IVe siècle avant J.-C., ressort de ces indications; c'est que si

(1) Mommsen, p. 256.

(2) *Id.*, p. 260.

(3) *Id.*, p. 213.

l'argent était alors peu commun dans la ville reine, l'or n'y était pas beaucoup plus rare, et que l'écart entre le prix de ces deux métaux y était notablement moindre de ce qu'il était dans tout le reste du monde antique, excepté à Panticapée.

3. — Après l'affermissement complet de la domination romaine en Campanie, la soumission définitive des Samnites, la défaite de Pyrrhus, la prise de Crotone, la reddition de Locres et de Tarente, les métaux précieux et particulièrement l'argent devinrent assez abondants à Rome pour que la République se décidât enfin à frapper dans sa capitale une monnaie de ce métal. Ce fut en 485 de Rome (269 avant J.-C.), sous le consulat de A. Ogulnius et de C. Fabius, que cette résolution fut prise (1), et l'année suivante, la nouvelle monnaie fit son apparition sur le marché (2).

Elle comprenait trois pièces, qui étaient entre elles dans les rapports de 1, 2 et 4. La plus forte s'appelait denier *(denarius)*, la seconde quinaire *(quinarius)* et la troisième sesterce (*sestertius*). Les types de ces pièces étaient au droit la tête de la déesse Rome (3), coiffée d'un casque ailé; au revers, avec la légende ROMA, les Dioscures à cheval, comme le dieux protecteurs qui avaient combattu dans les rangs des Romains à la fameuse bataille du lac Régille (4). Au bout de peu de temps, un autre type s'introduisit pour le revers, concurremment avec le premier; ce fut celui de la Victoire dans un char attelé de deux chevaux, d'où vint aux deniers d'ancienne époque le surnom populaire de *bigati* (5).

(1) Plin. XXXIII, 3, 44.

(2) Tit.-Liv. *Epit.* 15. — Cf. Mommsen, p. 300.

(3) Kenner, *Die Roma-Typen*, dans les Mémoires de l'Académie de Vienne, 1857; p. 261 et suiv. — Mommsen, p. 287, note 12.

(4) Mommsen, p. 294.

(5) Plin. XXXIII, 3, 46. — Tit.-Liv. XXXIII, 15; XXXIII, 23. — Tacit. *German.* 5.

Le poids des deniers primitifs varie de 4 gr. 570 à 4 gr. 450; on peut donc en fixer le taux normal à $\frac{1}{72}$ de la livre romaine ou 4 scrupules, celui du quinaire à 2 scrupules, et celui du sesterce à 1 scrupule (1). Ce poids du denier était évidemment imité de celui de la drachme attique un peu forcé, poids que les Romains avaient appris à connaître dans leur contact avec Pyrrhus et les Tarentins, qui l'avaient pour base de leur système monétaire.

Les noms de denier, de quinaire et de sesterce, ainsi que les signes numéraux X, V et IIS marqués sur ces différentes pièces, montrent qu'elles valaient, comme nous le disent les auteurs (2), 10, 5 et 2 1/2 as. Au moment où l'on commença à fabriquer la monnaie d'argent à Rome l'as avait été réduit dans cette ville au poids triental, adopté probablement par suite d'une sorte de banqueroute de l'État dans le moment de la pénurie de numéraire où se trouvèrent les Romains pendant la guerre de Pyrrhus. Un denier ou 4 scrupules d'argent répondaient donc alors comme valeur à 40 onces pondérales de bronze, d'où nous concluons que la valeur des deux métaux était à ce moment à Rome dans la proportion de 240 à 1. L'écart avait déjà diminué de $\frac{1}{24}$ depuis le temps de la fixation de l'*as libralis*.

4. — M. Mommsen (3) a établi d'une manière désormais incontestable que le système originaire de la monnaie d'argent romaine avait été imité, sauf quelques différences, du système

(1) Bœckh, *Metrologische Untersuchungen*, p. 24. — Borghesi, *Osservazioni numismatiche*, décade 17, dans le t. LXXXIV du *Giornale Arcadico*. — Mommsen, p. 297. — Hultsch, *Griechische und Römische Metrologie*, p. 202.

(2) Fest. p. 98; p. 347. — Plin. XXXIII, 3, 44.— Volus. Mæcian. *De ass*. 46. — Apul. *ap*. Priscian. VI, 12, 66.

(3) P. 196-203 et 304-308.

monétaire de Tarente et de Syracuse. Dans ce système, que nous avons exposé longuement dans notre VII[e] paragraphe, il y avait deux tailles principales, le didrachme attique et son dixième qui équivalait à une *litra* ou livre de bronze. Le poids de la livre romaine, plus fort d'un tiers que celui de la livre sicilienne ou tarentine, et le chiffre de la proportion entre l'argent et le bronze, comme les Romains, pour faire admettre leur monnaie sur un plus grand nombre de marchés, voulaient se conformer au poids de la drachme attique, la plus répandue alors, ne leur permettaient pas de reproduire exactement cet arrangement.

Ils le scindèrent en deux parties : le denier, qui devint l'unité supérieure et qui ne correspondait qu'à la moitié du *décalitron* ou *statère d'argent* de Syracuse, se divisa comme lui, mais simplement en théorie, pour les comptes, en 10 parties appelées *libellæ* (1) ou « petites livres », en imitation des *litræ* syracusaines réduites (2). La moitié de la *libella* s'appela *sembella* (3) (contracté pour *semi-libella*, et par corruption *singula* (4), nom copié de l'ἡμιλίτριον sicilien, et le quart *teruncius* (5), à l'imitation de la τριᾶς du même pays. En même temps, le quart du denier ou sesterce reçut spécialement le nom de *nummus* (6), dérivé de celui de νοῦμμος par lequel on désignait à

(1) Varr. *De ling. lat.* V, 164. — Cf. Cic. *Epist. ad Attic.* VII, 2, 3.

(2) V. Mommsen, p. 197-203.

(3) *De ling. lat.* V, 174; X, 38.

(4) Volus. Mæcian. *De ass.* 67.

(5) Varr. *De ling. lat.* V, 174.

(6) Varr. *De ling. lat.* V, 37. — Cic. *In Verr.* II, 3; 60; 140. — Colum. III, 3. — *Nummus sestertius :* Colum. III, 3; 9. — Varr. *De re rust.* III, 6, 1. — Cic. *Pro Rabir.* XVII, 45. — Vitr. I, 4. 12. — Tit.-Liv. *Epit.* 55.

Syracuse la pièce d'argent dixième du didrachme attique ou *décalitron*, et il fut taillé de manière à représenter la valeur de 2 1/2 as de la réduction trientale, c'est-à-dire d'une livre monétaire de bronze, comme le nummus syracusain valait une livre du même métal avant que Denys n'eût réduit la litra.

Du reste, comme le nummus était à Syracuse la véritable unité monétaire, le *sestertius* ou *nummus sestertius* à Rome fut réellement dans l'origine l'unité de l'argent. Le denier n'était que son multiple. De là vint l'habitude, constante dans les auteurs anciens pendant toute la République, de compter les sommes d'argent par sesterces et non par deniers.

On connaît les règles assez compliquées d'après lesquelles s'expriment ces sommes de sesterces.

Jusqu'à mille on emploie le mot *sestertius* sous sa forme masculine de la seconde déclinaison (1). Les milliers s'expriment soit par *millia sestertia* ou *millia sestertiorum*, soit d'une manière abrégée par *sestertia* ou *millia* seulement, comme dans les exemples suivants :

| | |
|---|---|
| *Duo millia sestertiorum* (2)................... | 200,000 |
| *Sestertium sexagena millia* (3)................ | 60,000 |
| *Sestertium sexagena millia nummum* (4)....... | 60,000 |
| *Quinque millia nummum* (5)................. | 5,000 |
| *Duodena millia sestertia* (6).................. | 12,000 |
| *Sestertium centum* (7).... .................... | 100,000 |
| *Sex millibus* (8)............................ | 6,000 |

(1) Colum. III, 3, 9.
(2) *Id*, 13.
(3) Plin. X, 20, 45.
(4) Varr. *De re rust.* III, 6, 1.
(5) Cic. *In Verr.* II, 3, 60, 140.
(6) Varr. *De re rust* III, 17, 3.
(7) Plin. X, 51, 72.
(8) Juven. IV, 15.

Deux exemples suffiront pour rappeler au lecteur comment on exprimait les comptes qui comprenaient, avec des milliers de sesterces, des chiffres inférieurs :

*Sestertia tria millia et quadragenti octoginta nummi* ........................................ 3,480

*XXXIII millium quadragentorum LXXX nummorum* (1)........................................ 32,480

On arrivait ainsi jusqu'à 900,000. Au-delà de ce chiffre la langue latine n'avait plus de noms de nombres et multipliait 100,000 par les adverbes numéraux (2). D'après cette règle, un million de sesterces se divisait *decies centena millia sestertium* (3). Mais plus souvent encore pour exprimer un million de sesterces, on employait le substantif neutre *sestertium* (4). Le *sestertium* formait véritablement une nouvelle et énorme unité de compte, comme le talent chez les Grecs. On le multipliait par les adjectifs verbaux, le plus souvent en omettant le substantif. Ainsi *quaterdecies millies* signifiait 14 milliards de sesterces et *millies et quingenties* 1,500 millions (5). Cicéron (6) fournit deux exemples d'énoncés de sommes comprenant des millions et des milliers de sesterces avec des quantités inférieures. Ce sont *HS deciens et octingenta millia*.................... 10,800,000 sesterces, et HS *viciens ducenta trigenta quinque millia quadringentos decem et septem nummos* = 20,235,417 sesterces.

5. — L'introduction de la monnaie d'argent à Rome précéda de très-peu le début de la première guerre punique. Pendant

(1) Colum. III, 3.

(2) Plin. XXXIII, 10, 133.

(3) Cic. *In Verr.* II, 1, 10, 28.

(4) V. Zumpt. *Lat. gramm.* § 873.

(5) Sueton. *August.* 101.

(6) *In Verr.* II, 1, 39, 100 et 14, 36.

la durée de cette guerre, les alternatives de revers et de succès des armes romaines produisirent d'énormes changements économiques dans la circulation des métaux. D'un côté les triomphes du début de la guerre, le développement de la navigation, la conquête d'une notable partie de la Sicile multiplièrent considérablement la masse d'argent qui se trouvait à Rome entre les mains du commerce, de l'Etat et des particuliers, et changèrent la relation de valeur des deux métaux. De l'autre, les dépenses énormes des expéditions militaires et maritimes, les désastres de Drepanum et de Lilybée amenèrent une crise financière, une grande rareté de numéraire et une hausse considérable du prix de toutes les matières métalliques. Par suite de ces deux causes réunies, le peuple Romain dut réformer de nouveau son système monétaire. Le poids de l'as fut réduit de moitié, de 4 onces pondérales il descendit à 2 onces ou un *sextans* (1). Celui du denier fut également diminué, quoique dans une moins forte proportion ; au lieu de 72 deniers on en tailla 84 dans une livre d'argent, taille qui se maintint jusqu'au temps de Néron, et que mentionnent Cornelius Celsus (2), Scribonius Largus, Pline (3) et Gallien (4). De cette manière, au lieu de 4 gr. 550 le denier d'argent ne fut plus en moyenne que de 3 gr. 900, ce qui le maintint encore dans les limites de la drachme attique, mais affaiblie, tandis qu'originairement il forçait sur le poids de cette drachme.

Une semblable réforme constituait en réalité une banqueroute de 50 p. 100, car l'as et non le denier, le cuivre et

(1) Varr. *De re rust.* I, 10, 2. — Verr. Flacc. *ap.* Paul. p. 98. — Plin. XXXIII, 3, 44.

(2) V, 17, 1.

(3) XXXIII, 3, 132.

(4) *De compos. medic.* p 789.

non l'argent était encore en ce moment l'étalon régulateur de la valeur des choses, la monnaie qui servait de base à toutes les stipulations de paiements. Mais en même temps elle établissait dans l'usage monétaire la proportion 140e, qui était devenue celle de la valeur des deux métaux dans le commerce. Ce résultat, joint à ce que dans la masse métallique circulante, qui se trouvait naturellement réduite par suite des circonstances politiques, l'argent entrait pour une part plus considérable que vingt-cinq ans auparavant, diminuait pour les particuliers les effets fâcheux de la banqueroute.

Les auteurs anciens ne précisent pas la date à laquelle pour l'as le poids sextantal fut substitué au poids triental et à laquelle le denier devint de $\frac{1}{72}$ de la livre, $\frac{1}{84}$. Mais ce dut être seulement vers la fin de la première guerre punique, car les plus anciennes monnaies de la colonie romaine de Brundisium, fondée en 244 avant l'ère chrétienne (1), appartiennent encore au système du poids triental (2).

6. — Une réforme nouvelle fut opérée un quart de siècle environ plus tard. En 217 avant J.-C., l'année même de la bataille du lac Trasimène, sous le consulat de Cn. Servilius et de C. Flaminius ou sous la dictature de Q. Fabius Maximus qui succéda dans l'année même à la mort du consul Flaminius, une loi réduisit l'as à une once pondérale et décida que le denier, maintenu au taux de 3 gr. 900, vaudrait désormais 16 as au lieu de 10 (3). L'argent s'était dès lors substitué au bronze comme régulateur du prix des choses, et par conséquent cette loi constituait un banqueroute de 37 1/2 %. L'état de détresse, où l'expédition d'Annibal en Italie et les

(1) Vell. Paterc. I, 14.

(2) Mommsen, p. 352.

(3) Fest. p. 347. — Plin. XXXIII, 3, 45. — V. Mommsen, p. 379 et suiv.

succès du général carthaginois avaient réduit la République, en étaient la cause, du moins pour ce qui se rapporte à l'augmentation de la valeur nominale du denier. Quant à la réduction de l'as à la moitié de son poids antérieur, si elle tenait en partie au changement de la valeur du denier, elle tenait également à la proportion : : 1 : 112 entre la valeur du bronze et celle de l'argent, qui résultait de ce qu'en 25 ans ce dernier métal était entré dans une proportion de 17, 68 °/₀ plus considérable comme partie intégrante dans la masse totale du numéraire.

Le fait que l'établissement du poids oncial pour l'as représentait un état réel de la valeur réciproque des métaux dans le commerce, peut seul expliquer comment l'année après la promulgation de la loi Flaminia, quand l'issue de la bataille de Cannes décida la Campanie à se soulever contre les Romains et à embrasser le parti d'Annibal (1), les villes de Capoue, d'Atella et de Calatia conservèrent le poids oncial pour les as purement autonomes qu'elles frappèrent alors (2), en même temps que Capoue émettait des pièces d'argent de 5 1/2 scrupules de la livre romaine (3), valant, dans le rapport : : 112 : 1 entre les deux métaux, 25 1/2 as d'une once, ou 25 de ces as si l'on suppose, soit que la valeur de l'argent était à celle du cuivre en Campanie : : 111 : 1 tandis qu'elle était à Rome : : 112 : 1, soit que le gouvernement de Rome, pour arriver à une relation de valeurs plus exacte entre la monnaie d'argent et la monnaie de bronze, avait établi, par la loi Flaminia, entre les deux métaux un rapport monétaire factice, légèrement différent du rapport de leur valeur réelle dans le commerce.

A dater de cette réforme, le denier porta les chiffres XVI,

(1) Tit.-Liv. XXIII, 7.

(2) Mommsen, p. 358-360.

(3) *Id.*, p. 259.

indication de sa nouvelle valeur (1). C'est également à partir de la loi Flaminia que l'on commence à voir apparaître les noms des magistrats monétaires, d'abord sous forme de monogramme, ou par des lettres initiales, et cent ans plus tard sous forme de noms complets (2), tandis que la légende ROMA commence à être quelquefois omise (3) et disparaît entièrement dans le cours du VII^e siècle de la fondation de Rome (4). La tête de la déesse Rome avec son casque ailé forme encore pendant plus de cent ans le type constant du droit des médailles, et ne commence que dans le VII^e siècle de Rome à être remplacée par le buste d'autres divinités ou les effigies des ancêtres illustres des magistrats monétaires (5). Les plus anciennes monnaies d'argent frappées sous le régime de la loi Flaminia conservent au revers les types des Dioscures ou de la Victoire dans le bige, en usage déjà dans l'époque antérieure. Vers la fin du VI^e siècle de l'ère romaine (6), d'autres divinités se substituent dans le bige à la Victoire, et en même temps commence à s'employer un autre type, celui du quadrige portant Jupiter ou d'autres dieux, lequel fait donner aux deniers qui le portent, l'appellation populaire de *quadrigati* (7). Dans le cours du VII^e siècle les images représentées sur les monnaies se diversifient à l'infini.

7. — Après la loi Flaminia cesse la fabrication des divisions du denier, quinaire et sesterce. Le sesterce continue à être

(1) Mommsen, p. 379; 468 et suiv.
(2) *Id.*, p. 454 et suiv.
(3) *Id.*, p 452.
(4) *Id.*. p. 454.
(5) *Id.*, p. 461 et suiv.
(6) *Id.*, p. 462.
(7) Tit.-Liv. XXII, 52, 2. — Plin. XXXIII, 3, 46.

l'unité employée dans les comptes, mais une unité purement théorique, sans existence réelle dans la circulation métallique. A la place de ces tailles de la moitié et du quart du denier, on fabrique le *victoriatus* et sa moitié.

Le *victoriatus*, que mentionnent fréquemment les auteurs, était une pièce d'argent portant au droit la tête de Jupiter et au revers une Victoire élevant un trophée, type d'où lui venait son nom. Les mêmes types se reproduisaient sur sa moitié, qui ne se distinguait de la pièce entière que par son module et par la lettre S, initiale du mot *semis*. La valeur du *victoriatus* était $\frac{3}{4}$ du denier ou 12 as, celle du *semi-victoriatus* $\frac{3}{8}$ ou 6 as (1).

L'origine de cette monnaie était la suivante. Voisine des mines d'argent de Damastium et d'autres points du nord de l'Illyrie, la ville de Dyrrachium était le siége d'un monnayage très-considérable de ce métal, qui avait surtout grandi dans les IVe et IIIe siècles avant notre ère. Pendant ces deux siècles, les espèces frappées à Dyrrachium inondaient tous les marchés des bords de l'Adriatique, y régnaient presque sans partage avec les monnaies d'argent d'Apollonia, autre ville Illyrienne, et venaient jusqu'à Rome, où la pureté de leur titre les faisait accepter avec faveur comme marchandises (2). Une autre raison de cette faveur tenait à ce que l'unité monétaire et la taille la plus multipliée à Dyrrachium et à Apollonia était une drachme asiatique forte au poids moyen de 3 gr. 410 (3), laquelle correspondait par consé-

(1) Sur cette monnaie, V. Borghesi, *Osservazioni numismatiche*, décade XVII. — Mommsen, p. 389-400.

(2) Plin. XXXIII, 3, 46. — Cf. Mommsen, p. 391.

(3) Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, table XX.

quent exactement à 3 scrupules de la livre d'argent romaine ou à $\frac{3}{4}$ du denier primitif frappé d'après la loi Fabia Ogulnia.

Ce fut en 229 avant notre ère, entre la première et la seconde guerre punique, que Dyrrachium et la région voisine tombèrent avec Corcyre au pouvoir des Romains, et en 228 que l'on organisa la province d'Illyrie. La fabrication des autonomes grecques des villes comprises dans cette province cessa alors. Mais la drachme de Dyrrachium était déjà tellement usitée sur le marché de Rome; elle correspondait à une valeur si exacte en monnaie romaine, étant intermédiaire entre le taux de la drachme de 3 gr. 250, prédominante en Asie-Mineure dans le système des cistophores et des monnaies de Rhodes, et celui de la drachme de 3 gr. 540, prédominante en Egypte et à Carthage; elle offrait une si grande commodité pour le commerce avec l'Orient, que le gouvernement romain ne voulut pas supprimer cette taille monétaire. Il la frappa lui-même à son propre profit, d'abord dans la province d'Illyrie, puis à Rome (1); et il lui donna un type de victoire, qui rappelait les succès militaires sur les troupes de la reine Teuta, par lesquels avaient été acquises au peuple des Quirites les cités où se frappaient d'abord ces monnaies.

La drachme illyrienne ou *Victoriatus*, ayant ainsi pris droit de cité dans le système de la monnaie romaine où elle représentait $\frac{3}{4}$ du denier, lorsque intervint la loi Flaminia, subit la même réduction que les autres espèces d'argent. Les plus anciens *Victoriati* parvenus jusqu'à nous pèsent 3 gr. 410 ou exactement 3 scrupules; ceux qui datent d'après la loi Flaminia ne sont plus que de 2 gr. 920, c'est-à-dire des

(1) Plin. XXXIII, 3, 46. — Volus. Mæcian. *De ass.* 45.

$\frac{3}{4}$ du nouveau denier réduit à 3 gr. 900 (1). Le *semi-victoriatus*, qui avait pesé d'abord 1 gr. 705, était également réduit à 1 gr. 460.

En l'année 104 avant J.-C., la loi Clodia changea le poids et la valeur du *victoriatus*, en lui laissant ses types. Réduit à 1 gr. 950, il eut désormais la valeur d'un quinaire ou de 8 as, et sa moitié celle d'un sesterce ou de 4 as (2). C'est d'après ce dernier taux que Varron (3), Cicéron (4) et Volusius Mæcianus (5) font correspondre le *victoriatus* à la moitié du denier.

8. — La loi Flaminia n'avait pas seulement établi une valeur nouvelle du denier et une réduction de l'as à la moitié de son poids antérieur. Elle avait aussi pour la première fois réglé l'existence d'un monnayage d'or à Rome même. Antérieurement à cette loi, l'or circulait comme marchandise dans la cité reine. En 357 avant notre ère, la quantité de ce métal qui se trouvait dans le commerce était assez considérable pour que l'on pût établir sur l'affranchissement des esclaves un droit de 5 °/₀ qui se payait en or, *aurum vicesimarium* (6). Le produit de ce droit formait dans le trésor une réserve pour les besoins les plus urgents, réserve qui montait pendant la première guerre punique à 4000 livres pesant (7).

Nous avons montré plus haut qu'entre 317 et 269 le gou-

(1) V. Mommsen, p. 390.

(2) Borghesi, *Osservazioni numismatiche*, décade XVII, p. 34 et suiv. — Mommsen, p. 399.

(3) *De ling. lat.* X, 41.

(4) *Pro Font.* 5, 9.

(5) *De ass.* 78.

(6) Tit.-Liv. VII, 16, 7; XXVII, 10, 11.

(7) Tit.-Liv. XXVII, 10, 11. — V. Mommsen, p. 401.

vernement de la République faisait battre en Campanie une monnaie d'or au nom de Rome, monnaie qui avait un cours légal dans cette ville et s'y échangeait contre 1,800 fois son poids en bronze. Nous avons également montré que dans cet intervalle il y avait presque autant d'or que d'argent à Rome, et que l'écart de valeur des deux métaux n'y était que :: 7, 20 : 1.

Pendant le demi-siècle qui s'étendit de cette époque à la loi Flaminia, les conquêtes de Tarente et de l'Illyrie, la sujétion d'une partie de la Sicile eurent pour résultat d'augmenter énormément la proportion de l'argent dans la masse circulante, tandis que la proportion de l'or restait environ stationnaire. Il en résulta que le rapport de l'argent à l'or était au bout de ce demi-siècle parvenu au chiffre de 1 à 17,143, et que la loi Flaminia prit un tel rapport pour base, en décidant que la monnaie d'or serait taillée sur le pied du scrupule, qui dans ce métal vaudrait 20 sesterces d'argent, la livre d'or étant estimée à 5760 sesterces (1). Nos collections modernes renferment quelques petites pièces d'or fabriquées d'après ces dispositions légales. Le style en est élégant et presque grec; les types sont au droit la tête casquée de Mars, et au revers un aigle sur le foudre. Elles pèsent 1, 2 et 3 scrupules de la livre romaine, et portent les signes numériques XX, XXXX et LX, indicatifs de la valeur de 20, 40 et 60 sesterces (2). Ces pièces sont fort rares et paraissent n'avoir été fabriquées que pendant un très-court intervalle de temps. Évidemment le cours de l'or était alors trop variable pour que l'on pût songer à fabriquer dans ce métal une monnaie d'un usage régulier.

(1) Plin. XXXIII, 3, 47.

(2) Letronne, *Évaluation des monnaies*, p. 72. — Mommsen, p. 405.

Sous le régime de la loi Flaminia le système de la monnaie romaine s'étendit et se généralisa dans toute l'Italie, avec les institutions politiques du peuple-roi. Les anciens poids grecs et gréco-italiques disparurent entièrement de l'usage, à tel point que lorsque les populations de l'Italie, soulevées contre la tyrannie de Rome, engagèrent la formidable lutte connue sous le nom de Guerre Sociale, les monnaies qu'elles frappèrent étaient par leur poids et leur valeur de purs et simples deniers romains (1). Lorsque la Guerre Sociale fut terminée et que l'Italie entière eut obtenu le droit de cité romaine, en 89 avant J.-C., les autonomies locales disparurent, la monnaie officielle de l'Etat devint seule en usage dans la Péninsule, et la loi Plautia-Papiria vint en réorganiser le système (2).

9. — Depuis 217 jusqu'en 89, au milieu des éclatants triomphes de la fortune romaine, la masse de l'argent avait progressivement doublé par rapport à celle du bronze dans la ville qui était déjà la capitale du monde. Par conséquent, la relation de valeur des deux métaux de :: 1 : 112 était descendue à :: 1 : 56, et le taux du denier restant le même, celui de l'as, à Rome et dans les provinces, s'était successivement abaissé d'une once pondérale à une demi-once (3). Mais cet abaissement ne s'était pas produit d'une manière uniforme et régulière, et il en résultait un assez grand désordre. La loi Plautia-Papiria eut pour objet de donner un caractère légal et invariable au poids semoncial de l'as, et de faire aussi cesser toute

(1) Sur ces monnaies, v. Friedländer, *Die oskische Münzen*, p. 68-91.

(2) Plin. XXXIII, 3, 46, — Cf. Mommsen, p. 338, 383 et 423.

(3) Sur l'abaissement progressif de l'as dans les provinces italiennes, v. les tableaux publiés par M. Mommsen, p. 349.

confusion et toute irrégularité. Sous le régime de cette loi on cessa de fabriquer à Rome les plus petites divisions de l'as, et on ne frappa plus que l'as, le semis et le quadrans (1).

C'était, du reste, une grande entreprise que de rétablir l'ordre dans le système monétaire à ce moment de l'histoire romaine. La Guerre Sociale, compliquée de la guerre civile entre Marius et Sylla, avait produit un bouleversement universel dont la mauvaise foi tirait amplement parti. Ainsi, trois ans seulement après la loi Plautia-Papiria, le consul Valerius Flaccus, peu scrupuleux sur les moyens de se créer une popularité, porta une loi que Velleïus Paterculus traite justement de honteuse, *turpissima*. Depuis le temps où le denier valait 10 as de poids triental et le sesterce 2 1/2 as du même poids, somme équivalente à l'ancien *as libralis*, on avait conservé l'habitude d'employer dans les stipulations particulières l'*as libralis* comme une monnaie de compte égale à la valeur réelle du sesterce. La loi Valeria déclara que ces as de compte seraient assimilés à des as monétaires du poids d'une demi-once, ce qui permettait aux débiteurs de se libérer en ne payant que 25 % à leurs créanciers (2).

Il faut ajouter à ces faits ceux qui se rapportent pour la même époque à l'altération du titre des monnaies. Les premières espèces d'argent frappées à Rome étaient d'un titre tellement élevé qu'il atteignait presque le fin. En 217 la loi Flaminia, en même temps qu'elle augmentait la valeur du denier et diminuait le poids de l'as, autorisa l'augmentation de l'alliage de l'argent, tout en le maintenant encore dans des proportions conformes à la justice et à la conscience (3).

(1) Mommsen, p. 384 et 418.

(2) Vell. Paterc. II 23. — Sallust. *Catil.* 33. — Cic. *Pro Quinct.* 4, 17; *Pro Font.* 1.

(3) Zonar. VIII, *sub fin.*

Les choses demeurèrent ainsi jusqu'en 91, que le tribun du peuple Livius Drusus fit passer une loi permettant de porter à $\frac{1}{8}$ du poids total la quantité de cuivre formant l'alliage des pièces d'argent (1). La Guerre Sociale et la guerre civile survenant immédiatement après, cette tolérance, déjà beaucoup trop exagérée, fut encore surpassée, et de l'altération des monnaies naquit un agiotage tel que, dit Cicéron (2), il était impossible de savoir du jour au lendemain ce que l'on possédait. L'agiotage parvint à ses dernières limites sous la domination de Cinna. Immédiatement après la mort de ce démagogue, en 84, un édit du préteur M. Marius Gratidianus établit des bureaux d'essai des monnaies dans les diverses parties de Rome et ordonna que les deniers altérés ne seraient reçus dans la circulation que pour leur valeur réelle (3). Cet édit fit cesser l'agiotage, obligea les monétaires à rentrer dans les voies de l'honnêteté, et valut à son auteur une popularité prodigieuse mais éphémère.

10. — Sylla, devenu dictateur, adopta dans ses monnaies d'argent la réforme de Marius Gratidianus. En même temps il rétablit à Rome la fabrication des monnaies d'or, interrompue depuis plus d'un siècle dans cette ville. Les quelques pièces d'or au nom des magistrats romains fappées avant lui l'ont été dans les provinces, comme celle de T. Quinctius Flamininus en Macédoine et à Corinthe (4). Sylla lui-même commença son monnayage d'or en Grèce pendant la guerre contre Mithridate (5), mais il le continua à Rome quand il eut

(1) Plin. XXXIII, 3, 46.
(2) *De off.* III, 20, 80.
(3) Cic. *De offic.* III, 20, 80. — Plin. XXXIII, 9, 132.
(4) V. F. Lenormant, *Rev. num.* 1852, p. 196-210.
(5) Plutarch. *Lucull.* p. 492.

pris la dictature. Entre l'époque de la loi Flaminia et la sienne, la proportion de la valeur de l'or à l'argent avait considérablement changé, elle n'était plus que de 11 $\frac{19}{21}$ à 1 et par conséquent la livre d'or valait 4000 sesterces (1). Au reste, demeurant fidèle aux traditions de la loi Flaminia, il tailla son or en le rapportant à des fractions exactes de la livre. Ses pièces présentent deux coupes différentes, l'une de 10 gr. 915 environ, c'est-à-dire de 9 5/8 scrupules ou $\frac{1}{30}$ de livre ; l'autre de 9 gr. 096, c'est-à-dire de 8 scrupules ou $\frac{1}{36}$ de livre (2). Trois pièces de la première taille valaient donc 400 sesterces et neuf de la seconde 1000 sesterces. En 81 avant J.-C., l'année même où Sylla prenait possession de la dictature, quand Pompée reçut à son retour d'Afrique les honneurs du triomphe, on frappa à son nom des pièces d'or pesant également 8 scrupules (3).

En même temps qu'elle vit reparaître à Rome la fabrication des espèces d'or, la dictature de Sylla vit s'accomplir un autre changement important dans l'organisation monétaire. La fabrication du bronze fut interrompue et ne reprit qu'un demi-siècle plus tard (4). Les seuls as qui appartiennent à cet intervalle de cinquante ans, ceux au nom de Pompée, ne sont pas, en effet, de travail romain, et ont été certainement frappés en Espagne dans le camp des adversaires de César (5).

(1) V. Mommsen, p. 402.

(2) *Id.*, p. 407 et 593.

(3) Letronne, *Évaluation des monnaies*, p. 74. — Mommsen, p. 407.

(4) Hultsch, *Griechische und Römische metrologie*, p. 220.

(5) Mommsen, p. 654-657.

## X

### SYSTÈME MONÉTAIRE DE L'EMPIRE ROMAIN.

1. — Le triomphe de la cause césarienne et l'avénement du vainqueur de Pharsale à la dictature furent marqués par une révolution complète dans le système monétaire des Romains. Jusque-là le monnayage de l'or ne s'était produit que dans des circonstances exceptionnelles; l'argent était la véritable monnaie. Le rapport des deux métaux avait été trop variable pendant la durée des siècles républicains pour que l'on pût songer à établir une taille fixe de ce métal; et lorsque, à de longs intervalles, on en avait fabriqué quelques pièces, c'était d'après des coupes assez diverses, qui n'avaient de commun que de se rapporter toutes à des parties aliquotes de la livre.

César le premier, ayant remarqué que l'or formait désormais une part prépondérante de la circulation métallique et que depuis près d'un siècle la proportion de sa valeur avec celle de l'argent n'avait pas subi de changements, établit avec ce métal une monnaie fixe, d'un poids et d'une valeur invariables, ayant sa place dans l'ensemble du système du numéraire officiel de l'État. Sa nouvelle monnaie fut appelée *aureus nummus* (1), *denarius aureus* (2) et plus habituellement *aureus* (3). La taille en fut fixée à $\frac{1}{40}$ de la livre ou 8 gr. 186 (4), taille qui avait le double avantage de se rapprocher

(1) Cic. *Philipp.* XII, 8, 20. — Plin. XXXIII, 3, 47.

(2) Plin. XXXIII, 3, 42; XXXIV, 7, 37. — Petron. 33.

(3) V. Mommsen, p. 750.

(4) Letronne, *Evaluation des monnaies*, p. 75 et suiv. — Mommsen, p. 406 et suiv.

de celle des statères attiques de Philippe de Macédoine, qui étaient la monnaie d'or grecque la plus répandue à Rome, et de représenter exactement, avec le rapport de $11 \frac{19}{21}$ à 1 entre l'or et l'argent, 100 sesterces ou 25 deniers. Ainsi les 20,000 sesterces que César, dans son triomphe de l'an 46 avant notre ère, distribua à ses soldats, pouvaient être payés, sous un beaucoup moindre volume qu'en argent, avec 200 des nouveaux *aurei* (1).

En même temps qu'il introduisait la fabrication de cette nouvelle monnaie, le dictateur rétablissait pour les espèces d'argent la pureté de titre qui existait avant la loi Flaminia (2). De plus, faisant également retour aux anciennes habitudes, il remettait en usage le quinaire et le sesterce pour la moitié et le quart du denier, en supprimant le *victoriatus* et le *semi-victoriatus,* qui depuis la loi Clodia en avaient tenu la place (3).

2. — Les différents points dans lesquels consistait cette nouvelle organisation monétaire furent conservés après la mort de César, pendant la guerre civile et pendant le triumvirat. Aussi bien dans les provinces que tenaient les partisans des tyrannicides que dans celles qu'occupaient les triumvirs, on frappa en grande quantité des aurei de 40 à la livre, des deniers, des quinaires et des sesterces d'argent (4).

Nous avons rapporté plus haut quel partage s'établit sous Auguste, au début de l'Empire, entre le prince et le sénat pour l'exercice du droit de monnayage et la surveillance de

(1) Mommsen, p. 407.

(2) Cohen, *Description des monnaies consulaires*, p. XVIII. — Mommsen, p. 389.

(3) Mommsen, p. 650-653 et 756.

(4) *Id.*, p. 652 et 653.

la fabrication des espèces. Dans le système qui s'organisa par suite de ce changement, la monnaie d'or devint, comme l'argent l'avait été sous la République, l'étalon et le régulateur.

3. — L'unité de ce métal demeura l'*aureus*, qui valut toujours 100 sesterces (1) et admit la division de la moitié, appelée *quinarius aureus* ; une taille quadruple, appelée *quaternio*, fut en usage sous le seul règne d'Auguste (2). Mais au lieu de continuer à donner à l'*aureus* le poids de $\frac{1}{40}$ de la livre, on le réduisit à $\frac{1}{42}$ (3), ce qui, le denier restant au taux de $\frac{1}{84}$ de la livre d'argent établi par la loi Flaminia, établissait entre la valeur monétaire des deux métaux une proportion de 12 1/2 à 1 (4). Le 42e de la livre romaine était de 7 gr. 800, et c'est en effet le poids moyen que fournissent les *aurei* d'Auguste, dont les plus anciens sont cependant moins éloignés du taux de l'*aureus* de César.

Sous Tibère, Caligula, Claude, et dans les premières années de Néron, le poids du denier d'or resta le même (5). Pendant le règne du dernier de ces princes, en 60 de l'ère chrétienne, il subit un abaissement subit et descendit à 7 gr. 400 (6). Vainement Galba tenta, dans le moment de son avénement, de

(1) Sueton. *Otho*, 4, compar. av. Tacit. *Hist.* I, 24. — Dio Cass. LV, 12. — Priscian. *De fig. num.* p. 1351. — Zonar. X, 36, p. 540 B.

(2) Eckhel, *Doctr. num. vet.* t I, p. L; t. VI, p. 116. — Mommsen, p. 750.

(3) De La Nauze, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXX, p. 385. — Mommsen, p. 752.

(4) Hultsch, *Griechische und Römische metrologie*, p. 231.

(5) Mommsen, p. 753. — Hultsch, p. 232.

(6) *Id.*, p. 753. — Hultsch, p. 233. — Pline (XXXIII, 3, 47) dit que Néron réduisit l'*aureus* à $\frac{1}{45}$ de la livre. Ce serait un poids de 7 gr. 280 et aucune pièce d'or connue de cet empereur ne descend aussi bas.

faire revenir l'aureus à $\frac{1}{42}$ de la livre (1) ; il dut lui-même, par la force des choses, adopter le poids néronien, que conservèrent ses successeurs jusqu'à la fin du règne de Titus (2). Domitien débuta par ramener la monnaie d'or au taux de 7 gr. 800 ; mais elle s'affaiblit graduellement pendant son pouvoir, et à la fin du règne de ce prince elle était descendue au-dessous de 7 gr. 000 (3). Nerva, et Trajan dans ses premières années, relevèrent le poids de l'*aureus* au-dessus de 7 gr. 400 (4). Dans la seconde partie du règne de Trajan, sous Hadrien et sous Antonin le Pieux, 7 gr. 400 fut, au contraire, un maximum que l'on ne dépassa pas et au-dessous duquel on se maintint souvent (5). Sous Marc Aurèle l'*aureus* fut réduit à un taux inférieur à 7 gr. 300, en moyenne 7 gr. 250 (6). Il demeura ainsi jusqu'au règne de Caracalla, qui, après avoir commencé par frapper des pièces de 7 gr. 230, fit subitement, en 215 de notre ère, descendre le taux du denier d'or à 6 gr. 550 ou $\frac{1}{50}$ de la livre (7).

Cet affaiblissement progressif du poids de l'*aureus* a été déjà constaté par La Nauze (8), Letronne (9), Dureau de la

(1) Vasquez Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, tables, p. 428.

(2) Mommsen, p. 753. — Hultsch, p. 233.

(3) Queypo, *Systèmes métriques et monétaires*, tables, p. 431.

(4) De La Nauze, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXX, p. 391.

(5) Mommsen, p. 753. — Queypo, p. 432-438. — Hultsch, p. 233.

(6) Mommsen, p. 754. — Queypo, p. 438-443. — Hultsch, p. 233.

(7) De La Nauze, *Mém. de l'Acad. des Inscr.*, t. XXX, p. 392.

(8) *Ibid*, p. 385-392.

(9) *Evaluation des monnaies*, p. 82 et suiv.

Malle (1), MM. Pinder et Friedlaender (2), Cohen (3), Vasquez Queypo (4), et Mommsen (5). Il coïncide avec une diminution de la bonté du titre. Sous Auguste, la loi Julia (6), renouvelant les dispositions de la loi Cornelia portée par Sylla (7), fixa la proportion d'alliage de l'or et de l'argent et édicta des peines très-sévères contre l'altération des espèces monétaires. Depuis ce prince jusqu'à Vespasien les monnaies d'or romaines, d'après les analyses de Darcet (8), sont de 0,998 à 0,991 de fin. Après Vespasien, l'analyse ne fournit plus que 0,938 de fin (9), et le titre s'abaisse encore notablement vers le temps de Septime Sévère.

4. — Les monnaies d'argent de l'époque impériale sont le denier et le quinaire; cette dernière taille est assez peu multipliée (10). Sous Auguste et ses premiers successeurs le denier se maintint au pied de $\frac{1}{84}$ de la livre ou 3 gr. 900 comme sous la République (11). Mais Néron, en même temps qu'il affaiblit le poids de l'*aureus*, décida que l'on taillerait dorénavant 96 deniers dans la livre d'argent (12), ce qui ré-

(1) *Economie politique des Romains*, t. I, p, 43.

(2) *Beiträge zur ält. Münzkund.*, t. I, p. 12.

(3) *Description des monnaies de l'Empire romain*, t. I, p. 15 et suiv.

(4) *Systèmes métriques et monétaires*, tables, p. 426 et suiv.

(5) Page 750-755.

(6) *Dig.* XLVIII, 13, 1.

(7) *Id.* XLVIII, 10, 9.

(8) Letronne, *Evaluation des monnaies*, p. 84.

(9) Dureau de la Malle, *Economie politique des Romains*, t. I, p. 17.

(10) Mommsen, p. 756.

(11) *Id.*, p. 756. — Hultsch, p. 235.

(12) Galen. *De compos. med.* 5, p. 813. — Anonym. Alex. 18.

duisit le poids de cette monnaie à 3 gr. 410 comme taux normal (1).

L'affaiblissement du denier était sans proportion avec celui de l'*aureus*, qui continuait cependant à valoir 25 deniers d'argent. Aussi, à partir de ce moment, l'argent devint-il, comme le bronze l'était devenu déjà sous la République, une simple monnaie d'appoint et de compte à la valeur purement conventionnelle, avec laquelle on ne s'attachait plus à mettre en rapport la valeur réelle des pièces. Le poids des deniers d'argent depuis Néron jusqu'à Septime Sévère offre des variations assez exactement parallèles à celles du denier d'or, d'abord un affaiblissement graduel jusqu'à la fin de la domination des empereurs Flaviens, un rétablissement de l'ancienne valeur sous Nerva, puis un nouvel affaiblissement progressif sous les Antonins, une diminution brusque et considérable pendant le règne de Commode, diminution sur laquelle Septime Sévère essaya de revenir. La moyenne des pesées est en effet sous Galba 3 gr. 300, sous Othon 3 gr. 340, sous Vitellius 3 gr. 300, sous Vespasien 3 gr. 270, sous Titus et Domitien 3 gr. 300, sous Nerva 3 gr. 390, sous Trajan 3 gr. 370, sous Hadrien 3 gr. 340, sous Antonin le Pieux 3 gr. 370, sous Marc Aurèle 3 gr. 300, sous Commode 3 gr. 140 et sous Septime Sévère 3 gr. 220 (2).

Mais si l'on ne remarque pas, en somme, pendant cette époque, d'affaiblissement du poids des deniers assez grand

— Cleopatr. p. 767. — Dioscorid. p. 775. — Isidor. *Orig.* XVI, 25, 13.

(1) Akerman, *Catalogue of Roman coins*, t. I, p. 15. — Mommsen, p. 756.

(2) Akerman, *Catalogue of Roman coins*, t. I, p. 15. — Hultsch, p. 235.

pour justifier complètement l'assertion que nous venons d'émettre, l'abaissement du titre de la monnaie d'argent suit dans la même période une progression énorme, de telle façon que la quantité de l'alliage réduit chaque pièce à ne représenter en métal fin qu'une très-faible partie de sa valeur nominale. Sous Auguste et jusqu'à Néron la proportion de l'alliage était entre 1 et 5 %, après Néron elle fut de 5 à 10 %, sous Trajan, vers la dernière année du premier siècle, elle atteignit 15 % ; augmentant toujours, elle fut sous Hadrien d'environ 20 %, sous Marc Aurèle de 25 %, sous Commode de 30 %, enfin sous Septime Sévère elle arriva au chiffre effrayant de 50 à 60 % (1).

On a peine à comprendre que les deniers aient pu circuler pendant près d'un siècle sans perdre leur valeur du 25e de l'*aureus*, quand ils ne contenaient plus de métal fin que $\frac{4}{5}$, $\frac{3}{4}$, $\frac{7}{10}$, et enfin $\frac{1}{2}$ de cette valeur. Mais à ce moment les idées économiques sur la nature des espèces monétaires, fort bien comprises par les Grecs, s'étaient complètement oblitérées ; la loi défendait sous des peines sévères de refuser la monnaie officielle à l'effigie du prince, quel qu'en fût le titre (2). En même temps, le numéraire d'argent étant réduit au rôle de monnaie de compte ou d'appoint, le régulateur réel de la valeur des choses étant l'or, il était moins nécessaire que les pièces d'argent conservassent l'exactitude de leur poids et la justesse de leur titre.

5. — Quant à la monnaie de bronze, que l'on avait com-

(1) Rauch, *Mittheil. der numism. Gesellschaft*, part. III, p. 296 et suiv. — Akerman, *Catalogue of Roman coins*, t. I, p. 14. — Sabatier, *Production de l'or, de l'argent et du cuivre chez les anciens*, St-Pétersbourg 1850. — Mommsen, p. 756-758.

(2) Arrian. *Epictet. diss.* III, 1. — *Digest.* V, 25, 1,

plètetement cessé de frapper à Rome vers l'an 84 avant notre ère, elle fut reprise sous le triumvirat, mais d'après une nouvelle réduction dont les plus anciens exemples sont fournis par la numismatique des préfets de la flotte de Marc-Antoine. L'as n'y pèse plus qu'un quart d'once et la série de ses divisions et de ses multiples se compose ainsi :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| 4 *Sestertius* (1) ou *nummus* (2), en grec τετρασσάριον (3) | — Poids : 1 once. | | | |
| 2 *Dupondius* (4), en grec ἀσσάρια δύο, (5) | — | » | $\frac{1}{2}$ | » |
| 1 *As* (6), en grec ἀσσάριον (7) | — | » | $\frac{1}{3}$ | » |
| $\frac{1}{2}$ *Semis* (8), en grec, ἡμιασσάριον | — | » | $\frac{1}{16}$ | » |
| $\frac{1}{4}$ *Quadrans* (9), en grec κουαδράντης ou κοδράντης (10) | — | » | $\frac{1}{16}$ | » (11) |

Outre la nouvelle réduction de l'as, trois choses sont à noter dans cette réforme du monnayage de bronze : l'intro-

(1) Plin. XXXIV, 2, 4. — Cod. Justin. VIII, 54, 37.

(2) Plin. XXXIV, 2. — Her. Alex., p. 51, Letronne. — Cod. Justin. *loc. cit.*

(3) Arrian. *Epictet. dissert.* IV, 5.

(4) Plin. XXXIV, 2, 4. — Senec. *Epist.* XVIII, 5. — Petron. p. 74. — Gai. *Institut.* I, 122. — Schol. *ad* Pers. *Satyr.* II, 59.— Isidor. *Orig.* XVI, 25.

(5) Luc. *Evang.* XII, 6. — Et sur les bronzes de Chios.

(6) Plin. XIX, 4, 19. — Tacit. *Annal.* I, 17. — Plin. II *Epist.* 20. — Martial. I *Epigr.* 104. — Juven. *Satyr.* XI, 145.

(7) Sur ce mot, V. Cavedoni, *Numismatica biblica*, p. 109.

(8) Martial. XI *Epigr.* 105.

(9) Juven. *Satyr.* VII, 3. — Martial. II *Epig.* 44.

(10) Plutarch. *Cicer.* 29. — Marc. *Evang.* XII, 42. — Euthym. *ad h. l.*

(11) Sur ce système et ses vicissitudes, v. Borghesi dans la *Numismatica biblica* de Cavedoni, p. 111-136.

duction de la taille du sesterce ou pièce de 4 as dans ce métal, en même temps qu'elle cesse de nouveau de se trouver dans l'argent; la réapparition du *dupondius*, hors d'usage depuis la loi Flaminia; enfin la suppression des tailles inférieures au *quadrans*, qui auraient constitué des pièces de trop petit module et de trop faible valeur.

En confiant au sénat la fabrication du bronze, pendant qu'il se réservait celle de l'or et de l'argent, Auguste établit pour règle de cette monnaie le système qui avait fait sa première apparition sous le triumvirat. Les marques indicatives de la valeur, constamment en usage sous la République et conservées pendant le triumvirat, disparurent alors des pièces de bronze. On ne distingua plus leurs diverses valeurs qu'au poids, moyen bien douteux, car on ne s'astreignait pour ces monnaies d'appoint à aucune exactitude de tailles (1), et surtout au module. Les sesterces constituent ce que les amateurs de numismatique appellent les *grands bronzes*, les dupondii et les as les *moyens bronzes*, enfin les semis et les quadrans les *petits bronzes*.

Un autre moyen de distinction entre les différentes espèces de monnaies de cuivre, inconnu sous la République, fut introduit sous Auguste. Ce fut la nature, et par suite la couleur du métal (2). Les serterces et les dupondii furent frappés dans un laiton composé de $\frac{4}{5}$ de cuivre, un peu moins de $\frac{1}{5}$ de zinc et quelques parties très-minimes d'étain et de plomb, les as en cuivre pur (3). On n'a jusqu'à présent analysé ni semis ni quadrans impériaux.

(1) Pinkerton, *Essay on medals*, t. I, p. 46 et suiv.—Mommsen, p. 763.

(2) Plin. XXXIII, 2, 4.

(3) Mommsen, p. 763, note 82.

Néron tenta un moment de rétablir l'ancienne méthode d'indication des valeurs, en plaçant sur quelques dupondii, as et semis les vieilles marques II, I, S (1). Mais cette tentative n'eut même pas la durée de son règne, et il essaya d'un autre mode de distinction en faisant figurer sa tête radiée sur le dupondius et laurée sur l'as (2). Ses successeurs n'imitèrent pas sur ce point son exemple.

Le quadrans cessa d'être fabriqué sous Trajan (3) et le semis sous Antonin Caracalla (4), à partir duquel on ne rencontre plus que des sesterces, des dupondii et des as, ou comme on dit vulgairement, des *grands* et des *moyens bronzes.*

6. — Le troisième siècle de l'ère chrétienne, époque de convulsions politiques incessantes dans l'Empire Romain, fut aussi le temps d'un désordre financier et d'une altération des espèces monétaires, qui n'a de comparable que ce qui s'est passé en France dans le XIVe siècle et dans l'Empire Turc depuis 200 ans. Le métal régulateur, l'or, fut frappé sur un pied toujours plus faible et plus irrégulier. L'argent, altéré de plus en plus dans son titre, finit par être remplacé par du cuivre saucé. De cette manière le système monétaire perdit toute fixité et toute base ; et pendant près d'un siècle l'Etat vécut en pleine banqueroute, jusqu'au moment où Dioclétien d'abord, puis Constantin entreprirent la réforme des monnaies.

7. — Le premier signal de ces désordres fut donné par la réduction de l'*aureus* à $\frac{1}{50}$ de la livre sous le règne de Caracalla. Cette monnaie reçut de son inventeur le nom d'*aureus*

(1) Mommsen, p. 762. — Cohen, *Description des monnaies de l'Empire romain,* t. I, p. 13.

(2) Mommsen, p. 762.

(3) Cavedoni, *Numismatica biblica,* p. 134.

(4) *Ibid.*, p. 136.

*antoninianus* (1). Macrin, un moment, tenta d'en revenir à la taille de 7 gr. 400 ou à l'aureus du temps des Antonins. Mais Elagabale remit en vigueur le système de Caracalla (2). Si l'on en croit Lampride (3), ce prince inventa des multiples de l'aureus, inconnus jusqu'alors, valant 2, 3, 4, 10 et 100 de ces pièces, et par conséquent pesant $\frac{1}{25}$, $\frac{2}{33}$, $\frac{2}{25}$, $\frac{1}{2}$ de la livre d'or et 2 livres. Ces pièces, dues à une fantaisie du jeune insensé qui portait la couronne des Césars, furent démonétisées et fondues par les ordres d'Alexandre Sévère.

A dater de ce dernier prince, sous lequel le quinaire d'or prit le nom de *semis aureus* (4), l'irrégularité des tailles devint extrême et leur abaissement suivit une progression rapide. Les *aurei* d'Alexandre Sévère varient entre 0 gr. 600 au-dessus et 0 gr. 500 au-dessous du poids normal de 6 gr. 55; ceux de Maximin entre 6 gr. 000 et 4 gr. 650; ceux de Gordien III offrent les poids de 5 gr. 560 à 4 gr 590. Sous les deux Philippes le taux de l'*aureus* varie entre 4 gr. 530 et 4 gr. 250; sous Trébonien Galle et Volusien entre 6 gr. 10 et 3 gr. 40.

Les règnes de Valérien et de Gallien sont marqués par l'introduction de nouvelles coupes monétaires consistant en pièces de 3 et 2 *aurei*, appelées *terniones* et *biniones* (5); c'est à la même époque que les monuments placent l'établissement, attribué inexactement par Lampride à

(1) Vopisc. *Prob.* 4.

(2) Sur le poids des monnaies d'or depuis Caracalla jusqu'à Dioclétien, V. Vasquez Queypo, tables, p. 443-448. — Mommsen p. 848-852.

(3) *Alex. Sev.* 39.

(4) *Ibid.*

(5) Mommsen, p. 776, note 115.

Alexandre Sévère, de la nouvelle division de l'*aureus* par tiers, tandis qu'il était divisé précédemment par moitiés. La pièce de $\frac{1}{3}$ d'aureus s'appelait *triens* ou *tremissis* (1), et aussi *triens saloninianus* (2), en l'honneur de Salonine, femme de Gallien; on en fabriquait des doubles et des quadruples. Les *terniones* de Valérien et Gallien pèsent 15 gr. 240, ce qui donne une unité de 5 gr. 080, les *biniones* de 11 gr. 890 à 11 gr. 140, poids dont l'unité varie entre 5 gr. 945 et 5 gr. 570; les *aurei* de ces princes ont un taux flottant entre 6 gr. 030 et 5 gr. 150, les doubles *trientes* varient de 4 gr. 760 à 3 gr. 000, enfin les simples *trientes* de 2 gr. 380 à 1 gr. 000.

Postume, en Gaule, releva le poids de l'*aureus* au-dessus de 7 gr. 000; mais il retomba bien vite sous ses successeurs Lélien, Marius, Victorin et Tétricus. A Rome, sous Claude le Gothique, le taux était environ de 5 gr. 500. Sous Aurélien nous rencontrons des pièces de 4 *trientes* ou $1\frac{1}{3}$ *aureus* pesant de 8 gr. 100 à 7 gr. 91, des *aurei* de 7 gr. 000 à 5 gr. 240 et des doubles *trientes* de 4 gr. 700; sous Tacite un *aureus* de 7 gr. 000 et de doubles *trientes* de 4 gr. 750 à 4 gr. 360; sous Probus, des quadruples *trientes* de 8 gr. 700 à 8 gr. 500 et des *aurei* de 6 gr. 600 à 4 gr. 970; sous Carus, Carin et Numérien, des *aurei* de 6 gr. 330 à 4 gr. 850 et des doubles *trientes* de 4 gr. 770 à 4 gr. 050; sous Dioclétien et ses collègues des pièces de 10 *aurei* de 53 gr. 670 à 52 gr. 820, des pièces de 4 *aurei* de 20 gr. 775, des quadruples *trientes* de 6 gr. 980 à 6 gr. 074, des *aurei* de 5 gr. 013 à 4 gr. 830, des doubles *trientes* de 4 gr. 710 à 4 gr. 390, enfin des *trientes* de 2 gr. 090.

Il est facile de comprendre quel désordre dans les for-

(1) Lamprid. *Alex. Sev.* 39.

(2) Treb. Poll. *Claud.* 14 et 17.

tunes et dans toutes les transactions devaient causer des irrégularités de tailles aussi considérables dans l'unité monétaire du métal régulateur, et dans un métal comme l'or, où les moindres coupures ont une valeur appréciable.

8. — L'irrégularité et l'altération des monnaies d'or n'était cependant rien à côté de ce qui se passait pour les monnaies d'argent. Nous avons fait voir tout à l'heure que le denier d'argent de 96 à la livre, inventé sous Néron, s'était conservé avec peu de changements dans son poids jusque sous Septime Sévère, mais que le titre s'en était altéré de telle façon que les deniers de cet empereur ne contenaient plus que de 50 à 40 °/₀ de fin.

Caracalla, dans la même année 215 de l'ère chrétienne où il réduisit l'*aureus* au taux du 50ᵉ de la livre, établit une nouvelle monnaie d'argent plus forte que le denier, et qui s'en distinguait à première vue en ce que le buste de l'Empereur y était toujours radié et celui de l'impératrice porté sur un croissant (1). D'après les noms officiels de Caracalla, M. Aurelius Antoninus, cette monnaie fut appelée *argenteus antoninianus* (2) ou *argenteus aurelianus* (3), tandis que le denier, d'un poids plus faible, était désigné comme *argenteus minutulus* (4). Au milieu de l'irrégularité sans limites de la taille des monnaies d'argent pendant tout le IIIᵉ siècle, il est presque impossible de déterminer le poids normal de l'*argenteus antoninianus*. Il semble cependant que ce poids devait flotter entre $\frac{1}{60}$ et $\frac{1}{64}$ de la livre (5), et quant à la valeur elle était de 1 $\frac{1}{4}$ denier ou

(1) Mommsen, p. 782.

(2) Vopisc. *Bonos.* 15.

(3) *Id.*, *Prob.* 4.

(4) *Id.*, *Aurelian.* 9 et 12. — Cf. Mommsen, p. 783, n° 142.

(5) Mommsen, p. 783.

5 sesterces (1). Sous Caracalla, Macrin et Elagabale la fabrication des deniers fut plus considérable que celle des *antoniniani*, et même sous Alexandre Sévère et Maximin cette dernière monnaie disparut un instant. Mais sous Balbin, Pupien et Gordien III, elle prit définitivement le dessus, et à dater des deux Philippes, la taille du quinaire devint de la dernière rareté.

A partir du règne de Caracalla, la quantité de l'alliage joint à l'argent, qui dépassait déjà la moitié des pièces, augmenta dans une telle proportion qu'aucune loi ne put maintenir à l'*antoninianus* et au denier leur valeur nominale par rapport à l'*aureus*, et que sous Elagabale et Alexandre Sévère, pour établir quelque fixité dans les revenus publics, on dut décider que les paiements aux caisses de l'Etat se feraient désormais exclusivement en or (2). Dès lors le taux réel et la valeur courante des monnaies de billon, car on ne peut plus à cette époque les appeler monnaies d'argant, descendirent avec une rapidité sans égale.

Sous Claude le Gothique et dans les premières années d'Aurélien, le *rationalis* Felicissimus, préposé à la fabrication des monnaies, porta la fraude et l'altération des espèces au-delà de toutes les bornes (3). Le billon du commencement du règne de Claude, donne en moyenne à l'analyse :

| | |
|---|---|
| Argent. . . . . . . | 6 |
| Etain et plomb. . . | 8 |
| Cuivre. . . . . . . | 86 |
| | 100 |

(1) Hultsch, p. 242.

(2 Lamprid. *Alex. Sev.* 39.

(3) Vopisc. *Aurelian.* 38. — Aurel. Vict. 35. — Eutrop. IX, 14. — Suid. V° Μονητάριοι.

Celui de la fin du même règne :

| | |
|---|---|
| Argent. . . . . . . | 2 |
| Cuivre. . . . . . . | 82 |
| Etain et plomb. . . . | 16 |
| | 100 (1) |

Quand Aurélien voulut mettre fin à ces altérations frauduleuses et désordonnées qui faisaient autant de tort à la fortune publique qu'à celle des particuliers, les monétaires se mirent en insurrection et groupèrent autour d'eux les nombreux éléments de désordre que la ville de Rome renfermait, comme toutes les grandes capitales. Il fallut pour les réduire une lutte sanglante, où 7,000 hommes perdirent la vie. Après cette victoire, Aurélien, malgré tout son désir de réforme, ne put pas, tant l'altération était profonde et le désordre financier absolu, rétablir l'ancienne monnaie d'argent. Il dut se borner à établir une règle plus exacte et un titre meilleur pour une monnaie de billon qui remplaça la monnaie de bronze et se confondit avec elle.

9. — Le numéraire de ce dernier métal subit aussi, de Caracalla à Aurélien, une très-grande diminution de poids. Le sesterce, qui était d'une once depuis Auguste, descendit sous Alexandre Sévère à $\frac{5}{6}$ d'once, sous Trajan Dèce à $\frac{1}{2}$ et sous Trébonien Galle à $\frac{1}{3}$ (2). Le résultat de cet affaiblissement de poids coïncidant avec un affaiblissement de valeur, car le sesterce, qui valait le quart du denier, suivait les variations du cours de cette monnaie, fut la suppression des tailles inférieures au sesterce. Le semis avait déjà cessé d'être frappé sous

(1) Mommsen, p. 799.

(2) Pinkerton, *Essay on medals*, t. I, 140. — Mommsen, p. 797

Caracalla et ne parut qu'un instant sous Trajan Dèce; la fabrication de l'as et du dupondius prit fin après cet empereur, mais en même temps apparut une nouvelle coupe, double du sesterce, le quinaire de bronze, pièce de grand module qui pesa d'abord une once, puis $\frac{2}{3}$ d'once à partir du règne de Trébonien Galle (1).

Les divisions de grand et de moyen module d'une monnaie aussi inconcevablement altérée que le denier, ne pouvaient être ni en cuivre pur ni en laiton de bonne qualité, comme celui qui composait les sesterces et les dupondii du Haut-Empire, car elles auraient eu la même valeur, sinon une plus grande ; aussi, le bronze monnayé d'Alexandre Sévère aux deux Philippes était-il de mauvaise qualité, fortement mêlé de métaux sans valeur comme le zinc et le plomb. La moyenne des analyses chimiques de pièces de cette période fournit les données suivantes :

| | |
|---|---|
| Cuivre. . . . | 72 |
| Zinc. . . . . | 8 |
| Etain. . . . | 7 |
| Plomb. . . . | 13 |
| | 100 (2) |

Après les Philippes, la composition du bronze est encore plus mauvaise et contient une moins forte quantité de cuivre pur.

10. — La réforme monétaire d'Aurélien eut pour objet de règlementer la fabrication du billon, que Zosime (3) appelle ἀργύριον νέον, et dont le titre fut établi à 94 parties de bronze

(1) Mommsen, p. 797.

(2) *Id.*, p. 798, note 206.

(3) *Hist.* 1, 61.

et 6 d'argent, sans mélange de plomb et d'étain (1). Une sauce d'argent fut passée sur l'*antoninianus* et le denier de billon, comme pour rappeler que ces monnaies avaient été d'argent dans l'origine, mais dès lors le denier fut officiellement considéré comme une pièce de faible valeur, que les rescrits de Valérien et d'Aurélien traitent d'*ærea* (2). Les divisions du denier continuèrent, sous le régime de cette réforme, à être le quinaire du grand module et le sesterce du moyen module, fabriqués avec le bronze à bas titre dont nous venons de parler.

Tacite renouvela les prescriptions d'Aurélien sur le titre des monnaies (3), et l'analyse des pièces de billon de ce prince donne les mêmes résultats que l'analyse de celles d'Aurélien (4). Mais immédiatement après lui, les fraudes réprimées par Aurélien reprirent avec le même développement que sous l'administration de Felicissimus. Aussi la valeur du denier sous Probus, Carus, Carin et Numérien décrut-elle si rapidement qu'en 301, lorsque Dioclétien rendit son fameux édit de maximum, ce n'était plus qu'une monnaie de compte dont il est assez difficile de déterminer la valeur exacte, mais tellement petite que l'on donnait 25 deniers par jour à l'ouvrier terrassier, et 20 deniers au berger ou à l'ânier (5), que d'après le nouveau fragment de cet édit, découvert par nous à Mégare, on payait cinq artichauts 10 deniers, cinq por-

(1) Mommsen, p. 800.

(2) Vopisc. *Aurelian.* 9, 12 et 15.

(3) Vopisc. *Tacit.* 9.

(4) Mommsen, p. 800.

(5) Mommsen, *Ueber das Edict Diocletian's de pretiis rerum venalium,* dans les *Berichten der Sächs. Gesellsch.* t. III, p. 55 et suiv.

reaux 4 deniers, vingt petits radis 4 deniers, un boisseau d'oignons séchés 4 deniers, une botte de vingt-cinq asperges 6 deniers, etc.

11.—Dioclétien, nous l'avons vu par les pesées rapportées plus haut, avait accepté comme un fait accompli et sans y rien changer la diminution que l'aureus avait subie dans l'espace d'une centaine d'années depuis Caracalla. Mais pour remédier au désordre qui avait perdu les finances de l'empire, il entreprit de réformer le monnayage de l'argent, du billon et du bronze. Le premier il fit frapper de nouveau des pièces en véritable argent (1), auxquelles il donna le taux de $\frac{1}{96}$ de la livre, adopté par Néron pour le denier (2). Ces pièces reçurent le nom d'*argentei* ou *argentei minutuli* (3), et sur un grand nombre d'entre elles on marqua les chiffres XCVI, indiquant le rapport de cette monnaie avec la livre d'argent (4). Le rétablissement de l'*argenteus*, d'après l'indication des monuments eux-mêmes, doit être placé vers l'an 292 après Jésus-Christ (5).

Pour ce qui est de la monnaie d'appoint, Dioclétien et ses collègues commencèrent, comme leurs compétiteurs, par frapper un billon aussi mauvais que celui qui avait été introduit sous Gallien (6). Mais entre 296 et 301 une réforme complète fut introduite. L'*antoninianus* disparut absolument:

(1) Mommsen, p. 194.

(2) *Id.*, p. 795.

(3) *Id.*, p. 783 et 790.

(4) Cavedoni, *Bullet. de l'Inst. arch.*, 1845, p. 179. — Sparkes, *Numismatic chronicle*, t. XI, p. 119. — Pinder et Friedländer, *Beiträge zur ält. münzk.*, t. I, p. 21 et suiv.

(5) Mommsen, p. 785.

(6) *Id.*, p. 800, note 214.

le denier devint une simple monnaie de compte. A la place de ces deux formes de numéraire on frappa, dans un billon composé de la manière suivante :

| | |
|---|---|
| Argent. . . . . . | 1 50 |
| Cuivre . . . . . . | 88 93 |
| Étain . . . . . . | 1 20 |
| Zinc. . . . . . . | 8 37 |
| | 100 00 |

et dont quelques pièces portent encore les traces d'une sauce d'argent (1), deux espèces de monnaies, l'une de 10 gr. 000 environ, et l'autre, qui en était le quart, de 2 gr. 500 (2). Quelques-unes des plus grosses de ces monnaies portent les chiffres XXI (3), qui doivent désigner une valeur de 21 sesterces ou 5 deniers $\frac{1}{4}$, et non plus 21 as comme les mêmes chiffres sur les antoniniani d'Aurélien, frappés à Trèves (4).

La plus forte taille se nommait *pecunia major* ou *majorina* (5), celle qui en était le quart *nummus centenonialis* ou *communis* (6). Quant au rapport de ces deux monnaies avec

(1) Pinkerton, *Essay on medals*, t. I, p. 144. — Dureau de la Malle, *Économie politique des Romains*, t. I, p. 117. — Soret, *Mém. de la Soc. de Genève*, t. I, p. 241.

(2) Mommsen, p. 801.

(3) Ramus, *Catalog. nummor. veter. Reg. Dan.*, Maxim. Herc. nos 49 et 50 ; Constant. Chlor. n° 29 ; Galer. Maxim. n° 11.

(4) Hultsch, *Metrologie*, p. 242, note 7.

(5) *Cod. Theodos.*, IX, 21, 6; IX, 23, 1. — Sur le sens de *pecunia* comme désignant la monnaie de bronze dans la basse époque, v. Mommsen, p. 108, note 243.

(6) *Cod. Theodos.*, IX, 23, 1 et 2.

l'*argenteus* de 96 à la livre, une glose grecque (1), disant que l'*argenteus* valait 1 $\frac{1}{4}$ livre de bronze, établit la proportion de 120 à 1 entre la valeur des deux métaux. L'*argenteus* de 3 gr. 410 correspondait donc à 409 gr. 200 de bronze, c'est-à-dire à 41 *pecuniæ majorinæ* (2), 164 *nummi communes* et 215 $\frac{1}{4}$ deniers.

F. Lenormant.

*(La fin à la prochaine livraison.)*

# LA FÉODALITÉ

# DANS LES PYRÉNÉES

(COMTÉ DE BIGORRE.)

## CHAPITRE Ier.

### LE COMTÉ DE BIGORRE.

I. La féodalité dans les Pyrénées. — II. Le comté de Bigorre. — III. Foi et hommage. — IV. Fors et priviléges. — V. Ost et cavalcade.

### I

Les écrivains, qui ont exploré de nos jours les vieilles annales des régions pyrénéennes, se sont, peut-être, trop préoccupés de faire ressortir les franchises dont jouissaient les tribus de nos montagnes, et n'ont pas assez étudié les développements et les caractères de la puissance seigneuriale luttant contre les libertés populaires ou transigeant avec elles. Le régime féodal a pénétré partout, mais avec des nuances qui variaient dans chaque localité. La Bigorre était séparée, en quelque sorte, de la France et de la civilisation par des monts inaccessibles. Elle se fait remarquer par des mœurs spéciales, pittoresques, si j'ose le dire, comme le pays, et par son attachement aux anciennes coutumes, qui, dans l'opinion populaire, remontaient au premier temps du monde.

La féodalité, on ne saurait le nier, a été longtemps

l'objet d'une aversion instinctive et presque générale. Tant qu'elle a cherché à se survivre à elle-même, les peuples n'ont cessé de la maudire ; aujourd'hui qu'elle a péri sans que sa résurrection soit à craindre, le moment favorable est venu d'en faire une étude sérieuse et impartiale. Les travaux historiques entrepris sur ce sujet par l'abbé Dubos, Mably et Montesquieu, ont été recommencés de nos jours par MM. Guizot, Thierry, Troplong, Guiraud, Laboulaye, avec autant d'élévation dans les jugements et une recherche plus attentive des documents originaux.

Nous ne raconterons pas ici la naissance de la féodalité, qui fut le résultat, pour ainsi dire, inévitable, de l'invasion des Barbares, du morcellement du pouvoir central et de la désorganisation de toutes les institutions politiques.

Si la loi, qui, en abolissant le régime féodal, a proclamé l'affranchissement des terres et des personnes, est un des grands progrès de l'humanité, il ne faut pas se montrer injuste pour un passé qui ne fut pas sans gloire. La féodalité s'est implantée en Europe lorsque tous les liens sociaux semblaient rompus. Elle donna naissance à des usages qui atténuèrent insensiblement son caractère le plus détesté, l'arbitraire ; et par les qualités propres à l'aristocratie qu'elle avait fondée, elle exerça une influence incontestable sur le développement de notre grandeur nationale. La noblesse sauva la France sur le champ de bataille. Les moines sauvèrent les lettres dans les couvents. Les femmes créèrent dans leurs châteaux cette exquise urbanité, cette délicatesse de sentiments et d'honneur qui sont devenus un des traits distinctifs du caractère français. Les croisades contribuèrent à la formation de notre langue

et au perfectionnement de notre droit. Ce sont là de glorieux souvenirs, qu'il n'est pas permis de répudier. Mais à la période de grandeur et de gloire, la féodalité vit bientôt succéder celle de la décadence. Elle cessa de rendre des services pour ne retenir que des priviléges et des exigences rendus intolérables par les progrès des lumières et l'apparition d'une nouvelle puissance, l'opinion publique. Elle dut disparaître alors et sa résistance ne fit que rendre plus douloureuse la transition à une ère nouvelle.

Après avoir approfondi le régime féodal, M. Guizot se demande : « Qu'ai-je vu dans ces cinq siècles, berceau de l'Europe moderne ? le chaos... Les publicistes ont pu, je le comprends sans peine, trouver dans cet état social tout ce qu'ils ont voulu, tout y était en effet, tout s'y rencontre, les principes, comme des exemples de la liberté, du despotisme, du privilége... »

Pour jeter quelque lumière dans ce chaos, il est utile que la féodalité soit étudiée dans chaque province, car le moyen-âge est le monde de la diversité. Il faut surtout pénétrer dans l'examen de ces questions avec une extrême impartialité, car si on arrive avec un système préconçu, on est assuré de rencontrer à l'appui de son idée tout ce qu'on voudra trouver : les franchises les plus étendues ou les priviléges les plus tyranniques, les mœurs les plus pures ou les désordres les plus honteux, les lois les plus sages ou les réglements les plus bizarres.

Je ne veux pas faire ici l'apologie ni la critique du moyen-âge, je ne veux chercher que la vérité et je n'essaierai pas d'en laisser une partie dans l'ombre afin de mettre l'autre mieux en relief.

## II

La province de Bigorre formait un comté. Le premier comte, mentionné dans l'histoire, Donat Loup, remonte au règne de Louis le Débonnaire. Était-il de la race Mérovingienne, ainsi que le prétend la charte d'Alaon? Je n'ai pas à rechercher ici son origine, ni à étudier cette fameuse charte que plusieurs historiens comme M. Fauriel regardent comme authentique en son entier, que d'autres comme M. Rabanis déclarent complètement fausse, et que je serai porté à croire vraie dans une partie, altérée dans une autre.

César en parlant des Sotiates, a raconté ce qu'étaient les *soldures*, dans nos vallées. C'était le dévouement d'un guerrier à un guerrier; une association d'honneur et de dangers. Le chef récompensait son fidèle par le don d'une arme ou d'un cheval. Les traditions romaines et les vieilles mœurs germaniques survécurent à l'invasion des Franks. Les rois des deux premières races concédèrent à leurs compagnons de guerre des récompenses territoriales. Ces bénéfices, d'abord personnels et révocables, furent le prix du service militaire qui était dû par le vassal au seigneur. Lorsque Charlemagne traversa nos contrées, il organisa un système de défense de nos frontières. Il concéda des inféodations de dîmes à ceux qui avaient repoussé l'invasion étrangère. C'est l'origine que nous donnerons aux *abbés lays* de Bigorre. Lorsque l'illustre Empereur eut laissé les rênes de son empire à des mains trop faibles pour les tenir, ceux qui avaient reçu des titres ou des bénéfices temporaires les gardèrent comme un patrimoine. Le délé-

gué du Roi, le comte usurpa sur sa terre des droits de souveraineté, abusant ainsi de l'éloignement et de l'impuissance de son maître. Les vassaux du comte cherchèrent à l'imiter plutôt qu'à contester son autorité ; ils sentaient la nécessité de s'unir et de se défendre mutuellement dès que la protection du pouvoir royal ne leur était plus suffisamment assurée. Enfin Charles le Chauve sanctionna par son fameux capitulaire de Kiersy ces usurpations en permettant de disposer des bénéfices en faveur des enfants ou des proches.

Le comte de Bigorre reconnut pour son suzerain tantôt le roi de France, tantôt le roi d'Aragon. Ces deux rois ayant fait en 1258 un traité sur la suzeraineté des fiefs respectivement enclavés dans les États de l'un et de l'autre, la suzeraineté immédiate de la Bigorre fut définitivement attribuée à la France.

Le comte de Bigorre cumulait sur sa tête la puissance militaire, civile et fiscale. Il commandait la cité; il était le successeur des premiers possesseurs du comté, ancienne division géographique et administrative des États mérovingiens. Son autorité grandit surtout lorsque les Normands vinrent désoler nos contrées et qu'il fallut une vaillante épée pour défendre les populations que les faibles héritiers de Charlemagne n'avaient plus la puissance de protéger. C'est à l'époque de ces invasions que remonte la première mention historique des vicomtes de Lavedan qui aident le comte à réparer les désastres de la guerre et à relever le monastère de Saint-Savin, ainsi que nous l'apprend la charte de fondation datée de 945.

Dans plusieurs actes du x^e^, du xi^e^ et du xii^e^ siècles,

nous trouvons que le seigneur de Bigorre substitue au titre de comte celui de consul, *consul Bigorritanus*. Le vicomte, ce qui est plus rare dans le midi, prend le titre de *proconsul*. Ainsi le contrat de mariage de Don Ramir, roi d'Aragon, qualifie le vicomte Lavedan de *proconsul Levisanensis*. A cette époque, la féodalité avait pris un tel empire que les comtes et les vicomtes, après avoir usurpé les droits du souverain, ne craignirent pas de porter atteinte aux droits du peuple qui avaient précédé la monarchie et survécu à la conquête. Ils échangèrent leur ancien titre seigneurial contre le titre des magistrats populaires. Etait-ce parce qu'en détruisant en réalité le pouvoir municipal et l'ancien ordre des choses, ils avaient voulu en conserver le nom et l'apparence?

L'autorité comtale avait pris un développement excessif. Il devint nécessaire de la régulariser et de la limiter pour empêcher les révoltes des grands et les murmures du peuple. Au xe siècle parut le For de Bigorre, c'est un des monuments les plus intéressants de l'histoire locale.

Cette charte se trouve dans le cartulaire de Bigorre, dont il existe aux archives du château de Pau deux copies, l'une du xive et l'autre du xve siècle. Elle a été plusieurs fois analysée ou publiée par Marca, Faget de Baure, d'Avezac, Abbadie, Giraud et Laferrière. Cette charte a besoin d'être éclairée par des documents qui n'avaient pas été explorés encore.

Le comte de Bigorre ne s'est point proclamé ouvertement indépendant de la couronne de France, comme le vicomte de Béarn qui avait pris cette fière devise : *Gratiâ Dei sum id quod sum*. Dans le préambule du For, le comte ne fait

nulle mention de son suzerain, il n'a pris conseil que des grands de sa terre, il n'agit que par inspiration divine : *Inspiratione divinâ et terræ suæ procerum commonitione adhortatus.* Il rétablit les vieilles coutumes, afin de bien gouverner la terre de ses ancêtres, de défendre le pauvre et de le soulager : *Pauperes defenderet et recrearet.* Il déclare agir avec le consentement du clergé et du peuple : *Consensu totius cleri et populi.* Voilà donc indiquée l'organisation féodale du pays : le comte, la noblesse, le clergé et le peuple.

Le comte agit sous l'inspiration de Dieu. Dans une charte de 1062, rapportée par Marca, p. 810 (1), le comte de Bigorre se dit élu par Dieu lui-même qui dispose de tous les royaumes du monde : *Bigorrensis comitatus ab ipso auctore Deo, qui cuncta disponit regna mundi, comes præelectus.*

Le comte est le seigneur du pays. Ce n'est qu'à lui que le titre de seigneur s'adresse quand le mot est employé seul.

Pour les autres barons ou gentilshommes, il est toujours accompagné du nom de la terre. Sa puissance s'étend sur les biens et sur les personnes ; ses vassaux lui doivent foi et hommage ; ses sujets des tribus et des redevances ; comme souverain, il concède des fors et des priviléges, qui ont force de loi générale. Il fait à son gré la paix et la guerre, il peut exiger le service militaire et le droit d'ost et de cavalcade. Il est le chef suprême de toutes les admi-

(1) Quand nous citons Marca sans indiquer l'ouvrage, nous renvoyons à son *Histoire de Béarn.*

nistrations, de la justice et des finances. Le produit des amendes forme une partie de son patrimoine.

Cette accumulation de tous les pouvoirs dans les mains d'un seigneur féodal irresponsable semble, au premier abord, effrayante; mais voyons les limites imposées à son autorité.

## III

Le comte avait le droit d'exiger foi et hommage de ses vassaux ; mais il avait aussi des devoirs à remplir envers eux.

On sait que l'on nommait *foi* et *hommage* (*homagium, hominium, hominatgium*) la promesse de fidélité que le vassal faisait au seigneur féodal. Marca dit qu'il a remarqué dans les anciens titres de la Chambre des comptes de Paris, trois sortes d'hommages : celui du vassal envers le seigneur, celui de fidélité envers son protecteur, celui de paix pour l'assurance réciproque des parties qui ont eu des guerres ou des procès.

Il y avait aussi des hommages de dévotion. Ainsi le comte de Bigorre rendait hommage de sa terre et payait une redevance à Notre-Dame du Puy-en-Vélay.

A son avénement à la couronne comtale, le seigneur convoquait ses vassaux dans son château féodal. Là, dans la grande salle, se réunissaient les barons et gentilshommes, l'évêque et les abbés, les députés des bourgs, vallées et lieux. Le comte, levant la main droite, la tête nue, promettait et jurait, au nom de Dieu, sur les saints Évangiles, d'être fidèle aux Bigorrais, de faire justice aux pauvres comme aux riches, sans acception de personne,

de ne leur faire préjudice ni en leurs corps, ni en leurs biens, et de les maintenir et garder en leurs fors et coutumes. Il faisait confirmer son serment par celui de quatre nobles, et fournissait quatre cautions, deux à la vallée de Lavedan, et deux à celle de Barèges.

Les gentilshommes et députés, appelés ensuite à haute voix, tête nue, le genou à terre, sans armes, la main droite levée, prêtaient à leur tour hommage et serment de fidélité, *homenadge* et *sacrament de fidelitat.*

Toutes ces formules se ressemblent. Nous traduirons littéralement l'acte d'hommage prêté le 6 juin 1490 par Messire Charles de Bourbon, vicomte de Lavedan, à la reine Catherine de Navarre, comtesse de Bigorre : « Ledit Monseigneur étant à genoux et tenant nos mains dans les siennes, sur le livre de messe et le *Te igitur* et vraie croix dessus posée, a fait et prêté, tant pour lui que comme mari et procureur fondé de sa femme, hommage et serment de fidélité pour la baronnie et seigneurie de Lavedan, reconnaissant la tenir de nous en hommage, et il a juré tant pour lui que pour sa femme qu'il sera bon, fidèle et loyal sujet et vassal, qu'il défendra notre vie et notre corps (*vita et membres),* notre juridiction, nos droits, autorité et prééminence; qu'il nous évitera tous dommages et nous donnera, quand on lui en demandera, de bons conseils selon son savoir; qu'il ne révèlera aucun de nos secrets; que s'il apprend ou vient à découvrir qu'il se trame quelque chose de préjudiciable, de mauvais ou de honteux contre notre personne, nos biens ou notre famille, il nous en informera soit par lui-même, soit par un messager, et qu'enfin il remplira tous les autres devoirs accoutumés. »

Le contrat du seigneur et du vassal était toujours un contrat synallagmatique. Le vassal rendait hommage et le seigneur lui jurait d'être bon et loyal seigneur et de le préserver de tout préjudice ou acte de violence *et lo gardaram de tort et de force.*

A chaque mutation de seigneur, l'hommage devait être renouvelé. Le comte se transportait pour le recevoir, tantôt dans un de ses châteaux, tantôt dans un lieu consacré par l'usage. Ainsi il recevait sous l'ormeau de Lourdes, la redevance d'un épervier et l'hommage du vicomte d'Asté, qui eut été aussi près de Tarbes, résidence comtale, que de la ville de Lourdes.

La forme de l'hommage variait quelquefois selon les lieux et les personnes. Dans notre monographie de Saint-Savin (p. 108), nous avons rapporté qu'une jeune fille marchant au-devant de la procession d'Argelès, allait à la rencontre de l'abbé de Saint-Savin et de son chapitre, et lui rendait hommage en lui offrant un baiser et une corbeille de fleurs.

Le baiser était un signe d'hommage. Dans un acte d'hommage rendu au comte d'Armagnac en 1319 (*Glanages,* t. VI, p. 28) (1), on lit : *Et in signum amoris inter ipsos osculum intervenit.* Lorsque le vassal ne trouvait pas le seigneur dans son manoir, il était tenu de baiser le verrou de la porte. Les feudistes, à l'occasion de cette prescription inscrite dans

(1) Larcher, paléographe des États de Bigorre, a laissé des copies précieuses des anciens titres du pays. La bibliothèque de Tarbes possède ses *Glanages,* 25 volumes manuscrits; et les archives de la préfecture des Hautes-Pyrénées conservent son *Glossaire* manuscrit. Malheureusement ce dernier ouvrage est très-incomplet.

la coutume de Berri (titre des fiefs art. 3), ont décidé que cette forme d'hommage devait être maintenue comme n'ayant rien de déshonnête « attendu que Prusias, roi de Bithynie, entrant au sénat romain, baisait le seuil de la porte. »

Les archives de la préfecture de Tarbes conservent un registre notarié de la prise de possession des places monacales de l'abbaye de Larreule. Le religieux, qui n'avait pas au-devant de son nom la particule nobiliaire au commencement de l'acte, la recevait dès qu'il avait pris possession de sa charge par l'attouchement du verrou de la porte de l'église et le baisement de l'autel.

Ainsi que le mot *hommage* l'indique, le vassal devenait l'homme du seigneur. Une charte locale porte que Marquèze de Barèges, *es femne deu comte* est femme du comte.

Cet assujétissement personnel du vassal, qui devenait l'homme du seigneur, fut flétri de bonne heure par l'Église, jalouse de défendre la dignité humaine. Les jurisconsultes, et notamment Dumoulin se récrièrent avec énergie contre ce vieux reste de l'ancienne servitude.

Rien en Bigorre n'imprimait à la vassalité le caractère dégradant qu'elle pût avoir dans certains pays. Le comte prêtait serment le premier et consentait à donner d'autres garanties que sa parole. Les vassaux, loin de se soumettre à d'humiliantes concessions, se révoltèrent souvent contre son autorité légitime.

## IV

Le comte est tenu de jurer qu'il respectera et fera respecter les vieux usages et les fors du pays. Il peut avec le

consentement du peuple créer de nouveaux priviléges, il ne peut pas toucher à ceux dont la jouissance est acquise par la prescription. Il peut étendre et ne peut pas restreindre les franchises populaires.

C'est une curieuse étude que celle des coutumes de France! Ce sont des lois qui n'ont pas été imposées par la violence d'un conquérant, ni par l'autorité d'un législateur; ce sont des lois non écrites, maintenues et religieusement observées de génération en génération. Ce sont des lois qui ne sont pas les mêmes pour toutes les contrées soumises au même seigneur et qui souvent varient en Bigorre dans la même ville d'une rue à l'autre. Ce sont des lois dont l'origine est tellement ignorée que le peuple se figure qu'elles ont existé de tous les temps du monde, expression souvent répétée dans divers fors des Pyrénées, notamment dans ceux d'Azun : *Item mes abem en nostre foo et costuma de totz temps del mon.* Ces coutumes sont la peinture fidèle des idées et de la société du moyen-âge, c'est l'histoire des mœurs de chaque localité.

Le For de Bigorre se réduit à quarante-trois articles; il a le double caractère d'une loi générale et d'une charte constitutionnelle. Il constate les anciens priviléges : *Consuetudinum antiquarum descriptionem fieri præcepit.* Le comte montre bien qu'il n'agit pas entièrement de son pur mouvement, il déclare qu'il agit selon les avertissements donnés par les grands de sa terre. Lorsque les droits n'étaient pas bien définis, le vicomte ne craignait pas de lutter contre le comte et d'opposer la force à la force. Au moment où le seigneur de Bigorre accorda sa charte, il avait sans doute en vue de prévenir le retour de luttes sanglantes

que son autorité avait eu à soutenir déjà contre des vassaux trop puissants, le seigneur de Labarthe et de Lavedan.

Le peuple, de son côté, commençait à revendiquer ses droits. Des priviléges nombreux lui furent successivement accordés et modifièrent considérablement, sous l'influence des temps et sans commotion violente, l'organisation féodale primitive. Le comte de Bigorre devint roi de France, et le bon Henri, qui avait plaidé la cause des Bigorrais auprès de Charles IX et de Henri III, ne les oublia pas lorsqu'il fut monté sur le trône. Dans des lettres de patentes enregistrées le 27 août 1608, il prend en considération « *que son ancien domaine de Bigorre était pauvre, stérile et subject à diverses incommodités de gresle, gelées et autres accidents par sa proximité des montagnes, et la plupart d'icelluy estant dans les monts Pyrénées obligé à de grandes despenses et veilles continuelles pour la conservation de la frontière contre les ennemis de l'Etat.* » Des considérants dans le même sens se retrouvent dans les vieilles chartes de priviléges.

L'histoire de Bigorre rapporte plus souvent des insurrections des vassaux contre le seigneur, que des actes d'oppression du seigneur contre ses vassaux et ses sujets. Les abus d'autorité sont prévus dans le For. Celui qui a à se plaindre de son seigneur doit commencer par lui en demander justice à lui-même; s'il ne l'obtient pas, il peut s'adresser au comte, qui est tenu de lui choisir un autre seigneur, et de l'admettre à justifier sa plainte. Le noble qui reproche au comte de lui avoir causé un préjudice, doit d'abord s'adresser à lui par l'intermédiaire des secrétaires

de sa maison, pour le supplier de le réparer; s'il n'est pas fait droit à sa requête, il a recours à ses pairs, les vassaux du comte, qui par deux fois réclameront la réparation de l'injustice. Si nul de ces moyens ne réussit, il exposera ses souffrances à l'assemblée du pays et attendra quarante jours. Ce délai expiré, et l'enquête faite régulièrement, s'il veut quitter son suzerain, il en a le droit. Plus tard vient-il à recevoir satisfaction et à rentrer dans le pays, le comte doit le recevoir dans son vasselage, le tenir quitte de tout le dommage qu'il aurait pu faire pour se venger du déni de justice, lui restituer ses biens et lui rendre ses bonnes grâces.

Le vieux For se préoccupe encore des étrangers, des moines, des laboureurs et des femmes, il leur accorde des priviléges ou une protection dont nous aurons à parler ailleurs.

## V

Un des droits féodaux les plus importants, c'était le droit d'exiger l'ost et la cavalcade.

L'*ost* ou *host* (*hostis*) était le service militaire dû au seigneur par ses vassaux et ses sujets. Dès que le comte de Bigorre avait publié son ban ou proclamation de guerre, chaque vassal était obligé de se rendre à cette convocation. Il arrivait accompagné de ses hommes d'armes qui avaient chacun, outre ses valets, deux cavaliers pour le servir, armés l'un d'une arbalète, l'autre d'un arc ou d'une hache. Autour des barons du pays se pressaient les simples gentilshommes. Duco (p. 21) dit en parlant de Bernard de

Laloubère, seigneur en 1260 de la vallée d'Azun (1): « Plusieurs gentilshommes relevaient de lui, savoir: les damoiseaux de Gaillagos, d'Arras, d'Ourout, d'Aysac, qui étaient obligés de le suivre à la guerre. » En principe, le droit d'ost et de cavalcade était réservé au comte seul. Dans le censier de Bigorre de 1429 (f° 115), le vicomte de Lavedan est reconnu seigneur de la vallée d'Azun, et cependant il est expliqué que les habitants doivent ost et cavalcade au comte s'ils sont convoqués par lui ou son député: *Far au comte ost et cabalgade, sie quant son per lui mandatz ou son deputat.* Une exception à la règle était faite pour les habitants de Sireix, village d'Azun; ils ne pouvaient être appelés que par le vicomte de Lavedan, seigneur de Beaucens, quoique le comte fût haut justicier dans ce village: *No son tenguts sino au senhor de Beaucens ni son mandats sino per lodit senhor nonobstant que ladite senhorie et juridictio haute s'aperthia et expecta au comte.*

Ce pouvoir exorbitant de lever une armée et d'arracher les paysans à leurs travaux pour les mener au combat reçut des bornes, et fut assujéti à des règles qui variaient assez peu dans les diverses contrées des Pyrénées.

En général, le comte ne pouvait faire à son gré le choix des hommes; il ne pouvait en fixer le nombre; il ne pouvait prolonger la durée du service, ni dépasser certaines frontières. Le patriotisme de nos montagnards ne s'étendait guère au-delà des limites de leur vallée.

(1) Duco a composé une histoire manuscrite de la Bigorre. Nous citons la page de l'exemplaire de la Bibliothèque de Tarbes.

Dans plusieurs chartes communales, comme dans les priviléges (1) de Lourdes (art. 14), le comte laisse à la discrétion des juges et des gardes de la ville (*relinquitur arbitrio judicum et custodum villæ*) l'élection et la fixation du nombre d'hommes à désigner pour le service. L'art. 34 du For de Bigorre porte que celui qui aura reçu l'ordre de se rendre à une expédition légitime, est obligé d'obéir, et, s'il refuse, il est condamné à payer 65 sols au comte; il n'est passible que d'une amende de 5 sols, si de son côté il combat l'ennemi.

La durée et l'époque du service sont précisées d'avance, et réglées par la loi de chaque localité. A Lourdes, principale forteresse du pays, le comte pouvait réclamer l'ost trois fois l'an; depuis la Toussaint jusqu'à Noël, depuis Noël jusqu'au premier jour du carême, et depuis Pâques jusqu'à la Saint-Jean. Chacun était tenu de faire provision de pain pour neuf jours; l'ordre de la marche était prévu et réglé. Le transport des bagages était à la charge du seigneur.

Daniel rapporte dans son histoire de la milice française que les milices communales n'étaient astreintes au service militaire à leurs frais que jusqu'à une certaine distance de leur ville. Il y en avait même comme celle de Rouen, qui n'étaient obligées de s'éloigner de leur domicile que d'une demi-journée, de manière à pouvoir y rentrer le jour même. L'art. 54 de la coutume (2) de Guiserix porte que nul habitant ne peut être forcé de suivre, avec armes ou sans

(1) J'ai publié ces priviléges dans ma *Chronique du château de Lourdes*.

(2) Cette coutume est inédite. L'original se trouve aux archives de Guiserix (Hautes-Pyrénées).

armes, le seigneur ou ses troupes, hors de la vallée, pour cause de guerre, si ce n'est un jour seulement, de sorte qu'il puisse rentrer avant la nuit dans sa maison, à moins que de sa propre volonté, il ne consente à aller plus loin.

Il est assez rare que l'ost ne fût dû que pour un jour. La durée ordinaire de la campagne était de neuf ou dix jours. L'art. 84 des statuts des quatre vallées s'exprime ainsi : « Quand le Seigneur de la terre ou ses officiers appelleront les hommes pour aller à la guerre en Aragon, ou ailleurs, ou pour une cause quelconque, il n'appellera qu'un homme de chaque maison ; et ils ne sont tenus de suivre le seigneur que jusqu'au port d'Aragon et au pas de Rebeil, jusqu'à Lespinblanc et au port de Barèges du côté de Bigorre pendant neuf jours à leurs propres dépens et cela pour la défense de la vallée d'Aure. »

Une charte de 1313 (*Glanages*, t. VI, p. 42) rapporte une sentence arbitrale rendu par Ramon des Angles, prieur de Saint-Orens, où il est dit : « Si le seigneur va en Bigorre, Béarn et Lavedan, il doit être accompagné dix jours en armes ou sans armes; mais pour le Béarn il doit rentrer au bout de huit jours. »

Lorsque le roi de France eut des armées régulières, les États de Bigorre furent chargés du répartiment des hommes nécessaires. On lit dans un dénombrement du XVI^e siècle, passé devant Salvat d'Iharce, évêque de Tarbes, pour la réception des hommages et reconnaissances des droits féodaux en la comté de Bigorre : « Art. 1^er, disent (les habitants de Barèges) qu'ils sont hommes naturels et sujets de Sa Majesté; qu'ils sont tenus de lui faire ost et caval-

cade suivant le répartiment fait par les États du pays de ladite comté. »

Les États réclamèrent toujours la conservation de ce privilége. Par arrêt du 8 février 1692, le roi défendit à tous capitaines et autres de prendre par force les gens pour aller servir, et enjoignit aux consuls et autres d'y tenir la main. Le maréchal de Montrevel rendit dans ce sens une ordonnance qui resta déposée au *coffre* de Luz.

Le droit de justice appartenait au seigneur, mais le For de Bigorre interdit au comte le pouvoir de rendre la justice en personne : *Nunquam judex sit comes.*

Le comte était l'administrateur suprême du pays; il levait les impôts et disposait des revenus de son domaine; mais les tribunaux le condamnaient s'il exigeait ce qui ne lui était pas dû ; mais les assemblées du pays devaient être convoquées pour accorder et fixer les subsides; mais le peuple résistait si on touchait à ses franchises.

## CHAPITRE II.

### ÉTAT DES TERRES EN BIGORRE.

I. L'honneur, *honor*. — II. Alleux. — III. Bénéfices. — IV. Terres tributaires. — V. Casal. — VI. Capcasau. — Terres nobles et terres roturières; les châteaux en Bigorre

#### I

L'état des personnes a été jadis si intimement lié à l'état des terres qu'on ne saurait séparer l'étude de l'un de l'étude de l'autre. M. Guizot a dit avec raison que le régime féodal a été précisément le résultat de cette combinaison de l'état

des personnes avec l'état des terres; que l'état des personnes a déterminé primitivement l'état des propriétés territoriales, que l'état des terres est devenu le signe de l'état des personnes, et que plus tard les signes étant devenus des causes, l'état des personnes a été non-seulement indiqué, mais déterminé, entraîné par l'état des terres.

Sans essayer de suivre, pour l'examen de ces questions, M. Guizot et Montesquieu sur les hauteurs d'où leur génie les a envisagées, recherchons quelles sont les diverses sortes de propriété dont les chartes de Bigorre font mention.

L'HONNEUR *honor*. — On lit sur les plus anciennes monaies de Béarn ONOR FORCAS MORLACIS (1). Dans le vieux For de Béarn (art. 40 et 90), le mot *onor*, *honor* se retrouve. Les chartes de Bigorre reproduisent la même expression : *Dedit quidquid alodii et* HONORIS *in Iseraco* (cartulaire de Saint-Pé, p. 401) (2). Dans une transaction passée entre l'abbé de Saint-Savin et le vicomte de Lavedan, le vicomte se plaint de voir sans cesse des hommes et femmes de sa seigneurie s'enfuir dans l'*honneur* de Saint-Savin, et de perdre plusieurs terres de sa juridiction, qui étaient tombées au pouvoir de l'abbaye : *Quosdam naturales suos viros et mulieres in* HONOREM *beati Savini transfugisse, et quasdam terras sui juris in predicti monasterii pervenisse potestatem* (Cartulaire de Saint-

(1) Voir mon *Essai sur la Numismatique de Béarn*.

(2) Ce cartulaire, copié par Larcher, est déposé aux archives de la préfecture de Tarbes, ainsi que les cartulaires de S.-Savin et de Sarrancolin que nous aurons occasion de citer.

Savin). Le livre vert (1) de Bénac parle de l'affranchissement du lieu et *honneur* de Saint-Orens.

Que signifie le mot *honor?*

Les auteurs et les titres du moyen-âge l'emploient dans le sens de *droits honorifiques, seigneurie, domaine, territoire, terre patrimoniale.*

*Il ere l'meler de tota la honor*
Il était le meilleur de toute la seigneurie.
(Poème de Boëce.)

*El rey de cui ieu tenc m'onor*
Le roi de qui je tiens ma terre.
( Le comte de Poitiers.)

*Honor dotal no's pot alienar*
Fonds dotal ne se peut aliéner.

Un grand nombre de feudistes ont traduit le mot *honor* par bénéfice. M. Championnière (*de la propriété des eaux courantes*, p. 62) a très-bien démontré qu'ils ont commis une grave erreur, parce qu'ils ont par suite de cette confusion été conduits à appliquer aux bénéfices l'histoire des honneurs et réciproquement. Le même auteur explique que les honneurs et les bénéfices sont deux choses distinctes. « Les honneurs, dit-il (p. 163), avaient pour objet les tributs, l'impôt et les accessoires : les bénéfices consistaient dans la concession du sol et de ses fruits ; les uns se composaient des *census, functiones publicæ ;* les autres avaient pour profit les *reditus*. Les premiers sont devenus les justices, les seconds sont devenus les fiefs. »

(1) Ce beau cartulaire contient les chartes de la maison de Lavedan. Il date de 1405.

Le château de Morlaas, capitale des premiers seigneurs de Béarn, se nommait Forcas, la *Hourquie*, et leur domaine *l'honneur de la Hourquie*. Ce mot de *Hourquie*, *Fourquie*, vient évidemment du droit du seigneur d'avoir des fourches patibulaires sur ses terres. En Bigorre on nomme encore le jour du Grand-Marché, la *Hourquie*.

## II

ALLEUX. Le mot *alodium*, alleu, d'après M. Guizot, dérive du mot *loos* sort, d'où sont venus une foule de mots dans la langue germanique, et en français les mots *lot*, *loterie*. Je serai cependant plus porté à adopter l'étymologie qui fait dériver *allod* de *all od* toute terre. C'étaient des terres tirées au sort parmi les conquérants et gardées ensuite en toute propriété. Nous ne suivrons pas M. Guizot dans ses profondes études sur la nature et les charges des terres allodiales, sur leur histoire, et sur les vicissitudes par lesquelles a passé ce genre de propriété avant d'être, sinon détruit, du moins fort restreint par le plein établissement du régime féodal.

Nous nous poserons seulement cette question. Les alleux étaient-ils connus en Bigorre ?

Nous n'aurions pas cru nécessaire de démontrer qu'il existait des alleux dans nos contrées, si le regrettable M. Laferrière, dans son *Histoire du Droit* (t. V, p. 451), n'avait soutenu le contraire. Il serait trop long d'énumérer tous les anciens titres où il est fait mention de terres allodiales. Pour ne citer que le cartulaire de Saint-Pé, on y lit (p. 401) : « *Asnerius... dedit casalem cum multo*

*alodio.* » *Garsendis dedit proprium alodium in Uraco.* Nous avons cité le don fait par Raymond qui donnait tout ce qu'il avait d'*alleux et d'honneur.* Ce qui prouve qu'on mettait une différence entre ces deux choses.

L'art. 8 des priviléges de Lourdes distingue les terres simplement libres des terres données en fief : *Item damus et concedimus predictis habitatoribus Lordæ quod terras vel possessiones* QUAS TENENT IN FEUDUM VEL ETIAM LIBERAS *possint in omnibus meliorare, salvo jure Domini.*

Les propriétaires des alleux primitifs jouissaient de la complète liberté de leurs terres, mais ces terres passèrent successivement en plusieurs mains. L'isolement était la conséquence de l'exemption de toute charge. Le propriétaire le plus fort s'enrichit aux dépens du plus faible. Il fallut se soumettre, pour avoir un protecteur, à payer le prix de la protection. Nous avons vu le comte exiger de tous ses vassaux la fidélité, l'hommage et *le service militaire.* Il obtint par abus de pouvoir ou par concession volontaire, des droits sur presque toutes les terres de son comté ; droits qui s'aggravèrent ou s'amoindrirent selon les temps et les circonstances. Les abandons d'alleux les plus fréquents eurent lieu en faveur des monastères très-nombreux en Bigorre. Les terres allodiales furent données pour des prières ou échangées contre des terres tributaires. Des actes parlent souvent des dons faits à Notre Seigneur, à Notre-Dame, au saint du pays, et expliquent que c'est pour la rémission des péchés et le remède de l'âme.

A côté du motif religieux, si puissant au moyen-âge, un autre motif d'intérêt terrestre était sous-entendu. C'est

qu'en se donnant à l'évêque ou à l'abbé on s'assurait un protecteur bienveillant et respecté.

M. Laferrière (p. 451) prétend qu'il n'y avait pas d'alleux en Bigorre parce que l'homme qui se trouve indiqué de condition libre dans le vieux For est en état réel de recommandation et de sujétion. L'homme libre qui perd son seigneur par décès, dit l'art. 37, doit recevoir dans les trois semaines un autre seigneur.

Cette disposition, qui paraît générale et absolue à M. Laferrière, ne me paraît atteindre que celui qui avait eu déjà un seigneur et non celui qui n'en avait jamais reconnu. Cette injonction formelle prouve qu'il fallait toujours faire des efforts pour amener à la *recommandation* les Bigorrais, qui, au milieu de leurs montagnes, aimaient à conserver leur indépendance.

La recommandation, cet acte par lequel on se plaçait sous la tutelle d'un homme puissant, contribua à préparer la féodalité. La tendance de la société était de resserrer les liens qui unissaient le faible au fort. L'intérêt individuel, bien entendu, n'était pas en désaccord avec le principe. La protection encourageait l'agriculture et diminuait le vagabondage.

## III

Bénéfices. — Les bénéfices furent primitivement les concessions de territoire faites après la conquête par les rois et les chefs à leurs compagnons d'armes. Les bénéfices, dans l'origine, étaient-ils toujours révocables au gré du donateur ? Montesquieu l'a prétendu ; mais M. Guizot

a très-bien démontré qu'on trouve à toutes les époques de la période, depuis Clovis jusqu'au plein raffermissement du régime féodal, des bénéfices arbitrairement révoqués par le donateur, des bénéfices temporaires, des bénéfices concédés à vie, des bénéfices donnés ou retenus héréditairement.

Charlemagne, d'après la tradition locale, se serait arrêté à Bigorre. Il aurait assiégé le château de Lourdes occupé par les Sarrasins. C'est à lui que la légende attribue des concessions de bénéfice qui ont pu être faites avant ou après lui. Après la défaite des Sarrasins, il fallut récompenser les vainqueurs. Il fallut aussi exciter le zèle de nos montagnards, sentinelles avancées de la France, chargés de la garde de la frontière. Ces braves défenseurs du pays, qui arrêtèrent les invasions du côté de l'Espagne, portèrent deux noms antithétiques : celui d'*abbé* et celui de *lay* ou laïque.

Un bénédictin de Saint-Savin, dans un manuscrit que je possède, raconte, en s'appuyant sur l'autorité du P. D. Yeper (3e vol. de ses *Annales*, année 817), que lorsque les Maures se furent rendus maîtres de l'Espagne, le peu de noblesse qui échappa au fer des conquérants, et qui voulut garder sa foi, se répandit dans les Pyrénées cherchant un refuge sur les monts inaccessibles. Un grand nombre de religieux expulsés de leurs cloîtres les suivirent. A côté de la maison de l'homme de guerre, le moine éleva sa chapelle. Ces petites abbayes se multiplièrent d'une manière considérable. Le P. D. Yeper en a compté près d'une centaine dans les Asturies ; l'auteur du manuscrit que je cite, pense qu'il dut y en avoir au moins autant dans les

Pyrénées. Il croit trouver là l'origine des abbés lays. Le fait qu'il rapporte est très-vraisemblable, mais les conséquences qu'il en tire ne nous paraissent pas bien sûres. Selon nous, Charlemagne, frappé des désordres qui pouvaient s'introduire dans cette foule innombrable de petites abbayes isolées, les supprima pour fonder de grands monastères. C'est ainsi qu'il fut le fondateur ou le restaurateur de Saint-Savin. Il s'empara ensuite des abbayes (*abbadias*) et les distribua à titre de bénéfice aux guerriers à qui fut laissée la garde de la frontière. Charles Martel avait déjà donné l'exemple de disposer, en dépit de tous les anathèmes, des biens du clergé pour payer les services de ses capitaines. La mission guerrière donnée aux abbés lays, la faculté de disposer de leur abbaye, même en faveur de leurs filles, excluent l'idée que ces seigneurs fussent réellement des abbés. C'étaient des possesseurs de terres bénéficiaires. Nous pouvons admettre comme historiquement démontré qu'en Bigorre, sous les premiers Carlovingiens, les bénéfices furent créés, même aux dépens de l'Église, au profit des défenseurs du pays ; concédés d'abord à titre précaire, ils furent transformés plus tard, comme les autres fiefs, en propriétés héréditaires.

## IV

Terres tributaires. — Nous avons parlé des alleux qui, la plupart, se transformèrent peu à peu en bénéfices ; les bénéfices se convertirent en fiefs. La féodalité se constitua par la confusion des droits de souveraineté et des droits de propriété dans la main des seigneurs. Les terres non

nobles devinrent tributaires; nous ne voulons pas dire soumises à un impôt régulier, mais assujéties à un cens, à une redevance.

Des Espagnols fuyant les Sarrasins avaient obtenu en France la concession de landes incultes. Les uns devenus très-puissants, voulurent assujétir leurs voisins; les autres, après avoir fertilisé le sol par la culture, excitèrent l'envie du comte qui voulut profiter du fruit de leur travail. Ces luttes devinrent très-vives. Charlemagne écrivit à huit comtes de la Gaule méridionale: « Gardez-vous bien, vous et vos subordonnés, d'imposer un cens aux Espagnols, qui, venus d'Espagne pour se ranger sous notre foi, ont occupé avec notre permission des terres désertes et les ont cultivées (Baluze, t. I, p. 549).

Ces luttes redoublèrent d'énergie à mesure que l'autorité royale perdait de son influence sur les régions lointaines. Louis le Débonnaire fit paraître en 816 une ordonnance qui peint bien les envahissements de la petite propriété par la grande : Les pauvres, dit-il, se récrient contre l'usurpation de leurs droits; ils se plaignent de l'Evêque et des abbés, du comte et de ses officiers; ils prétendent que lorsqu'ils refusent de donner ce qu'on exige d'eux, on cherche l'occasion de leur faire la guerre, jusqu'à ce que bon gré, mal gré, ils soient forcés de livrer ou de vendre ce qui leur appartient (Baluze, t. I, p. 483). Plusieurs, pour éviter les dangers d'une spoliation complète, allèrent au-devant du mal et offrirent de payer un tribut pour se faire un protecteur.

V

CAZAL. — Il existait dans nos plaines couvertes de vastes landes, sur nos montagnes envahies par de profondes forêts, des solitudes immenses qui furent lentement et difficilement repeuplées après les désastres des invasions qui désolèrent si longtemps la Bigorre, malheureusement située sur les limites de l'Espagne. Le seigneur d'un village, l'abbé d'un couvent, cherchaient à attirer les populations autour du château ou du monastère. Ils faisaient des concessions aux nouveaux arrivants; ils leur accordaient des droits étendus dans les bois qu'ils ne pouvaient exploiter et sur les terres qu'ils ne pouvaient cultiver en entier. La condition ordinaire de la cession d'un terrain était d'y bâtir un CASAL : *Tali conditione ut ibi casalem construeret et cooperiret* (Cart. de Saint-Savin). Les acquéreurs du casal étaient assujétis à des redevances modiques, c'était souvent le tribut de quinze deniers, d'une poule et d'un agneau pascal. Les métairies concédées étaient quelquefois données à moitié fruits.

Que doit-on entendre par le mot *casal*, fréquemment employé dans les chartes de Bigorre et si répandu dans le pays que les noms de plusieurs familles tirent de là leur étymologie, comme *Casalet, Casalis, Casaux, Casaubon*, etc.?

Casal, Casale, d'après Ducange, signifie un lieu vacant où l'on peut bâtir : *Locus vacuus ubi casæ ædificari possunt* (*Gloss.* éd. de 1842, p. 211). *Casalaria, Casalia* signifiaient aussi un emplacement convenable pour y élever des maisons. *Locus casis ædificandis idoneus*. M. Beu-

gnot (*Assises de Jérusalem*, in-folio, t. III, p. 542) définit ce mot : *ferme, métairie, village :* « Un fief, dit ce savant distingué, se composait d'un ou de plusieurs casaux. Les latins donnaient le nom de casaux à des terres cultivées, à des fermes, ou à des villages habités par des Syriens ou des Arabes, mais comme l'emploi leur en paraissait dans ce cas peu exact, ils ont souvent le soin de prévenir que cette locution française n'est applicable que par extension aux établissements de la Syrie (Voir Guillaume de Tyr, l. XX, ch. 20 ; les *Assises de Jérusalem*, t. I, p. 218).

Les coutumes de Fezensac expliquent *casalia* par *terras particulares*. En Armagnac le mot *casau*, quand il s'agit de mesure de fonds, s'entend de l'étendue de terre dans laquelle on peut semer quatre mesures ou un sac de blé. Casal en Bigorre était souvent pris dans le sens de métairie : *Casale quod habebant in villâ de Arras cum terris et vineis et arboribus, et omnibus sibi pertinentiis... ut ipsum casalem semper tenerent et terras et vineas laborarent et mediatem fructuum earum sancto Savino fideliter tenerent* (Charte de 1158, cart., p. 38).

Le propriétaire d'un casal était soumis à des devoirs qui variaient selon les lieux ; une charte de 1216 du cartulaire de Saint-Pé, p. 399), rapporte le don fait à Saint-Pé par Raymond de Coarraze d'un casal qui devait deux sols par an : *Qui casalis facit pro censu duos solidos annuatim in festo omnium sanctorum.*

Enfin, il est fait mention, mais c'est rare de casaux libres et affranchis.

Gaston, fils de Centulle, comte de Bigorre, donne en 1090 à Saint-Pé un casal qu'il avait reçu libre d'Amita,

surnommée la Reine : *Quemdam casalem à quadam Amita quæ Regina vocabatur liberum in eodem Castello accipiens* (Cart. de Saint-Pé, p. 375).

## VI

Capcasau. — On a beaucoup écrit à Dax de 1823 à 1825 sur les capcasaux, mais nous trouvons très-peu de choses dans les six volumes publiés sur ce sujet par MM. de Borda, Ramonborde, et Bourgoing.

On a longuement disserté sur l'étymologie du mot capcasal. M. de Borda prétend que ce mot dérive de *cap*, tête, chef, principal, et de *casaü*, jardin; que les Romains de qui nous tenons nos lois, nos usages, et surtout notre culture, donnaient à leurs métairies, à leurs héritages le simple nom de jardin, et qu'à leur exemple nous avons donné le même nom aux nôtres. Pour prouver que le mot *hortus* signifiait héritage, il invoque plusieurs auteurs, Virgile, Varron, et Pline qui dit que dans la loi des XII Tables on ne trouve pas le mot *villa*, mais le mot *hortus* pour signifier héritage : *In XII tabulis legum nostrarum nusquam nominatur villa, semper significatione ea, hortus in horto vere hæredium.*

M. Ramonbordes se récrie vivement contre l'extension donnée à la signification du mot *casaü*, qui veut dire jardin et non héritage. Il trouve l'étymologie de capcasau dans *cap* principal, *case*, maison.

Selon nous, le mot casal dont nous venons de parler a été confondu à tort avec le mot béarnais *casaü*, jardin. Il est souvent question même dans le texte de certaines cou

tumes, comme celle de Soule, de *bêtes casalières*, c'est-à-dire d'animaux domestiques, qu'on ne nourrit pas dans les jardins. D'ailleurs *casal* n'a jamais été pris pour *casaü* dans le sens de jardin. Enfin l'origine du mot casal ne doit pas être recherchée dans l'idiome béarnais, puisqu'on le retrouve jusque dans les assises de Jérusalem. Capcasal vient évidemment de *cap*, tête, principal et *casal*. Les capcasaux passaient pour les maisons les plus anciennes de chaque paroisse. On lit dans la collection de Denizart : « *Capcasau*, mot usité dans les diocèses de Dax, d'Aire, et vraisemblablement dans d'autres lieux de la Gascogne pour distinguer les maisons anciennes, et s'il est permis de parler ainsi, les maisons primitives de chaque paroisse. Le mot de capcasal, capcasau, ou comme on le prononce de *capcasaou*, dérive de deux mots : *cap*, premier, principal, et *casaou* demeure ou habitation, *casa*, et lorsque par la suite les propriétaires des capcasaux ont voulu diviser quelque capcasal trop étendu pour le travail d'une seule famille et en donner la culture à deux familles, ils ont bâti dans l'enclos du capcasal une maison en y ajoutant une certaine portion de fonds cultivé, et cette nouvelle maison est nommée *ahiton*. » L'ahiton, petit lieu, *ajout*, est donc un démembrement du capcasal avec lequel néanmoins il ne forme qu'un seul et même objet pour les impositions royales, pour la dîme, pour le droit sur les communaux et pour les assemblées capitulaires de la communauté.

Certains propriétaires ont encore défriché des communaux de landes plus à portée de leurs *cap cazaux* par achat ou concession de communautés, ou en vertu d'autres titres

légitimes. Ils ont formé des enclos et bâti des maisons, et ces nouvelles maisons, ainsi que les terrains défrichés qui en dépendent, sont appelés *novelins* ou *capcasaux novèlins*...

Le droit de capcasal était un droit réel, l'article 18 des statuts de Saint-Vincent-de-Xaintes, autorise tout habitant à vendre son droit de capcasal à un étranger, mais après l'avoir offert à ses consorts qui avaient la préférence. La règle ancienne excluait tout étranger à la paroisse d'y jouir du droit de capcasal. Ce droit conférait certains priviléges, notamment celui d'obtenir une charretée de bois de chauffage pour chaque noce, chaque baptême ou pour une longue maladie.

Il existait en Bigorre des capcasaux. D'après un ancien manuscrit on entendait par *capcasal* ou *capcasau* une étendue de terrain que le seigneur accordait à son emphitéote pour y bâtir sa maison à la charge de certaines redevances en argent, en grain et en volaille.

« Il y a dit, Larcher, une autre sorte de capcasal, c'est la dîme que le curé primitif se réserve par espèce de préciput sur le terrain primitivement concédé au vicaire perpétuel, et lorsque celui-ci ne peut pas vivre avec la quarte, il choisit le fonds d'un particulier, c'est ce qu'on appelle *excusat.* »

La loi du 25 août 1792 relative aux droits féodaux abolis, mentionne expressément les capcasaux dans son Article V.

## VII

TERRES NOBLES ET ROTURIÈRES : LES CHATEAUX. — Ce qui distinguait surtout la terre noble d'une terre roturière, c'était le château.

Le comte en possédait plusieurs qu'il gardait pour faire respecter son autorité et pour la défense générale du pays. C'étaient de véritables forteresses placées au centre des villes ou au seuil des vallées. Tel fut le château de Lourdes, qui depuis le siége légendaire de Charlemagne, n'a cessé de jouer sous le drapeau de la France, ou sous celui de l'Angleterre, un rôle mémorable dans les affaires de la province. Tel fut le château de Mauvezin qui résista longtemps à Duguesclin et au duc d'Anjou.

Les seigneurs, à l'imitation du comte, entourèrent aussi leur manoir de fossés profonds et de hautes tourelles. Il existe encore plusieurs de leurs donjons encore debout, ou bien à demi écroulés, mais dominant de loin la plaine, ou se dressant sur la crête des monts escarpés.

Ces constructions guerrières reportent la pensée vers les temps qui ne sont plus. Quelques-uns considèrent ces épaisses murailles comme les débris d'un repaire de seigneurs-bandits qui exploitaient leurs serfs comme leurs troupeaux; qui mettaient un impôt jusque sur la pudeur des femmes, qui, ne rêvant que grands coups d'épée, et habitués aux larmes comme au sang, ne craignaient pas d'ensevelir, vivantes dans les *oubliettes* et les *in pace,* les tristes victimes de la plus barbare tyrannie.

D'autres, au contraire, peuplent ces demeures seigneuriales de chevaliers preux et courtois, prêts à sacrifier leur vie pour leur Dieu, leur roi et leur dame ; de nobles châtelaines, mères des pauvres, protectrices des troubadours, occupées à distribuer partout le prix du courage, de la vertu, de la poésie.

Froissart raconte d'étranges aventures des capitaines de Lourdes sous la domination anglaise. Ces capitaines ne se faisaient pas scrupule d'aller au loin attaquer leurs ennemis par la force ou les surprendre par la ruse, afin de les retenir captifs jusqu'après le paiement d'une forte rançon, mais incapables de lâcheté ou de félonie, ils étaient toujours prêts comme Jean de Béarn à sacrifier leur vie plutôt que de faillir à leur parole.

La tradition raconte aussi que quelques seigneurs abusèrent de leur puissance ; mais, en général, les nobles de Bigorre quittaient rarement leur village pour aller à la cour qui était trop loin : ils préféraient être les pères que les tyrans de ceux au milieu desquels leurs enfants devaient naître et grandir.

Les châteaux s'élèvent en si grand nombre, de distance en distance sur les points culminants de nos vallées, que le peuple croit qu'ils furent bâtis pour transmettre des signaux, comme des espèces de télégraphes, sans songer qu'ils ne correspondent pas entre eux.

La Bigorre, par sa situation topographique et son voisinage de l'Espagne, fut exposée à de fréquentes invasions. Les Barbares, les Sarrasins et les Normands ravagèrent tour à tour nos campagnes. Les Aragonais et les monta-

gnards des vallées voisines vinrent souvent assaillir nos pasteurs. Après le traité de Brétigny, les Anglais prirent possession du pays, et bientôt plusieurs gentilshommes dévoués à la France s'armèrent contre l'étranger et luttèrent contre lui jusqu'à ce qu'il fût expulsé du sol de la patrie. Enfin les guerres de religion désolèrent longtemps la contrée.

Le comte de Bigorre, ne comptant guère sur les secours lointains du roi de France, dut veiller lui-même à sa propre sécurité et à la défense du pays. Il fortifia ses châteaux. Le grand propriétaire fortifia son manoir. Les châteaux s'élevèrent ordinairement sur les hauteurs, aux pieds desquelles les paysans *rustici* abritèrent leurs chaumières. De là vient l'expression encore usitée d'homme de haut lieu et d'homme de bas étage.

Au premier signal du danger, les populations rurales venaient chercher un refuge dans l'enceinte de la forteresse féodale. Elles combattaient pour le seigneur, mais le seigneur était toujours prêt aussi à hasarder sa vie pour les défendre.

Lorsque les invasions furent passées, le fier baron, dans son inexpugnable château, devint souvent redoutable à son suzerain qu'il osait braver et à ses sujets qu'il pouvait opprimer.

L'histoire locale rapporte plusieurs faits d'insurrection des grands vassaux contre le seigneur de Bigorre. Sanche Garcie, vicomte d'Aure, avait reçu du comte Centulle (vers 1124) le château d'Albespin sous condition de le rendre à la première réclamation du comte *courroucé ou apaisé*.

Sanche Garcie refusa la remise du château. Il se fit appuyer par le comte de Comminge. Le seigneur de Bigorre, de son côté, réclama l'aide du roi d'Aragon. Le vicomte, accusé de félonie et condamné à subir le jugement de Dieu, préféra rentrer en grâce avec son suzerain, qui, après avoir reçu le château, en confia la garde au vicomte sous la garantie d'un nouveau serment.

Le vicomte de Lavedan s'insurgea aussi contre le comte, mais après avoir déposé les armes, il jura de lui remettre tous ses châteaux trois fois l'an AVEC FORFAIT *ou* SANS FORFAIT, *avec colère ou sans colère.*

Ces insurrections expliquent les précautions prises par le For de Bigorre. L'art. 3 défend à tout gentilhomme d'oser faire bâtir un château sans le consentement du comte libre et majeur : *Nemo militum terræ castellum sibi audeat facere sine amore comitis non puerili vel consilio*. La même autorisation était nécessaire pour la reconstruction en pierre d'un château déjà existant. En cas de contravention, le comte pouvait s'emparer des ouvrages faits sans son ordre et les démolir. Les châteaux autorisés par le comte et gardés de son aveu devaient, pour sa propre sûreté, être mis en sa possession une fois l'an avec ou sans colère, *ne iratus ne absque irâ comiti castellum retineat* (art. 47). Le comte, de son côté, ne pouvait le retenir injustement au préjudice de son vassal.

Le comte ne permettait pas seulement aux nobles de bâtir des châteaux, il autorisait encore les bourgeois des communes affranchies à élever des forteresses pour la défense de la ville. Les Béarnais commettaient souvent des actes de

pillage dans la riche plaine de Bigorre. Les habitants de Vic, désolés par ses excursions, s'adressèrent en 1151 au comte qui leur permit de construire un château fort pour se précautionner contre ces ravages.

Lorsque les manoirs seigneuriaux eurent perdu toute leur utilité pour les populations rurales, ils leurs devinrent odieux et à charge. L'obligation de les entretenir et de les garder leur parut onéreuse, et on chercha à s'y soustraire tantôt par de sages réclamations, tantôt par la force. En 1369, les habitants de Nestalas refusèrent de participer à la garde et à l'entretien du château de l'abbé de Saint-Savin. Réunis dans leur église, au son de la cloche, ils décidèrent que la forteresse de Saint-Savin leur était inutile parce qu'ils en avaient une dans le village en bon état et suffisante, où ils pouvaient en cas de danger enfermer leurs biens et défendre leurs personnes; que dès lors le seigneur abbé les tourmentait et les faisait tourmenter sans raison : *Dictus Dominus abbas indebitè fatigat et fatigari incitat ipsos homines*. (Archives du château de Pau.)

Non loin de Lourdes on remarque encore les ruines du château de Geü, situé sur la crête d'un roc comme l'aire d'un aigle. Au XVIe siècle, Jean-Jacques de Bourbon-Lavedan voulut le faire reconstruire. Les montagnards qui avaient conservé un triste souvenir de ce castel redoutable, s'opposèrent à sa reconstruction, ils s'armèrent et se rassemblèrent au marché d'Argelès; le sang coula et le vicomte céda à la résistance populaire.

Aujourd'hui le château comtal de Tarbes est transformé en prison. Les châteaux des anciens barons sont presque

tous tombés en ruines, ou ont été rebâtis dans le style des derniers siècles. Le château de Lourdes seul, maintenu au rang des places fortes, conserve toujours son ancienne destination de protéger et de défendre le pays.

DE LAGRÈZE.

*(La suite à la prochaine livraison.)*

# RAPPORT DE M. DE LAVERGNE

## SUR UN OUVRAGE DE M. ÉMILE DE LAVELEYE

INTITULÉ :

# ESSAI SUR L'ÉCONOMIE RURALE DE LA BELGIQUE.

Je suis chargé par un écrivain belge, M. Émile de Laveleye, de faire hommage à l'Académie d'un petit volume ayant pour titre : *Essai sur l'économie rurale de la Belgique,* publié depuis quelques mois à peine et déjà parvenu à sa deuxième édition. M. de Laveleye m'a fait l'honneur de me dédier son livre, qui peut être en effet considéré comme un complément de mes études sur l'économie rurale de l'Angleterre et de la France. Je demande à l'Académie la permission de le lui faire connaître en quelques mots.

La Belgique n'a que 3 millions d'hectares, c'est-à-dire le dix-huitième environ de la surface de la France, mais sur ce petit espace se déploie une agriculture très-supérieure à la nôtre. Ce royaume se divise en cinq grandes régions agricoles : les Flandres, la Campine, la Hesbaye, le Condroz et l'Ardenne; plus trois régions secondaires : le littoral, le pays de Herve et le Bas-Luxembourg. M. de Laveleye les examine et les décrit successivement, avec autant de charme que d'exactitude.

Souvent, dit-il, lorsqu'on veut citer un pays fertile, on parle des campagnes plantureuses, des grasses terres des Flandres. L'expression est acceptée, mais elle est loin d'être

juste. Le sol de ces provinces est composé en grande partie de terres maigres, légères, sablonneuses, qui ressemblent beaucoup plus aux landes de la Gascogne qu'aux riches plaines de la Flandre française. Sauf une étroite lisière du littoral recouverte par de récents atterrissements, toute la partie septentrionale dépend de cette grande plaine qui étend, le long de la Baltique, ses steppes uniformes de sables arides, entrecoupés de lacs et de marais. César en parle comme d'une contrée sauvage défendue au midi par des forêts et couverte au nord par de vastes marécages ou inondée à marée haute par les flots de la mer.

C'est le travail accumulé de cinquante générations qui a fait de ce pays ingrat une des plus riches contrées agricoles du monde. Les Flamands ont dû conquérir leur territoire la bêche à la main. Le développement que prirent au moyen âge l'industrie de la laine et le commerce maritime, provoqua un développement analogue de l'agriculture. On est étonné de voir par les documents historiques à quelle époque reculée remontent les procédés les plus perfectionnés de la culture. Les Anglais firent venir de bonne heure des colons flamands; ils apprirent d'eux à construire des digues pour arrêter les inondations de la mer et des fleuves, à élever des moulins à vent pour épuiser les eaux, à drainer des terres humides au moyen de fascines, à cultiver le houblon et les navets; c'est d'eux aussi que leur vint l'usage de faire des prairies artificielles avec le trèfle et de fumer les champs en y faisant séjourner les moutons dans des parcs.

Tant que la Flandre jouit de son indépendance et de ses libertés locales, la culture ne cessa de s'y étendre et de s'y perfectionner; une décadence commença quand les ducs de Bourgogne tentèrent de briser la résistance qu'opposaient à leurs volontés les grandes cités industrielles; la domination

intolérante et aveugle de l'Espagne, en préparant la ruine de l'industrie et du commerce, porta un coup plus funeste encore à la culture, à qui elle enleva ses débouchés. Ce n'est que vers le milieu du siècle dernier que l'agriculture a commencé à se relever dans les Flandres, comme dans toute l'Europe, et elle y a fait depuis cette époque des progrès continus, qui se sont fort accélérés depuis trente ans.

M. de Laveleye commence par décrire la zone du littoral. Là s'étendent d'immenses prairies naturelles, où paissent d'innombrables troupeaux. C'est aux environs de Furnes que se rencontrent les meilleurs de ces pâturages ; un hectare y suffit pour entretenir et pour engraisser deux bœufs en une saison. Là se trouvent ce qu'on appelle les *polders,* ou terres conquises sur la mer au moyen de digues. Depuis le XIIIe siècle, plus de 50,000 hectares ont été ajoutés au domaine agricole sur la rive gauche de l'Escaut, et plus de 7,000 depuis 1815. C'est ainsi qu'a été comblé un bras de mer, le Zwyn, par où se faisait le commerce des grandes cités flamandes au moyen âge, et qui, en 1213, donnait asile aux 1,700 navires de la flotte de Philippe-Auguste. Les eaux profondes de ce golfe, où se livraient jadis des batailles navales, sont remplacées aujourd'hui par des terres arables, de gras pâturages et de riches villages. La fécondité des *polders* est renommée, et ils méritent leur réputation ; les terres nouvellement endiguées produisent sans engrais des récoltes magnifiques quarante ou cinquante années de suite.

La grande région sablonneuse n'offre pas un spectacle moins extraordinaire. Là se montre l'agriculture flamande avec tous ses caractères, dont les principaux sont la variété de produits, l'étendue donnée aux cultures *dérobées* ou secondes récoltes, l'emploi abondant des engrais les plus actifs et l'extrême petitesse des exploitations.

On peut citer, comme cultures industrielles, le colza, la cameline, le pavot, le houblon, le lin, le chanvre, le tabac, la chicorée; comme cultures alimentaires, le froment, le seigle, le sarrasin, les haricots, les pommes de terre; comme cultures fourragères et racines, le trèfle ordinaire, le trèfle incarnat, la spergule, les féverolles, les vesces, l'avoine, les pois, les choux, les betteraves, les navets, les carottes. La diversité de ces récoltes donne aux campagnes en toute saison un aspect riant. Jamais les champs ne sont déserts, jamais le sol ne se repose. Plus d'un tiers de la surface est consacré à ce qu'on appelle les cultures *dérobées,* c'est-à-dire à ces plantes à végétation rapide, comme la spergule, le navet, le trèfle incarnat, le sarrasin, qui permettent de prendre sur le même sol deux récoltes en un an. Une culture aussi *intensive* sur un terrain aussi rebelle exige l'emploi énergique des engrais. C'est la principale préoccupation du cultivateur flamand; il ne se contente pas des matières fertilisantes que lui fournissent les nombreux animaux qu'il nourrit, il y ajoute les boues de ville, la chaux, le guano, les os broyés, les tourteaux, les déchets de fabrique, et enfin l'engrais humain, un des plus puissants.

Les Flandres sont par excellence le pays de la petite culture. Les exploitations n'ont en moyenne que 3 hectares et demi dans la Flandre occidentale, et 2 hectares et demi dans la Flandre orientale. Cette moyenne même, toute réduite qu'elle est, donne à peine une idée du morcellement. Dans la Flandre occidentale, la moitié des exploitations n'atteignent pas 50 ares. Ce morcellement a surtout pour cause la concurrence des cultivateurs; il ne s'accroît que très-peu par l'effet de la loi de succession. Quand une pièce de terre ne peut se partager sans que la valeur en soit diminuée ou l'exploitation rendue plus difficile, les héritiers sont trop

pénétrés de leur propre intérêt pour réclamer le partage. Plutôt que de déprécier la propriété, ils la vendront, la céderont à l'un d'entre eux ou laisseront subsister l'indivision.

Cette agriculture nourrit une des populations les plus denses de l'Europe, un habitant par moins de 50 ares de superficie territoriale, à peu près ce que renferme en France le département du Nord. Le prix moyen de l'hectare était porté par la statistique officielle de 1846 à 2,426 fr. pour la Flandre occidentale et à 3,218 fr. pour la Flandre orientale; le prix des baux libres de toute charge à 73 fr. dans la première de ces deux provinces et à 93 fr. dans la seconde. Pour avoir les chiffres de 1860, selon M. de Laveleye, il faut augmenter ceux de 1846 d'au moins 14 pour 100, car l'accroissement est rapide et constant. Depuis un siècle, toutes ces valeurs ont plus que quadruplé.

Malheureusement, la condition des hommes laborieux qui ont amené l'agriculture à un si haut point de perfection n'est point en rapport avec la masse de produits qu'ils récoltent. L'ouvrier agricole des Flandres est peut-être celui de tous les ouvriers européens qui, travaillant le plus, est le plus mal nourri. Le petit fermier ne vit guère mieux. Partout où la stérilité naturelle du sol rend la culture du froment trop onéreuse, la population rurale ne mange que du pain de seigle ou de méteil, avec des pommes de terre, des haricots, quelques légumes et du lait battu, presque jamais de viande ni même de lard. Le café à la chicorée est la boisson habituelle; la bière est réservée pour les jours de dimanche et de kermesse. Le salaire de l'ouvrier varie de 1 fr. à 1 fr. 20 c. L'accroissement des fermages pèse sur la classe rurale d'autant plus lourdement que la plus grande partie du sol est exploitée par des locataires.

M. de Laveleye passe ensuite à la seconde région de la

Belgique, celle qui comprend à peu près tout le territoire des deux provinces d'Anvers et du Limbourg et qu'on appelle *la Campine*. Ce nom vient du mot *kempen* qui, dans l'antique Germanie, désignait les terres vagues et communes où l'on menait paître les troupeaux de la tribu. Cette région présente encore de nos jours l'aspect que devait offrir dans des temps reculés la plus grande partie des Flandres. C'est une bruyère à perte de vue où s'élèvent de loin en loin de grands villages entourés de champs cultivés. Aucun arbre n'y croît spontanément, pas même le genévrier ou le pin, qui se contentent cependant des terrains les plus médiocres. Le sol est un sable pur qui contient 95 pour 100 de silice, et qui repose sur un tuf ferrugineux si dur qu'on ne peut le briser qu'à la pioche. Dans les dépressions de terrain, les eaux de pluie, retenues par la nature imperméable de ce sous-sol, forment des marais immenses.

Depuis une vingtaine d'années, l'attention du gouvernement et des particuliers s'est fixée sur la Campine. Des routes ont été ouvertes, des voies navigables complétées, d'autres créées, des canaux d'irrigation mis à la disposition des riverains. Des biens communaux exposés en vente ont été acquis par des propriétaires aisés qui, ajoutant au prix d'achat un capital dix ou douze fois plus considérable, ont bâti des fermes, fertilisé des terres, semé et planté des bois. Ceux qui ont voulu trop brusquer cette transformation ont essuyé des échecs répétés; mais les efforts intelligents et soutenus ont été en général couronnés de succès. *Res agrestis insidiosissima*, disait Pline; les sols naturellement infertiles se défendent avec une sorte de perfidie, mais quand on sait bien s'y prendre, ils finissent par céder.

Il y a dans la Campine un habitant par hectare et quart; la population y est donc à peine la moitié de celle des

Flandres, mais c'est déjà beaucoup pour un pareil pays; nos plus riches départements sont seuls aussi peuplés. La grandeur ordinaire des fermes est de 10 à 30 hectares, suivant qu'on entretient une ou deux bêtes de trait. La moitié seulement du sol est en culture, l'autre moitié en bruyères ou en bois. Le prix moyen des terres cultivées n'est guère au-dessous de 2,000 fr. l'hectare, et elles se louent de 50 à 60 fr. Il y a une vingtaine d'années, l'hectare de bruyère ne se vendait que 10 fr.; aujourd'hui il faut que la situation soit bien défavorable pour qu'on l'obtienne à 100 fr. Parmi les produits, le plus estimé est le beurre, qui forme le principal article d'exportation. Le salaire proprement dit n'est pas plus élevé que dans les Flandres; mais la condition de l'ouvrier devient un peu meilleure, parce que la lande communale lui permet d'entretenir des chèvres et même une vache.

La troisième région comprend les deux provinces de Brabant et de Hainaut; c'est ce qu'on appelle la *Hesbaye*, la partie la plus fertile de la Belgique; le sol y est formé d'un mélange d'argile et de sable particulièrement propre à la culture du froment. C'était autrefois un pays d'épaisses forêts, dont il ne reste plus rien aujourd'hui. La base de la culture est complètement différente de la zone sablonneuse. Dans les sables, il s'agit d'accumuler une masse énorme de matières fertilisantes, afin de communiquer à la terre les forces productives qui lui font défaut. Dans les argiles, les éléments de la végétation ne manquent pas; pour développer la fécondité du sol, il faut surtout l'exposer à l'action bienfaisante de l'atmosphère par d'énergiques labours. Les récoltes fourragères n'occupent plus une aussi grande place dans l'assolement, ou du moins elles y sont moins nécessaires, car quand la culture se perfectionne, elles ne manquent pas de se développer.

La betterave à sucre s'est introduite dans cette région et y produit la même révolution que dans les terres analogues du nord de la France. L'engraissement du bétail de boucherie et l'augmentation de la quantité d'engrais ont suivi ses progrès. Le prix de location des terres s'en est ressenti et a haussé dans des proportions considérables. On peut le porter en moyenne à 100 ou 110 francs par hectare, et dans bien des localités, il monte à 125 ou 150 francs, non pour des parcelles, mais pour de grandes fermes. La terre arable ordinaire vaut de 4,000 à 6,000 francs l'hectare, et à proximité des centres industriels où on peut la louer par parcelles pour des ménages d'ouvriers, de 8,000 à 10,000 francs. Depuis trente ans, cette valeur foncière a presque doublé. C'est dans le développement de l'industrie qu'il faut chercher la cause principale de ce phénomène économique. Assise sur un bassin houiller extrêmement riche, cette région privilégiée contient une grande variété de matières minérales qui alimentent de florissantes industries, et qui entretiennent par conséquent une population nombreuse.

Lors du recensement de 1859, le Hainaut renfermait 212 habitants par 100 hectares et le Brabant 235. Malgré cette accumulation, le salaire d'homme tombe rarement au-dessous de 2 francs par jour et il monte souvent au-dessus par suite de l'activité industrielle. Le principal produit est le froment, dont le rendement moyen s'élève à 22 hectolitres par hectare. Le Hainaut et le Brabant sont considérés en Belgique comme des pays de grande culture ; on ne compte pourtant dans les deux provinces que 270 fermes au-dessus de 100 hectares et 1,034 de 50 à 100 hectares. Les exploitations inférieures à un hectare s'y rencontrent aussi fréquemment que dans les Flandres ; elles sont fort recherchées par les ouvriers des mines.

Les Flandres, la Campine et la Hesbaye forment ce qu'on pourrait appeler la *Basse-Belgique*. Quoique le niveau monte insensiblement depuis les plages de la mer du Nord jusqu'à la Meuse, tout le territoire situé à l'ouest de cette rivière peut être considéré comme pays de plaine. En traversant la Meuse, on ne tarde pas à pénétrer dans une contrée plus sauvage, où le sol soulevé par les anciennes révolutions du globe s'élève à d'assez grandes hauteurs. Avant de peindre cette nouvelle partie du territoire dans ses traits les plus généraux, M. de Laveleye s'arrête dans quelques petits cantons qui se détachent de l'ensemble par un caractère original; telle est la vallée de la Meuse où se cultive la vigne, et celle du Jaer qui fait concurrence à la Toscane pour la fabrication de la paille tressée; tel est surtout le pays dit de Herve, dont le mode d'exploitation ressemble beaucoup à celui de la Normandie. C'est une suite de petits mamelons complètement revêtus d'une herbe fine, égale, d'un vert admirable. Pas un champ labouré n'interrompt ce tapis de velours, où paissent de magnifiques vaches au pelage tacheté. L'industrie du pays est la fabrication du fromage; on y recueille aussi beaucoup de pommes.

Au sud du pays de Herve, dans les provinces de Liége et de Namur, s'étend la quatrième grande région, le Condroz, dont le nom dérive d'une tribu germanique qui l'occupait du temps de César, les *Condrusii*. C'est une contrée uniforme, triste et froide, dont les plateaux ne s'élèvent pas très-haut; mais presque complètement privés d'abri, ils reçoivent le souffle glacé des vents qui tombent des montagnes voisines. C'est la partie de la Belgique où les procédés de culture sont le moins avancés, c'est aussi celle où l'on rencontre le plus de grandes fermes. On y suit encore l'ancien assolement triennal légèrement modifié. Les deux tiers du sol sont en

céréales d'hiver et de printemps, et le dernier tiers en jachères, trèfle et pommes de terre. La céréale d'hiver qui domine n'est ni le seigle comme dans les Flandres, ni le froment comme dans la Hesbaye, mais l'épautre, qui résiste mieux que le froment aux hivers froids et humides et qui donne un pain plus blanc et plus agréable que le seigle.

Tandis que dans les Flandres on ne compte qu'un exploitant sur quatre qui fasse valoir une terre qui lui appartienne, on trouve dans le Condroz, parmi les cultivateurs, autant de propriétaires que de locataires, condition économique plus favorable au bien-être des classes laborieuses. La population y est peu condensée; on y trouve à peine un habitant par deux hectares et demi. En corps de ferme, l'hectare se loue de 40 à 60 francs et se vend de 1,200 à 2,000 francs.

L'habitant du Condroz rejette son infériorité sur le climat et sur le sol; M. de Laveleye ne partage pas cette opinion. Sans doute, dit-il, le climat est rude, et le sol ne vaut pas le riche limon de la Belgique centrale, mais il est très-supérieur à la région sablonneuse, et convenablement traité, il se prêterait à une abondante production. Le but à atteindre, comme partout, c'est la suppression de la jachère par l'extension donnée aux récoltes vertes. Pour en venir là, il faut un capital d'exploitation plus élevé; au lieu de se contenter de 20,000 francs pour faire valoir 100 hectares, il conviendrait d'y consacrer le double. M. de Laveleye indique un moyen qui n'est pas du goût de tout le monde; il consiste à diviser les fermes. Les fermiers s'y prêtent difficilement; ils jouissent d'une aisance rustique qu'ils craignent de compromettre. La question se résoudra par le temps. Déjà, sur plusieurs points du Condroz, on remarque des signes d'amélioration; la luzerne, le sainfoin, la lupuline s'étendent peu à peu, et on songe un peu moins aux

céréales pour soigner un peu plus les produits de l'étable.

La dernière des grandes régions, l'Ardenne, qui forme la province du Luxembourg, est tout à fait un pays de montagnes. Quoique les points les plus élevés n'atteignent nulle part 700 mètres au-dessus du niveau de la mer, le climat est d'une âpreté extrême. L'hiver, les vents du nord soufflant du pôle atteignent directement ce promontoire avancé et y accumulent des quantités considérables de neige. La pratique de l'écobuage, qu'on appelle *essartage* en Belgique, est presque générale. Dans les Flandres, la terre donne souvent deux récoltes par an; dans la Belgique centrale, elle n'en livre plus qu'une; dans le Condroz, elle reste en jachère une fois tous les trois ou quatre ans; en Ardenne, après avoir produit pendant trois années consécutives, elle se repose six ou sept ans, même plus longtemps encore. L'avoine est, comme en Écosse, le produit principal, parce qu'elle n'a point à courir les chances de l'hiver. La densité de la population tombe à un habitant par trois hectares. La statistique officielle porte la valeur vénale de la terre arable à 600 francs.

Dans cette contrée stérile, les populations rurales jouissent d'une aisance beaucoup plus grande que dans les belles campagnes des Flandres si admirablement cultivées. La main-d'œuvre se paie cher; on n'obtient point un journalier à moins de 2 francs, et en même temps que le salaire est élevé, les denrées sont à bon compte. L'Ardenne est en outre le pays de prédilection des gourmets. Le chevreuil abonde dans les grands bois; la gélinotte et le coq de bruyère, gibier rare, nichent encore sur les hautes landes, les écrevisses fourmillent dans les ruisseaux, et la truite bondit dans les eaux froides des torrents. A l'automne, les grives engraissées dans les vignobles de la Moselle s'abattent sur

les baies de corail du sorbier. Le mouton a un goût exquis. Joignez-y les aspects primitifs de la nature sauvage, les souvenirs historiques et légendaires; c'est au centre de l'Ardenne que résidaient les chefs des Francs austrasiens; c'est là que le patron des chasseurs, saint Hubert, vit apparaître lè cerf miraculeux.

A cette description de l'Ardenne, M. de Laveleye en ajoute une autre plus agréable encore, celle du Bas-Luxembourg. Quand on descend vers le sud de ces hauteurs agrestes, le pays prend un caractère tout différent. Le massif ardennais arrête les vents glacés du nord; l'influence d'une latitude plus méridionale se fait sentir tout à coup. Ce climat a paru si doux qu'on lui a donné le nom flatteur de Petite-Provence. Le raisin y mûrit; les poires, les abricots, les prunes, tous les fruits sont si abondants que, dans les bonnes années, on en extrait des quantités notables d'eau-de-vie. Le sol appartient au terrain jurassique, le plus fertile de tous.

« Avec son doux climat, dit M. de Laveleye, ses gracieuses collines et ses beaux rochers, la zone du Bas-Luxembourg est sans contredit de celles que l'on visite en Belgique avec le plus de plaisir. La Semoy, dans ses capricieux et innombrables méandres, l'arrose tout entière et baigne les murs des pittoresques petites villes de Chiny et de Bouillon. Le sol, sans être trop morcelé, est divisé en un nombre considérable de parts, presque toutes exploitées directement par les propriétaires. Chacun, pour ainsi dire, cultive son propre champ et peut s'asseoir à l'ombre de son noyer. Une réelle égalité règne dans les conditions sociales; nul n'est assez riche pour atteindre à l'opulence et à l'oisiveté; nul non plus n'est assez pauvre pour connaître les extrémités de la misère. Aussi conseillerions-nous au voyageur agronome qui

voudrait connaître les diverses régions rurales de la Belgique de terminer ses excursions par la visite de cet heureux district, afin que, sous l'empire de sa dernière impression, il conserve un plus agréable souvenir de sa tournée. »

C'est aussi par là que finit M. de Laveleye. Après avoir passé en revue chaque région, il complète son œuvre par un coup d'œil d'ensemble. La Belgique entière égale en richesse agricole les pays les mieux cultivés de l'Europe, comme l'Angleterre et la Lombardie. A défaut d'autres preuves, la densité de la population, qui dépasse 150 habitants par 100 hectares, suffirait pour l'indiquer. Les Anglais se nourrissent mieux que les Belges ; mais ils importent aussi beaucoup plus de denrées alimentaires. La production indigène doit être à peu près égale. Elle ne se compose pas tout à fait des mêmes éléments, en ce sens que les prairies naturelles occupent beaucoup moins de place en Belgique qu'en Angleterre, et que les moutons y sont infiniment moins nombreux ; mais la Belgique regagne par ses autres cultures ce qui lui manque sous ce double rapport ; elle est plus riche en chevaux et en gros bétail, et elle produit plus de céréales.

Comparée à la France, sa production est environ le double de la nôtre à surface égale. C'est encore ce qu'indique assez exactement l'état de la population, qui n'atteint en France qu'à peine la moitié de la population belge, ou 68 habitants pour 100 hectares. Les causes de cette différence ne peuvent pas être dans la nature du sol et du climat, car un tiers seulement de la Belgique présente une fertilité exceptionnelle, les deux autres tiers se partagent entre les sables de l'ouest et la région montagneuse de l'est. La population belge ne parvient qu'à force de travail et d'industrie à racheter ce qui lui manque. Sept ou huit départements français peuvent lutter de richesse rurale ; tout le reste est fort au-dessous. Il

est vrai que les moyens de communication, les plus puissants instruments de production qui existent, sont beaucoup plus développés en Belgique qu'en France. On y compte trois fois plus de chemins de fer, proportionnellement à sa surface, deux fois plus de routes de toute sorte et de voies navigables. Les parties de la France qui possèdent des moyens de communication aussi perfectionnés, présentent les mêmes résultats agricoles; celles qui sont en arrière pour les transports sont en arrière pour tout, et ce sont de beaucoup les plus nombreuses, puisqu'elles comprennent au moins les neuf dixièmes du territoire.

Cette différence déjà si grande ne fait que s'accroître. Le nouveau recensement agricole publié en 1862 par ordre du gouvernement belge permet de mesurer assez exactement les progrès accomplis dans la période décennale de 1846 à 1856. En 1846, on comptait encore en Belgique 290,000 hectares de bruyères; 70,000 ont été défrichés en dix ans; c'est presque le quart. La jachère a perdu non moins de terrain que les landes; de 82,000 hectares, elle est tombée à 64,000; elle a reculé de 18,000 hectares. La culture du froment s'est développée; celle des céréales inférieures. comme le seigle et l'avoine, a reculé dans plusieurs provinces. Non-seulement l'étendue cultivée en céréales s'est accrue, mais, ce qui vaut mieux encore, le produit par hectare a notablement augmenté; de 20 millions d'hectolitres, la récolte totale en grains s'est élevée à 24 millions. Les racines fourragères, les pommes de terre, les plantes industrielles et les prairies artificielles, tous les signes d'une culture riche se multiplient. La valeur vénale des terres a monté de 30 p. 100, la valeur locative de 20 p. 100. Pour tout dire en un mot, quoique la population se soit élevée dans ces dix ans de 4,300,000 âmes à 4,700,000 (elle doit être au-

jourd'hui de 4,900,000), l'importation moyenne des farines et des grains étrangers a diminué de près de moitié, et l'exportation des produits agricoles a plus que doublé.

Ce brillant tableau pèche par un côté, et M. de Laveleye ne le dissimule pas; c'est la mauvaise condition du cultivateur flamand. Il est douloureux que la partie de la Belgique la mieux cultivée soit précisément celle où le salaire rural est le plus bas. Cette pauvreté de l'homme sur un sol qu'il sait rendre si riche, tient à une cause principale, l'excès de population. Tandis qu'en France, la moyenne de la population rurale ne dépasse pas 40 habitants par 100 hectares, elle atteint dans les Flandres le double et même le triple. De là une concurrence acharnée, comme en Irlande, pour la possession du sol; de là une hausse constante dans les fermages et une réduction des salaires à la stricte nécessité. Il n'y a qu'un remède à un pareil mal, l'émigration. D'autres parties du territoire belge, comme le Condroz, pourraient recevoir plus d'habitants; en France, nos campagnes qui se dépeuplent accueilleraient d'autant plus volontiers ces émigrants que ce sont les premiers cultivateurs du monde : mais la population flamande aime mieux jusqu'ici souffrir chez elle que d'abandonner le sol natal.

L'Angleterre reprend ici l'avantage, car elle emploie beaucoup moins de bras pour un produit égal. C'est l'étendue des pâturages qui est la principale cause de cette différence. L'état de la propriété y est aussi pour quelque chose. La grande propriété domine en Angleterre, et en Belgique la petite; or, M. de Laveleye remarque avec raison que plus les propriétés sont petites, plus la condition de l'ouvrier rural devient mauvaise, quand il n'est pas lui-même propriétaire, et c'est malheureusement le cas le plus fréquent dans les Flandres.

Tel est, en résumé, l'*Essai sur l'économie rurale de la Belgique*. Je n'ai pu, dans cette rapide analyse, donner une idée de l'agrément du style. M. de Laveleye est un écrivain, en même temps qu'un agronome et un économiste. Ses tableaux s'animent sous sa plume, et qu'il décrive la culture jardinière des Flandres ou les bruyères de la Campine, les riches moissons du Brabant ou les plateaux arides du Condroz, les cimes sauvages de l'Ardenne ou les grasses prairies des *Polders*, l'effet du paysage n'est jamais oublié. On dirait une succession de tableaux flamands, les premiers de tous pour la reproduction des scènes rurales; on y retrouve ces horizons bas et verdoyants où ruminent paisiblement des vaches, ces chaudes écuries tout encombrées de fourrages et d'animaux, ces intérieurs rustiques, ces grands bois, ces bestiaux à l'abreuvoir, qui revivent sous les pinceaux de Paul Potter, de Wouwermans et de Berghem.

L. DE LAVERGNE.

# ÉTIENNE PASQUIER

## ÉCRIVAIN POLITIQUE.

La Politique n'est pas moins curieuse à étudier dans ses origines nationales que la poésie et l'éloquence. Au spectacle des idées qui ont eu pour organes des écrivains accrédités, en présence des vœux de réformes qui sont émanés des États généraux ou des Parlements, devant les pressentiments d'amélioration sociale qui ont agité les masses populaires, la France nouvelle apprend à connaître ce qu'elle a pensé, voulu, désiré, quand elle n'était encore qu'en germe dans la France d'autrefois. Nos pères de 1789 se montraient peu soucieux pour leurs principes d'une telle consécration. Ils faisaient dater d'eux seuls les idées aussi bien que les institutions de la liberté. On eût dit que leur orgueil consistait à se passer d'aïeux. Nous vivons dans un temps moins fier. L'ivresse de la pensée pure ne nous empêche plus de tenir compte de la tradition et de l'histoire. Moins épris des combinaisons idéales, moins confiants dans les conquêtes soudaines de l'esprit humain, nous voulons que la vérité elle-même ait des ancêtres, et nous inclinons à penser qu'une idée sans passé court grand risque d'être une idée sans avenir. Au surplus, il faut bien l'avouer : si les analogies entre le passé et le présent sont utiles à connaître, les différences qui séparent la vieille société de la nouvelle ne le sont peut-être pas moins. Il y

aurait en vérité trop de naïve présomption à ne vouloir admirer la vieille France que par les côtés qui nous ressemblent et à réduire ses mérites à n'avoir été que la préparation des nôtres. Avec ses défauts que nous connaissons bien, l'ancienne France a eu ses qualités propres, et elles sont dignes d'une admiration éternelle. Où trouver plus de hauteur d'âme, une trempe plus énergique et une plus forte moralité des caractères? Où trouver une source plus élevée d'inspirations, et à certains moments de nos troubles civils, un plus sublime héroïsme? On a raison de s'incliner devant les Achille de Harlay, les Mathieu Molé, et d'autres encore, comme devant des modèles de courage civil. Ils furent mieux que des individualités éclatantes; ils furent des types derrière lesquels se cachaient dans des rangs moins illustres bien des vertus du même ordre.

Par quelles hautes pensées la politique se révèle chez nous au milieu du déchaînement de tant de pamphlets sanguinaires sortis des passions de la Réforme et de la Ligue! On n'éprouve que l'embarras de choisir parmi ces noms en qui se résume toute la sagesse politique de leur temps unie à de hardies perspectives d'avenir. Qu'est-ce que Michel de L'Hôpital, sinon un Turgot approprié pour ainsi dire à l'époque des derniers Valois et mort à la peine? Quel est le vœu d'amélioration civile et judiciaire qui ne se trouve dans son *Traité de la réformation de la justice?* Où est le publiciste qui se soit plus nettement élevé à l'idée de l'unité de la loi, non-seulement par le grand modèle traditionnel du droit romain, mais par la contemplation philosophique d'une loi naturelle, la même pour tous les hommes? Trois siècles de progrès ont-ils ôté toute valeur et tout

à-propos à cette sublime maxime, proclamée la veille de la Saint-Barthélemi : « qu'il ne faut point faire état de la force, sinon de celle qui est servante de la raison? » Qu'est-ce que l'auteur des *Six livres de la république*, Jean Bodin, le courageux député du tiers aux États de Blois, si ce n'est presque un Montesquieu du XVIe siècle, analysant avec une rare puissance de raison et un savoir prodigieux toutes les constitutions de l'Europe, comparant les forms de gouvernement et mettant au-dessus de toutes la monarchie de son pays, réglée par la loi et réformée dans quelques-uns de ses plus graves abus, jetant les idées éco nomiques les plus avancées et opposant aux maximes répandues par le génie de Machiavel cette grande pensée que « le pouvoir de tout faire n'en donne pas le droit? » Qu'est-ce que l'auteur protestant du *Franco-Gallia*, Hotman, et, à côté de lui, Hubert Languet, ainsi que d'autres écrivains analogues, sinon des précurseurs des idées de gouvernement représentatif et constitutionnel, avec le mélange du triple élément royal, aristocratique et populaire? Comment ne pas voir enfin dans les auteurs si judicieux, si spirituels de la *Satire Ménippée*, les ancêtres glorieux de tous les amis d'un sage progrès, de tous ceux qui par la plume ou par la parole n'ont pas cessé de revendiquer toute la somme de libertés et de réformes utiles, réclamées par les besoins du pays?

Grand lettré, savant jurisconsulte, écrivain au nombre des meilleurs dans notre vieux langage, Étienne Pasquier a sa place marquée au premier rang dans le groupe de ces esprits sensés et libéraux, qui forment tout ensemble au XVIe siècle une école et un parti. Peu d'hommes ont alors

une originalité plus distincte. C'est une énergie et un agrément, une étendue d'esprit et une virilité de caractère, une soumission monarchique et une indépendance de sentiments, formant le plus rare comme le plus heureux mélange. Il s'y rencontre je ne sais quoi de libre, de fier, d'enjoué, de sérieux qui attire les regards et qui les retient encore plus, à mesure qu'on examine de près cette ferme et fine physionomie si accusée et si ouverte. On a là devant soi, dans toute la plénitude des idées que ce mot réveille, une vraie vie de magistrat du XVI[e] siècle. Honnête vigueur et dignité aimable des habitudes de familleet des mœurs privées, attrayante diversité d'occupations, infatigable activité fortes qualités de l'homme public, tout s'y trouve réuni. C'est le même homme qui, tour à tour poète français et latin, composant sur l'amour des traités comme le *Monophile* ou des pièces plus légères, d'une liberté toute gauloise, consacre ses veilles aux plus durables travaux sur l'histoire et sur le droit. C'est le même homme qui, dans l'ordre des idées politiques, déploie les mérites d'un sage penseur, et dans les épreuves de la politique active l'âme et les vertus d'un citoyen. Oui, d'un citoyen; l'histoire ne permet pas qu'on s'étonne de ce mot appliqué ici. Il n'a rien qui ne convienne à ces vieux parlementaires que le souffle des républiques antiques a touchés à travers Plutarque et Tite-Live. Sous leurs robes de magistrats, ils se souviennent de Caton et de Cicéron, et comme d'anciens sénateurs, ils parlent quelquefois de leurs chaises curules. S'il y a là une part d'illusion, n'est-elle pas digne de respect comme tout ce qui tend à élever les hommes au-dessus d'eux-mêmes? Peut-être est-ce une condition pour qu'ils arrivent

à donner à leurs vertus un peu de suite, à leurs actions un peu de grandeur, qu'ils aient ainsi sous les yeux quelque modèle idéal non pas seulement abstrait, mais qui ait vécu et auquel le temps ait mis l'auréole. Pasquier n'est pas étranger à cette antique inspiration, mais il y joint plus qu'aucun de ses contemporains un patriotisme emprunté au vivant foyer des antiquités nationales. Avec quelle érudition passionnée il les rassemble, avec quel feu il les commente dans ses savantes et piquantes *Recherches,* œuvre monumentale qui, poursuivie à travers les fortunes les plus diverses, fera pendant près d'un demi-siècle le labeur et le charme de sa vie! Rappelons-la dans ses principaux traits, cette noble existence publique, qui seule explique et complète l'étude de l'écrivain politique, et laissons à la biographie tant de détails intéressants, qui ne concernent que l'homme privé, le lettré et l'érudit (1).

« Les révolutions de France, écrit, à propos de l'époque de la Ligue, un juge sceptique des choses humaines, chan-

(1) Deux membres éminents de l'Académie des sciences morales et politiques ont consacré à Étienne Pasquier des études pleines d'intérêt. M. le procureur général de la Cour de cassation Dupin a prononcé son *Éloge* dans la séance de rentrée du 6 novembre 1843, et il a complété cet excellent morceau en le faisant suivre de notes très-instructives. M. Charles Giraud, en publiant sur l'invitation de M. le chancelier Pasquier, un précieux manuscrit d'Étienne Pasquier, *les Interprétations des Institutes de Justinien*, a placé en tête de cette publication un remarquable travail d'appréciation biographique et critique. Comment enfin ne pas citer la vie si complète dont un savant et regrettable professeur de l'Université, M. Léon Feugère, a fait précéder l'édition qu'il a donnée des *Œuvres choisies* d'Étienne Pasquier en 2 volumes in-18 ?

gèrent la scène de telle sorte que les maximes des deux partis passèrent réciproquement du blanc au noir. Tant que le monde sera monde, il y aura partout des doctrines ambulatoires et dépendantes des temps et des lieux, vrais oiseaux de passage..... Quiconque voudra là-dessus faire le censeur ne passera que pour un critique chagrin natif de la république platonique. » Au milieu de ces brusques changements d'opinions, si bien caractérisés par Bayle, de ces revirements de partis que l'intérêt n'explique pas moins que la passion, Pasquier sut maintenir son esprit à l'abri de toute contradiction, son caractère au-dessus de toute défaillance, sa conduite hors de toute démarche équivoque. Aussi, arrivé au terme d'une de ces longues existences, jusqu'à la fin partagées entre les affaires et le travail intellectuel, pouvait-il se rendre ce témoignage de n'avoir approuvé ni commis aucun excès. Un ferme et affectueux dévouement à la royauté, un attachement enthousiaste et réfléchi aux garanties que fournissait à la liberté des citoyens le vieux droit public, une défense énergique de l'indépendance civile vis-à-vis de l'autorité religieuse, tels sont les caractères de cette vie, tout conformes aux principes qu'il soutint comme écrivain. Noble constance, à une époque où si l'on excepte nos propres révolutions, jamais plus de trouble ne fut apporté dans les existences et dans les consciences, où l'intolérance la plus absolue et les palinodies les plus soudaines furent également le tort des deux partis, où catholiques et protestants prêchèrent tour à tour et pratiquèrent quand ils le purent l'intervention du glaive de l'État dans les matières de foi, où ceux qui flétrissaient la veille le régicide l'exaltaient et s'en servaient comme

d'une arme le lendemain, où enfin un bizarre mélange de théocratie et de démocratie menaçait à la fois, quoi qu'on en ait dit, la royauté et les vieilles libertés, en même temps que l'unité territoriale de la France compromise par des interventions étrangères et par des projets de fédéralisme.

Quand la Ligue, héritière des passions religieuses qui avaient fomenté la Saint-Barthélemi, se forma en annonçant le projet de défendre la religion catholique contre le progrès de la Réforme, avec le double appui du fanatisme populaire et de l'ascendant des Guise, tellement puissante dès le premier jour, que Henri III crut faire un coup de politique en se déclarant son chef pour ne pas être subjugué et renversé par elle, Pasquier ne put qu'assister en simple témoin à cet irrésistible mouvement qui entraînait Paris et les provinces. Des liens assez étroits l'attachaient d'ailleurs à la famille de Lorraine dont, comme avocat, il était devenu le conseil, et pour laquelle il avait plaidé d'importantes affaires. La modération, la sympathie même, avec lesquelles il parle du duc de Guise, prouvent qu'il n'avait pas échappé au charme de ce prince si bien fait par son héroïsme et par l'attrait dominateur de sa personne pour engager à sa suite un parti nombreux et dévoué. Mais lorsque la fameuse journée des barricades, achevant de mettre au jour le caractère séditieux de la Ligue, eût forcé Henri III à quitter sa capitale, Étienne Pasquier se prononça énergiquement et il demeura au poste où le danger l'attachait. Devant une assemblée des principaux chefs de la populace réunis à l'hôtel de ville, ce lieu prédestiné des révolutions populaires et qui avait déjà vu deux siècles auparavant s'installer un gouvernement issu du peuple,

il protesta au milieu des murmures qui couvraient sa voix contre cette tyrannie qui, sous les noms de liberté et de religion, s'établissait à Paris. Démasquant avec autant de résolution que d'adresse les faux partisans du duc de Guise qui abusaient de son crédit et de sa grandeur, il énonça hautement les mesures qui devaient ramener la tranquillité dans le royaume. Son succès fut passager, mais complet, et « il connut, nous dit-il lui-même, combien une parole hardie, guidée d'une bonne conscience, a de force sur le commun du peuple. » De tels mouvements d'éloquence, s'élevant jusqu'au pathétique, dont on cite plus d'un exemple dans sa carrière d'avocat et d'orateur, expliquent autant que sa forte dialectique et son vaste savoir que Loisel, son contemporain et son ami, se proposant de tracer les règles et de montrer les exemples les plus illustres de l'éloquence judiciaire à une époque où elle comptait tant de talents supérieurs ait intitulé : *Pasquier,* son fameux *Dialogue des avocats.* Il faut que cette intrépide attitude d'Étienne Pasquier, dans ces scènes révolutionnaires, ait produit alors une vive impression pour que le président Brisson, destiné lui-même si prochainement à une mort tragique sous les coups des séditieux, lui ait dit, le rencontrant le lendemain, « qu'il ne pouvait assez le congratuler du bon devoir et office qu'il avait en ce jour rendu à notre ville contre ces nouveaux tigres. » Aussi n'y a-t-il pas à s'étonner s'il fut bientôt envoyé comme député aux États de Blois. C'est là qu'il rencontra son *familier* Montaigne, ce Montaigne dont il avoue qu'il a « caressé les *Essais* » plus que nul autre livre, et qui, jugé et peint depuis trois siècles par plus d'un habile critique, n'a

peut-être pas inspiré de pages plus heureuses que la *Lettre* si remplie de fines remarques que Pasquier lui a consacrée, ce Montaigne avec lequel il se montre lui-même devisant plus d'une fois dans la cour du château de lettres et de philosophie. Mais quelle preuve éclatante de son dévouement à la royauté, à l'ordre et à la France, ne devait-il pas donner dans la résolution qu'il prit de suivre le roi à Tours, où Henri III allait établir un simulacre de gouvernement ! Quel moment que celui où il se résigne à une telle démarche, et quelle simplicité dans la manière de l'accomplir ! Combien elle ressemble peu à ces dévouements royalistes que nous avons vus depuis, assurément encore sincères et méritoires, mais bruyants, mais empressés à s'encenser eux-mêmes ! Celui de Pasquier garde aux yeux de la postérité tout le mérite de la complète modestie et de la suprême délicatesse. C'est l'âme navrée par le meurtre perfide et impolitique comme tous les assassinats du malheureux duc de Guise qu'il s'attache aux derniers débris de la fortune d'Henri III. Dévouement sans illusion ! S'il aperçoit et s'il doit louer plus tard dans ce prince quelques-unes de ces royales qualités qui ne manquèrent à aucun des Valois, il voit non moins clairement ses défauts et ses vices. Le gouvernement auquel il venait se réunir se composait d'une petite minorité du Parlement dont la plupart des membres, animés des passions de la Ligue ou n'ayant ni les moyens ni la volonté de rejoindre un prince tombé dans l'impopularité, étaient restés à Paris, dans le dessein ou au risque de donner à la Ligue l'apparence d'un gouvernement légal. Il y retrouvait aussi une minorité non moins faible de la Chambre des comptes dont peu au-

paravant il avait été nommé avocat général, étant déjà âgé de cinquante-six ans. Après la cérémonie royale d'installation, il eut à porter la parole devant ce corps en l'absence du procureur général. Il rappela, en la déplorant, mais en des termes qui ménageaient les absents et leur faisaient un touchant appel, la triste scission des cours de justice, et son émotion qui gagna toute l'assemblée fut portée à un tel point qu'il ne put commander à sa douleur : « Les grosses larmes, dit-il, lui tombèrent des yeux, et la voix lui mourut dans la bouche (1). » Ce fut un grand sacrifice que celui que Pasquier accomplit alors en quittant Paris pour un exil de cinq années, et il ne fallut pas moins, pour qu'il s'y décidât, que toute l'énergie des convictions qui, en l'attachant au roi, lui faisaient voir dans la Ligue la représentation de ce qu'il détestait le plus, le parti de l'ultramontanisme et le triomphe de l'étranger. Ce long exil, dont il ne vit le terme qu'au moment où il rentra à Paris avec Henri IV, le 22 mars 1594, fut marqué pour lui par des pertes cruelles. Il avait laissé à Paris sa digne compagne, cette femme d'un caractère résolu et d'un cœur dévoué qui trente-trois années auparavant lui avait offert sa main et sa fortune en reconnaissance d'un procès gagné. D'un héroïsme exalté, d'une obstination altière dans le devoir, elle devait trouver sa perte dans cette intrépidité d'âme. Tandis qu'il était encore tout ému du coup qui venait de frapper Henri III par la main d'un moine fanatique, Pasquier apprend que sa courageuse femme a été incarcérée à Paris avec l'un de ses petits enfants, pour s'être

(1) *Lettres*, liv. XIII, 14

refusée à acquitter une taxe illégale exigée par les seize. Après une captivité qui ne dura pas moins d'un an, elle parvint à s'échapper, en octobre 1590 ; mais épuisée par la détention qu'elle avait subie, elle n'arriva à Tours que pour y mourir. Ce chagrin ne fut pas le seul qui affligea le cœur du chef de famille. Il n'y avait pas un an que le plus jeune de ses trois fils, qui portaient les armes pour Henri IV, avait été tué dans la petite ville de Meung-sur-Loire, *en s'opiniastrant*, dit Pasquier lui-même, à la défense d'une tour assiégée par les ligueurs. C'est à un des frères de cette noble victime, c'est à Pierre Pasquier, qui venait d'être nommé capitaine, qu'il adressait une lettre admirable pour lui recommander l'humanité dans la guerre, recommandation trop opportune dans un temps où il y avait tant de Montluc et si peu de Lanoue ! « En cette charge, écrivait-il dans cette lettre, en cette charge je crains tout. Je ne parle point de votre vie... ; car, combien qu'elle me soit chère, toutesfois c'est la moindre partie dont je fais estat. Bien désiré-je que ne la mettiez au hasard sans sujet... ; ce n'est pas chose incompatible que d'estre sage et hardy ensemble... Pour le service de Dieu et du roy, votre vie et votre mort vous doivent estre indifférentes ; mais il faut ménager votre vie, non pour fuir la mort, ains pour la réserver à une entreprise dont il puisse revenir fruit à votre patrie. Surtout je crains en votre charge la foule et oppression du peuple. Je vous prie et vous demande, en tant que j'ay commandement sur vous, de penser que, si vous voulez que Dieu bénisse vos actions, il faut sur toutes choses espargner ce pauvre peuple qui ne peut mais de la querelle, et néanmoins en porte la principale charge.

Quand je vous recommande le peuple, je vous recommande vous-même : les bénédictions qu'il nous donne sont autant de prières à Dieu. » Ajouterons-nous qu'à ces pertes de famille se joignirent pour Pasquier des pertes de biens, que ses revenus furent confisqués, que c'est à peine s'il put sauver quelques débris de sa fortune ? Conservant du moins l'aisance, il opposa à de telles épreuves la vertu du citoyen, le détachement du sage, la résignation du chrétien, enfin les puissantes diversions d'un lettré pour qui les lettres furent autant un inépuisable objet de jouissances et de piquantes distractions que le sujet constant d'un travail passionné. Arrêtons ici le trop imparfait tableau de cette belle vie et n'y ajoutons qu'un seul trait. S'il eut la fidélité qui obéit, Étienne Pasquier eut aussi la fidélité qui résiste. Dans plusieurs circonstances solennelles, il sut opposer de fermes refus accompagnés de sages remontrances, soit sous Henri III qui commença par s'en irriter, soit sous Henri IV qui en prit son parti de bonne grâce, à des demandes d'argent et de créations d'offices peu justifiées (1).

(1) Dès son entrée à la Chambre des comptes, il s'opposa à l'enregistrement d'un édit qui, pour faire argent, créait quatorze charges nouvelles dans sa compagnie. Les paroles qu'il prononça dans cette circonstance eurent une grandeur et une force dignes de son courage et des hautes pensées auxquelles il l'empruntait.

On en peut juger par le mouvement admirable qui termine son préambule : « Nos Roys contraignoient-ils les magistrats de passer « ces édits, ainsi qu'un tabellion qui est destiné pour grossoyer les « minutes? Non vrayment. Les juges estoient-ils estimés rebelles « pour les refuser? Encore moins, ains meilleurs et plus fidèles « serviteurs, et nos Roys prenoient ordinairement leurs humbles

N'y a-t-il donc pas là de quoi motiver ces fortes paroles qu'on a appliquées à Étienne Pasquier : « Il aimait le roi ; mais c'était d'un amour de magistrat et non pas d'un amour de courtisan. »

On devine aisément, d'après l'homme, ce que peut être l'écrivain politique. Je vais essayer d'en rassembler les traits épars. Je les emprunterai à un écrit spécial roulant tout entier sur la politique spéculative, le *Pourparler du Prince,* je les demanderai à ses *Recherches de la France,* ce vaste ouvrage où il développe historiquement les idées, dont le *Pourparler du Prince* esquisse la plupart sous une forme dogmatique. Enfin je jetterai un coup d'œil sur ses *Lettres* si curieuses, si remarquables à tant de titres, qui, adressées aux personnages les plus considérables du temps, avec l'intention visible d'arriver au public

« remontrances en payement. Pour cela, en estoient-ils moins « obéis par leurs sujets? Au contraire, par cette correspondance « et entrelas de la puissance du Roy avec les très-humbles re- « montrances de ces compagnies, chascun demeuroit content, nos « Roys en bien commandant, le peuple en bien obeyssant. Main- « tenant qu'on les contraint, tantôt par commandements absolus, « tantôt par la présence du Roy ou des princes de son sang... tout « aussitôt la désobéissance s'est logée au cœur des sujets. De ma- « nière que là où nos Rois commandoient avec une baguette..... « maintenant il y faut deux ou trois armées ; » et il ajoutait : « Je « say bien que ce discours ne plaira point à tous les corrompus « de ce siècle, et que l'on me dira : « Pasquier, il ne te falloit « être avocat du Roy, ou l'estant, il te faut soutenir toute autre « proposition que celle là. » Et je lui répondrai : « Au contraire, « qu'il ne falloit que je fusse avocat du Roy, ou l'estant, il faut « que je descouvre à mon maître ce que je pense importer à la

et à la postérité, offrent la peinture la plus vive de l'époque la plus féconde en hommes extraordinaires et en grands événements.

Le *Pourparler du Prince* date de la jeunesse de Pasquier (1560); il l'écrivit, n'ayant pas plus de trente ans, dans la solitude où le reléguait une maladie par laquelle il s'était vu forcé de s'éloigner de Paris et du barreau qu'il faillit quitter et quitta en effet quelque temps par dépit, a-t-il dit lui-même, de s'y trouver oublié après une absence de quelques mois. Ce fut seulement dans les années qui suivirent que d'importantes affaires ouvrant à ses puissantes facultés le champ dont elles avaient besoin pour se développer, et surtout sa grande et célèbre plaidoirie pour l'Université contre les Jésuites, devaient le porter au rang le plus éminent non-seulement parmi ses émules, mais

« manutention de son Estat. Je doy une vérité à mon Roy; c'est
« une charge foncière annexée à ma conscience et à mon estat
« dont je ne puis me dispenser, sans commettre félonie envers
« luy. »

Il résista avec la même fermeté et avec le même succès, lorsque les ministres de Henri III, à bout de finances, avaient imaginé de rendre héréditaires et par conséquent, de mettre en vente tous les offices civils et militaires, à l'exemple des charges de judicature. Le roi étant allé tenir le lit de justice au Parlement, y avait forcé l'homologation de l'édit. Mais on n'eut pas si bon marché de la Chambre des comptes; malgré la présence du comte de Soissons, prince du sang, accompagné de plusieurs prélats et grands seigneurs. Pasquier conclut au refus de la vérification, et la Cour ayant, comme dans l'affaire précédente, reçu du prince l'ordre de vérifier sans opiner, les magistrats quittèrent encore leurs siéges et se retirèrent de l'audience. Le lendemain, tous les membres de la

parmi ses contemporains. Le *Pourparler du Prince* mérite de figurer parmi les écrits les plus dignes de sa maturité. Malgré quelques lenteurs, la plupart de ses qualités d'écrivain y sont déjà : animation, force, agrément, expressions pleines de saveur, phrases d'un tour original et d'une abondance pittoresque auxquelles il est presque toujours impossible de rien retrancher sans qu'elles perdent en naïveté ou en vigueur. C'est sur ce fond d'idées que se développera Pasquier presque tout entier comme homme public et comme écrivain politique. S'il doit à Machiavel, qui mettra pour de longues années à la mode ce genre de compositions, l'idée même de son travail, il en imite la forme des *Dialogues de Cicéron*, le fonds en est tout moderne et tout chrétien. C'est la morale spiritualiste appliquée à la politique qui en est l'âme. Nulle déclamation d'ailleurs ; partout déjà l'empreinte d'un

Chambre des comptes furent interdits de leurs charges. Mais la ville de Paris prit parti pour eux, et quelques jours après, la colère du roi s'étant calmée, les lettres d'interdiction furent levées et les magistrats rétablis en leur charge. « Ces grandes scènes de résistance, ajoute, après avoir raconté ce fait M. Charles Giraud, étaient traditionnelles au Palais. Leur souvenir élevait l'âme des magistrats et développait en eux de grands sentiments. On se nourrissait de ces exemples au barreau, comme dans les camps on s'entretient des plus beaux traits de l'héroïsme militaire. C'étaient les légendes chéries des gens de robe. » Pasquier sut résister de même à Henri IV, le roi selon son esprit et selon son cœur, alors dans toute la plénitude de sa puissance, lorsque ce prince envoya demander à la Chambre des comptes la vérification d'édits analogues. La haute sagesse du roi politique céda de bonne grâce à la raison du vigoureux conseiller.

esprit pratique qui comprend ce que c'est que le gouvernement.

Ne craignons pas d'analyser avec un peu d'étendue cet écrit de Pasquier aujourd'hui presque oublié et dont l'importance est particulière au point de vue qui nous occupe.

Quatre personnages occupent la scène dans le *Pourparler du Prince*, donnant chacun à sa manière la définition du prince accompli ; car tous tombent d'accord que la monarchie est la meilleure des formes de gouvernement. C'est d'abord l'*écolier* qui prend la parole, et il mêle beaucoup de rhétorique à sa politique, comme cela arrive quelquefois à vingt ans. Un prince lettré, lisant et relisant ses auteurs, est ce qui lui paraît au monde de plus beau et de plus désirable. En se plaçant sous l'invocation des « saintes muses » ne semble-t-il pas mettre la politique aux pieds des lettres et de la poésie qui ont fondé les premiers États ? Quel avantage trouvera un prince à regarder dans l'histoire comme dans un miroir, à s'y entretenir en grandeur, à y puiser s'il le faut des consolations, à pouvoir parler, répondre sans intermédiaire, haranguer lui-même, en termes convenables, les soldats et les ambassadeurs, et à laisser enfin comme César, dans des *Mémoires,* un éternel trophée de ses grandes actions ! Quel gage plus assuré du respect de la loi « de laquelle, avance-t-il, les grands seigneurs sont, par manière de dire, esclaves, afin que, par ce moyen, ils entretiennent en honnête liberté leurs sujets » que l'habitude prise par le prince de lire et de méditer le droit écrit dans les textes ! Honneur aux rois éclairés, qui ont donné encouragement aux lettres, comprenant qu'il n'y a

« nulle république bien morigénée » s'il ne s'y trouve en abondance des écoles, des universités, des bibliothèques publiques ! Me trompé-je en pensant que, bien qu'il ait l'intention manifeste de railler l'écolier, il y a tel passage animé d'un généreux enthousiasme littéraire, que Pasquier adopte pour son compte, et qui témoigne de ses propres prédilections ? Il s'est exprimé, dans ses *Recherches*, avec un trop vif accent de reconnaissance au sujet des grandes créations littéraires et scientifiques dues à l'autorité royale, pour que le doute même soit permis. Disons-le : lorsque l'écolier, qui a commencé l'éloge des princes lettrés par Alexandre le Grand, s'arrête à « ce roi de bonne mémoire, François, et à Marguerite sa sœur, en qui toutes les grâces de notre poésie parurent assemblées » ce n'est plus ici l'écolier qui parle, c'est Pasquier lui-même.

Le *philosophe* auquel l'écolier « passe le bouquet comme dans les banquets solennels, » émet ensuite son avis, et il ne se montre guère moins chimérique, en réduisant aussi exclusivement à la philosophie le personnage du prince, que ne l'était l'écolier lui-même en le confinant dans l'étude et dans la protection des lettres. Il est beau, sans doute, de proclamer avec le philosophe que pour commander il faut d'abord se commander, et la démocratie n'applaudira pas moins que la philosophie à cette pensée, qu'un manœuvre, un paysan, qui « sous un vasselage de corps couvrent une franchise d'esprit, » sont « de meilleure condition » que les princes esclaves de viles passions. Il est beau, sans doute, de condamner aussi l'ambition et les guerres, et de tenir à ce sujet un langage qui n'eût été désavoué ni par Fénelon, ni par l'abbé de Saint-

Pierre. Mais j'ai peur que le philosophe ne pousse à un dangereux excès le précepte qu'il ne se lasse pas de commenter, de la résignation dans les revers, et j'avoue que je ne verrais pas sans crainte son royal élève à la tête des armées plus que du conseil, tant il serait homme à prendre philosophiquement son parti de sa défaite et même de sa chute !

Tel est le jugement, au surplus, qu'en porte *le Curial*, cet homme de cour insolent et hautain, dont le langage, d'une simplicité trop claire, contraste avec les périodes redondantes de l'écolier, et qui introduit dans le dialogue le sérieux qui manquait peut-être un peu jusqu'à présent. Que le Curial se moque des discours de l'écolier, qu'il y voie, dit-il, non des arguments, mais « un vain fleuretis de paroles, » qu'il tourne en ridicule cette « grande levée de rhétorique, » et ces belles raisons et ces beaux exemples comme n'étant que « lieux communs extraits de ces vieux harangueurs et pies caquetoires de Rome ; » qu'il n'admette pas avec le philosophe que le prince n'ait qu'à « repasser devant ses regards mille considérations monastiques sur la fragilité de ce monde, » il y a une part de bon sens dans ces critiques faites d'un ton frivole et d'un air dégagé. Mais la frivolité disparaît, mais le léger voile d'imitation antique qui pourrait ne laisser voir dans le dialogue qu'une œuvre d'art, s'écarte ou plutôt se déchire, quand le Curial explique résolûment sa théorie de gouvernement; et nous avons en face de nous, dans tout son cynisme, la politique du matérialisme, la politique trop ordinaire du XVI^e^ siècle, la politique de la ruse, de la force et de la corruption ; je ne dirai pas même la politique de Machiavel, car le *Prince* de

Machiavel, tout corrompu qu'il paraît, tout capable de crimes qu'il est systématiquement pour arriver au but, ne vit pas pour lui seul, il représente l'État; et si les doctrines de Machiavel sont moralement détestables, son âme est celle d'un patriote. Le prince, tel que l'entend le Curial, est à lui-même son but et sa loi. Ce sera Henri III au milieu de ses honteux plaisirs, ce sera Louis XV avec ses vices égoïstes et disant : « Après moi le déluge! » On peut prendre une à une toutes les pires maximes sur lesquelles l'esprit de cour ou de sophisme s'est efforcé d'étayer le despotisme, on les trouvera complaisamment étalées et, comme nous parlerions aujourd'hui, formulées dans le discours du Curial : « Les rois, dira-t-il, ne sont nés pour les peuples, mais les peuples sont nés pour les rois. » Il ne trouve rien à reprendre à ce que les peuples soient « punis pour les fautes des rois. » « Le peuple, dit-il encore, demande à être trompé. » Voici enfin la doctrine célèbre appelée à faire un si beau chemin, qui déclare les rois propriétaires des biens de leurs sujets (1).

Que sont et que peuvent être les lois sous un tel monarque? Les confidences du Curial deviennent de plus en plus curieuses et significatives : « Par les lois, dit-il, on accoutume à tenir ses sujets sous le joug et à gaigner toujours petit à petit quelque avantage sur eux. » Quel commode moyen aussi que les lois pour établir de nombreuses magistratures, « piliers du trône, » et pour « faire de l'ar-

(1) « Si voulurent-ils tous les biens des sujets dépendre de leur « souveraineté. » Et un peu plus loin : « Par quoi étant tous nos « biens étant des appartenances du prince, et lui au contraire ne « dépendant en aucune sorte de nous. »

gent, » soit par leur exemption, soit par leur pratique. Le Curial fait naître la loi de la force. Qu'on ne s'étonne pas si la force qui l'a créée sait si bien l'éluder quand cela lui plaît. « Ainsi fait-on de tout temps, en chaque république, un nez de cire à la loi; la tirant, chaque législateur a l'advantage de lui et de ses favoris. » Cet indiscret interprète du système despotique ajoute que le souverain doit faire en sorte que nous ayons toujours quelque guerre étrangère, « pour empêcher que nous nous guerroyons nous-mêmes, » et que le peuple, découvrant à la longue « cette philosophie, » ne se laisse conduire « à quelques partialités et révoltes. » Les guerres sont merveilleuses pour tirer l'argent du peuple, « parce que les nécessités nous apportent mille inventions et impôts, lesquels, tant s'en faut qu'ils viennent au rabais, qu'au contraire s'accroissent de plus en plus. » Et c'est de cette manière, conclut l'homme de cour, que le prince doit être philosophe, par la liaison des armes et des lois.

On s'attend bien que Pasquier ne laissera point passer ces immorales et ignominieuses doctrines sans leur opposer un sanglant démenti et une complète réfutation. C'est ce qu'il fait par l'organe inspiré d'éloquence et de haute moralité du *Politique*. Il prend corps à corps la théorie de l'arbitraire royal, auquel il déclare préférer des lois même défectueuses. Il veut qu'un prince se comporte à l'endroit de ses sujets comme il voudrait que l'on fît avec lui, si lui-même était sous la puissance d'autrui. « Tout le but, dessein, projet et philosophie d'un bon roy ne doit estre que l'utilité de son peuple. » La maxime qui déclare les peuples faits pour les rois excite toute son indignation, et il n'hésite

pas à lui opposer cette maxime toute contraire, qui, bien comprise, renferme tout un programme de politique libérale, que ce sont « les princes qui sont faits pour les peuples. » Enfin, ce qui constitue à nos yeux le principal prix du *Pourparler du Prince,* Pasquier s'y déclare hautement partisan de la monarchie tempérée. Ce que nous appelons en langage moderne les gouvernements simples, ceux qui livrés à un seul principe le suivent jusqu'au bout de sa pente, n'inspirent à ce sage esprit ni confiance, ni sympathie. Il pense que la puissance des tribuns, loin de précipiter la chute de la république romaine, maintint Rome plus longtemps en grandeur, parce qu'elle modéra la puissance exagérée des nobles. Cette même « attrempance, » c'est-à-dire ce même tempérament, lui paraît digne d'être louée à Sparte, où les éphores modéraient l'autorité des rois, dans le moderne État de Venise, et enfin dans cette France à laquelle toutes ses pensées le ramènent. Il soutient que les rois n'entreprirent jamais rien « de leur puissance absolue, ains qu'entretenant toujours les trois estats en leurs franchises et libertés, aux grandes et urgentes affaires ils ont passé le plus du temps par leurs avis. » Il voit dans l'institution des anciens pairs l'image « de l'aristocratie conjointe à la royauté; et pense que les rois de France « ne se sont réservé que la souveraineté et hommage. » Il montre les progrès des Parlements, et il avance que la puissance de notre prince a toujours été « tempérée par ses honnestes remontrances. » Il répond enfin au reproche fait si souvent aux assemblées de ne produire que le désordre, que « de toute cette masse on alambique quelque chose de plus expédient au public, que quand par l'entremise d'un seul

cerveau les affaires prennent leur traict. » Il condamne avec force l'abus des confiscations, des dons excessifs, des prodigalités de cour, et tous ceux « qui usent du fisc comme du leur, faisant du dommage public leur revenu particulier. » C'est pour cela « qu'il est bon que par une police générale, il y ait en une monarchie des gens probes et députés, comme en une Chambre des comptes, pour avoir connaissance de tels octrois, et ensemble de toutes autres choses qui pourraient contrevenir au public. » Ainsi se complète par l'idée du contrôle financier celle du contrôle politique. Ainsi Pasquier conçoit vis-à-vis de la royauté respectée et puissante, mais non despotique, un système de garanties.

En voilà assez pour connaître et assurément pour admirer cette généreuse pensée politique, pour apprécier vivement les vues de bien public de ce vieux et loyal français; ce n'est point encore assez pour juger la théorie de la monarchie parlementaire, exprimée par le *Pourparler du Prince.* Mais avant de porter un tel jugement, même ébauché et sommaire, il faut que nous achevions rapidement notre tâche d'analyse. Au *Pourparler du Prince,* il convient de joindre ici un autre écrit de Pasquier, qui le complète à quelques égards, le *Pourparler de la loi.* Si ce titre, sous lequel le jurisconsulte politique eût pu mettre tant de choses, ne tient pas tout ce qu'il promet, si même le projet qu'annonce Pasquier, de « faire la guerre à quelques esprits libertins qui se permettent de disputer sur la loi générale, » et aussi par le spectacle d'un innocent condamné, de « signaler la calamité d'un siècle où le bon endure comme le mauvais sous un

faux prétexte de justice, » si ce dessein n'est que fort incomplétement rempli, la donnée de ce court écrit paraît du moins originale, et quelques développements en sont curieux. C'est un dialogue entre deux forçats et un comite ou garde-chiourme. Celui-ci remarque, « parmi tant de pendards auxquels il commande sur sa galère, » deux hommes singuliers et bien supérieurs à leurs compagnons. Il engage avec eux la conversation, et découvre que l'un d'eux a été victime d'une condamnation injuste, à laquelle il se résigne par une acceptation vertueuse de la destinée et le témoignage de sa bonne conscience. L'autre, italien de naissance, est un personnage en effet bien étrange : c'est un véritable philosophe de bagne, un esprit fort qui nie le crime, et ne reconnaît dans la loi que l'invention habile des usurpateurs puissants, trop bien secondée par la crédulité des faibles. On trouve déjà là comme un écho anticipé des révoltes avec lesquelles nous a familiarisés notre époque. On pourrait presque croire que ce raisonneur a lu nos grands communistes, tant il développe avec précision l'idée que la propriété est un vol fait primitivement sur le commun, et le vol, dès lors, une restitution que se font à eux-mêmes de malheureux dépouillés, auxquels on a enlevé tout autre moyen de rentrer dans leurs droits. La manière dont il explique comment il est peu à peu arrivé à se convaincre de l'innocence de sa profession, touche par moment au comique, et l'on ne sait si l'on doit rire de la plaisanterie ou s'indigner du cynisme, lorsqu'il ajoute sous forme de confession : « Et ainsi continuai-je de là en avant mes larcins, me chatouillant en cet endroit et flattant de la commune usance des autres lesquels je voyois, encore que par

mot déguisé, estre d'un mesme mestier que moi, étant loisible à un chacun de rançonner son compagnon jusques à la moitié du juste prix; » bref, tous les hommes, marchands et autres, faisant le métier de voleurs, seulement avec moins de franchise et de sincérité.» « Le larron, ajoute-t-il, revenant aux idées de communauté primitive, est celui qui troublant l'ordre de nature, voulut attribuer à son usage péculier ce qui estoit commun à tous. Ce ne suis-je donc point, disois-je, qui doive être appellé larron, ains celuy qui premier mit bornes aux champs, celuy qui encourtina de murs les bourgades, bref celuy qui plein de doute et soupçon fortifia de frontières son pays à l'encontre de son voisin, et tous ceux généralement qui establissent toutes leurs lois sur cette particularité d'héritages et possessions. » Pasquier n'a pas de peine à rétablir contre cet adversaire de l'héritage, de la propriété et de l'inégalité des conditions parmi les hommes, le caractère utile et sacré de la loi. Il convient pourtant des infinies diversités que présentent les lois des différents pays, et il n'est pas même difficile de s'apercevoir à certaines phrases confirmées par d'autres passages de ses écrits, qu'on se trouve moins près d'un disciple de L'Hôpital, invoquant avec une fermeté constante l'unité de la loi morale, que d'un élève de Montaigne, avant tout frappé de ce que le spectacle des lois humaines offre de contradictoire. Sont-elles de Montaigne ou de Pasquier ces phrases et ces pensées? « Cette chose si bigarrée et si variable entre les travaux que l'on nomme la loi. » — « Les législateurs ont diversifié la justice sur le moule de leurs conceptions particulières; » ce qui l'empêche de décider, dit-il, « si les lois mêmes qui servent de base aux gouvernements humains sont fondées

sur la nature ou sur l'opinion seulement, » et si la nature elle-même « est autre chose qu'opinion. » Heureusement la conclusion pratique corrige ce que la théorie présente ici de défectueux. Il faut « s'attacher à la loi de son pays ! »

Toute la vie de Pasquier atteste de quel grand cœur il pratiqua cette maxime, et avec quelle largeur il sut l'interpréter. Cette loi de son pays, il ne s'appliqua pas seulement à la maintenir, mais à la perfectionner. Il en signala plus d'un abus. Il attaqua la vénalité des charges. Il combattit l'hérédité des offices. Il s'associa aux plus judicieuses tentatives de réforme du vieux droit coutumier. C'est ainsi qu'en 1580, au retour des grands jours de Poitiers, où il avait accompagné la commission du Parlement, il fut désigné avec Montholon, Chopin, Versoris et quelques autres avocats du premier rang, pour travailler à la réformation de la coutume de Paris, œuvre dont la pensée avait été conçue, à ce qu'il nous rapporte, par le premier président Christophe de Thou, qui prit une part importante à ce travail. Pasquier y contribua, dans le dessein d'en faire une Coutume en quelque sorte modèle, si bien « qu'on ne se repentiroit d'y avoir recours, en défaut des autres coustumes, comme aussi estant Paris dedans ce royaume ce qu'estoit Rome dedans l'empire. »

Nous ne posséderions pas dans son entier la pensée politique d'Étienne Pasquier sans ces *Recherches de la France*, qui forment son ouvrage capital et un des plus importants monuments de notre ancienne littérature nationale. Ce n'est pas ici le lieu de les apprécier dans toutes leurs parties, et de les juger sous tous les points de vue comme œuvre historique et littéraire. Il faut laisser à d'autres le soin de louer ce livre ingénieux, si rempli de détails piquants sur les

coutumes, les mœurs et le langage de l'ancienne France, mêlant l'histoire des proverbes et des locutions populaires à celle des institutions; en un mot, d'un mouvement, d'une variété, et parfois aussi d'un décousu quant à l'ordre des chapitres, qui font de Pasquier comme le Montaigne de l'histoire, dans une langue qui rappelle quelquefois Montaigne par le bonheur de l'expression et de l'image, et qui semble tenir d'Amyot, dans un bon nombre de pages, la facilité coulante et le naturel. C'est sur la partie politique de ce grand ouvrage que je dois concentrer mon attention, provoquée en tant de sens par un si instructif et si amusant discoureur. Mais est-ce une digression que de remarquer que c'était faire œuvre politique, que c'était contribuer à sa manière à l'unité nationale qui lui était si chère que de recourir avec Pasquier, pour retracer le tableau de la vieille France, à la langue française, au lieu de s'obstiner avec son contemporain, l'historien de Thou, à l'emploi du latin? N'était-ce pas prêcher par un magnifique exemple l'usage dans la prose de la langue nationale, qu'il recommande partout avec une verve et une solidité de raison, disons plus, avec un emportement patriotique digne de Ronsard et de Joachim du Bellay, et de ces autres poëtes de la pléiade qu'il a d'ailleurs le tort d'admirer à l'excès, comme pour prouver que si le bon sens est mûr, le bon goût ne l'est pas encore (1)! Deux points m'attirent surtout dans les *Recherches de la France*, ce qui est rela-

(1) Je me borne de même à relever en passant comme un autre trait de son esprit national la belle part d'attention qu'il accorde à nos vieux écrivains, poètes et chroniqueurs: il les a lus, il les goûte, il en parle avec une équité et un charme bien rares chez un homme de la Renaissance; ce n'est pas un mérite indifférent que celui d'avoir

tif aux Parlements et aux grands corps judiciaires, ce qui se rapporte aux relations de l'Église et de l'État. Que Pasquier se soit trompé en rattachant les Parlements de la troisième race aux *plaids* de la deuxième, cette erreur qui porte sur une époque, alors mal débrouillée, ne permet de tirer aucune conclusion défavorable sur la pénétration et la finesse de son jugement. Les preuves en abondent dans les *Recherches de la France,* et on ne trouve guère qu'à admirer la sûreté de son savoir et la sagacité de son esprit, dans les longs chapitres qu'il consacre à l'histoire de l'Université et au développement des principales institutions politiques, y compris l'établissement royal. Où rencontrer ailleurs plus de renseignements exacts sur les Parlements du royaume? Où le Parlement de Paris « au cœur duquel, dit-il , semblait résider toute la force et la vertu de la France, » a-t-il eu un historien plus abondant en détails pleins d'intérêt? Où trouver une indication plus précise des attributions judiciaires et du rôle politique de ce corps, « principal nerf de notre monarchie? » Les États généraux ne rencontrent plus sous la plume de l'auteur des *Recherches* la même faveur que dans le *Pourparler du Prince.* Comme bien d'autres, sans doute, qu'avait découragés l'impuissance de ces grandes assemblées, qui donnent seules l'idée d'une vraie représentation nationale, Pasquier n'y voit plus qu'une vaine parade, et comme il dit, « belles

contribué à détourner nos auteurs dramatiques des soties et des mystères en appelant leur attention sur la *Farce de l'Avocat Patelin* comme sur le type même de la comédie indigène et d'avoir ainsi frayé la voie au mouvement qui devait produire notre théâtre national et Molière!

tapisseries, » pour faire accepter du peuple de nouveaux impôts (1). Mais en faisant peu de cas de cette garantie des États qu'il juge illusoire, ne croyons pas qu'il reconnaisse aux rois le droit de lever les impôts sans consentement, non plus que celui de les dépenser sans contrôle. Ce droit que déjà Comynes leur contestait en des termes dont il n'est pas possible de surpasser l'énergie, Pasquier ne le leur accorde pas davantage, jugeant qu'il n'y a que des « esprits hagards » qui penseraient que l'argent des sujets peut « être exigé par une puissance absolue. » De là encore l'importance considérable qu'il attribue, dans ses *Recherches* comme ailleurs, à la Chambre des comptes, dont il suit les origines et décrit les constitutions successives, et qu'il place à la tête de tous nos corps de judicature, à côté même de la Cour du parlement, pour l'opposer aux altérations de mon-

(1) « Ceux qui mirent, dit-il, les premiers le *peuple* en avant, « le voulurent blandir (flatter) d'un mot plus doux, que nous « disons le Tiers-État, faveur qu'on fit acheter aux bourgeois par « une infinité de subsides. » Et encore les sages mondains qui « maniaient les affaires de France furent d'avis, pour faire avec « plus de douceur avaler cette purgation au commun peuple, d'y « apporter quelque beau respect : ce fut de faire mander par « nos rois à toutes leurs provinces que l'on eût à s'assembler en « chaque sénéchaussée et bailliage; et que là le clergé, la « noblesse et le demeurant du peuple qui fut appelé Tiers-État, « avisassent d'apporter remède aux défauts généraux de la France, « et tout d'une main aux moyens qui étaient requis pour subvenir « à la nécessité des guerres qui se présentaient, et que, après « avoir pris langue entre eux, ils députassent certains person- « nages de chaque ordre pour conférer tous ensemble en la ville « qui était destinée pour tenir assemblée générale..... En ce lieu' « quelques bonnes ordonnances que l'on fasse pour la réformation

naie, au système abusif des édits bursaux et à toutes les malversations financières.

L'esprit gaulois, ce mélange de bonhomie souriante et de finesse narquoise, de sérieux bon sens et de raillerie joviale qui dictait à nos aïeux tant de plaisanteries du meilleur sel contre tous les abus en honneur, de quelque robe qu'ils se couvrissent, cet esprit que la gravité romaine relève et tempère mais ne détruit pas chez Étienne Pasquier, lui inspire de spirituelles critiques sur des superstitions grossières dont il indique la source ou les développements, sur les vices de certaines communautés, sur l'excès des prétentions nobiliaires et sur l'abus des armoiries. Cet esprit de libre critique circule comme une sève dans toutes les pages de son livre, et il en empreint bien des passages d'une franche gaîté ou d'une causticité malicieuse. Mais

« générale, ce sont belles tapisseries qui servent seulement de « parade à une postérité. Cependant, l'impôt que l'on accorde au « roi est fort bien mis à effet : de manière que celui, a bien faute « d'yeux, qui ne voit que le roturier fut exprès ajouté, contre « l'ancien ordre de la France, à cette assemblée, non pour autre « raison, sinon d'autant que c'était celui sur lequel devait princi- « palement tomber tout le faix et charge, afin qu'étant en ce « lieu engagé de promesse, il n'eût pas après occasion de rétiver « ou murmurer. Invention grandement sage et politique : car « comme ainsi soit que le commun peuple trouve toujours à re- « dire sur ceux qui sont appelés aux plus grandes charges, et qu'il « pense qu'en découvrant ses doléances on rétablira toutes choses « de mal en bien, il ne désire rien tant que de telles assem- « blées (1). »

(1) *Recherches*, liv. II, ch. VII, et dans l'édition des *Œuvres choisies* de M. Léon Feugères, chap. XI, pages 63 et suivantes.

rien n'est plus sérieux, plus profond que le sentiment qui anime cette intelligence indépendante dans le tableau touché de main de maître des accroissements du pouvoir des papes et de ses rapports avec la société civile. Pasquier se montre là ce qu'il a été partout, un partisan déclaré des libertés gallicanes. Il n'est peut-être jamais mieux inspiré que lorsqu'il aborde ce grand sujet. Jamais mieux qu'alors, s'élevant au-dessus de ces langueurs et de ces négligences ou de ces pointes un peu recherchées dont son excellent style n'est pas toujours exempt, il n'atteint à une ampleur et à une vigueur, à une noblesse de ton et à une hauteur de doctrine dignes de tous points du plus pur XVII$^e$ siècle. Il est presque devenu obligatoire, lorsque l'on parle d'un des zélés défenseurs des libertés gallicanes, de prouver qu'il fut bon catholique, et les mêmes qui soutiennent que Bossuet, à cause de son gallicanisme, est mort hérétique, ne manqueraient pas de faire un impie de Pasquier, surtout en se souvenant qu'il fut un ennemi et même un ennemi violent des Jésuites. La vie, la mort, les écrits d'Etienne Pasquier déposent qu'il ne fut pas seulement catholique, mais catholique fervent. C'est à ce titre même autant que comme citoyen et magistrat qu'il repoussa cette domination de la puissance laïque par la puissance ecclésiastique qui, partout où elle a réussi à s'établir, n'a eu pour effet que de souiller l'Eglise et d'opprimer l'Etat. C'est aux hommes comme Pasquier que la France doit, qu'elle s'en souvienne, de n'être pas tombée dans la dégradation religieuse et politique des nations qui ont perdu dans cet asservissement jusqu'à la sève qui produit les fruits de la civilisation. C'est à eux, c'est-à-

dire à l'esprit qui était en eux qu'elle doit l'indépendance de sa philosophie, l'éclat de ses sciences, la vigueur de son industrie, et l'inappréciable avantage de n'avoir jamais vu le plus triste, le plus corrupteur de tous les spectacles, celui du divorce de la religion et de la morale. Si les maximes qui subordonnent l'Etat à l'Eglise et qui étendent la domination de celle-ci à la fois sur les choses de l'ordre civil et sur tout le domaine de la pensée indépendante, si ces maximes avaient prévalu, c'en était fait du Cartésianisme et de tout le grand mouvement intellectuel qui s'y rattache; c'en était fait des grandeurs morales de Port-Royal et des splendeurs qu'ont répandues sur le monde les Corneille, les Molière, les Montesquieu, les Mirabeau! La France de Saint-Louis et de Gerson, de Louis XIV et de Bossuet, la France de l'Assemblée Constituante devenait l'Espagne de Philippe II et de ses tristes successeurs. Toute la dignité de la pensée, tous les progrès de la sociabilité, toutes les forces de la richesse passaient du côté des Etats protestants. Admettons que parmi ceux qui répudient les doctrines gallicanes, il s'en trouve quelques-uns qui ne les repoussent aujourd'hui que comme n'étant pas encore assez libérales, le paisible triomphe des idées et des sentiments, comme des conquêtes légales, nés de l'esprit laïque, peut expliquer cette opinion, mais elle n'avait rien à faire au XVI^e siècle. Être gallican, c'était alors être fidèle à l'État; être ultramontain c'était le trahir. Être gallican c'était être libéral; être ultramontain c'était être inquisiteur. C'est ce qui explique qu'un Pasquier, comme toute la grande magistrature de son temps et des siècles qui suivirent, ait embrassé le gallicanisme avec l'énergie passion-

née d'hommes qui ne séparaient pas du christianisme le culte du bon sens et de la loi. Que maintenant Pasquier, qui avait dû à sa lutte contre l'introduction des Jésuites dans l'enseignement le plus éclatant succès de sa vie d'avocat, ait exprimé dans son célèbre *Catéchisme des Jésuites* les sentiments qui débordent de son âme avec une amertume et une véhémence peu en rapport avec la dignité mesurée des *Recherches de la France,* que son pamphlet, car c'en est un, en traçant presque à l'avance d'une manière aussi ingénieuse que vigoureuse le cadre même et le plan des *Provinciales*, ait encore moins que Pascal atténué, par une justice bienveillante rendue aux vertus et aux talents, la condamnation que lui arrachaient la mauvaise morale des casuistes et le dessein avéré d'arriver par tous les moyens à la domination universelle, nous ne songeons pas à y contredire. Nous n'opposerons à cette critique faite à un homme qui ne sortit que ce jour-là de son caractère ordinaire de modération, qu'une seule réponse, c'est que, s'il n'y a pas de bonnes violences, il y en a d'excusables, ce sont celles qu'expliquent tous ces sentiments froissés à la fois, le sentiment moral, le sentiment religieux lui-même, la liberté de conscience, l'amour du droit et le patriotisme!

La politique d'Etienne Pasquier nous est maintenant connue, et ses attrayantes *Lettres* étudiées à ce point de vue nous montrent plutôt ses sentiments sur la politique contemporaine qu'elles ne nous découvrent de nouvelles pensées sur le gouvernement. Elles forment les vrais mémoires de ce parti des *politiques* comme on les appelait, parti éternel sous des noms divers, qui a pour caractère la mo-

dération, pour écueil l'indécision, pour objet l'honnête progrès des institutions accomplies par des moyens dignes du but, pour destinée de pressentir la veille ce qui peut éviter les révolutions et, après qu'il en a vu passer le flot sanglant, d'en régulariser le cours et d'en fixer les résultats. L'indécision ! On a pu se rassurer sur la portée de ce mot. Il y a des hommes chez qui les indécisions de l'esprit ne sont pas exposées à devenir les défaillances du caractère, et qui tranchent par la conscience les questions douteuses au lieu de les résoudre par l'intérêt. Les *lettres* de Pasquier peuvent exprimer tout au début de la Ligue, ces incertitudes des bons citoyens, mais n'est-on pas sûr qu'avec lui elles n'iront pas loin? N'en a-t-on pas pour garant les sentiments d'indignation qu'il manifeste dans telle de ses *lettres* contre les théories de Machiavel dont « il voue les écrits au feu » la recommandation qu'il y joint de « ne séparer en nulle affaire l'utilité de la vertu, » et tant de preuves qui reviennent sans cesse sous sa plume de son antipathie contre l'intervention de la puissance ecclésiastique dans les choses de l'Etat? Mais disons-le : c'est comme peinture des événements et des personnages politiques du temps que ces *lettres* conservent une exactitude, un mouvement et un feu admirables. Le récit animé de la journée des barricades, les plus parlants détails sur le meurtre du duc de Guise et sur l'assassinat de Henri III dont le portrait est touché avec une vivacité et une vérité ineffaçables, le tableau détaillé des longs troubles qui déchirent la France et des partis aux prises, le cri de joie et de triomphe à la nouvelle de la bataille d'Ivry dans la lettre qui commence par ces mots : « Victoire! Victoire! »

cette ivresse enthousiaste en saluant l'avénement de Henri IV, ce roi de l'édit de Nantes, ce pacificateur du royaume, cet héroïque représentant des vœux des politiques qui sont les vœux de la France elle-même avide de tolérance et de repos, forment un ensemble de l'intérêt le plus saisissant et le plus durable. De telles lettres dictées sous l'impression des événements et pourtant écrites avec l'art le plus attentif participent à la fois du journal dont elles ont l'imprévu et la vivacité expressive, et de l'histoire dont elles empruntent souvent la force et la majesté.

Recueillons l'impression d'ensemble qui ressort d'une telle étude. Cette impression est grande et profonde. Quel spectacle imposant que celui qu'offre cette vie de près de quatre-vingt-sept ans, commencée sous François Ier, achevée sous Louis XIII, toute remplie des œuvres les plus diverses et les plus utiles, et parmi d'honnêtes amusements d'esprit, animée d'un souffle constant de moralité et de patriotisme! Un sage plein de courage et de formeté, un esprit sensé qui remonte aux principes de ses convictions, un modéré sans faiblesse, tel est Étienne Pasquier, un des types les plus complets de cette forte génération d'hommes qui suffirent à d'immenses travaux, tout entiers à ce qu'ils faisaient, aux lettres comme s'ils n'étaient qu'écrivains, aux affaires comme s'ils n'étaient que magistrats. La politique qui obtint leur adhésion et à laquelle ils servirent d'organes ne peut pas manquer de retenir les principaux traits de leur caractère, ou plutôt elle vaut ce qu'ils valurent eux-mêmes. C'est là tout ensemble, qu'il nous soit permis de le dire en finissant, son éloge et sa critique. Oui, cette politique, la plus

raisonnable, la plus avancée peut-être que pussent adopter à ce moment de notre histoire de généreux et solides esprits, a eu ses lacunes, elle offre des faiblesses que le temps devait achever de découvrir et qu'il n'y aurait plus aujourd'hui qu'un lâche optimisme à prétendre dissimuler. Un pouvoir monarchique, se tempérant lui-même par une assemblée purement consultative, voilà quel en est le fond et la conclusion. Une telle conclusion, admissible au xvi^e^ siècle, ne saurait être le dernier mot de l'histoire de France, elle ne saurait être surtout le dernier mot de la révolution française; et nous sommes bien loin de prétendre qu'Étienne Pasquier ait exprimé la vérité politique absolue et même celle qui convient à notre pays dans le *Pourparler du Prince*. On peut, sans être accusé d'un excès d'orgueil, rêver d'autres garanties que celles qu'il nous offre dans la modération toujours arbitraire et, selon son expression, dans la *débonneraité* du monarque, de laquelle il fait naître pour les Parlements le droit de remontrance. Otez cette *débonneraité*, que deviennent en effet les droits du pays? Pasquier parle avec bien du mépris des Etats généraux. Ce mépris n'expose-t-il pas la politique des *Parlementaires* du xvi^e^ siècle à une comparaison peu avantageuse à certains égards avec les vœux que manifestèrent à plusieurs reprises et qu'avaient énoncés plus de deux siècles auparavant ces grands conciles de l'opinion. Lorsque les États généraux de 1355 demandent le partage de l'autorité entre le roi et les trois États représentant sa nation, l'ajournement des États à terme fixe, la répartition de l'impôt sur toutes les classes, le contrôle des finances donné aux États agissant par leurs délégués, la

défense de traduire qui que ce soit devant une autre juridiction que la justice ordinaire, de tel vœux, expression plus de cinq fois séculaire des désirs libéraux de la France, n'expriment-ils pas mieux que la théorie des *Parlementaires* le but glorieux vers lequel la révolution de 1789 s'est mise en marche, et que toutes les nations de l'Europe, les unes après les autres, poursuivent de leurs persévérants efforts ? Qui ne sait où des pouvoirs mal définis et une composition qui ne permettait pas de laisser pénétrer les idées du temps et les besoins du pays, devaient conduire le Parlement ? Louis XV l'appelait « une assemblée de républicains, » et ces prétendus républicains, ces tuteurs des rois, ces protecteurs des peuples aboutissaient à ne plus adresser de remontrances qu'aux réformes les plus urgentes et les plus populaires, à empêcher Turgot de faire tout ce que la révolution faisait moins de quinze ans après, à condamner le livre de Boncerf sur les inconvénients des droits féodaux, en déclarant que le peuple de France est taillable et corvéable à merci et que c'est la seule partie de la constitution qui ne se puisse changer. Hélas ! aussitôt après Pasquier et le groupe éclatant de ses amis, tout allait décliner et s'affaisser sous un niveau commun. Malgré de beaux caractères et de nobles esprits qui forment une chaîne glorieuse et ininterrompue, de Mathieu Molé jusqu'à Daguesseau, et jusqu'à ces grandes familles de magistrats dont les vertus et les talents héréditaires illuminent comme d'un pur rayon de moralité et d'honneur l'ancien régime à son déclin, la résistance même courageuse des Parlements ne parut trop habituellement qu'une opposition sans grandeur acharnée à la défense de

priviléges avec lesquels ne se confondait plus l'intérêt du pays. Les parlementaires du XVIe siècle marchaient à la tête de la société. Ils personnifiaient l'avenir avec quelques-unes de ses meilleures espérances et de ses plus utiles conquêtes. En eux semblait résider cette puissance intellectuelle appliquée au progrès social qui eut tour à tour pour organes les évêques durant la première partie du moyen âge, les conseillers du Roi sous quelques princes réformateurs comme un saint Louis, aussi jaloux de l'indépendance civile qu'attaché à la foi religieuse, les légistes à partir du XIVe siècle le génie de quelques grands ministres sous Louis XIII et sous Louis XIV, et les philosophes avant la révolution française. Les parlementaires du XVIIIe siècle, ne représentèrent trop souvent que les abus du passé. Ainsi s'accusaient les imperfections d'un système qui supposait, sans en indiquer les conditions et les moyens, l'accord constant de la royauté et du Parlement, et qui faisait un peu trop gratuitement de ce dernier corps la représentation permanente du patriotisme et des lumières, le siége perpétuel d'un dévouement royaliste qui ne serait jamais servile et d'une indépendance qui ne deviendrait jamais séditieuse. L'étude des théories politiques d'un Pasquier n'en demeure pas moins une leçon qui se recommande par plus d'un point de vue à une société désireuse de joindre à sa propre expérience les enseignements de l'histoire. Elle atteste, elle aussi, la pensée persistante dans notre vieille France de la limitation du pouvoir absolu, et elle ôte par là tout prétexte à l'opinion qui se défie de la liberté comme d'une nouveauté téméraire. En nous montrant d'autre part jusqu'à quel point la sagesse des hommes

peut suppléer aux imperfections des constitutions, elle semble nous indiquer combien cette sagesse est nécessaire même avec les constitutions les plus parfaites. Non, il n'y a pas d'art savant, il n'y a pas de combinaisons profondes, il n'y a pas de rouages bien agencés qui suppriment le concours de cette sagesse indispensable. Où elle est tout peut être sauvé, où elle n'est pas tout périclite. Avec elle les instruments même défectueux produisent de grands biens, sans elle les passions faussent et dénaturent les instruments les plus perfectionnés. Le temps peut multiplier les expériences qui profitent à une prévoyance éclairée, les raisons qui ont rendu les constitutions peu viables peuvent être de mieux en mieux pénétrées par la science politique, l'habileté avisée des législateurs peut pourvoir de plus en plus aux inconvénients nés des fausses mesures qui, dérangeant le jeu et troublant l'harmonie des pouvoirs publics, précipitent les peuples dans les révolutions, tous ces progrès et bien d'autres peuvent s'accomplir : les œuvres excellentes n'en exigeront pas moins toujours pour subsister des auxiliaires dignes d'elles, comme pour attester que les gouvernements ne sont pas de purs mécanismes, et que ces êtres organisés et fragiles que ne cesse point d'animer le libre esprit de l'homme n'obéissent pas comme les astres à la volonté inflexible d'un législateur et à la fatalité du calcul !

Henri BAUDRILLART.

*Le Gérant responsable,*
Ch. VERGÉ.

# TABLE

DES MATIÈRES CONTENUES DANS LE TOME QUINZIÈME

— LXV[e] de la collection. —

**I. — Articles de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.**

FIN DE LA TABLE DU TOME QUINZIÈME

— LXV^e de la collection. —

**ERRATUM.**

Page 325, lignes 6 et 7, *au lieu de* : la chaleur, *lisez* : l'effet.

ORLÉANS. — IMP. ERNEST COLAS.

*Sommaire de la dernière livraison.*

(Juillet et août 1863)

---

**Travaux de MM. les Membres et Correspondants de l'Académie.**



**Communications des Savants étrangers.**



**Documents divers.**



---

Toutes les réclamations relatives à la non-réception d'une livraison doivent être adressées immédiatement après la réception de la livraison suivante.

MM. les abonnés qui n'ont point fait connaître le 1er janvier, *au plus tard*, leur intention de discontinuer leur abonnement, sont considérés comme abonnés pour l'année suivante.

---

## CONDITIONS DE LA SOUSCRIPTION.

*Le Compte-Rendu des Séances de l'Académie des Sciences morales et politiques* paraît tous les mois, par livraison d'environ 10 feuilles, formant chaque année quatre volumes in-8° de 30 feuilles.

**Paris, 20 fr. -- Départements et Etranger, 25 fr.**

Payables en un mandat sur la poste ou en un bon à vue sur Paris, à l'adresse de A. DURAND, libraire, 7, rue des Grès-Sorbonne, à Paris.

*Première, deuxième et troisième Séries.*

Il reste un très-petit nombre d'exemplaires complets des 62 premiers volumes de 1842 à 1863. Le prix en est de 420 fr. — Chaque année détachée : 20 fr.

ON S'ABONNE :

**A Paris** chez **A. DURAND,** rue des Grès-Sorbonne, 7.

### FRANCE.

| | |
|---|---|
| AIX. | Makaire. |
| BORDEAUX. | Chaumas. |
| CAEN. | Bouchard, Legost. |
| CLERM.-FERRAND. | Etienne. |
| DIJON. | Lamarche. |
| GRENOBLE. | Merle, Maisonville et fils et Jourdan. |
| HAVRE. | Lemale. |
| LILLE. | Beghin. |
| LYON. | Brun et Ce, Auguste Brun. |
| MARSEILLE. | Camoin frères. |
| NANCY. | Mlle Gonet. |
| POITIERS. | Létang. |
| RENNES. | Verdier, Ganche. |
| ROUEN. | Le Brument. |
| STRASBOURG. | Dérivaux, Salomon, Treuttel, Wurtz. |
| TOULOUSE. | Gimet, Privat. |
| ALGER. | Bastide. |

### ÉTRANGER.

| | |
|---|---|
| AMSTERDAM. | Caarelsen, Muller. |
| BERLIN. | Asher et Ce, Calvary. |
| BONN. | Marcus. |
| BRUXELLES. | Decq. |
| BUENOS-AYRES. | Lucien, Vignal, Danthonay. |
| FLORENCE. | Ricordy et Jouhaud, Molini Vieusseux. |
| GAND. | Duquesne. |
| GÊNES. | Beuf, Rossi. |
| GENÈVE. | Cherbuliez. |
| JASSY. | Codresco *et* Ce. |
| LA HAYE. | Belinfaute, Nyhoff. |
| LEIPZIG. | Brockaus. |
| LEYDE. | Brill, Van Lieuwen. |
| LISBONNE. | Sylva Junior et Ce, Melchiades et Ce. |
| LIEGE. | Desoer. |
| LONDRES. | Barthes et Lowell, Dulau, Nutt, William Norgate. |
| MADRID. | Bailly-Baillière. |
| MEXICO. | Maillefer. |
| MILAN. | Dumolard. |
| MOSCOU. | Gauthier, Renaud, Urbain. |
| NAPLES. | Aubry et Boutteaux Margheri, J. Dura, Mirelli. |
| NEW-YORK. | Christern. |
| OXFORD. | Parker. |
| PALERME. | Pedone Lauriel *frères*. |
| PHILADELPHIE. | John Penington *and* Son |
| PISE. | Nistri. |
| RIO DE JANEIRO. | Pinto ey C. |
| ROME. | Merle. |
| ROTTERDAM. | Kramers. |
| St-PETERSBOURG. | J. Issakoff, B. Issakoff, Glarner, Cluzel et à la poste. |
| TRIESTE. | Munster. |
| TUBINGUE. | F. Fues. |
| TURIN. | Bocca frères, Marietti. |
| UTRECHT. | Kemminck et fils. |
| VENISE. | Munster, Brigola. |
| VIENNE. | Ch. Gérold *et* fils. Sternickel, Sintenis. |

Orléans. — Typographie ERNEST COLAS.



